



**PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE
L'OUEST - COMPOSANTE BURKINA FASO (FSRP)
(P172769)**

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION – Burkina Faso

Rapport provisoire

Juillet 2021

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES CARTES	7
LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DES PHOTOS	7
DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS.....	10
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	14
EXECUTIVE SUMMARY	20
1.INTRODUCTION.....	26
1.1. Contexte et justification	26
1.2. Objectifs de l'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation	27
1.3. Résultats attendus	27
1.4. Démarche méthodologique.....	27
1.5. Difficultés et limites de l'étude	28
1.6. Contenu du rapport.....	28
2.BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET	30
2.1. Objectif et indicateurs de développement du Programme (ODP)	30
2.2. Description des composantes du FSRP	30
2.3. Bénéficiaires directs du programme	32
2.4. Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre	32
2.5. Budget du projet.....	32
3.CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROGRAMME	33
3.1. Cadre biophysique	33
3.1.1. <i>Situation géographique</i>	33
3.2. Milieu humain.....	34
3.2.1. <i>Effectifs de la population</i>	34
3.2.2. <i>Situation du genre et des groupes vulnérables</i>	34
3.2.3. <i>Violences basées sur genre et violences contre les enfants</i>	35
3.3. Principales activités économiques	38
3.1.1. <i>L'agriculture</i>	41
3.1.2. <i>L'élevage</i>	44
4. RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROGRAMME SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE	46
4.1. Impacts sociaux positifs potentiels du FSRP-BF	46
4.2. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels du programme sur les personnes et les biens	53
4.2.1. <i>Impacts sociaux négatifs potentiels globaux du programme</i>	53
4.2.2. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels par composante et par sous-projet.....	55
4.2.3. Evaluation des besoins d'acquisition de terres.....	59
4.2.4. <i>Impossibilité d'élaborer des PAR au stade actuel</i>	60
5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL	61

5.1.	Cadre politique national	61
5.1.1.	<i>Le Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle.....</i>	61
5.1.2.	<i>La Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN).....</i>	61
5.1.3.	<i>La Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP) 2018-2026.....</i>	61
5.1.4.	<i>La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)</i>	62
5.1.5.	<i>La Politique d'Aménagement du Territoire.....</i>	62
5.1.6.	<i>Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural</i>	62
5.1.7.	<i>La Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)</i>	62
5.2.	Cadre juridique national	63
5.2.1.	<i>Régime de propriété des terres au Burkina Faso.....</i>	63
5.2.1.1.	Régime légal de propriété de l'Etat.....	63
5.2.1.2.	Régime de propriété des collectivités territoriales	64
5.2.1.3.	Régime de la propriété privée	64
5.2.1.4.	Régime foncier coutumier	64
5.2.2.	<i>Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina</i>	65
6.	OBJECTIFS ET PRINCIPES QUI RÉGISSENT LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION .	89
6.1.	Règlements applicables.....	89
6.2.	Principes de minimisation des déplacements.....	89
6.3.	Critères d'éligibilité	89
6.4.	Date limite d'éligibilité	90
6.5.	Principe d'indemnisation et de compensation juste et préalable.....	90
6.6.	Assistance aux PAP et prise en compte des groupes vulnérables.....	91
6.7.	Consultation des personnes affectées par le projet (PAP)	92
6.8.	Mesures additionnelles d'atténuation	92
7.	DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE RÉINSTALLATION (PR)..	93
7.1.	Etapes de la sélection sociale des activités du programme.....	93
7.1.1.	<i>Étape 1 : Identification et sélection sociale du sous-projet.....</i>	93
7.1.2.	<i>Étape 2 : Détermination du travail social à faire</i>	93
7.2.	Sélection sociale dans le processus d'approbation des activités du programme	93
7.3.	Préparation du PR/PAR	93
7.4.	Elaboration et approbation des termes de références pour la préparation des éventuels PR.....	94
7.5.	Consultation des parties prenantes	94
7.6.	Elaboration du Plan de Réinstallation (PR)	95
7.7.	Approbation du Plan de Réinstallation (PR).....	96
8.	DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PERTES ET DÉTERMINATION DES COMPENSATIONS APPLICABLES	99
8.1.	Critères d'éligibilité pour les droits de compensation.....	99
8.1.1.	<i>Éligibilité pour la perte de terre</i>	99
8.1.2.	<i>Éligibilité pour les autres biens</i>	99
8.2.	Date limite d'éligibilité aux compensations.....	100

8.3.	Catégories et estimation du nombre de PAP (dans la mesure du possible)	104
8.3.1.	<i>Catégories de personnes affectées</i>	104
8.3.2.	<i>Estimation du nombre de PAP (dans la mesure du possible)</i>	104
8.4.	Types de pertes.....	105
8.5.	Formes de pertes	105
8.6.	Principes de compensation.....	106
8.7.	Identification et assistance aux groupes vulnérables.....	106
9.	METHODES D’EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION.....	107
9.1.	Formes de compensation	107
9.1.1.	<i>Compensation pour la terre</i>	109
9.1.2.	<i>Compensation pour les bâtiments et infrastructures</i>	109
9.1.3.	<i>Compensation pour les jardins potagers</i>	110
9.1.4.	<i>Compensation pour pertes d’arbres</i>	110
9.1.5.	<i>Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles</i>	111
9.1.6.	<i>Compensation pour les lieux sacrés (sites culturels, tombes, bois sacré)</i>	111
9.2.	Paielements de la compensation et considérations y relatives.....	115
9.2.1.	<i>Processus de compensation</i>	115
9.2.2.	<i>Procès-verbaux de compensation</i>	115
9.2.3.	<i>Exécutions de la compensation</i>	115
9.3.	Description des dispositions prises pour le financement de la réinstallation, y compris la préparation et la révision des estimations de coûts, le flux des fonds et des dispositions d’urgence.....	115
9.3.1.	<i>Dispositions prises pour le financement de la réinstallation</i>	115
9.3.2.	<i>Révision des estimations de coûts et les flux de fonds</i>	116
9.3.3.	<i>Les situations d’urgence</i>	116
10.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION.....	117
10.1.	Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CPR.....	117
10.2.	Renforcement des capacités des acteurs institutionnels	120
11.	CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	124
11.1.	Processus de consultation avec les PAP et méthodes de consultation des personnes affectées avec leurs participations.....	124
11.1.1.	<i>Objectifs des consultations du public</i>	124
11.1.2.	<i>Démarche de la consultation publique</i>	124
11.1.3.	<i>Acteurs consultés</i>	125
11.1.4.	<i>Thématiques ou points discutés</i>	125
11.1.5.	<i>Situation des consultations publiques réalisées</i>	126
11.2.	Résultats des consultations avec les acteurs	128
11.3.	Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes durant la phase de mise en œuvre du CPR.....	131
11.4.	Diffusion de l’information au public.....	131
12.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS	132

12.1.	Types et catégories des plaintes à traiter	132
12.2.	Parties prenantes impliquées	133
12.3.	Niveaux de résolution des plaintes	133
12.4.	<i>Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG</i>	135
12.5.	<i>Etapas de traitement proposé</i>	136
13.	SUIVI-EVALUATION	138
13.1.	Suivi.....	138
13.1.1.	<i>Processus de suivi</i>	138
13.1.2.	<i>Responsables du suivi</i>	139
13.1.3.	<i>Indicateurs de suivi</i>	140
13.2.	Evaluatio.....	140
13.2.1.	<i>Objectifs de l'évaluation</i>	140
13.2.2.	<i>Processus de l'évaluation</i>	140
13.2.3.	<i>Contenu de l'évaluation</i>	140
13.2.4.	<i>Indicateurs de l'évaluation</i>	141
14.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION	142
15.	ESTIMATION DU BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT	143
15.1.	Estimation du budget.....	143
15.2.	Source et mécanisme de financement.....	143
	CONCLUSION	CXLV
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	CXLVI
	ANNEXES	CXLVII
	Annexe 1 : TDRs de la mission	CXLVII
	Annexe 2 : Modèle de Tdrs pour l'élaboration des plans de réinstallation.....	CLVII
	Annexe 5 : Modèle de fiche individuelle de compensation.....	CLXV
	Annexe 6 : Modèle d'accord de négociation d'indemnisation	CLXVIII
	Annexe 7 : Modèle de procès-verbal de consultation et de négociation.....	CLXIX
	Annexe 8 : Coût des constructions neuves au mètre carré de surface bâtie.....	CLXX
	Annexe 9 : Plus-value à ajouter aux coûts des constructions selon les cas.....	CLXXI
	Annexe 10 : Synthèse des consultations publiques.....	CLXXIII
	Annexe 11 : Liste des personnes rencontrées	CLXXXVI
	Annexe 12 : procès-verbaux des consultations publiques	CCXXV
	Annexe 13 : Régistre des plaintes excluant les plaintes liées aux EAS/HS.....	CCCXXV
	Annexe 14: Analyse des impacts sociaux positifs potentiels par composante.....	CCCXVIII

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation des PDI dans la zone de couverture du FSRP	35
Tableau 2 : Dispositions nationales en matière de gestion des VBG, EAS et HS.....	35
Tableau 3 : Nombre de producteurs agricoles (en milliers)	37
Tableau 4 : Pourcentage des actifs agricoles de sexe féminin (en %)	37
Tableau 5 : Evolution de la production céréalière y compris les plaines et bas-fonds aménagés de 2009 à 2018 (en tonnes).....	38
Tableau 6 : Evolution du taux de couverture des besoins céréaliers (en %)	39
Tableau 7 : Evolution des effectifs de bovins par région (en milliers de têtes)	40
Tableau 8 : Evolution des effectifs de caprins par région (en milliers de têtes)	40
Tableau 9 : Evolution des effectifs des ovins par région (en milliers de têtes).....	40
Tableau 10 : Analyse des impacts sociaux positifs potentiels par composante (Annexe 14)	CCCXVIII
Tableau 11 : Analyse des impacts sociaux négatifs potentiels du Programme.....	49
Tableau 12 : Analyse des impacts sociaux négatifs potentiels génériques globaux du Programme par sous-projet	52
Tableau 13 : Synthèse de quelques dispositions de textes et lois relatives à l'expropriation et à l'indemnisation	67
Tableau 14 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5	75
Tableau 15 : Dispositions institutionnelles de préparation de PR dans le cadre du FSRP	93
Tableau 16 : Matrice d'éligibilité	97
Tableau 17 : Formes de compensation	104
Tableau 18 : formule d'évaluation de la perte de terre	105
Tableau 19 : Compensation pour perte de revenu des acteurs des secteurs informel.....	107
Tableau 20 : Matrice récapitulative des droits de compensation en cas d'expropriation	109
Tableau 21 : Dispositif institutionnel	114
Tableau 22 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités.....	117
Tableau 23 : Effectifs des personnes rencontrées pour les entretiens individuels et focus groups	123
Tableau 24 : Etat des consultations réalisées.....	123
Tableau 25 : Calendrier de mise en œuvre du CPR.....	138
Tableau 26 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CPR	140

LISTE DES CARTES

Carte 1 : localisation des zones d'intervention du FSRP.....	33
--	----

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Processus de préparation des réinstallations.....	98
---	----

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Consultations publiques.....	130
--	-----

SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ANAM	Agence nationale de météorologie
ANEVE	Agence National des Évaluations Environnementales
APFR	Attestation de Possession Foncière Rurale
CADBE	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CCC	Communaux de Concertation
CCFV	Commissions de Conciliation Foncières Villageoises
CCGP	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDL	Commission Environnement et Développement Local
CERC	Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle
CFV	Commissions Foncières Villageoises
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CILSS	Comité Inter Etat de Lutte contre la sécheresse dans le sahel
CNS-FL	Centre National de Spécialisation en Fruits et Légumes
CNS-FL	Centre National de Spécialisation en Fruits et Légumes
CORAF	Conseil Ouest et Centre Africain pour la recherche et le développement agricole
COVID-19	Coronavirus Disease (Maladie du Coronavirus)
CPR	Cadre de politique de réinstallation
CRE	Centre Régional d'Excellence
CVD	Conseils Villageois de Développement
DDIAJ	Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
EAS	Exploitations et Abus Sexuels
FSRP	Food Security Resilience Project (Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire en Afrique de l'Ouest)
GAFSP	Global Agriculture and Food Security Program
HS	Harcèlement Sexuel
INERA	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Normes environnementales et Sociales
ODPr	Objectif de développement du programme
ONG	Organisations Non Gouvernementales
OSC	Organisation de la société Civile
PAP	Personne Affectée par le Projet
PDI	Personnes Déplacées Internes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDES	Programme National de Développement Economique et Social
PNG	Politique Nationale Genre
PPAAO/WAAPP	Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest
PR	Plans de Réinstallation
PReCA	Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole
FSRP	Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire en Afrique de l'Ouest
PS-PASP	Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale
PSR	Plan Succinct de réinstallation
RAF	Réforme Agraire et Foncière
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TIC	Techniques de l'information et de la communication

UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UGR	Unités de Gestion Régionale
UNC	Unité Nationale de Coordination
VBG	Violences basées sur le Genre
VCE	Violences contre les enfants
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit et en référence au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale :

- « **L'acquisition de terres** » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet.
- « **La terre** » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. exigences de la législation nationale et aux dispositions de la NES n° 5, et qu'il soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable (y compris en donnant un préavis suffisant, des possibilités réelles de déposer plainte et d'action en recours, et en s'abstenant d'employer une force inutile, disproportionnée ou excessive).
- L'expression **défavorisé ou vulnérable** désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulières. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.
- L'**expulsion forcée** se définit comme l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté, de personnes, de familles et/ou de communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, sans leur fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre, ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection, y compris toutes les procédures et tous les principes applicables en vertu de la NES n° 5. L'exercice par un Emprunteur du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'appropriation ou de pouvoirs semblables ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il se conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de la NES n° 5, et qu'il soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable (y compris en donnant un préavis suffisant, des possibilités réelles de déposer plainte et d'action en recours, et en s'abstenant d'employer une force inutile, disproportionnée ou excessive).
- L'on entend par **travailleur du projet** : a) toute personne employée directement par l'Emprunteur (y compris le promoteur du projet et/ou les agences de mise en œuvre du projet) pour effectuer des tâches qui sont directement liées au projet (travailleurs directs) ; b) les personnes employées ou recrutées par de tierces parties pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, indépendamment de la localisation des travaux (travailleurs contractuels) ; c) les personnes employées ou recrutées par les fournisseurs principaux de l'Emprunteur (employés des fournisseurs principaux) ; et d) les membres de la communauté employés ou recrutés pour travailler sur le projet (travailleurs communautaires). Il s'agit des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. Les travailleurs migrants sont des travailleurs qui ont migré d'un pays à l'autre ou d'une région d'un pays à une autre pour trouver un emploi.

- Le terme **projet** désigne les activités pour lesquelles l’Emprunteur demande l’appui de la Banque mondiale au titre du Financement de projets d’investissement, tel que défini dans l’accord juridique entre l’Emprunteur et la Banque .
- Le **coût de remplacement** est défini comme une méthode d’évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d’une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d’autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d’œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d’autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction . Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l’achat ou la construction d’un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté . La méthode d’évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d’enregistrement ou d’acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées . Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d’actualiser les taux d’indemnisation prévus dans les zones du projet où l’inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d’indemnisation et le versement de l’indemnisation est important.
- Le **patrimoine culturel** s’entend de ressources que les individus considèrent comme étant le reflet et l’expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution.
- Les **moyens de subsistance** renferment l’éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l’occupation d’un emploi salarié, la pratique de l’agriculture, de la pêche, de la cueillette, d’autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.
- Les **restrictions à l’utilisation de terres** désignent les limitations ou interdictions d’utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d’autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet . Il peut s’agir de restrictions à l’accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l’accès à d’autres ressources communes, de restrictions à l’utilisation des terres dans des zones de servitude d’utilité publique ou de sécurité.
- Par **réinstallation involontaire**, on entend que l’acquisition de terres ou l’imposition de restrictions à l’utilisation de terres dans le cadre d’un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d’actifs ou d’accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L’expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n’ont pas le droit de refuser l’acquisition de terres ou les restrictions à l’utilisation des terres qui sont à l’origine du déplacement.
- **Aide à la réinstallation** désigne les mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet qui pourraient avoir besoin d’être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme

d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement ;

- **Ayant droit ou bénéficiaire** désigne toute personne affectée par un projet, et qui de ce fait a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes, qui du fait du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant ;
- **Cadre de politique de réinstallation (CPR)** présente le processus et les standards décrits dans le présent document, préparé en tant qu'instrument qui sera utilisé pendant l'exécution du Projet. Le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR ;
- **Compensation** signifie le paiement en nature ou en espèces donné en échange de la saisie d'une terre ou la perte d'autres biens y compris les biens immobiliers en partie ou en totalité;
- **Date butoir** indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés ;
- **Déplacement** concerne le déplacement économique ou physique des personnes de leurs biens (terres, maisons, fermes, etc.) en raison des activités d'un projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres ;
- **Déplacement physique** : perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet ;
- **Déplacement économique** : pertes de sources, de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait du Projet. Les Personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du projet ;
- **Expropriation** est le processus par lequel une personne est obligée par l'Etat ou une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant une juste et préalable compensation;
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : toute personne affectée de manière négative par le projet, il s'agit de personnes avec ou sans droit (occupants irréguliers) et qui perdent des droits de propriété, d'usage y compris pour les sans droits, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres, des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet ;

- **Plan de réinstallation et de compensation, aussi connu sous le nom de Plan d'Action de Réinstallation (PAR), ou plan de réinstallation**, est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des instruments spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Contexte

Le ralentissement économique et la détérioration de la situation sécuritaire et sanitaire accroissent la pauvreté et empirent les conditions sociales. L'insécurité alimentaire et nutritionnelle s'est aggravée du fait des effets combinés de la pandémie à Coronavirus, des conflits dans certaines zones du pays, de la forte croissance démographique, la dégradation des ressources naturelles et le changement climatique. Selon les résultats du « Cadre harmonisé » (2020), plus de 2,1 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire (phase 3 à 5)¹ soit 21% de la population totale, contre environ 480 000 en 2016, soit environ 3% de la population. Ces personnes sont réparties dans toutes les régions et leur situation alimentaire est due principalement aux impacts non négligeables des poches de sécheresses et autres attaques de cultures et l'insécurité ayant occasionné des baisses de production et la perte de moyens d'existence.

Pour relever ces défis, le Gouvernement du Burkina Faso a adhéré au programme régional de renforcement de la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest initié par la CEDEAO en collaboration avec la Banque mondiale, l'UEMOA et le CILSS.

Dans le cadre de la mise en œuvre du FSRP, les travaux de réhabilitation de la plaine irriguée de Bama d'une superficie de 1260 ha, la mise en place de 200 modèles d'exploitations agricoles centrés sur la valorisation des eaux souterraines ; l'aménagement de 1200 ha de bas-fonds de type PFR, la mise en place de 170 jardins maraichers communautaires d'au moins 1 ha chacun pour les femmes ; la mise en place de 500 ha de vergers fruitiers et de moringa ; la construction de 5 magasins de 500 tonnes et de 2 magasins de 1000 tonnes, la mise en place de 10 comptoirs d'achats et de 10 chambres froides pour les produits maraichers et d'une unité d'emballage de produits agricoles; l'appui au stockage des produits agricoles par la construction de 115 magasins, pourraient affecter négativement les populations de la zone d'intervention.

Pour assurer une meilleure gestion des impacts sociaux népotifs potentiels qui surviendraient dans la mise en œuvre du programme, le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en conformité avec les dispositions de la législation burkinabè en matière de gestion du foncier et l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences Normes Environnementales et Sociales (NES) N° 5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » pour anticiper sur les risques et impacts négatifs de la réalisation des investissements sur les conditions de vie des personnes susceptibles d'être affectées.

2. Brève présentation du Programme de résilience des systèmes alimentaires au Burkina Faso (FSRP-BF)

L'Objectif de développement du programme est renforcé la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux.

Le Programme sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans et est organisé autour de cinq (5) composantes structurantes suivantes :

Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires

Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire

Composante 3 : Intégration des marchés et commerce

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue

Composante 5 : Gestion du programme

¹ Résultats cadre harmonisé, mars 2020 en situation projetée.

Le programme interviendra dans sept (07) régions que sont : (i) Boucle du Mouhoun ; (ii) Hauts-Bassins ; (iii) Est ; (iv) Centre-Est ; (v) Nord ; (vi) Centre-Ouest et (vii) Centre-Sud.

Le financement global du FSRP-BF s'élève à 126, 670 millions de dollars US dont 90 millions, financement IDA, 24 millions pour le GAFSP ; 1, 814 millions de dollars pour la contrepartie nationale ; 10, 858 millions pour les bénéficiaires.

3. Impacts sociaux négatifs potentiels des investissements du projet

Du fait des aspects d'acquisitions de terres, la réalisation des investissements physiques du FSRP pourrait provoquer les impacts sociaux négatifs significatifs sur des personnes ou des groupes de personnes. Ce CPR a été préparé étant donné que la localisation et le contenu des projets ne sont pas connus avec précision et l'impact social sur la population du point de vue de déplacement de personnes, de pertes d'activités socioéconomiques et d'acquisition de terres n'est pas non plus connu avec précision. Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet sont pour l'essentiel relatif à la perte de biens (terres, infrastructures, arbres, etc.) et/ou la réduction de moyens de production et de biens, de la perte et ou de la restriction à des sources de revenus, l'exclusion sociale des groupes et des individus vulnérables - femmes, migrants, réfugiés, jeunes handicapés, aînés - de participer et de bénéficier du projet; les risques sécuritaires en raison d'attaques terroristes récurrentes; fragmentation sociale et la perturbation des moyens de subsistance traditionnels etc.

4. Objectifs spécifiques du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

L'objectif général de l'étude est d'élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations affectées par le programme. Ce cadre vise à indiquer les procédures et les règles d'équité à respecter en vue de garantir/améliorer la qualité de vie des potentielles victimes des travaux d'aménagements et de réalisation des infrastructures de soutien à la production. Il doit décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet).

5. Procédure de préparation et d'approbation des Plans de Réinstallation

La première étape dans la procédure de préparation des plans de réinstallation et de compensation est la procédure de triage (ou sélection sociale) pour identifier les terres et les zones qui seront affectées. Selon le niveau de connaissance de l'équipe du projet sur le site, une évaluation sociale pourrait être réalisée pour apprécier les impacts et déterminer en conséquence la consistance des PR (durée, budget, équipe, calendrier, etc.). Les plans de réinstallation et de compensation incluront une analyse de sites alternatifs qui sera faite durant le processus de triage.

En cas de nécessité d'un PR, l'Unité Nationale de Coordination (UNC) du Projet élabore les termes de référence et procède au recrutement des consultants.

Les TDR doivent être examinés et approuvés par la Banque mondiale et l'avis de la banque sera préalable au lancement de l'Avis à manifestations d'intérêt. Le rapport du Plan de Réinstallation élaboré sera soumis à l'examen du Maître d'Ouvrage et à la validation de l'ensemble des parties prenantes impliquées principalement les PAP dans le cadre du sous projet. Ensuite le document sera soumis à la banque mondiale pour revue et avis. Le PR validé sera ensuite transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation. Le PR approuvé est publié aussi bien dans le pays que sur le site web de la Banque mondiale avant sa mise en œuvre.

6. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR sont :

➤ **Au niveau national**

Au niveau du FSRP, l'UNC est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour mission :

- Diffusion du CPR (Information sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation) ;
- Rédaction des TDR pour l'élaboration des éventuels PR
- Recrutement de consultants pour l'élaboration des PR
- Participation au processus de préparation des éventuels PR (Suivi évaluation sociale, négociations et de la fixation des indemnités, etc.)
- Mobilisation du financement pour les compensations
- Paiement des indemnités/compensations
- Coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le présent CPR

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) sera chargée de vérifier et valider la conformité des PR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation et de valider les rapports de PR.

➤ **Au niveau régional**

Au niveau des régions d'intervention, des Unités de gestion régionale (UGR) seront mises en place. Chaque équipe est composée de 5 cadres (Chef d'unité, chargé de suivi évaluation, agronome, chargé de sécurité alimentaire, secrétaire-comptable

Les UGR assureront a) la coordination régionale du projet à travers des interventions directes dans la zone d'intervention du projet ; (b) ils procéderont au contrôle des projets pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte. Elles assureront le suivi de la mise en œuvre du PR et coordonneront le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'UNC.

➤ **Au niveau communal**

Les Comités Communaux de Concertation (CCC) travailleront avec la Commission Environnement et Développement Local² (CEDL) des communes qui seront concernées par le projet ou les Commissions Affaires Foncières en tant que commission permanente conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce comité sera élargi aux représentants de la société civile, les représentants des PAP, ainsi que des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses), dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du présent projet. Elle aura pour missions principales de (i) recevoir et valider les rapports/PV de tenue du forum villageois transmis par les CVD ; (ii) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les CVD et les plaignants ; et (iii) vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser.

Pour le cas de la réhabilitation de la plaine de Bama, le comité de gestion devra jouer le rôle d'interface entre les producteurs et l'équipe chargée de la préparation du plan de réinstallation.

Au niveau village/secteur : les Conseillers municipaux et les CVD élargis aux représentants des PAP et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale ; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PAR ; (iv)

² C'est l'une des commissions permanentes du Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

d'enregistrer les plaintes au moyen de fiches de plainte, de vérifier les plaintes et proposer des solutions lors d'un forum public du secteur concerné.

Services de consultants : Les services de consultants seront requis pour la supervision, le contrôle technique et l'audit. Ces consultants seront recrutés en fonction des services programmés par le projet.

Entreprises : Tout comme les consultants, les entreprises seront chargées de l'exécution des travaux d'aménagement programmés dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

7. Suivi/évaluation

7.1. Volet suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national.

En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étapes de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

Étape 1 :

- information/sensibilisation de la population ;
- recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone impactée
- identification des problèmes socioéconomiques ;
- élaboration et diffusion des PR au niveau national, régional, et local et particulièrement auprès des populations affectées.

Étape 2 :

- élaboration des plans finaux des travaux à effectuer ;
- accords sur l'alternative des travaux la plus optimale ;
- information sur la date du recasement.

Étape 3 :

- consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- notification sur les évictions, présentations des droits et options ;
- procédure d'identification ; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du projet ;
- implication des groupes de consultation et de facilitation.

Étape 4 :

- information et consultation des populations affectées par le projet dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- problèmes relatifs à l'identification et options convenus à propos ;
- actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

Étape 5 :

- exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones impactées ;
- suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à quitter leurs sites ou à abandonner leurs biens ; D'autres mécanismes de soutien, comme l'aide aux moyens d'existence, doivent être initiés ;
- évaluation de la mise en œuvre des PAR.

Le suivi est assuré comme suit :

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'Unité Nation de Coordination du projet qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

- les représentants des collectivités locales ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables.

7.2. Volet évaluation

Le présent CPR et les PR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

Les indicateurs d'évaluation sont les suivants :

- Type de difficultés rencontrées par les PAP ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables ;
- Types de difficultés particulières vécues par ces derniers ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues ;
- Taux de satisfaction des populations ;
- Taux de satisfaction des PAP.

L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet et à la fin du projet.

8. Indicateurs de suivi

Les indicateurs aideront à s'assurer que les actions inscrites aux programmes de travail de l'unité de coordination sont exécutées, et dans les délais et que les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Les Indicateurs de produits habituellement utilisés en réinstallation :

- nombre de PR réalisés,
- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- nombre de plaintes enregistrées et traitées
- nombre de plaintes enregistrées et non- traitées et pourquoi ?

9. Budget

Le budget indicatif du CPR est de **1 132 340 000** F CFA reparté comme suit :

- Contribution de l'Etat Burkinabè : **715 000 000** FCFA soit 63,14% du budget estimatif global du CPR ;
- Contribution de la Banque mondiale : **417 340 000** F CFA soit 36,86% du budget estimatif du CPR.

10. Recommandations :

Pour une meilleure gestion des plaintes éventuelles, le FSRP devra élaborer un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et un plan d'action pour la prévention des VBG, EAS, HS, VCE.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Background

The economic slowdown and the deteriorating security and health situation are increasing poverty and worsening social conditions. Food and nutritional insecurity have worsened due to the combined effects of the Coronavirus pandemic, conflicts in some areas of the country, high population growth, degradation of natural resources and climate change. According to the results of the "Harmonized Framework" (2020), more than 2.1 million people are food insecure (phase 3 to 5)³ or 21% of the total population, compared to about 480,000 in 2016, or about 3% of the population. These people are distributed in all regions and their food situation is mainly due to the non-negligible impacts of pockets of droughts and other crop attacks and insecurity that have led to declines in production and loss of livelihoods.

To meet these challenges, the Government of Burkina Faso has joined the regional program to strengthen the resilience of food systems in West Africa initiated by ECOWAS in collaboration with the World Bank, WAEMU and CILSS.

Within the framework of the implementation of the FSRP, the rehabilitation of the irrigated plain of Bama with a surface area of 1260 ha, the implementation of 200 farming models centered on the development of groundwater; the development of 1200 ha of lowlands of the LIC type, the establishment of 170 community market gardens of at least 1 ha each for women; the establishment of 500 ha of fruit orchards and moringa; the construction of 5 stores of 500 tons and 2 stores of 1,000 tons, the establishment of 10 purchasing counters and 10 cold rooms for market garden products and a packaging unit for agricultural products; support for the storage of agricultural products through the construction of 115 stores, could negatively affect the populations of the intervention zone.

In order to ensure better management of the potential negative social and environmental impacts of the program, this Resettlement Policy Framework (RPF) has been developed in accordance with the provisions of Burkina Faso's legislation on land management and expropriation for public utility and the requirements of Environmental and Social Standards (ESS) No. 5: "Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement".

2. Brief presentation of the Food Systems Resilience Program in Burkina Faso (FSRP-BF)

The development objective of the program is to strengthen the management of risks inherent in regional food systems, improve the sustainability of the production base in the targeted areas and develop regional agricultural markets.

The project will be implemented over a period of five (5) years and is organized around the following five (5) structuring components:

- **Component 1:** Digital consulting services for agricultural and food crisis prevention and management
- **Component 2:** Sustainability and Adaptability of the Productive Base of the Food System
- **Component 3:** Market Integration and Trade
- **Component 4:** Unexpected Emergency Response Component
- **Component 5:** Program Management

The program will intervene in seven (07) regions: (i) Boucle du Mouhoun; (ii) Hauts-Bassins; (iii) East; (iv) Center-East; (v) North; (vi) Center-West; and (vii) Center-South.

³ Harmonized Framework Results, March 2020 in projected situation.

The overall financing of the FSRP-BF amounts to US\$ 126.670 million, including US\$ 90 million from IDA, US\$ 24 million from GAFSP, US\$ 1.814 million from the national counterpart, and US\$ 10.858 million from the beneficiaries.

3. Potential negative social impacts of project investments

Due to the land acquisition aspects, the realization of the physical investments of the FSRP could cause significant negative social impacts on individuals or groups of people. This RPF was prepared because the location or exact magnitude of potential land take and/or resettlement is not known at this stage. The potential negative social impacts of the project are mainly related to the loss of assets (land, infrastructure, trees, etc.) and/or the reduction of means of production and goods, the loss and or restriction of sources of income and exacerbate existing social tensions between different categories of stakeholders (for example farmers and pastoralists) etc.

4. Specific Objectives of the Resettlement Policy Framework (RPF)

The overall objective of the study is to develop a Resettlement Policy Framework (RPF) for the populations that may be affected by the program. This framework aims to indicate the procedures and rules of equity to be respected in order to guarantee/improve the quality of life of potential victims of the development work and the realization of production support infrastructures. It should describe precisely the principles, organizational arrangements and design criteria for resettlement that should apply to the components or sub-projects to be prepared during project implementation (once the sub-projects or individual project components have been defined and the necessary information is made available, this framework will be expanded to take into account the potential risks and effects of the project).

5. Procedure for Preparation and Approval of Resettlement Plans

The first step in the process of preparing resettlement plans is screening to identify the lands and areas that will be affected. A social assessment will be conducted to assess the impacts and determine the content consistency of the RP (duration, budget, team, schedule, etc.). Resettlement plans will include an analysis of alternative sites that will be done during the screening process.

If a RAP is needed, the National Coordination Unit (NCU) of the Project will prepare the terms of reference and recruit consultants.

The ToRs must be reviewed and approved by the World Bank, and the Bank's advice will be sought prior to the launch of the expressions of interest notice. The Resettlement Plan report will be submitted to the PIU for review and validation by all stakeholders including the PAPs within the sub-project area. The document will then be submitted to the World Bank for review and advice and once the Bank's comments are addressed and the document approved it is published both in the country and on the World Bank's website.

6. Institutional Arrangements for the Implementation of the RPF

The institutional arrangements for the implementation of the RPF are:

➤ At the national level

At the FSRP level, the NCU is responsible for all issues related to the resettlement of populations and its responsibilities include:

- Dissemination of the RPF (Information on the risks and potential negative social impacts of project activities on people and property and the mitigation measures and the implementation mechanisms of the resettlement process) ;
- Drafting of ToRs for the development of potential RAPs;

- Recruitment of consultants for RAP development ;
- Participation in the process of preparation of possible RAPs (Monitoring social evaluation, negotiations and setting of compensation, etc.);
- Mobilization of funding for compensation ;
- Payment of compensation ;
- Coordination of the implementation and monitoring-evaluation of the application of the measures provided for in this RPC.

The National Environmental Evaluations Agency (ANEVE) will be responsible for verifying and validating the compliance of PRs with national texts governing expropriation and validating PR reports.

➤ **At the regional level**

At the level in the intervention regions, Regional Management Units (RMUs) will be set up. Each team is composed of 5 managers (head of unit, monitoring and evaluation officer, agronomist, food security officer, secretary/accountant, etc.).

The RMUs will (a) ensure regional coordination of the project through direct interventions in the project intervention area; (b) monitor projects to ensure that resettlement and compensation issues are taken into account. They will monitor the implementation of the PR and coordinate the complaints management mechanism with the NCU's M&E Officer.

➤ **At the communal level**

The Communal Concertation Committees (CCC) will work with the Environment and Local Development Commission (CEDL) of the communes that will be concerned by the project or the Land Affairs Commissions as a permanent commission in accordance with the General Code of Territorial Communities (CGCT). This committee will be expanded to include representatives of civil society, representatives of the PAPs, as well as resource persons (customary and religious authorities), as part of the implementation of the resettlement process of this project. Its main missions will be to (i) receive and validate the reports/VPs of the village forum holding transmitted by the DSFs; (ii) verify and rule on the responses to the complaints in consultation with the DSFs and the complainants; and (iii) verify and update the list of persons affected and to be compensated.

In the case of the rehabilitation of the Bama Plain, the management committee will have to act as an interface between the producers and the team in charge of preparing the resettlement plan.

➤ **At the village/sector level**

Municipal councilors and DSFs extended to include representatives of the PAPs and resource persons (customary and religious authorities) will be responsible for (i) monitoring the social assessment; (ii) participating in the land allocation process; (iii) analyzing the list of people affected on the basis of the work of the consultants hired to draw up the RAPs; (iv) recording complaints using complaint forms, checking complaints and proposing solutions at a public forum for the sector concerned.

➤ **Consulting services**

Consultancy services will be required for supervision, technical control and audit. These consultants will be recruited according to the services programmed by the project.

➤ **Firms (contractors)**

Like the consultants, the firms will be responsible for carrying out the development work planned as part of the project implementation.

7. Monitoring/Evaluation

7.1. Follow-up component

Given the social significance of resettlement, all the processes of this operation must be followed at the local and national levels.

In order to ensure better coordination at this level, it is necessary to follow a chronology of implementation steps detailed as follows:

Step 1 :

- information/awareness of the population ;
- Exhaustive census of the affected populations within the impacted area
- identification of socio-economic problems ;
- development and dissemination of RAPs at the national, regional, and local levels and particularly to affected populations.

Step 2 :

- elaboration of the final plans of the work to be carried out ;
- agreements on the most optimal alternative work ;
- information on the date of resetting.

Step 3 :

- consultation, interview with people affected on the project ;
- information on the resettlement process, presentation of rights and options ;
- identification procedure; each right will be purged with an identity card. Affected persons will be given a written agreement on their rights and support within the project;
- Involvement of consultation and facilitation groups.

Step 4 :

- information and consultation of the populations affected by the project within a reasonable time, finalization of the choices relating to the options;
- identification issues and agreed options regarding ;
- Updating information on the impacts of the project, adjusting the costs and budget of the resettlement action plan.

Step 5 :

- implementation of the resettlement action plan within the impacted areas ;
- monitoring and documentation that resettlement, compensation and other support mechanisms have been adequately implemented; assistance to replace lost assets, transition period expenses and access to trading houses will be made available before affected people are called upon to leave their sites or abandon their assets; other support mechanisms, such as livelihood assistance, must be initiated ; - evaluation of the implementation of RAPs.

Follow-up is ensured as follows:

- *At the central level (supervision)*

Monitoring at the national level will be supervised by the National Project Coordinating Unit, which will ensure that :

- the preparation of monitoring reports on the implementation of activities ;
- the organization and supervision of cross-cutting studies ;
- contribution to the retrospective evaluation of component projects.

- *At the decentralized level (close monitoring in each locality)*

In each locality, the proximity monitoring will be ensured by :

- representatives of local authorities ;
- representatives of the affected population ;
- representatives of vulnerable people ;
- the representative of an NGO active on the issues of vulnerable groups.

7.2. Evaluation component

This RPF, and the RAPs that will eventually be prepared as part of the project, constitute the reference documents for use in the evaluation. The evaluation has the following objectives :

- general assessment of the compliance of implementation with the objectives and methods specified in the relocation policy framework, the RAP ;
- assessment of compliance of enforcement with national laws and regulations, and with World Bank ESS . 5 ;
- evaluation of the procedures implemented for compensation, relocation, resettlement ;
- assessment of the adequacy of compensation and relocation measures in relation to the losses incurred ;
- Evaluation of the impact of resettlement programs on incomes, living standards, and livelihoods, particularly in relation to the World Bank's ESS 5 requirement of maintaining living standards at least at previous levels and an independent audit;
- assessment of possible corrective actions to be taken as part of the follow-up, and evaluation of changes to be made to the strategies and methods used for relocation.

The evaluation indicators are as follows:

- Type of difficulties encountered by the PAPs;
- Number of complaints from vulnerable groups;
- Types of particular difficulties experienced by the latter;
- Total number of complaints registered;
- Proportion between complaints registered and complaints resolved;
- Population satisfaction rate;
- PAP satisfaction rate.

The evaluation of compensation and possible relocation actions is carried out by competent auditors chosen on the basis of objective criteria.

This evaluation is undertaken in three (3) stages: immediately after the completion of the resettlement operations; at the mid-point of the project; and at the end of the project.

8. Monitoring Indicators

The indicators will help to ensure that the actions in the work programs of the coordinating unit are carried out on time and within budget. Product Indicators Typically Used in Relocation :

- number of PRs completed,
- number of households and individuals affected by project activities ;
- number of households compensated by the project ;

- number of outstanding claims;
- number of households and persons resettled by the project ; -
- number of complaints registered and processed;
- number of complaints registered and not dealt with and why?

9. Budget

The indicative budget of the CPR is **2,930,840,000** F CFA distributed as follows:

- Contribution of the State of Burkina Faso: CFAF **2,475,000,000**, i.e. 85.45% of RPF's overall estimated budget;
- World Bank contribution: **455,840,000** F CFA, i.e. 15.55% of the estimated RPF budget.

10. Recommendations

In order to better manage potential complaints, the FSRP will have to develop a complaint management mechanism (CMP) and an action plan for the prevention of GBV, EAS, HS, ECV.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Burkina Faso est un pays de l'Afrique de l'Ouest d'une superficie d'environ 274 000 km² avec une économie dominée en grande partie par le secteur agricole. Le pays est semi-aride avec un climat de type Soudano-sahélien et une pluviométrie (comprise entre 500 et 1 200 mm par an) irrégulière et mal répartie dans le temps et dans l'espace. La population estimée à 20.4 millions d'habitants (2019) est jeune (45.3 % de moins de 15 ans), à dominance féminine (51.7%) et une majorité (73.7 %) vivant dans les zones rurales. Le Burkina Faso fait face depuis 2015 à de nombreux défis sociopolitiques et sécuritaires qui ont entravé une reprise économique complète et aggravé la dégradation de l'environnement rendant les défis alimentaires et nutritionnels plus difficiles. La situation sur le plan sécuritaire s'est considérablement détériorée depuis juin 2018 en raison d'une recrudescence des attaques violentes perpétrées par des terroristes et des groupes criminels dans les régions du Sahel, de l'Est, de la Boucle du Mouhoun, du Nord et du Centre-Nord avec un déplacement massif de populations (1 034 609 personnes déplacées internes en septembre 2020).

Le ralentissement économique et la détérioration de la situation sécuritaire et sanitaire accroissent la pauvreté et empirent les conditions sociales. La pauvreté reste généralisée. En 2019, deux Burkinabè sur cinq vivaient sous le seuil national de pauvreté. Cela correspond à 8,5 millions de personnes, dont plus de 90 pour cent résident dans les zones rurales. La croissance s'est accélérée à environ 6,4 pour cent en 2018-2019, soutenue par un rebond du secteur agricole et une croissance soutenue dans les mines et les services. Cependant, en raison à la fois du ralentissement mondial et de l'épidémie de COVID-19 domestique, la croissance du PIB devrait s'effondrer à -2% en 2020 - une révision à la baisse de 8 points de pourcentage par rapport aux 6% prévus avant le COVID-19 - et associée à une baisse de 5 pour cent par habitant.

L'insécurité alimentaire et nutritionnelle s'est aggravée du fait des effets combinés de la pandémie à Coronavirus, des conflits dans certaines zones du pays, de la forte croissance démographique, la dégradation des ressources naturelles et le changement climatique. Selon les résultats du « Cadre harmonisé » (2020), plus de 2,1 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire (phase 3 à 5)⁴ soit 21% de la population totale, contre environ 480 000 en 2016, soit environ 3% de la population. Ces personnes sont réparties dans toutes les régions et leur situation alimentaire est due principalement aux impacts non négligeables des poches de sécheresses et autres attaques de cultures et l'insécurité ayant occasionné des baisses de production et la perte de moyens d'existence. L'arrivée de la pandémie à COVID-19 et l'ensemble des mesures d'atténuation prises pour ralentir le rythme des infections ont sérieusement impacté la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations. En effet, la pandémie a entraîné une réduction du pouvoir d'achat des ménages, l'augmentation du prix des denrées alimentaires, le ralentissement de l'activité des marchés tant ruraux qu'urbains, les difficultés d'approvisionnement en denrées alimentaires, en intrants de production et les difficultés à mettre en œuvre les programmes de sécurité alimentaire et de nutrition.

Ces défis de changement climatique, de résilience (insuffisance des investissements ruraux), de sécurité alimentaire, de conflits et de COVID-19, difficiles à relever de façon isolée pourraient être mieux pris en charge à travers la mise en commun des efforts des pays confrontés aux mêmes obstacles.

Convaincu de cette approche régionale intégrée et harmonieuse, le Gouvernement du Burkina Faso a adhéré au programme régional de renforcement de la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest initié par la CEDEAO en collaboration avec la Banque mondiale, l'UEMOA et le CILSS.

⁴ Résultats cadre harmonisé, mars 2020 en situation projetée.

Ce programme régional s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et la Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP) qui vise la transformation structurelle de l'économie.

La mise en œuvre de ce programme occasionne des aspects environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de manière rationnelle. De plus, des personnes seront affectées par les activités du Programme. Il s'agit des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du programme : (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

Pour assurer une meilleure gestion des impacts sociaux négatifs potentiels qui surviendraient dans la mise en œuvre du programme, le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré.

1.2. Objectifs de l'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation

L'objectif général de l'étude est d'élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations affectées par le programme. Le cadre de réinstallation a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet.

Le projet n'envisage pas d'acquisition de terres en principe mais toutefois, il est possible que la mise en œuvre de certaines activités du Projet soit à l'origine d'acquisitions de terres ou des restrictions à l'utilisations des terres dans les communautés-cibles du programme. Pour faire face à ce risque, le présent Cadre Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en harmonie avec les lois et législations nationales Burkinabè et le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, particulièrement NES N°5 relative à l'Acquisition de Terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Le CPR indiquera clairement le processus d'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, le paiement de compensations et la restauration des conditions de vie ainsi que l'arrangement institutionnel.

1.3. Résultats attendus

Un cadre de politique de réinstallation (CPR) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation burkinabè en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale est produit. Le CPR est rédigé en cohérence avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et les autres instruments de sauvegardes (PMPP, PGMO et le PEES).

1.4. Démarche méthodologique

Pour atteindre les résultats de la mission, le consultant a développé une démarche participative. La démarche méthodologique utilisée par le Consultant se subdivise en trois (3) principales phases :

➤ **Phase de préparation de la mission**

Elle a comporté les activités suivantes :

- Rencontre d'échange et de cadrage méthodologique avec l'Unité de Coordination du Projet PReCA (Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole) et la Banque mondiale, tenue le 11 janvier 2021 en visioconférence ;
- Recherche et analyse documentaire ;
- Information et sensibilisation des acteurs concernés par le Programme ;
- Élaboration des outils de collecte de données ;
- Planification des activités de collecte avec les acteurs sur le terrain, notamment les Directions régionales en charge de l'agriculture au niveau des 07 régions concernées par la mission ;
- Le déploiement des équipes sur le terrain.

➤ **Phase d'exécution de la mission de terrain ou de collecte des données et informations**

Cette phase a consisté essentiellement en des consultations publiques (en groupes homogènes et hétérogènes) et des entretiens individuels dans les régions de l'Est ; Centre-Est ; Hauts-Bassins ; Centre-Ouest ; Centre-Sud ; Nord et Boucle du Mouhoun.

Les séances de consultations publiques ont été menées dans le strict respect des mesures barrières contre le COVID-19. Avant chaque séance, un rappel sur ces mesures était effectué par l'équipe de consultants. Elle assurait également au début de chaque rencontre, une dotation en masques à tous les participants et mettait à leur disposition du gel hydro-alcoolique.

Aussi, compte tenu de la sensibilité des thématiques sur les VBG (EAS, HS, autres formes de VBG et VCE), leur traitement en groupe spécifique de femmes était assuré par des consultantes membres de l'équipe.

➤ **Phase de rapportage**

- Saisie, traitement et analyse des données et informations collectées ;
- Rédaction du rapport provisoire du CPR.

1.5. Difficultés et limites de l'étude

La mission n'a rencontré aucune difficulté majeure en dehors de celle qui est d'actualité, c'est-à-dire la pandémie du COVID-19 qui a imposé une limitation du nombre des personnes à regrouper notamment dans la phase des consultations publiques et de collecte des données de terrain. Cependant, tout au long des activités de consultations publiques, le Consultant a veillé au strict respect des gestes barrières édictés par le gouvernement dans le cadre de cette pandémie.

La principale contrainte a été le temps relativement court imparti à la réalisation de la mission qui couvrait sept (07) régions.

1.6. Contenu du rapport

Conformément aux TDR, le CPRP s'articule autour des principaux points suivants :

- Sommaire
- Liste des abréviations, Acronymes et sigles
- Introduction
- Résumé exécutif (français et anglais)
- Définition des concepts clés
- Brève description du Projet
- Description des impacts sociaux négatifs potentiels du Projet
- Objectifs et principes qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation (basé sur la NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)

- Revue du cadre légal et réglementaire des aspects de réinstallation involontaire ;
- Description du processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation (PR) par le projet
- Description des méthodes d'évaluation des pertes et détermination des compensations applicables
- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du processus de réinstallation, y compris les besoins en renforcement de capacités des organes et/ou comités de la mise en œuvre ;
- Mécanisme de consultation et de participation des parties prenantes ;
- Description du système de gestion des plaintes et réclamation tout en tenant compte des plaintes d'ordre sensibles (d'exploitations, d'abus sexuels, harcèlement moral et sexuel et autres formes de VBG)
- Dispositions de suivi-évaluation précisant des indicateurs objectivement vérifiables qui permettent de suivre et évaluer régulièrement la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation
- Estimation du budget prévisionnel de mise en œuvre du CPR ainsi que les sources de financement applicables
- Conclusion
- Annexes

2. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif et indicateurs de développement du Programme (ODP)

Objectif de développement du programme (ODPr) : renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux.

Indicateurs de niveau ODPr : Les indicateurs de résultats proposés au niveau ODPr sont les suivants : (a) des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires améliorés sont utilisés pour la prise de décision (nombre de systèmes améliorés, nombre de pays utilisant les systèmes améliorés); (b) le nombre total de bénéficiaires du projet; (c) les producteurs adoptant des technologies agricoles et services agricoles soutenus, y compris l'accès aux informations agrométéorologiques par des canaux numériques; (d) superficie faisant l'objet de pratiques de gestion durable des terres (hectares); (e) pays mettant en œuvre une politique commerciale régionale dans des chaînes de valeur d'intrants et d'extrants ciblées.

2.2. Description des composantes du FSRP

Le Programme comporte cinq composantes, allant d'une concentration sur la réponse immédiate à la crise actuelle d'insécurité alimentaire pour évoluer vers des investissements accrus à moyen et à plus long terme visant à renforcer la résilience du système alimentaire et de sa base de production. Les activités à mettre en œuvre dans le cadre de chaque composante seront décrites ci-après.

Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires (équivalent à 6,779 millions de dollars US). L'objectif global de cette composante est de contribuer à la prévention et à la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur. Elle comporte deux sous-composantes. La composante sera mise en œuvre de façon concertée avec le projet HYDROMETH, l'ANAM, le SAP et le SE CNSA et l'Université de Ouaga I, Professeur Joseph KI-ZERBO.

Sous-composante 1.1: Amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires (équivalent à 2,742 millions de dollars US). Cette sous-composante vise à transformer l'architecture nationale et régionale de gestion des risques alimentaires et agricoles (collecte, analyse, prévision et gestion des données pertinentes pour la sécurité alimentaire), afin de fournir des informations et des services de conseil pour soutenir les décisions de gestion des risques. Cela se fera en renforçant les capacités, la coordination et l'organisation d'AGRHYMET, le système national de sécurité alimentaire et d'autres institutions mandatées pour assumer ces fonctions au niveau régional, ainsi qu'en faisant systématiquement appel au secteur privé.

Sous-composante 1.2: Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs (équivalent à 4,037 millions de dollars US). Cette sous-composante vise à accroître l'accès et l'utilisation d'informations spécifiques et pertinentes pour la sécurité alimentaire par les décideurs et les exploitants agricoles, au travers de systèmes nationaux de vulgarisation.

Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire (équivalent à 75, 334 millions de dollars US). Cette composante vise à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux. La composante 2 se décline en 2 sous composantes.

Sous-composante 2.1: Consolider le système régional d'innovation agricole (équivalent à 10, 223 millions de dollars US).

Cette sous-composante vise à renforcer les systèmes nationaux et régionaux de recherche et de vulgarisation, afin de fournir durablement des innovations technologiques améliorées, y compris des technologies intelligentes face au climat, tenant compte de la nutrition et conviviales pour les femmes et les jeunes. Elle va permettre de renforcer le Centre National de Spécialisation en Fruits et Légumes (CNS-FL) en vue de le transformer en Centre Régional d'Excellence (CRE) pour prendre en charge les besoins prioritaires de recherche régionale

Sous-composante 2.2: Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées (équivalent à 65,111 millions de dollars US).

Cette sous-composante vise à maintenir et améliorer la base de capital naturel dans les zones d'intervention pour assurer la durabilité de la productivité, améliorer durablement la sécurité alimentaire des ménages ruraux et leur résilience à la variabilité climatique dans des zones ciblées.

Composante 3 : Intégration des marchés et commerce (équivalent à 30, 053 millions de dollars US).

L'objectif de cette composante est de développer les chaînes de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. La mise en œuvre de la composante permettra de faciliter les échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires. Elle facilitera également la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales. Elle consolidera les acquis de la réserve alimentaire régionale de la CEDEAO. Par ailleurs, la composante soutiendra le développement des chaînes de valeur régionales stratégiques de la CEDEAO. Cette composante est subdivisée en deux sous composantes.

Sous-composante 3.1 : Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires (équivalent à 11, 131 millions de dollars US). Cette sous composante vise la promotion de l'intégration régionale entre les pays membres de l'espace CEDEAO en stimulant et en fluidifiant les échanges commerciaux. De plus, elle favorisera la libre circulation des intrants et produits agricoles, la vulgarisation et l'harmonisation des règles et des procédures, ainsi que l'élimination des obstacles au commerce (les barrières physiques, les prélèvements illicites, les rackets systématiques, les retards dans le transport des marchandises entre les différents pays membres etc.). Cette sous-composante permettra également de consolider le système de réserve alimentaire de la CEDEAO.

Sous-composante 3.2: Soutenir le développement de chaînes de valeur régionale stratégiques (équivalent à 18, 922 millions de dollars US). Dans le cadre de cette sous-composante, le programme soutiendra le développement des chaînes de valeur, en mettant l'accent sur les segments en amont et en aval des filières ciblées (niébé, maïs, cultures maraichères) afin d'accroître la disponibilité des produits agricoles en quantité et répondant aux normes, de créer de la valeur ajoutée pour une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable. Ceci aura d'impacts positifs tangibles sur la sécurité alimentaire régionale

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue (équivalent à 0 millions de dollars US).

Le Programme mettra en place une composante comprenant un Mécanisme de réponse rapide en cas d'urgence (CERC). La CERC n'aura pas d'allocation initiale de fonds. En cas de crise, le Gouvernement pourra, avec avis de la Banque, réaffecter les fonds du programme au CERC, ainsi que les fonds provenant d'autres projets de la Banque, pour couvrir les coûts de l'intervention d'urgence et du relèvement. Des directives opérationnelles détaillées jugées acceptables par la Banque pour la mise en œuvre de la CERC du Programme seront élaborées au cours des six premiers mois de la mise en œuvre.

Composante 5 : Gestion du programme (équivalent à 14, 505 millions de dollars US)

Cette composante comprend les coûts de gestion et de suivi-évaluation du Programme. Ceci comprendra le financement des activités de prédémarrage, l'acquisition d'équipements et de matériels, le suivi-évaluation et sauvegarde environnementale et sociale, la gestion des connaissances et communication. En ce qui concerne les frais de fonctionnement, il s'agit des salaires, primes et indemnités du personnel de l'UNC les frais de fonctionnement de l'UNC, les coûts de fonctionnement de l'INERA et des unités de gestion régionale (UGR).

2.3. Bénéficiaires directs du programme

Le programme bénéficiera directement et indirectement à toutes les parties prenantes, principalement les plus vulnérables dans les zones d'intervention sélectionnées. Tous les acteurs publics ayant un rôle important dans la facilitation des échanges des produits agricoles le long des corridors seront touchés par les interventions du FSRP. Le Programme mettra un accent particulier sur les femmes et les jeunes. Le nombre de bénéficiaires directs et indirects est estimé à au moins 100 000 ménages, soit 650 000 personnes dont 325 000 de femmes et de jeunes, soit environ 50% qui représentent les couches les plus vulnérables.

2.4. Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre

Le FSRP est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Le comité de revue du programme budgétaire de rattachement constitue l'organe d'orientation et de pilotage du Programme.

Au niveau régional, la gestion du programme sera assurée par l'AGRHYMET/CILSS, le CORAF, la CEDEAO et l'UEMOA.

Au niveau national, le coordonnateur du programme est le responsable du programme budgétaire de rattachement.

L'approche du Programme étant basée sur le faire-faire conformément au principe de subsidiarité, il est envisagé la signature de protocoles d'entente entre l'Unité nationale de coordination (UNC) et certaines structures compétentes sur des thématiques précises.

Pour le cas spécifique de la Sous Composante 2.1 consacrée au passage du CNS au CRE, une maîtrise d'ouvrage déléguée sera faite à l'INERA pour assurer l'exécution physique et financière de cette sous composante. A cet effet, la coordination sera assurée par le CNS-FL.

2.5. Budget du projet

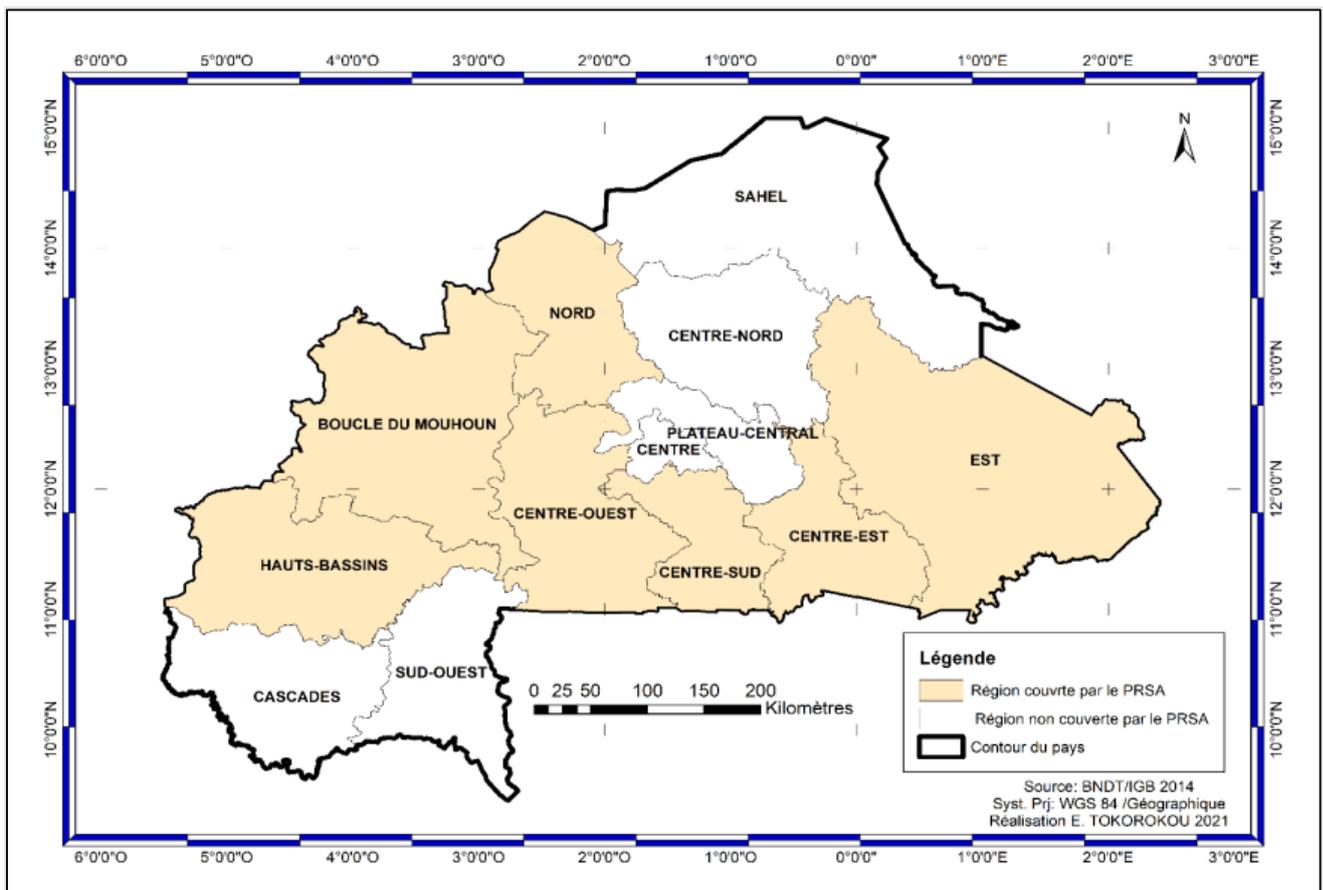
Le financement global du FSRP-BF s'élève à 126, 670 millions de dollars US dont 90 millions, financement IDA, 24 millions pour le GAFSP ; 1, 814 millions de dollars pour la contrepartie nationale ; 10, 858 millions pour les bénéficiaires.

3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROGRAMME

3.1. Cadre biophysique

3.1.1. Situation géographique

La zone d'intervention du programme couvre sept (07) régions dont le choix est basé sur les critères suivants : (i) les potentialités en terres aménageables et récupérables ; (ii) les zones de fortes productions des filières stratégiques ; (iii) la disponibilité des ressources en eau ; (iv) l'incidence de la pauvreté monétaire et alimentaire ; (v) la cartographie des projets et programmes pour plus de synergie et de complémentarité (vi) le caractère transfrontalier des régions ; et (vii) la durabilité des systèmes de production. Ces régions sont : la Boucle du Mouhoun ; les Hauts-Bassins ; l'Est ; le Centre-Est ; le Nord ; le Centre-Ouest et le Centre-Sud tels qu'illustrée par la carte 1.



Carte 1 : localisation des zones d'intervention du FSRP

Le relief est plat dans son ensemble et l'altitude moyenne ne dépasse pas 400 m. Le point le plus haut du pays est hors de la zone du programme (mont Ténakourou avec 747 m d'altitude). Le point le plus bas se trouve dans la vallée de la Pendjari (125 m).

Tous les cours d'eau sont tributaires de trois fleuves internationaux à savoir le Niger, la Volta et la Comoé. On distingue dans la zone du projet 03 principales unités de bassins hydrographiques nationaux qui sont les bassins versants du Niger, du Nakanbé et du Mouhoun.

3.2. Milieu humain

3.2.1. Effectifs de la population

Selon les résultats préliminaires du Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH, 2019), la population du Burkina Faso s'établissait à **20 487 979** habitants composés de **9 894 028** hommes et de **10 593 951** femmes. Les femmes représentaient plus de la moitié de la population, soit 51,71% de l'ensemble et les moins de 15 ans, 46,37%. La grande majorité de la population burkinabè, 73,65% réside en milieu rural contre 26,35 % en milieu urbain.

En ce qui concerne la zone du Programme la population était de **11 824 676** soit 57.72 % de la population totale du pays. La répartition par sexe donnait **5 687 533 hommes** contre **6 137 143 femmes**, soit **51.9%**.

La répartition selon l'âge indique que les enfants de 0 à 14 ans représentaient 47,8% et la population active (15-64 ans) 48,1%. Cette configuration présente une jeunesse de la population et une disponibilité de la main d'œuvre. Par ailleurs, elle nécessite des investissements massifs en éducation et en santé afin de disposer de ressources humaines de qualité.

3.2.2. Situation du genre et des groupes vulnérables

3.2.2.1. Situation de la femme dans la ZIP

Au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio culturelles néfastes (excision, mariages forcés, etc.).

La femme reste encore soumise à de nombreuses pesanteurs socioculturelles, historiques et traditionnelles. Considérée comme étrangère chez elle (elle se mariera un jour et rejoindra son mari) et chez son mari (elle peut à tout moment être répudiée et chassée), la femme ne peut pas prétendre à la terre au même titre que l'homme. Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

3.2.2.2. Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans (47,8%) qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) qui représente 48,1% de la population totale de ma ZIP. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du présent CPR.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Cette situation incite nombre d'entre eux à l'exode vers les grands centres urbains (Bobo et Ouagadougou) et certains sites d'orpillage privant ainsi les villages de leur main-d'œuvre. La formation et la création d'emplois pourrait aider à l'épanouissement, à la fixation et à l'implication des jeunes dans le développement.

3.2.2.3. Situation des personnes déplacées internes

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Cependant, avec la pression de la riposte des Forces de défense et de sécurité burkinabè et de celles des pays voisins, le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est dans un premier temps et ensuite celles de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est dans un second temps.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent depuis cette période sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations dans ces zones.

L'ensemble de la zone d'intervention du programme totalisait en novembre 2020 un effectif total de 248.009 personnes déplacées internes. Le tableau ci-dessous indique une forte proportion d'enfants (58.48%) parmi les personnes déplacées internes (PDI).

Tableau 1 : situation des PDI dans la zone de couverture du FSRP

Région	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Boucle du Mouhoun	9 329	10 009	9 255	16 328	25 583	44 921
Centre-Est	3 872	7 636	5 820	8 205	14 025	25 533
Centre-Ouest	1 696	2 353	3 124	3 953	7 077	11 126
Centre-Sud	375	557	502	891	1 393	2 325
Est	12 730	14 651	17 500	23 146	40 646	68 027
Hauts-Bassins	3 630	4 892	5 201	6 136	11 337	19 859
Nord	13 960	17 271	15 164	29 823	44 987	76 218
TOTAL	45 592	57 369	56 566	88 482	145 048	248 009
BURKINA FASO	173 664	237 812	236 674	401 617	638 291	1 049 767
Proportion par rapport au pays	26,25	24,12	23,90	22,03	22,72	23,63

Source : CONASUR, novembre 2020

3.2.2.4. Situation des autres couches sociales défavorisées

Les vieux et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les vieux, bien que ces derniers ne soient pas socialement isolés, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les vieux constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision personnelle du père de famille.

3.2.3. Violences basées sur genre et violences contre les enfants

➤ Etat des lieux

La violence basée sur le genre est un terme regroupant tous les actes infligés à une personne contre son gré. Elle est fondée sur les différences sociales (genre) entre hommes et femmes. Les actes de VBG violent un certain nombre de droits de l'Homme fondamentaux protégés par des textes sur le plan national et des conventions internationales. Toutes les formes de VBG, sont illégales et considérées

comme des actes criminels au regard des législations et politiques nationales.» (*Directives IASC en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire, 2005*).

Dans le cadre de la présente mission, la question des VBG a été abordée avec des groupes de femmes, les services techniques en charge de la femme, de l'action sociale et de la solidarité, ainsi que les services de la justice, ainsi que des OSC qui luttent contre les VBG.

Les résultats des entretiens indiquent l'existence d'un certain nombre de dispositions au niveau national (Constitution, Code Pénal, Code des personnes et de la famille) qui reconnaissent et protègent les droits fondamentaux de la femme. A titre illustratif, le chapitre 3 du Code Pénal de 2018 est consacré aux atteintes à l'égard des femmes et des filles. L'article 513-1 stipule que : Au sens de ce chapitre, on entend par :

- **Violences à l'égard des femmes et des filles** : tout acte de violence dirigé contre les personnes de sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes et aux filles un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles y compris la menace de tels actes, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ;
- **Violences culturelles** : toute pratique néfaste et dégradante à l'égard des femmes et des filles tirant leur justification dans les coutumes, traditions et religions ;
- **Violences économiques** : le fait d'user de ses moyens pour ralentir ou empêcher l'épanouissement économique ou financier de toute personne ou le fait d'empêcher toute personne de jouir de ses droits socio-économiques ;
- **Violences morales et psychologiques** : tout comportement, propos et attitude qui portent atteinte à la personnalité de la femme ou de la fille, à son image, à l'estime de soi et à son équilibre intérieur ;
- **Violences patrimoniales** : tout acte ou négligence affectant la survie de la victime et consistant à transformer, soustraire, détruire, retenir ou détourner des objets, documents, biens et valeurs, droits patrimoniaux ou ressources économiques destinées à couvrir ses besoins et pouvant s'étendre aux dommages causés aux biens communs ou propres à la victime ;
- **Violences physiques** : tout acte ou tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité physique de la femme ou de la fille ;
- **Violences sexuelles** : toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace, sur une femme ou une fille.

Ces VBG sont punies par les articles 513-2 à 513-9 par une peine d'emprisonnement allant de 06 mois à 05 ans et d'une amende de 500.000FCFA à 5.000.000FCFA.

Tableau 2 : dispositions nationales en matière de gestion des VBG, EAS et HS

Lois Nationales	Droits Fondamentaux Reconnus
La Constitution du 02 Juin 1991	<p>Article 1 : Tout les burkinabé naissent libre et égaux en droits (...) Les discriminations de toutes sorte, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées.</p> <p>Article 2 : La protection de la vie, la sûreté et l'intégrité physique sont garantie. Sont interdits et punis par loi, l'esclavage, les pratiques esclavagistes, les traitements inhumains et cruels, dégradants et humiliants, la torture physique ou moral les sévices et les mauvais traitements infligés aux enfants et toutes les formes d'avilissement de l'homme.</p> <p>Article 4 : Tous les Burkinabé et toute personne vivant au Burkina Faso bénéficient d'une égale protection devant la loi.</p> <p>Article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de</p>

	<p>rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine social, l'ethnie ou l'opinion politique.</p> <p>Article 23 : Le mariage est fondé sur le libre consentement de l'homme et de la femme</p> <p>Article 26 : Le droit à la santé est reconnu.</p> <p>Article 27 : Tout citoyen a le droit à l'instruction.</p>
LOI N° 061-2015/CNT PORTANT PREVENTION, REPRESSION ET REPARATION DES VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES ET PRISE EN CHARGE DES VICTIMES	<p>Article 2 : La présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.</p> <p>Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.</p> <p>Article 3 : La présente loi prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.</p> <p>Article 4 : La présente loi protège toute personne de sexe féminin sans discrimination aucune fondée notamment sur la race, la couleur, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale, la situation matrimoniale ou sociale.</p>
LOI N°025-2018/AN PORTANT CODE PENAL	<p>Article 411-4 : Est puni d'une peine d'emprisonnement de onze ans à trente ans et d'une amende de un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, ou toute autre forme de violence sexuelle, commis à l'encontre de personnes protégées.</p> <p>Lorsque les actes commis ont entraîné la mort ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé la peine est l'emprisonnement à vie.</p>
Zatu an VII 13 du 16 novembre 1989 portant institution et application d'un code des personnes et de la famille au Burkina Faso.	<p>Malgré l'interdiction du mariage forcé, le principe de l'égalité des droits et des devoirs entre époux, l'autorité parental exercée conjointement par les deux époux, le Code de la Famille établit certaines dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, par exemple : la polygamie, l'âge minimum pour contracter mariage est 20 ans pour les hommes et 17 ans pour les filles; la femme ne peut se remarier qu' à l'expiration d'un délai de viduité de 300 jours à compter de la dissolution du précédent mariage, les éléments qui comprennent le dossier du mariage (art. 253), de la nullité du mariage (art. 284).</p>
LOI N° 028 -2008/AN PORTANT CODE DU TRAVAIL AU BURKINA FASO	<p>Article 142 : La femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant. La nature de ces travaux est déterminée par décret pris en Conseil des ministres après avis du comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail.</p> <p>Article 143 : Une femme employée habituellement à un poste de travail reconnu par l'autorité compétente comme dangereux pour la santé a le droit, lorsqu'elle est enceinte, d'être mutée sans réduction de salaire à un autre poste de travail non préjudiciable à son état.</p> <p>Article 147 : L'employeur ne peut prononcer le licenciement de la femme en congé de maternité. Il ne peut en outre, même avec son accord, l'employer dans les six semaines qui suivent son accouchement.</p> <p>Toute convention contraire est nulle de plein droit.</p>

3.3. Principales activités économiques

3.1.1. L'agriculture

Le secteur agricole reste l'un des principaux piliers de l'économie nationale. C'est le pilier de l'emploi et des revenus pour la majorité des burkinabè. Cependant, cette agriculture est confrontée à des conditions agro-écologiques qui deviennent de plus en plus difficiles et préoccupantes en raison du changement climatique et de la pression humaine croissante, conduisant à une situation où la vulnérabilité et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle restent des questions essentielles. Les zones rurales du pays connaissent des changements dans les modèles d'occupation des terres avec le boom minier, l'accaparement des terres par les nouveaux acteurs, le développement rapide des sociétés immobilières. Par conséquent, la pression sur la terre a augmenté avec la récurrence des conflits fonciers. Les précipitations sont globalement faibles (400 mm par an en moyenne dans la zone sahélienne et 800-1.000 mm dans la zone soudano-sahélienne), irrégulières et mal réparties dans le temps et dans l'espace et connaissent une tendance à la baisse.

L'agriculture dans la zone du FSRP est essentiellement de type extensif. Elle est tributaire de la pluviométrie. Elle demeure la première activité pourvoyeuse d'emploi. Elle emploie à elle seule près de 70% de la population active comme présenté dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 : Nombre de producteurs agricoles (en milliers)

Régions	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Boucle du Mouhoun	483,8	428,4	476,3	497,6	537,5	536	521	542	566,8	597,6
Centre Est	416,5	408,1	456,8	462,7	453,4	440,1	432,6	452,9	488	508,2
Centre Ouest	465,6	463,3	469,4	497,6	496,3	543,9	567	610	644,9	663,7
Centre Sud	309,3	298,7	290,6	316,9	316,3	321,2	334,1	348,4	389,5	397,4
Est	553,6	491	554,1	573,9	586,7	631,4	639,7	655,1	668,1	689,8
Hauts Bassins	301,4	273,8	278	314,7	369,7	386,3	372	385,5	403,8	428
Nord	461,8	475,9	503,3	487,1	471,3	531,2	532,8	525,4	576,4	622,5
Total ZIP	2992,0	2839,2	3028,5	3150,5	3231,2	3390,1	3399,2	3519,3	3737,5	3907,2
BURKINA FASO	4 397,40	4 186,70	4 444,40	4 578,90	4 744,30	4 850,20	4 862,00	5 017,50	5 319,00	5 558,30
Pourcentage	68,04	67,81	68,14	68,80	68,11	69,90	69,91	70,14	70,27	70,29

Source : MAAH/EPA 2009-2018

Bien que les activités agricoles soient menées tant par les hommes que les femmes, on note une prépondérance de l'effectif des femmes par rapport aux hommes. Ainsi, sur la toute période de 2009 à 2018, en dehors de la région de la Boucle du Mouhoun, l'effectif des femmes actives dans l'agriculture est resté supérieur à celui des hommes comme présenté ci-après.

Tableau 4 : Pourcentage des actifs agricoles de sexe féminin (en %)

Régions	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Boucle du Mouhoun	50,7	50,7	51	50,9	51,2	48,9	49,1	48,8	48,7	48,6
Centre Est	52,2	52	52,4	53	53,1	52,9	53,8	54,5	53,9	54,9
Centre Ouest	52,4	52,3	52,9	53,7	54,2	52,4	53	52,4	52,3	52,5
Centre Sud	52	50,4	51,4	51,2	51,4	50,8	51,2	51,3	51,4	52,7
Est	51,1	50,5	49,9	50,2	50,7	50,3	51	50,9	51	51,4

Hauts Bassins	52,7	51,2	51,6	51,5	51	51	52,1	52,5	52,6	52,7
Nord	53,2	52,7	51,4	51,8	51,8	51,5	51,5	51,4	51,7	52
Burkina Faso	51,7	51,3	51,4	51,5	51,7	50,6	51	50,9	51,1	51,3

Source : MAAH/EPA 2009-2018

La productivité agricole sur la période 2009-2018 est restée stable autour de valeurs constantes disparates selon les spéculations et cela en raison des aléas climatiques qui annulent les effets des efforts d'intensification. La plupart des cultures, y compris les céréales de subsistance et les cultures commerciales ainsi que les légumineuses (niébé, arachide) sont produites dans des conditions pluviales avec de faibles rendements, une grande vulnérabilité au changement climatique et la récurrence des attaques des nuisibles (invasion acridienne, criquets pèlerins, chenilles légionnaires, oiseaux granivores) susceptibles de causer une insécurité alimentaire. D'autres cultures comme le riz, l'oignon et la tomate sont cultivées dans des conditions entièrement irriguées (maîtrise totale de l'eau) ou semi-irriguées (bas-fonds). Les rendements des cultures irriguées restent également inférieurs au potentiel. L'agriculture burkinabè est en plus caractérisée par un faible taux de mécanisation et d'accès au matériel agricole (6% de superficies emblavées en 2017 par les tracteurs) et un appui conseil peu modernisé.

Dans les sept régions concernées par le FSRP, on note une diversité de produits. Toutefois, la production céréalière est la plus dominante. Les cultures sont faites aussi bien sur les terres hautes que les plaines et les bas-fonds. L'évolution de la production céréalière de la zone du programme est présentée dans le ci-dessous :

Tableau 5 : Evolution de la production céréalière y compris les plaines et bas-fonds aménagés de 2009 à 2018 (en tonnes)

Régions	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Boucle du Mouhoun	685 216	876 021	693 273	943 515	1 037 233	775 175	798 864	804 168	742 314	987 201
Centre Est	245 211	407 593	327 473	336 535	356 361	305 205	263 929	422 223	287 372	372 326
Centre Ouest	347 687	373 919	354 220	560 981	447 119	471 307	373 579	406 487	356 300	547 480
Centre Sud	170 789	170 698	187 886	192 742	233 948	238 326	192 925	269 249	225 491	239 627
Est	327 828	466 557	297 661	521 487	404 569	401 150	339 905	437 555	346 868	473 608
Hauts Bassin	562 657	622 097	597 484	745 392	828 582	722 280	861 546	798 530	823 053	791 786
Nord	259 553	321 052	178 619	298 726	332 865	287 272	280 580	271 916	233 157	273 063
Burkina Faso	3 626 637	4 560 574	3 666 404	4 898 544	4 869 723	4 469 300	4 189 665	4 567 066	4 063 198	5 180 702
Pourcentage	71,66	71,00	71,91	73,48	74,76	71,62	74,26	74,67	74,19	71,13

Source : MAAH/EPA 2009-2018

Les quantités de céréales produites varient d'une région à une autre. Les régions concernées représentent à elles seules plus de 71% de la production céréalière nationale. Les zones de grande production sont principalement la Boucle du Mouhoun et les Haut-Bassins. En effet, sur la période 2009 à 2018, elles ont été excédentaires selon la classification nationale suivante : Déficitaire ($taux < 100$), Equilibre ($100 \leq taux < 120$), Excédentaire ($taux \geq 120$). Concernant les cinq autres régions, en dehors celle du Nord qui est généralement déficitaire, le reste a une couverture de besoins alimentaires en équilibre. Le tableau suivant présente les différentes fluctuations de la couverture alimentaire sur la période 2009 à 2018.

Tableau 6 : Evolution du taux de couverture des besoins céréaliers (en %)

Régions	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Boucle Du Mouhoun	190	239	182	241	258	187	189	178	164	214
Centre Est	81	131	104	103	106	158	69	111	75	95
Centre Ouest	118	123	114	175	135	135	200	111	96	144
Centre Sud	106	104	111	110	131	69	55	135	113	116
Est	102	141	90	151	114	108	88	107	84	112
Hauts Bassins	144	154	147	177	191	160	186	162	167	156
Nord	89	107	58	94	102	85	80	75	63	72
Burkina Faso	99	121	96	124	120	106	96	99	88	109

Source : MAAH/EPA 2009-2018

Sur le plan de la résilience, le processus de dégradation des terres agricoles (environ 19% du territoire national estimé à 5 160 000 ha sont dégradées entre 2002-2017 soit 360 000 ha par an, selon le mécanisme NDT, 2017), conjugué aux effets du changement climatique, des conflits et du COVID-19, au faible niveau de productivité, d'encadrement des producteurs et d'organisation des acteurs, menacent la résilience et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages agricoles du pays avec des conséquences aussi bien écologiques que socio-économiques entraînant l'aggravation de la pauvreté et l'intensification de la migration.

Les taux de commercialisation des produits agricoles sont restés faibles. La vente des céréales par les ménages agricoles est dominée par le maïs, le mil, le riz, et le sorgho. Parmi les cultures de rente, le coton demeure le produit de rente le plus commercialisé avec un taux de commercialisation allant de 80% à 100%. Le revenu agricole est resté faible en dessous de 30 000 F CFA sur la période 2009-2018 indiquant ainsi que l'agriculture burkinabè demeure toujours au stade de subsistance. Globalement, le revenu agricole des ménages a augmenté de 2 717 F CFA sur la période, soit de 12,9% en dix ans. Cette faible augmentation du revenu est aussi associée à une faible augmentation de la valeur ajoutée des produits agricoles (29%) sur la même période. Il existe un grand potentiel inexploité pour le développement du secteur agro-industriel, mais le niveau actuel de transformation est relativement faible (environ 12% en 2015). De nombreux goulots d'étranglement comme l'absence d'unités de conditionnement ou de traitement, dans les différentes chaînes de valeur limitent la valeur ajoutée.

Par ailleurs, le pays dispose d'importants atouts pour développer son agriculture. Il s'agit : (i) du potentiel foncier et agro écologique important (9 millions d'hectares de terres agricoles) faiblement exploité ; (ii) du savoir-faire traditionnel et la bonne expérience des producteurs ; (iii) des paquets technologiques ; (iv) du potentiel considérable de l'agriculture irriguée et (v) de la demande croissante des principaux produits exportés (cultures maraîchères, niébé, maïs) sur les marchés régionaux et internationaux. L'exploitation de ce potentiel suivant l'approche gestion intégrée des paysages permettra de booster la production agricole tout en prenant en compte les besoins des autres parties prenantes ainsi que la préservation de la diversité agro-écologique.

3.1.2. L'élevage

Le cheptel est estimé à plus de 42 millions de têtes en 2016 avec un peu plus de 09 millions de bovins et plus de 23 millions de petits ruminants. La tendance est au développement de l'élevage périurbain. Au niveau de la ZIP, l'élevage est la deuxième activité de production qui est très développée dans l'ensemble de la zone du projet. Les principales espèces sont les bovins, les ovins, les caprins et la volaille particulièrement les poules. Les effectifs du cheptel par espèce de la zone de projet sont mentionnés dans les tableaux ci-après.

Tableau 7: Evolution des effectifs de bovins par région (en milliers de têtes)

Région	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
B. du Mouhoun	727	742	756	772	787	803	819	835	852	869
Centre-Est	387	394	402	410	418	427	435	444	453	462
Centre-Ouest	639	652	665	678	692	706	720	734	749	764
Centre-Sud	288	294	300	306	312	318	324	331	337	344
Est	936	955	974	993	1 013	1 034	1 054	1 075	1 097	1 119
Hauts-Bassins	1 367	1 395	1 422	1 451	1 480	1 509	1 540	1 570	1 602	1 634
Nord	376	383	391	399	407	415	423	432	440	449
Burkina Faso	8 234	8 398	8 566	8 738	8 912	9 091	9 273	9 458	9 647	9 840

Source : DGESS/MRAH, annuaire statistique 2020

Le nombre de bovins a connu une croissance d'année en année sur la période allant de 2009 à 2018.

Tableau 8 : Evolution des effectifs de caprins par région (en milliers de têtes)

Région	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
B. du Mouhoun	1 031	1 062	1 093	1 126	1 160	1 195	1 231	1 267	1 306	1 345
Centre-Est	926	954	982	1 012	1 042	1 073	1 106	1 139	1 173	1 208
Centre-Ouest	1 453	1 497	1 541	1 588	1 635	1 684	1 735	1 787	1 841	1 896
Centre-Sud	652	672	692	713	734	756	779	802	826	851
Est	1 268	1 306	1 346	1 386	1 428	1 470	1 514	1 560	1 607	1 655
Hauts-Bassins	701	722	744	766	789	813	837	862	888	915
Nord	1 075	1 107	1 140	1 174	1 210	1 246	1 283	1 322	1 361	1 402
Burkina	11 983	12 342	12 713	13 094	13 487	13 891	14 308	14 737	15 179	15 635

Source : DGESS/MRAH, annuaire statistique 2020

L'effectif des caprins s'est également accrue. Ainsi de 11 983 000 têtes en 2009, 15 635 000 têtes ont été enregistrées en 2018 soit une augmentation de 3 652 000 en 10 ans, soit 3,04% l'an.

Tableau 3 : Evolution des effectifs des ovins par région (en milliers de têtes)

Région	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Boucle du Mouhoun	657	677	697	718	739	761	784	808	832	857
Centre-Est	631	650	669	689	710	731	753	776	799	823
Centre-Nord	886	912	940	968	997	1 027	1 057	1 089	1 122	1 155
Centre-Sud	345	355	366	377	388	400	411	424	437	450
Est	819	844	869	895	922	950	978	1 008	1 038	1 069
Hauts-Bassins	734	756	778	802	826	850	876	902	929	957
Nord	794	818	843	868	894	921	948	977	1 006	1 036
Burkina	8 003	8 243	8 491	8 745	9 008	9 278	9 556	9 843	10 138	10 442

Source : DGESS/MRAH, annuaire statistique 2020

L'alimentation et l'abreuvement constituent les contraintes majeures des productions animales. Le Burkina Faso dispose d'une grande quantité de matière verte en saison hivernale mais qui, séchée, est vite détruite par les feux de brousse. Malgré la possibilité de fauche et de stockage, les éleveurs sont toujours pris au dépourvu. La culture fourragère a connu une expérience mitigée. Cette activité bénéficie de zones de pâturage d'une superficie totale de 258 067 ha dans la zone couverte par le programme.

4. RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROGRAMME SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE

4.1. Impacts sociaux positifs potentiels du FSRP-BF

Le secteur agricole reste l'un des principaux piliers de l'économie nationale. C'est le pilier de l'emploi et des revenus pour la majorité des burkinabè. Cependant, cette agriculture est confrontée à des conditions agro-écologiques qui deviennent de plus en plus difficiles et préoccupantes en raison du changement climatique et de la pression humaine croissante, conduisant à une situation où la vulnérabilité et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle restent des questions essentielles.

Sur le plan de la résilience : le processus de dégradation des terres agricoles (environ 19% du territoire national estimé à 5 160 000 ha sont dégradées entre 2002-2017 soit 360 000 ha par an, selon le mécanisme NDT, 2017), conjugué aux effets du changement climatique, des conflits et du COVID-19, au faible niveau de productivité, d'encadrement des producteurs et d'organisation des acteurs, menacent la résilience et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages agricoles du pays avec des conséquences aussi bien écologiques que socio-économiques entraînant l'aggravation de la pauvreté et l'intensification de la migration.

Le FSRP-BF comporte cinq composantes, allant d'une concentration sur la réponse immédiate à la crise actuelle d'insécurité alimentaire pour évoluer vers des investissements accrus à moyen et à plus long terme visant à renforcer la résilience du système alimentaire et de sa base de production.

La mise en œuvre du Programme permettra une amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires à travers la collecte, l'analyse, la prévision et la gestion des données pertinentes pour la sécurité alimentaire, afin de fournir des informations et des services de conseil pour soutenir les décisions de gestion des risques.

Il permettra également de renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux. Cela se fera à travers la restauration des terres et des bassins versant pour une superficie d'au moins 20 000 ha ; la réhabilitation de la plaine irriguée de Bama d'une superficie de 1260 ha ; la mise en place de 200 modèles d'exploitations agricoles centrés sur la valorisation des eaux souterraines ; l'aménagement de 1200 ha de bas-fonds de type PFR, la mise en place de 170 jardins maraichers communautaire d'au moins 1 ha chacun pour les femmes ; la mise en place de 500 ha de vergers fruitiers et de moringa ; la sécurisation foncière rurale des superficies aménagées et mises en valeur et la mise à l'échelle des technologies intelligentes face au climat au niveau. En matière d'équipements agricoles, il est prévu l'acquisition de 100 tracteurs ; 200 motoculteurs ; de 20 drones pour la lutte contre les nuisibles des plantes

Dans ce contexte, la mise en œuvre du FSRP apportera sans doute des changements positifs au plan socioéconomique, en matière de sécurité alimentaire et de résilience des ménages de la zone d'intervention.

Aussi, l'acquisition de 10 000 tonnes de céréales pour le SNS et de 5000 tonnes pour le stock d'interventions d'urgence au profit des personnes vulnérables, la construction de 5 magasins de 500 tonnes et de 2 magasins de 1000 tonnes (développement de stratégie nationale, construction et équipement de magasins) ; (iii) domestiquer des politiques et réglementations régionales pour les intrants (semences, engrais, pesticides), la biotechnologie, normes et standards et les barrières non-tarifaires pour les produits agricoles (simplifier les procédures, améliorer la coopération au niveau des frontières) et (iv) soutenir la structuration régionale des organismes interprofessionnels des chaînes de valeur.

Le FSRP-BF aura des impacts positifs (voir Annexe 14) tangibles sur la sécurité alimentaire régionale à travers la mise en œuvre des actions spécifiques suivantes au titre de la sous-composante 3.2 : l'appui

à la mise en place de 60 unités de transformation ; (ii) la promotion des technologies post-récolte et de transformation, notamment celles générées dans le cadre du PPAO/WAAPP en vue de réduire les pertes ; (iii) l'appui à la commercialisation par la mise en place de 10 comptoirs d'achats et de 10 chambres froides pour les produits maraichers et d'une unité d'emballage de produits agricoles; (iv) l'appui au stockage des produits agricoles par la construction de 115 magasins dont 45 magasins pour les produits maraichers, 60 magasins pour le riz bas-fonds et 15 pour renforcer le dispositif du stock national de sécurité alimentaire; (v) l'appui aux institutions consulaires agricoles, (vi) l'appui à l'organisation des acteurs agro-pastoraux et (vii) l'appui aux organisations interprofessionnelles et au développement de 15 plateformes multi-acteurs.

4.2. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels du programme sur les personnes et les biens

4.2.1. Impacts sociaux négatifs potentiels globaux du programme

L'analyse des résultats des entretiens, des observations et des différentes consultations réalisés dans le cadre de cette mission d'élaboration du CPR du FSRP-BF, indiquent que la mise en œuvre du projet pourrait affecter négativement les populations des zones d'intervention du projet. Ainsi, les impacts sociaux négatifs les plus significatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération des emprises des basfonds à aménager, la réhabilitation de la plaine irriguée de Bama d'une superficie de 1260 ha, la mise en place de 200 modèles d'exploitations agricoles centrés sur la valorisation des eaux souterraines ; l'aménagement de 1200 ha de bas-fonds de type PFR, la mise en place de 170 jardins maraichers communautaires d'au moins 1 ha chacun pour les femmes ; la mise en place de 500 ha de vergers fruitiers et de moringa ; la construction de 5 magasins de 500 tonnes et de 2 magasins de 1000 tonnes, la mise en place de 10 comptoirs d'achats et de 10 chambres froides pour les produits maraichers et d'une unité d'emballage de produits agricoles ; l'appui au stockage des produits agricoles par la construction de 115 magasins dont 45 magasins pour les produits maraichers, 60 magasins pour le riz bas-fonds et 15 pour renforcer le dispositif du stock national de sécurité alimentaire.

De manière globale, les principaux impacts du Programme sur les personnes et les biens consistent en des pertes de terres, de biens, de sources de revenus et de subsistances du fait de l'espace requis pour les travaux techniques à réaliser. Les principaux impacts y afférents sont :

- L'expropriation de terres pour la réalisation des aménagements et des infrastructures.
- La destruction probable de bâtiments et autres structures à usage d'habitation ou de commerce
- La perte de moyens d'existence
- La perte de revenus
- Le déplacement physique de personnes
- Le déplacement économique
- La restriction à l'utilisation de terres

Le tableau ci-dessous donne une analyse des impacts sociaux négatifs potentiels globaux du FSRP-BF.

Tableau 4 : Analyse des impacts sociaux négatifs potentiels du Programme

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		Phase de construction
1	Pertes de terres	La mise en œuvre du FSRP nécessitera une acquisition de terres pour l'aménagement de 1200 ha de basfonds, l'aménagement de 170 jardins maraichers communautaires, la mise en place de 500 vergers fruitiers et de moringa, la mise en place de 200 modèles d'exploitations agricoles centrés sur la valorisation des eaux souterraines, la construction de 122 magasins, la mise en place de 10 comptoirs d'achats et 10 chambres froides. Cette acquisition de terres est susceptible d'induire des risques de perturbation d'activités agricoles, de pertes de biens, de restriction

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		<p>d'accès à des ressources en eau et pâturage (même temporaire). Le choix des sites d'implantation des infrastructures et ouvrages ou des aménagements prévus pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou l'utilisent à des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières. Les sites d'implantation des ouvrages choisis et leur aménagement pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation (physique et/ou économique) et donc d'indemnisation.</p> <p>Selon les résultats des consultations publiques dans le cadre de l'élaboration du présent CPR, la question foncière doit être traitée avec beaucoup d'attention en raison de la pression et des spéculations qui se sont développées ces dernières années autour de la terre.</p>
2	Pertes de bâtisses, de cultures, d'arbres et autres biens	<p>La réalisation des aménagements, la réhabilitation du périmètre irrigué de 1260 ha de Bama, la construction d'infrastructures économiques occupent une place importante dans le FSRP. La libération des emprises pour la réalisation des infrastructures dans le cadre de la mise en œuvre du Programme va occasionner la destruction des d'infrastructures telles des bâtisses à usage d'habitation ou de commerce et des aménagements divers (dalles en béton, des terrasses, etc.). Elle entraînera des pertes de récoltes et d'arbres qui constituent des sources de revenus pour les populations.</p>
3	Nuisances et perturbation des activités socio-économiques	<p>Les véhicules acheminant le matériel pourraient gêner la circulation et la mobilité en général. Également, l'ouverture des fouilles et des terrassements pourraient occasionner des perturbations des activités socio-économiques. En plus, les populations seront exposées à diverses nuisances (bruits, poussières). Pour le cas spécifique du périmètre de 1260 ha de Bama, les activités de production seront suspendues pendant la phase de conduite des travaux de réhabilitation.</p>
4	Accidents, explosion, incendies	<p>Les risques d'accident, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant sur les chantiers.</p>
5	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	<p>L'accroissement des revenus des employés peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales abritant les sites des travaux. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA.</p>
6	Risques de frustration sociale en cas de non emploi de la main d'œuvre locale	<p>Si lors des travaux, la main d'œuvre locale n'est pas favorisée, cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout faciliter une appropriation locale des réalisations du Programme et contribuer à la pérennisation des acquis. L'emploi de la main d'œuvre non qualifiée des jeunes, des femmes et des PDI, est ressorti comme une attente forte de ces couches sociales lors des consultations publiques. La non satisfaction de cette attente pourrait constituer un risque.</p>
7	Perturbation des us et coutumes	<p>Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes des populations hôtes.</p>
8	Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés	<p>Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout si cela entraîne la pollution/dégradation.</p> <p>Aussi, la non indemnisation des biens impactés pourrait être sources de conflits. La non prise en compte des réalités locales lors des travaux (chômage de nombreux jeunes) pourrait être source de frustration.</p>
9	Risques de conflits sociaux entre populations hôtes et	<p>La réalisation des travaux d'aménagement et de construction dans le cadre du FSRP va nécessiter une importante main d'œuvre non qualifié et créer ainsi des emplois temporaires dans les localités concernées. Dans ce contexte, l'équipe du FSRP-BF</p>

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
	personnes déplacées internes	devra veiller à un équilibre entre les populations hôtes et les PDI quant à l'accès aux emplois non qualifiés en phase de travaux pour éviter d'altérer le climat de cohabitation entre ces populations.
10	Risque d'abus et exploitation sexuels et harcèlements sexuels et violence contre les enfants (filles mineures, femmes, veuves, PDI) et les risques de VBG	Dans la phase de construction ou d'aménagement, la venue de la main d'œuvre d'autres contrées du pays présente un risque de Violence Basée sur le Genre (VBG), surtout pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des femmes, comme relevés par certains de nos interlocuteurs lors des entretiens, sur la base de l'expérience de projets antérieurs. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être prises en faveur de ces personnes vulnérables pour ne pas que le FSRP contribue à accentuer les VBG dans la zone d'intervention ; mieux encore, le projet devra contribuer à les atténuer.
11	Risques d'exclusion sociale	Certaines personnes, notamment les femmes, les jeunes, les personnes, les personnes vivant avec un handicap, les migrants, les déplacés internes et les éleveurs peuvent ne pas avoir accès aux bénéfices du Programme, du fait du manque d'information, ou de l'accaparement des terres par des personnes influentes. Des dispositions seront prises pour assurer la participation et l'inclusion des différents groupes spécifiques tout au long de la mise en œuvre du Programme (moyens et outils de communication adaptés, prise en compte des préoccupations de chaque groupe spécifique...). Le FSRP ciblera, de manière active, certaines de ces populations pour des appuis socioéconomiques pour améliorer leur situation et réduire leur exclusion.
	Risques sécuritaires et humanitaires	Le Burkina Faso est confronté depuis environ cinq (5) ans à de nombreuses attaques terroristes, menaçant la mise en œuvre adéquate des projets dans certaines régions et localités. Ainsi, les populations de la zone d'intervention du programme, ainsi que les travailleurs du projet, pourraient être exposés à des attaques de la part des groupes armés. Ces menaces contre la sécurité humaine dans les zones d'opération des projets doivent être suivies, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre du projet dans la mesure où elles affectent les bénéficiaires, les actifs du projet et la réussite des objectifs de développement des projets. Une évaluation sécuritaire sera entreprise dans les zones d'insécurité, est un plan de gestion sécuritaire serait élaboré, si nécessaire.

Source : Mission d'élaboration du CPR- Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire, Janvier 2021.

4.2.2. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels par composante et par sous-projet

La mise en œuvre du FSRP présente certes des impacts positifs au plan social et économique, mais la réalisation de certaines activités prévues dans le cadre du programme pourrait engendrer des risques et des impacts négatifs sur les populations et leurs moyens d'existence.

Le tableau suivant fait la synthèse de l'analyse des risques et impacts sociaux négatifs liés aux activités du projet qui sont susceptibles d'entraîner des pertes de terres, d'accès à des ressources ou la perte d'autres actifs.

Tableau 12 : Analyse des impacts sociaux négatifs potentiels génériques globaux du Programme par sous-projet

Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire (équivalent à 75, 334 millions de dollars US).			
Sous-composantes	Activités	Risques et impacts sociaux négatifs	
		Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
Sous-composante 2.2: Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées (équivalent à 65,111 millions de dollars US).	Restauration des terres et des bassins versant (aménagement CES/DRS, RNA, compostage, gestion durable des terres) pour une superficie d'au moins 20 000 ha	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de terres ; - Perte de biens socio-économiques ; - Perte d'arbres ; - Déplacement involontaire de populations et/ou d'activités économiques ; - Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG ; - Risques de contamination de la COVID 19 aux populations par les ouvriers, le personnel des entreprises sélectionnées pour les travaux et le personnel du projet et aussi les risques d'être contaminé par la COVID 19 ; - Perturbation des activités de production ; - Risques d'accident/incident ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés sans accord préalable ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; - Restriction d'accès à des pâturages ; - Restriction d'accès ressources en eau ; - Perturbation des us et coutumes/développement de la prostitution - Risques d'exclusion des individus et groupes vulnérables (femmes, jeunes, migrants, etc.) dans les discussions et les bénéfices du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits sociaux entre populations hôtes et personnes déplacées internes - Risque de conflits liés à l'accès aux parcelles aménagées - Restriction d'accès à des zones de pâturages ; - Restriction d'accès ressources en eau
	Réhabilitation de la plaine irriguée de Bama (1260 ha)		
	Mise en place de 200 modèles d'exploitations agricoles centrés sur la valorisation des eaux souterraines		
	Aménagement de 1200 ha de bas-fonds de type PFR		
	Mise en place de 170 jardins maraichers communautaire d'au moins 1 ha chacun pour les femmes		
	Mise en place de 500 ha de vergers fruitiers et de moringa		
Composante 3 : Intégration des marchés et commerce (équivalent à 30, 053 millions de dollars US).			
Sous-composantes	Activités	Impacts négatifs	
		Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
Sous-composante 3.1 : Faciliter le commerce le long des principaux corridors et	Construction de 5 magasins de 500 tonnes et de 2 magasins de 1000 tonnes	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ; - Perte de biens socio-économiques ; - Perte d'arbres ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits liés à la gestion des infrastructures ;

<p>consolider le système de réserves alimentaires (équivalent à 11, 131 millions de dollars US).</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement involontaire de populations et/ou d'activités économiques ; - Perturbation de la circulation ; - Altération de la qualité de l'air du fait des poussières de chantier - Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs - Risques d'accident ; - Risques de propagation des IST/VIH/SIDA ; - Risques de contamination de la COVID 19 aux populations par les ouvriers, le personnel des entreprises sélectionnées pour les travaux et le personnel du Programme et aussi les risques d'être contaminés par la COVID 19 ; - Risques de violence basée sur le genre ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; - Perturbation des us et coutumes/développement de la prostitution ; - Risques d'exclusion des individus et groupes vulnérables (femmes, jeunes, migrants, aine etc.) dans les discussions et les bénéfices du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation des infrastructures due à un mauvais usage
<p>Sous-composante 3.2: Soutenir le développement de chaînes de valeur régionale stratégiques (équivalent à 18, 922 millions de dollars US)</p>	<p>Mise en place de 60 unités de transformation</p> <p>Mise en place de 10 comptoirs d'achats et de 10 chambres froides pour les produits maraichers et d'une unité d'emballage de produits agricoles</p> <p>Construction de 115 magasins dont 45 magasins pour les produits maraichers, 60 magasins pour le riz bas-fonds et 15 pour renforcer le dispositif du stock national de sécurité alimentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ; - Perturbation de la circulation ; - Perte de biens socio-économiques ; - Perte d'arbres ; - Déplacement involontaire de populations et/ou d'activités économiques ; - Altération de la qualité de l'air du fait des poussières de chantier ; - Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs - Risques d'accident ; - Risques de propagation des IST/VIH/SIDA ; - Risques de contamination de la COVID 19 aux populations par les ouvriers, le personnel des entreprises sélectionnées pour les travaux et le personnel du Programme et aussi les risques d'être 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits liés à la gestion des infrastructures ; - Risques de dégradation des infrastructures due à un mauvais usage

		<p>contaminés par la COVID 19 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de violence basée sur le genre ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; - Perturbation des us et coutumes/développement de la prostitution - Risques d'exclusion des individus et groupes vulnérables (femmes, jeunes, migrants, etc.) dans les discussions et les bénéfices du projet. 	
--	--	--	--

Source : Mission d'élaboration du CPR- Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire, Janvier 2021.

En résumé, la réalisation du FSRP-BF va nécessiter l'acquisition de terres, surtout pour les aménagements (plus de 1870 ha de nouvelles terres), le déplacement et/ou la réinstallation ou la relocalisation des personnes affectées, de certaines activités génératrices de revenus, la destruction de bâtis et de structures annexes. La nécessité de réaliser des Plans de Réinstallation s'impose pour s'assurer que l'acquisition, l'occupation temporaire ou permanente et l'exploitation des sites devant abriter les activités du Programme se feront conformément à la législation burkinabè et à la politique de sauvegarde sociale de la Banque mondiale, notamment la NES n°5 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. A cet effet, les PR/PAR qui seront élaborés devront prendre en compte les impératifs d'une réinstallation sur site de façon définitive et durable. Dans ce cadre, des partenariats seront développés entre les ministères en charge de l'agriculture, des finances et du développement, de l'action sociale, de l'administration territoriale, de la santé, de l'environnement, du travail et de la sécurité sociale, les collectivités territoriales, ainsi que des organisations représentatives des populations couvrant les différents secteurs d'intervention du FSRP-BF, et toutes autres parties prenantes pertinentes.

Il faudra que les municipalités s'impliquent davantage en s'appropriant le Programme et en participant pleinement aux processus d'identification des sites d'implantation, de la mobilisation foncière, de préparation et de mise en œuvre des PR/PAR.

4.2.3. Evaluation des besoins d'acquisition de terres

Les activités des sous-composantes 2.2: « *Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées* » ; 3.1 : « *Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires* » et 3.2: « *Soutenir le développement de chaînes de valeur régionale stratégiques* » du FSRP-BF dans les communes d'intervention vont occasionner une acquisition de terres.

Composante 1 : L'objectif global de cette composante est de contribuer à la prévention et à la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur.

La réalisation de ces infrastructures nécessitera l'acquisition de terres et aura un impact négatif sur l'accès aux ressources, aux actifs ou aux moyens de subsistance.

La mise en œuvre de cette composante ne nécessitera pas une acquisition de terres ni de restriction d'accès à des ressources.

Composante 2 : il est prévu à ce niveau des aménagements de basfonds et de jardins maraichers, la mise en place de vergers fruitiers et de moringa et de réhabilitation d'une plaine irriguée de 1260 ha à Bama.

La mise en œuvre de ces sous-projets entrainera des pertes de terres, des restrictions à l'utilisation de terres, des pertes de revenus en phase de construction et la réinstallation involontaire.

Composante 3 : elle concerne entre autres la construction de 5 magasins de 500 tonnes et de 2 magasins de 1000 tonnes, la mise en place de 60 unités de transformation, la mise en place de 10 comptoirs d'achats et de 10 chambres froides, la construction de 115 magasins.

Cette composante va nécessiter une acquisition de terres et le déclenchement d'une procédure d'expropriation conformément à la réglementation nationale et à la NES 5 de la Banque mondiale.

Composantes 4 et 5 : les activités de ces composantes n'entraîneront pas des besoins d'acquisition de terres ni de restriction d'accès à des ressources.

4.2.4. Impossibilité d'élaborer des PAR au stade actuel

La Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5), est déclenchée à cause de la possibilité de l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire dans la mise en œuvre du projet. Toutefois, étant donné que les localisations précises des activités d'aménagement et de construction d'infrastructures ne sont pas encore connues (exception faite de la réhabilitation du périmètre de Bama), un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est requis pour servir de guide pour la préparation éventuelle de Plans de Réinstallation (PR) ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Les PR/PAR seront au besoin élaborés par l'unité nationale de coordination (UNC) du Programme et partagés à l'ensemble des parties prenantes principalement les PAP, une fois que les activités et les localisations exactes des réalisations prévues auront été définies avec précision.

Ces documents seront examinés et approuvés par la Banque mondiale, publiés et diffusés et mise en œuvre avant le démarrage des travaux.

5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

5.1. Cadre politique national

Le cadre politique national applicable au Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires au Burkina Faso (FSRP-BF) comporte plusieurs politiques dont les plus pertinentes sont présentées ci-après.

5.1.1. *Le Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle*

Le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) adopté par le Gouvernement en juillet 2016 pour la période 2016 – 2020 est l'instrument de référence des différentes interventions de développement au Burkina Faso. La vision du PNDES est formulée comme suit : "*Le Burkina Faso, une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie et réalisant une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables.*"

Il s'articule sur trois axes, à savoir : axe 1 : réformer les institutions et moderniser l'administration, axe 2 : développer le capital humain et axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le PNDES est censé prendre fin au 31 décembre 2021. Son second cycle est en cours de formulation. Le CPR devra se conformer aux orientations pertinentes de ce document une fois qu'il sera adopté.

5.1.2. *Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural*

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six orientations principales de la PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Au regard de la nature des activités du FSRP, qui comportent beaucoup d'aménagement et donc une demande foncière importante, cette politique est applicable.

5.1.3. *La Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)*

Dans le but de réduire les inégalités et disparités de genre et favoriser l'instauration d'une justice sociale et un développement équitable, le gouvernement burkinabè a élaboré et adopté en 2009, la Politique nationale genre (PNG). Après une décennie de mise en œuvre, elle a fait l'objet d'une évaluation finale en 2019. Les résultats de cette évaluation ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été

élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

Dans le cadre de la mise en œuvre du FSRP, un accent particulier devra être mis sur les femmes et les jeunes. En matière de formation diplômante, les candidatures des femmes et des jeunes seront encouragées. Afin d'assurer la relève dans les équipes de recherche, une place de choix sera accordée aux jeunes et aux femmes. Pour les activités liées à l'accès aux intrants agricoles (engrais, semences), des subventions seront accordées aux femmes (à hauteur de 80%).

5.2. Cadre juridique national

5.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

5.2.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- Crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- Assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Le domaine foncier de l'État (article 10) comprend le domaine public immobilier de l'État et le domaine privé immobilier de l'État.

Le domaine foncier des collectivités territoriales (article 20) comprend le domaine public immobilier des collectivités territoriales et le domaine privé immobilier des collectivités territoriales.

Le patrimoine foncier (Article 30) des particuliers est constitué :

- De l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent
- En pleine propriété des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'État et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers;
- Des possessions foncières rurales ;
- Des droits d'usage foncier ruraux.

5.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* ».

Le Code général des collectivités territoriales a créé deux (02) catégories de Collectivités Territoriales : la région et la commune. Ces Collectivités Territoriales qui sont des personnes morales de droit public disposent d'un domaine foncier qui leur est propre et dont les modes de constitution sont similaires à ceux de l'Etat. Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est composé, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi comme suit :

- Les terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat;
- Les terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun;
- Les terres acquises par l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique;
- Les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat;
- Les terres ou biens immobiliers du domaine public après leur déclassement;
- Les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom;
- Les terres et biens immeubles en déshérence qui leur sont attribués par les textes en vigueur;
- Les terres confisquées par une décision de justice devenue définitive.

5.2.1.3. Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- La cession provisoire à titre de recasement ;
- La reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- L'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

5.2.1.4. Régime foncier coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

Avant la pénétration coloniale, les populations qui occupaient l'espace géographique correspondant à l'actuel Burkina Faso étaient organisées dans leurs structures socio politiques (tribu, clan, lignage, segment de lignage) ayant chacune ses coutumes foncières. Malgré l'extrême diversité des systèmes fonciers coutumiers, ceux-ci présentaient des caractéristiques communes ou des points de convergence sur les principes de base, et sur la question fondamentale de la propriété et la destination des terres C'est le plus ancien et le plus connu des populations burkinabés. Il se caractérise par une propriété collective et des droits d'exploitation et d'usage individuels ou collectifs. Cette propriété

collective est administrée partout, au nom et pour le compte du lignage ou segment de lignage, par le même personnage, le Chef de terre.

La loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 est venue légaliser la légitimité en matière de gestion coutumière des terres. Elle est caractérisée par les aspects suivants :

- Fin du monopole de l'état sur la terre rurale ;
- Règlementation des conventions locales foncières ;
- Reconnaissance des droits fonciers coutumiers (possession foncières);
- Organisation des transactions foncières et de l'agrobusiness;
- Réorganisation des aspects institutionnels et reconnaissances des institutions traditionnelles de gestion foncière
- Prise en compte du contexte de la décentralisation;
- Conciliation foncière obligatoire.

En lien avec la gestion coutumière des terres, il faut insister cependant que depuis plus d'une dizaine d'années, l'Etat Burkinabè a engagé des réformes foncières visant à impulser un développement économique et social durable, tout en préservant la paix sociale. C'est ainsi que furent adoptés la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007, la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et leurs décrets d'application. Les nouveaux textes fonciers et domaniaux devront, dans leur application, conduire à mettre en cohérence, moderniser, déconcentrer et décentraliser les services intervenant dans la gestion foncière et domaniale.

A cette fin, leur application effective, régulière et généralisée devrait favoriser un accès équitable et sécurisé à la terre sur tout le territoire national et contribuer à une augmentation de la productivité et des investissements en milieu rural. Malheureusement pour des raisons liées à des contraintes financières, techniques, matérielles et humaines, cette application est inégale et limitée dans l'espace et dans le temps. Si les services fonciers de l'Etat sont présents dans les 45 provinces et dans les arrondissements dans les deux communes à statut particulier que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, les structures et instances locales de gestion foncières prévues par la loi N°034-2009/AN n'existent que dans moins 1/5 des communes du Burkina Faso. Il en résulte de cette situation que dans la majorité des communes, où la loi foncière rurale n'est pas encore appliquée ou est mal appliquée, qu'il n'est pas possible de délivrer des actes ou des titres sur le foncier. Cette situation est aggravée par le fait que jusque-là le domaine foncier rural des collectivités territoriales n'est pas encore effectif. Dans cet argumentaire, on comprend aisément la persistance de la dualité entre systèmes modernes et systèmes traditionnels en matière de gestion foncière dans la quasi-totalité des localités du Burkina Faso.

5.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

5.2.2.1. Textes fondamentaux régissant l'expropriation au Burkina Faso

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants:

La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 (dont la dernière révision date de 2015)

La Constitution en son article 15 dispose ceci : « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure* ».

La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso

Cette loi régit à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnités. En ses articles 5 et 6 la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'article 297 dispose que la cession involontaire de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique concerne des opérations telles que construction de route, chemin de fer, les aéroports, les travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers, miniers, travaux militaires, conservation de la nature, protection de sites ou de monuments historiques, aménagements de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien de biens ou ouvrages d'usage public, travaux d'assainissement et toute entreprise destinée à satisfaire l'intérêt général. L'acte ou la décision de réaliser les opérations visées ci-dessus doit contenir la déclaration d'utilité publique.

Quant à l'article 298, la cession involontaire des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique ne peut être engagée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par la loi.

Article 311 : Le recours amiable consiste à demander à l'administration de rapporter sa décision :

- Lorsque le recours est porté devant l'autorité qui a pris l'acte de déclaration d'utilité publique, il est dit gracieux ;
- Lorsque le recours est porté devant l'autorité supérieure, il est dit hiérarchique.

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural

Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'Etat, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'Etat, il comprend selon l'article 25 :

- De plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'Etat sur fonds publics
- Les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements
- Les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les procédés de droit commun
- Les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- Des terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat
- Des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun
- Des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant orientations relatives au pastoralisme au Burkina Faso.

Cette loi dispose que les pasteurs ont droit d'accès aux ressources pastorales et ne peuvent être privées de leur droit que pour cause d'utilité publique.

Tous ces textes législatifs disposent que la gestion du domaine foncier national est confiée à l'Etat et aux collectivités territoriales, et par conséquent reconnaissent aux pouvoirs publics le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de production.

Pour ce qui est des mesures et modalités d'évaluation et de compensation, l'Etat et les collectivités territoriales sont forts de leurs droits, comme le stipule la RAF en l'article 89 : « L'Etat et les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains à but d'aménagement, par les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'exercice du droit de préemption ». De ce fait, les droits de tout titulaire de droit réel immobilier enregistré ou non au bureau de la publicité foncière, qui est obligé de le céder, sont garantis. En effet l'article 300 de la RAF stipule : « L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, **dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers**, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique. »

Le droit d'expropriation au profit de l'Etat ou des collectivités territoriales pour raison d'utilité publique prévoit la réparation des pertes de biens et d'actifs des populations vivant dans l'aire d'une zone d'utilité publique. Ce principe s'applique au FSRP dont la mise en œuvre va entraîner des pertes de terres et de biens, des pertes ou réduction d'accès à des ressources comme l'eau, les pâturages et les arbres fruitiers.

L'indemnisation constitue la valeur de la réparation des pertes. Ses modalités sont contenues dans l'article 323 de la RAF qui dispose que « *L'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :*

- *L'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée*
- *L'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral :*
 - o *De l'état de la valeur actuelle des biens*
 - o *De la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté*

L'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature ».

La loi n°002-2001/AN du 08 Février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau dispose en son article 11 que des décrets pris en Conseil des Ministres déterminent les modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets mentionnés à l'alinéa précédent fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réels acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs.

Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

a) Champ d'application

Les opérations visées à l'article 2 concernent :

- Les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports
- Les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers
- Les travaux militaires
- La conservation de la nature
- La protection de sites ou de monuments historiques
- Les aménagements hydrauliques
- Les installations de production et de distribution d'énergie
- Les infrastructures sociales et culturelles
- L'installation de services publics
- La création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public
- Les travaux d'assainissement
- Les travaux et aménagements piscicole
- Toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général

b) Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation et Les critères d'indemnisations

Selon l'Article 4 de la loi, les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

Les indemnisations pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux ci-après (article 7) :

- Le respect du droit de propriété des personnes affectées
- Le respect des droits humains
- Le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées
- La promotion socio-économique des zones affectées
- L'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation
- Le respect du genre
- Le respect du développement durable
- La bonne gouvernance
- Le dialogue et la concertation avec les PAP
- La compensation terre contre terre pour les terres rurales

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (Article 9) n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale du ministre chargé de l'environnement.

Dans le délai fixé par la déclaration d'utilité publique (Article 24), l'expropriant effectue une enquête parcellaire ayant pour objet de :

- Déterminer de façon très précise les immeubles à exproprier

- Connaître les propriétaires concernés
- Connaître les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité

L'enquête parcellaire (Article 25), est réalisée par la commission d'enquête parcellaire et permet de faire l'état des droits qui s'exercent sur le site du projet, notamment le droit de propriété, la possession et le droit d'usage.

A l'exception des terres urbaines (article 26), les litiges nés de la détermination des biens et droits à exproprier en milieu rural sont réglés conformément aux dispositions de la loi portant régime foncier rural.

En résumé, il faut signaler que l'expropriation pour cause d'utilité publique a été introduite au Burkina Faso par la colonisation. Avec la réglementation foncière et domaniale révolutionnaire, elle n'avait plus paru utile du fait de l'étatisation de toutes les terres. Elle a été réintroduite par la constitution du 02 juin 1991 et règlementée successivement par la RAF de 1996-97 et celle de 2012-14 (loi n°014-96/ADP du 23 mai 1996 et la loi n°034- 2012/AN du 02 juillet 2012 et leurs décrets d'application portant RAF). De nos jours, avec la multiplication des interventions de l'Etat et des collectivités territoriales son utilisation est devenue plus courante, ce qui a nécessité la relecture de sa réglementation.

La nouvelle réglementation, faisant l'objet de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique au Burkina Faso, prévoit une procédure assez longue et complexe, définit et organise les modalités d'indemnisation des personnes affectées. Elle crée également un fonds d'indemnisation et une structure de suivi-évaluation.

La procédure comporte sept (07) étapes dont le strict respect s'impose à tous les expropriants (Etat, collectivités territoriales ou investisseurs privés).

La procédure d'acquisition de la terre est déclenchée à l'issue de l'obtention des avis techniques et de faisabilité environnementale et sociale favorable du ministre du secteur d'activité concernée et de celui en charge de l'environnement. Les sept (07) étapes de la procédure sont les suivantes :

- La déclaration d'intention
- L'ouverture de l'enquête d'utilité publique
- La déclaration d'utilité publique
- L'enquête parcellaire
- La déclaration de cessibilité
- La négociation de cessibilité
- Le paiement des droits dus ou la purge des droits fonciers

Il convient de noter que les décrets d'application de cette loi ne sont pas encore disponibles.

Le Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.

Tous ces textes législatifs ci-dessus cités disposent que le domaine foncier national est la propriété de l'Etat et par conséquent reconnaissent à l'Etat le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de productions.

Les différents textes et lois suivants : la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009, la loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 et la loi n° 002-2001/AN 06 février 2001 posent le principe de l'expropriation et de l'indemnisation et renvoient à la RAF pour ce qui est des mesures de compensations. La RAF est quelque peu explicite sur les conditions, les mesures et modalités d'évaluation des compensations.

L'Etat fort de son droit, la RAF dispose que « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat », peut procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique. De ce fait, les droits de tout titulaire de droit réel immobilier enregistré ou non au bureau de la publicité foncière qui est obligé de le céder sont garantis comme le disposent les articles 297 à 299 et de la RAF.

Le droit d'expropriation au profit de l'Etat pour raison d'utilité publique prévoit la réparation des pertes de biens et d'actifs des populations vivant dans l'aire d'une zone d'utilité publique. L'indemnisation constitue la valeur de la réparation des pertes. Sur la question de l'indemnisation, les dispositions des articles 319, 323 à 326 de la RAF définissent les modalités de fixation des indemnités. En effet, l'article 319 dispose que « L'indemnité d'expropriation est fixée, soit par accord amiable, soit par le Juge. Elle est établie selon l'article 323, en tenant compte dans chaque cas : (i) de l'état de la valeur actuelle des biens, (ii) de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté ». Aussi, il précise que « L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature ».

5.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- La prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- La mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie des Finances et du Développement (MINEFID) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargé des domaines ;
- La réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- La fixation/évaluation des indemnités par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- La publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- L'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- La saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- La réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- La prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- À la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
- L'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

5.4. Cadre institutionnel national de la réinstallation

5.4.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et les textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'État sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'État, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte. L'article 162 précise en ce qui concerne les collectivités territoriales que la gestion du domaine privé immobilier des collectivités territoriales est assurée par le service domanial ou le service foncier rural de la collectivité territoriale. Aussi la loi n°034-2009/AN dispose qu'une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence est institué. En référence aux articles 164 et 166 de la RAF, il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres du domaine privé immobilier de l'État. Il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres des collectivités territoriales, une commission de retrait des terres à usage d'habitation et une commission de retrait des terres à usage autre que d'habitation. En cas de désaccord c'est le tribunal de grande instance qui est saisi.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : c'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

Au niveau village : *Une Commission Foncière Villageoise* est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en

œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **Les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat** : Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités
- **L'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat** : Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier rural de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres rurales relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres rurales aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres rurales aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres rurales au niveau des communes rurales et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi
- **Le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural** : le fonds est exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'au financement d'opérations de gestion foncière en milieu rural.

La majeure partie des communes et villages de la zone d'intervention du Projet dispose de ces structures qui ont été mises en place mais ne sont pas toutes opérationnelles.

5.4.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

En matière d'expropriation et réinstallation de population affectées par des projets, les structures prévues par la loi (*Commission d'enquêtes et de négociation, Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) ne sont pas installées dans toutes les localités d'intervention du Programme.

Selon les résultats des entretiens réalisés dans le cadre de cette étude, la mise en place et l'opérationnalisation des Commissions Foncières Villageoise connaissent des limites, en raison des problèmes de chefferie traditionnelle (coexistence de deux chefs dans le même village), du manque de moyens financiers des services techniques de l'Etat chargé de les mettre en place dans certaines régions comme celle du Centre-est et de l'Est.

Aussi, dans les localités où ces structures sont installées, elles ne sont pas suffisamment fonctionnelles en raison du fait qu'elles ne disposent pas été formées, ne disposent pas de moyens matériels et de ressources financières.

Pour ce qui est des capacités des acteurs, la majorité des acteurs au niveau des services techniques municipaux et des services techniques déconcentrés n'ont pas de compétences requises pour gérer des questions de réinstallation. Au niveau des services déconcentrés, certains agents ont participé ou participent à la gestion de projets comportant un volet réinstallation à l'instar du PARIIS, le PAFASP, le PRÉCA mais la mobilité des agents pose un problème de capitalisation des acquis en termes de renforcement des capacités.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, et de la récente Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique

et d'intérêt général au Burkina Faso, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du CPR, comme illustré dans le tableau 22.

5.5. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

L'analyse du cadre réglementaire international va porter essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES N°5) « **Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation** » de la Banque mondiale.

5.5.1. Principes et règles applicables

Selon la NES N°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- Éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- Veiller à ce que toutes les personnes affectées indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et/ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- S'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- Préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- Traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- Constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

La NES N° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec un projet ou programme et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

- Les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- Les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- Les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
- Les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- Les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- Et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer,

voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

5.5.2. Objectifs de la réinstallation

Les objectifs de la NES n°5 sont :

- Eviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) Assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) Aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

5.5.3. Champs d'application de la NES N°5

Le champ d'application de la NES N°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES N° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet:

- a) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;

- e) Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

5.6. Comparaison entre la NES N°5 et la législation Burkinabè

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la norme environnementale et sociale No. 5 de la Banque Mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra. Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5 :

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAPs
- Négociation des compensations
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres
-

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation
- Evaluation des actifs.

Quant aux points de divergence ils sont très nombreux et concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes
- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre
- Date limite d'éligibilité
- Propriétaires coutumiers
- Occupants sans titre
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées
- Réhabilitation économique
- Suivi et évaluation

Tableau 5 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Recommandations dans le cadre du programme
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	Prévoir dans la législation nationale l'utilisation des variantes adéquates pour minimiser les déplacements Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La législation du Burkina Faso ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant les groupes vulnérables, mais la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso. La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs. Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes	Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale. .	La législation nationale sur l'expropriation et la réinstallation ne fait pas cas des groupes vulnérables et du genre dans les processus de réinstallation alors que dans la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement. Pour les aménagements sur des terres rurales, l'article 75 de la loi sur le foncier rural dans les communes où la loi est appliquée pourrait être valorisé.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité. La gestion foncière étant une compétence transférée aux CT, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncieres de chaque localité.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Recommandations dans le cadre du programme
	spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement			
Date limite d'éligibilité	Non prévue par la législation	Pour la NES N°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, préalablement au recensement.	La législation nationale ne traite pas de la question de la date butoir. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.
Indemnisation et compensation	La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement. Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Recommandations dans le cadre du programme
		<p>L'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres .</p>		
Occupants sans titre ou irréguliers	<p>Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (art. 127 de la RAF)</p>	<p>Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation</p>	<p>Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.</p>
Participation des PAP et des communautés hôtes	<p>Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de</p>	<p>La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation.</p>	<p>La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Recommandations dans le cadre du programme
	l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.			
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale.	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5 en complément des dispositions nationales.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<p>Pour les bâtis : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf</p> <p>Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p>Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème clair sur l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Recommandations dans le cadre du programme
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Les procédures de la NES N°5 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous, en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5 en complément des dispositions nationales.
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.

Source : Mission d'élaboration du CPR- Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire, Janvier 2021.

5.7. Cadre institutionnel de mise en œuvre du FSRP

Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du FSRP sont constitués des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées.

5.7.1. Les départements ministériels

Le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH)

L'un des acteurs majeurs impliqués dans la mise en œuvre du FSRP est le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH) dont l'organisation est régie par le décret N°2016-293/PM/SG/MAAH du 28 avril 2016. Il assure la tutelle technique du Projet.

Le MAAH est chargé de conduire la politique agricole au Burkina Faso ; il est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien étroit avec la mise en œuvre du FSRP sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS). Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, la promotion des produits agricoles et le suivi-évaluation.

Au niveau déconcentré, l'encadrement et le conseil seront apportés par les agents des directions régionales et provinciales. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT).

Le MAAH abrite également les organes de coordination et d'approbation des décisions relatives au Projet :

- Le Comité de Revue (CR) du programme budgétaire « Aménagements hydroagricoles et irrigation » dans lequel s'inscrit le Programme. Il assure la coordination et la supervision des activités du Projet. Présidé par le Directeur Général des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), il assure la coordination et la supervision des activités du Projet et se réunit deux (2) fois l'an ;
- L'Unité Nationale de Coordination du Projet (UNC) : Une **Unité nationale de coordination (UNC)** sera mise en place pour la mise en œuvre du FSRP. Cette unité est chargée d'assurer la gestion globale et la coordination des activités du Projet, de suivre la mise en œuvre des orientations et décisions prises par le Comité de Revue.
- Des Unités de Gestion Régionale (UGR) : elles seront déployées dans chacune des 07 régions d'intervention du Projet et travailleront en collaboration permanente avec les acteurs régionaux, provinciaux et communaux de leur ressort.

Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA)

Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement comprend entre autres les directions générales suivantes : Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS), Direction Générale de l'Assainissement (DGA), Direction Générale de l'Eau Potable (DGEP), la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) et la Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excrétas (DGAEUE). Aussi, l'une des structures intervenant dans le cadre du Projet est le Secrétariat Permanent de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (SP-GIRE).

L'implication au plan institutionnel de ce ministère, permettra d'assurer les missions qui lui sont dévolues à savoir la prise en compte spécifiquement des préoccupations relatives entre autres à la mobilisation de l'eau pour l'irrigation, la protection et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Le Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID)

Il assure la tutelle financière du Programme et intervient à travers la Direction générale des études et statistiques sectorielles (DGESS), la Direction générale des études et de la planification (DGEP) et la Direction générale de la coopération (DGCOOP).

Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH)

Les activités envisagées dans le cadre du programme se dérouleront essentiellement en milieu rural où est pratiqué l'élevage. Tout comme les départements ministériels précédents, les directions générales du MRAH pouvant être impliquées dans la mise en œuvre du programme sont : la Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux (DGEAP), la Direction Générale des Productions Animales (DGPA), la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) et la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH). Au niveau déconcentré, les directions régionales et provinciales ainsi que les ZATE dans les départements concernés, sont chargés chacun en ce qui concerne son niveau de compétence de traduire en réalité, la politique du pays dans ce domaine.

Ce ministère, à travers ses structures déconcentrées locales, est également concerné par le programme parce qu'il est appelé à veiller à la conciliation entre l'activité d'élevage et l'agriculture. Il s'agit notamment du respect lors de travaux agricoles, des pistes à bétail, de l'accès aux points d'abreuvement et des espaces destinés au pâturage.

Ministère l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRI)

Ce ministère constitue un acteur non négligeable dans le cadre de la mise en œuvre du programme et ce, à travers ses structures de recherche de référence en matière de Développement Participatif de Technologies (DPT) avec les producteurs et/ou les transformateurs ou formatrices dans le domaine agro-sylvo-pastoral (technologies de production ou de transformation des produits, etc.) sur le plan national. Il s'agit de l'Institut de l'Environnement et des Recherches Agricoles (INERA) et de l'Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies (IRSAT), qui pourront mettre à la disposition du Projet des variétés plus performantes et plus productives et des technologies de production et transformation des produits.

Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)

Ce ministère interviendra dans la mise en œuvre du programme à travers les collectivités décentralisées. En effet, dans ce contexte de la décentralisation, rien ou presque ne peut être envisagé sans une implication des collectivités locales. Mieux le Code Général des Collectivités Territoriales confère à ces entités, le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle ils ne sont pas associés, est susceptible de connaître des difficultés majeures dans sa mise en œuvre.

Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE et EES d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et l'Agence National des Évaluations Environnementales (ANEVE), les directions régionales et provinciales concernées.

Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Sur le plan opérationnel, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des rapports EIES/NIES et PR au niveau central. Il participe au suivi externe (les inspections), notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Pour le niveau régional, il s'appuie sur les directions régionales de l'environnement.

Le Ministère de la femme, de la Solidarité Nationale et de la famille

Ce ministère a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme et du genre, plus spécialement la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso. La politique de promotion de la femme et du genre est transversale et sa mise en œuvre incombe également à tous les ministères et institutions ainsi qu'aux collectivités locales, aux OSC et au secteur privé. Adoptée en 2009, l'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Le Ministère, à travers ses démembrements sur le terrain, participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de développement basé sur l'équité, ce qui le conduit à s'impliquer dans les processus de réinstallation pour une meilleure implication des femmes et des groupes vulnérables dans la réinstallation.

5.7.2. Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales selon les zones de couverture du programme, seront impliquées dans la mise en œuvre des sous-projets du FSRP. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- Mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains par les sous-projets ;
- Diffusion de l'information sur le programme et les mesures de sauvegarde environnementales et sociale (PGES et PAR) ;
- Mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- Identification des bénéficiaires des parcelles aménagées ;
- Suivi-évaluation ;
- Recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

Outre la sécurisation foncière, les collectivités territoriales participeront aux instances d'orientation du programme.

5.7.3. *Chambres Régionales d'Agriculture, Organisations faîtières et Organisations des Producteurs*

Conscientes de leur rôle dans l'encadrement, le conseil et le renforcement des capacités des acteurs du monde rural dans le but d'améliorer les performances de la mise en œuvre des projets et programmes, ces différentes structures occupent une place de choix dans ce dispositif institutionnel du programme. Organisées tant au plan national que local et présentes dans tous les secteurs d'activités, les structures regroupant les producteurs interviennent aussi dans la mobilisation, l'organisation en filière, l'appréciation des activités et la protection des producteurs.

Il s'agit au niveau national de la Chambre Nationale d'Agriculture (CNA) et au niveau déconcentré, des Chambres Régionales d'Agriculture (CRA) dans leur rôle de maître d'ouvrage délégué dans le cadre de la mise en œuvre des activités d'appui-conseil dans le cadre du programme. Il y a également les organisations des producteurs qui accomplissent un rôle plus actif dans le transfert de technologies et la mise en marché des produits agricoles.

5.7.4. *Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Associations*

Ces organisations non gouvernementales et celles de la société civile sont des partenaires de choix du programme. En effet, elles interviennent pour outiller le plus souvent les bénéficiaires du projet, lui permettant ainsi d'avoir plus d'impacts dans sa mise en œuvre. Que ce soit dans la production végétale, de l'irrigation ou de gestion environnementale, il existe de nombreuses ONG et associations tant au niveau national que local qui y interviennent et qui sont de véritables partenaires de mobilisation et de suivi de proximité des activités.

5.7.5. *Organisations de producteurs*

Le programme s'appuiera au niveau local sur les organisations professionnelles des producteurs dont les groupements mis en place pour la production agrosylvopastorale.

6. OBJECTIFS ET PRINCIPES QUI RÉGISSENT LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION

6.1. Règlements applicables

Les impacts du FSRP, sur les terres, les biens et les personnes seront traités conformément à la législation burkinabè et les exigences des NES n°5 et n°10 de la Banque mondiale. Lorsque des différences ou des conflits apparaissent entre les référentiels et la législation nationale, celui le plus avantageux pour les PAP sera appliqué.

6.2. Principes de minimisation des déplacements

La NES n°5 de la Banque mondiale préconise d'éviter ou à défaut, de minimiser autant que possible les déplacements de populations.

Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du Programme sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil). Cela consiste à trouver des sites d'accueil appropriés avec des conditions meilleures ou semblables à celles de la zone soumise au déplacement involontaire.

Les principes et les mesures de réinstallation dans le cadre de cette politique devront s'appliquer à tous les investissements/réalisations prévus dans le cadre de la mise en œuvre du FSRP et susceptibles d'activer un déplacement physique et / ou économique de populations.

La politique devra s'appliquer à toutes les personnes déplacées, que ce soit par déplacement physique ou par perte des moyens d'existence, indépendamment du nombre total touché, de la gravité de l'impact et du fait que ces personnes avaient ou non un titre foncier. Une assistance doit être accordée aux PAP durant tout le processus de réinstallation. Aussi, une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables affectés, particulièrement aux groupes vivant en dessous du seuil de pauvreté, aux sans terre, aux personnes âgées, aux femmes et aux enfants d'autres personnes déplacées qui peuvent ne pas être suffisamment protégées par la législation du pays en matière d'occupation foncière.

En cas de déplacement physique ou économique de populations, le FSRP doit assurer un dédommagement juste et équitable des pertes subies et apporter toute assistance nécessaire pour la réinstallation. Une personne qui cède involontairement des biens pour le bénéfice du service public ne doit pas être appauvrie par sa contribution au développement local ou national. Une compensation au moins égale au coût de remplacement des biens perdus est exigée. Le règlement intégral des indemnités doit être assuré avant le déplacement ou l'occupation des terres. La compensation et l'assistance pour chaque PAP doivent être proportionnelles au degré d'impact induit par le projet.

6.3. Critères d'éligibilité

Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national 14 ;
où
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent.

6.4. Date limite d'éligibilité

Conformément à la NES n°5, et pour chacun des sous-projets du FSRP, une date limite sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir⁵ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Toutes les personnes affectées par les activités du projet devront être consultées en vertu de la NES n°10 de la Banque Mondiale, et bénéficieront d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date butoir. Selon la NES n°5, une date limite d'attribution de droits sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous projet ou de l'activité visée. La date limite peut être la date :

- de démarrage ou de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à une compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

La date butoir doit être clairement communiquée à la population par divers canaux de communication existants (radio locale, affichage, communiqué de presse écrite, etc.) pour que les personnes susceptibles d'avoir des biens ou activités sur les sites visés par le Projet soient préalablement informées à l'avance du début du recensement afin qu'elles soient disponibles.

Des réunions d'information doivent également se tenir dans les différentes localités d'accueil du sous projet ou de l'activité. Tout ce processus permet d'éviter tout comportement opportuniste que peut susciter toute opération de réinstallation liée à la mise en œuvre d'un projet.

En effet, il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées à des structures après la date butoir ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.

6.5. Principe d'indemnisation et de compensation juste et préalable

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, les personnes affectées recevront une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions du présent CPR (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale, notamment la NES n°5).

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants :

- le règlement intégral et rapide des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement au coût courant du marché local. Le « coût de remplacement » étant défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.

La réglementation en matière d'indemnisation, aussi bien la législation du Burkina Faso et les dispositions complémentaires de la NES n°5 de la Banque mondiale, exigent une compensation au moins égale à la valeur actuelle des biens perdus.

Le FSRP évitera autant que possible les déplacements en appliquant les principes suivants :

- le choix judicieux des sites d'implantation des sous-projets afin d'éviter les déplacements physiques, la dégradation ou le démantèlement des biens privés ou communautaires (cimetières, bois sacrés et autres lieux de culte) ;

⁵ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

- en cas d'impact probable de biens et de bâtis à usage d'habitation par les travaux, les promoteurs du FSRP devront si possible procéder à la révision de la conception du projet et la nature des activités à réaliser avec pour finalité de réduire les impacts potentiels sur les habitats, les déplacements et la réinstallation ;
- dans la mesure où l'impact sur les biens immobiliers et les terres d'un ménage est susceptible de réduire les moyens et modifier les conditions d'existence de ce ménage et si le déplacement physique de ce ménage s'avère inopportun, les promoteurs du FSRP sont invités à revoir la conception du projet et les travaux de manière à éviter cet impact;
- le coût de l'acquisition des terrains, du déplacement des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- s'il est techniquement possible, les bases vie de même que les équipements et infrastructures doivent être localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres. Si tel n'est pas le cas, les sites alternatifs à acquérir seront pris en compte dans le cadre des PAR.

Les PAP qui perdent des terres agricoles devront recevoir en priorité des terres de compensation afin de respecter le principe « terre contre terre ». Toutefois, si le projet ne prévoit pas d'aménager des terres de compensation (cas des comptoirs et des magasins), il convient de compenser les pertes de récoltes pour une durée équivalente à celle que met la PAP pour avoir une terre agricole et commencer activement la mise en valeur agricole. Le projet prendra également en charge la compensation des terres de la PAP. Les PAP qui perdent des maisons d'habitation devront recevoir le coût intégral de remplacement y compris le coût d'acquisition d'une nouvelle terre d'habitation.

Pour la restriction d'accès aux ressources (par ex. eau ou pâturage), des alternatives devront être accordées au PAP pour accéder à des sources de remplacement sans préjudice. Des ressources financières et physiques pour la réinstallation et la réhabilitation devront être mises à disposition en cas de besoin. Des dispositions appropriées pour un suivi externe et interne effectif et à temps devront être prises concernant l'exécution de toutes les mesures de réinstallation.

Les principes ci-dessus visent à minimiser les impacts négatifs du Programme. Toutefois, la réalisation des activités du FSRP nécessitera l'acquisition temporaire ou définitive de terrain ou le déplacement et la réinstallation de population et d'activités économiques. Il est à ce titre préconisé qu'en plus de ces principes de minimisation ainsi élaborés que des mesures complémentaires d'atténuation des impacts soient prévues ou si possible que de nouvelles alternatives soient proposées.

6.6. Assistance aux PAP et prise en compte des groupes vulnérables

Les groupes identifiés comme vulnérables dans le cadre du projet sont les suivants : les femmes rurales (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient ; les besoins spécifiques de ces femmes seront pris en compte dans le cadre des plans de réinstallation), les personnes âgées (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent), les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe, orphelins, les talibés, et finalement les personnes déplacées internes (PDI) évalué à 248.019 personnes à la date du 10 novembre 2020 dans les 07 régions d'intervention du FSRP.

Durant le processus de réinstallation, une assistance doit être accordée aux PAP, ainsi qu'une attention particulière aux personnes appartenant aux groupes vulnérables ou défavorisés afin que leurs conditions de vie ne se détériorent pas davantage. La vulnérabilité peut être définie comme la faible capacité de se prémunir contre le risque élevé de connaître l'état de pauvreté et ce risque augmente au fur et à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés par les ménages diminuent. Il s'agit principalement des personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les populations autochtones, les minorités ethniques, des femmes chefs de ménage ou des femmes sans ressources, des enfants en situation difficile, des personnes vivant avec un handicap, des personnes âgées seules, des sans emploi ou sans terre et des personnes marginalisées à cause de leur situation

sociale et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière, etc.

Au regard de l'importance des aménagements de basfonds et de périmètres maraichers dans le cadre du FSRP des mesures d'accompagnement complémentaires pourraient être développées, allant dans le sens de la formation, d'appui en équipement de production, semences améliorées, micro-crédits.

6.7. Consultation des personnes affectées par le projet (PAP)

L'UNC du FSRP consultera les communautés touchées par le Programme, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes. Les consultations seront transparentes, inclusives et participatives. Les processus de décision concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.

Le processus de consultation doit permettre aux femmes de faire valoir leurs points de vue et de faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation. Pour faire face aux répercussions du projet sur les moyens de subsistance, il peut s'avérer nécessaire d'analyser la situation au sein des ménages lorsque ces répercussions ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. Il faudra étudier les préférences des hommes et des femmes en termes de mécanismes d'indemnisation, notamment la fourniture de terres de remplacement ou d'autres modes d'accès aux ressources naturelles en lieu et place d'argent liquide.

Les avis et les besoins des PAP doivent être pris en compte dans toutes les décisions qui les concernent. Les PAP doivent participer dans le meilleur des cas à toutes les délibérations, à la mise en œuvre du Projet, au suivi et à l'évaluation parce que leurs besoins et leurs avis doivent être prioritaires pour s'assurer que toutes les personnes affectées soient satisfaites dans la mesure du possible. Les consultations portent également sur les entités impliquées dans la mise en œuvre des activités du PAR et les autres parties prenantes. Pour l'élaboration du présent CPR, les parties prenantes, populations locales et PAP potentielles ont été consultées.

Des dispositions appropriées pour un suivi externe et interne effectif et à temps devront être prises concernant l'exécution de toutes les mesures de réinstallation.

6.8. Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Cependant, il convient de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du programme. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation des impacts socio-économiques négatifs seront également nécessaires. Il s'agira par exemple de la mise en œuvre de mesures de développement agricole (cultures, bétail, etc.) quand des zones agricoles sont aliénées ou impactées ; le soutien à la micro finance (épargne et crédit), et autres mesures de développement des petites activités commerciales et artisanales ; ainsi que des activités de formation et de renforcement des capacités.

7. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE RÉINSTALLATION (PR)

Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés (PAP, Collectivités Territoriales, Unité Nationale de Coordination, Agence Nationale des Evaluations Environnementales, Banque mondiale) par le processus et ensuite publiés.

7.1. Etapes de la sélection sociale des activités du programme

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par le FSRP. Une fiche de sélection sociale est donnée en Annexe 3.

Les étapes suivantes de la sélection sociale devront être suivies :

7.1.1. Étape 1 : Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement (le screening environnementale et social) de l'activité à réaliser dans le cadre du programme, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale sera effectuée par le Responsable des mesures de sauvegarde sociale de l'UNC et qui va travailler en étroite collaboration avec les unités de gestion régionale (UGR) et les services techniques compétents des mairies concernées.

Le formulaire de sélection sociale comprendra les éléments d'appréciation contenus dans le formulaire décrit en Annexe 3 du présent document.

7.1.2. Étape 2 : Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, le Responsable des mesures de sauvegarde sociale en accord avec le spécialiste de sauvegarde sociale de la Banque fera une recommandation pour dire si oui ou non un PR est requis.

Lorsqu'un travail social n'est pas nécessaire, le Responsable des mesures de sauvegarde sociale fera l'application de simples mesures d'atténuation sociales. Lorsqu'un travail social est nécessaire, il réalisera les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence du PAR par l'expert social du Programme en collaboration avec l'UGR concernée ;
- Recrutement du Consultant par l'UNC avec l'implication forte de l'expert social du projet;
- Cadrage méthodologique avec le consultant ;
- Revue qualité du PAR et soumission à la Banque mondiale pour approbation.

7.2. Sélection sociale dans le processus d'approbation des activités du programme

Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être réalisé sans réserve.

Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être réalisé qu'après avoir préparé, approuvé et mis en œuvre le PAR.

7.3. Préparation du PAR

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du FSRP. Si une activité du projet exige une ou des opérations de réinstallation (physique et/ou économique), un Plan d'Action de Réinstallation doit être élaboré par l'équipe du Programme. Le travail se fera en étroite collaboration avec les Collectivités Territoriales, les agences d'exécution (UNC, UGR) et les populations affectées. La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes :

- (i) Elaboration des TDR ;
- (ii) Consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les Collectivités locales ;
- (iii) L'élaboration du Plan d'Action Réinstallation (PAR) en cas de nécessité ;
- (iv) Approbation du PAR par le FSRP, le Comité de suivi, les Collectivités Territoriales, les structures concernées, les PAP et la Banque mondiale.

7.4. Elaboration et approbation des termes de références pour la préparation des éventuels PR

Le Spécialiste en développement social de l'équipe du PSRA est responsable de l'élaboration des TdRs pour la préparation des éventuels Plans de Réinstallation qui seront partagés avec la Banque pour examen et approbation avant le recrutement d'un consultant pour l'exécution de la mission.

Les plans de réinstallation seront élaborés conformément aux dispositions du présent CPR, pour toutes les activités du FSRP susceptibles d'occasionner l'acquisition de terres et l'imposition de restrictions à leur utilisation pouvant entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

Le Plan d'Action de Réinstallation contient les mesures convenues avec les parties prenantes principalement les PAP pour atténuer les impacts négatifs du Programme et compenser les pertes subies par les PAP.

7.5. Consultation des parties prenantes

Des consultations publiques seront organisées, conformément aux principes de la NES n°5, pour garantir une participation réelle et efficace des populations locales dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Ces consultations seront menées dans le strict respect des mesures barrières édictées contre la COVID-19 (nombre limité de participants aux réunions, lavage des mains, distanciation sociale, distribution de masques). Elles tiendront compte également des consignes de la « *Note Technique : Consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations appuyées par la Banque mondiale, quand il y a des contraintes sur la conduite des réunions publiques* »

Les consultations publiques permettront de recueillir et de synthétiser les attentes, préoccupations et propositions des collectivités (commune urbaine ou rurale), des communautés affectées et éventuellement des communautés hôtes des sites de réinstallation. La participation des populations et des parties prenantes sera assurée à travers plusieurs types de rencontres tel que :

- L'organisation de réunions publiques avec les PAP en présence des conseillers municipaux et/ou des responsables des Conseils Villageois de Développement (CVD) pendant tout le processus d'élaboration des PR ainsi que l'organisation de rencontres spécifiques avec les femmes, les jeunes, les personnes déplacées internes (PDI) et autres groupes si nécessaire ;
- A ce titre les principaux thèmes qui seront abordés, sans que cette liste ne soit exhaustive, sont :
 - Les modalités de compensation des actifs perdus (champs principalement et habitations, arbres et autres actifs)
 - Les barèmes pour l'évaluation des compensations
 - Les mesures d'accompagnement
 - Les mesures économiques de réinstallation, besoins et attentes liés à la réinstallation
 - La gestion des litiges et des plaintes ;
 - La signature des accords d'entente avec les PAP
 - Les mécanismes de gestion des plaintes et litiges
 - Les VBG/EAS/HS et les VCE

Pour ces consultations plusieurs séances d'échanges seront nécessaires avec les PAP.

- L'organisation des sessions de travail d'un Comité local de concertation ou de compensation qui sera mis en place et au sein duquel toutes les parties prenantes seront représentées. Les principales thématiques qui seront abordées sont :
 - La mise en place du Comité
 - La validation des options de compensation
 - L'implication du comité au processus de réinstallation
 - La mise en œuvre et le suivi du PAR

Pendant la phase de consultation publique, les critères permettant de déterminer l'admissibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation seront fixés. Ces critères devront être portés à la connaissance des PAP, des autorités administratives et coutumières locales et publiés dans toutes les zones dans lesquelles les recensements et inventaires seront effectués.

7.6. Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Le paragraphe 2, de l'annexe 1 (mécanisme de réinstallation,) de la NES n°5 du CES de la Banque mondiale, l'importance des exigences et le niveau de détail du plan de réinstallation varient selon l'ampleur et la complexité de la réinstallation. Le plan est élaboré sur la base d'informations fiables et à jour concernant : a) le sous-projet proposé et ses effets potentiels sur les personnes affectées et les autres groupes touchés négativement, b) les mesures d'atténuation appropriées et réalisables, et c) les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation.

Dans ce contexte, pour chaque activité d'une composante du PSRA entraînant une perte de terres, des restrictions imposées par le projet à l'utilisation des terres ou d'autres ressources naturelles, ainsi qu'à l'accès aux dites terres ou ressources, une évaluation sociale conséquente est effectuée pour :

- déterminer les risques et impacts négatifs relatifs à la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement exhaustif des biens et personnes affectées sur la base d'une date butoir formellement fixée et largement diffusée ;
- établir le profil socio-économique des PAP (type et évaluation des pertes subies, détermination des mesures de compensation, fixation des coûts de compensation, négociation et signature des accords de compensation, etc.) ;
- définir pour la composante concernée, le travail social nécessaire (élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de procédure) ;
- réaliser l'évaluation sociale de la composante assortie de l'instrument de réinstallation approprié.

Un PAR complet est requis pour tous les cas d'acquisition des terres, de restriction à l'utilisation des terres. Le contenu du PAR complet, sans être exhaustif doit contenir les éléments suivants :

- Description du projet
- Effets et impacts potentiels du projet
- Objectifs du processus de réinstallation
- Recensement et études socioéconomiques de référence
- Cadre juridique et institutionnel applicable
- Critères d'admissibilité aux indemnisations et autres aides à la réinstallation
- Évaluation des pertes et indemnisations
- Participation communautaire
- Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation
- Coûts et budget
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Suivi et évaluation de la réinstallation

- Dispositions pour une gestion adaptative

Lorsque les circonstances du projet exigent le déplacement physique des habitants (ou des entreprises) des zones concernées, les plans de réinstallation doivent comporter des éléments d'information et de planification supplémentaires. Les éléments supplémentaires à prendre en compte sont :

- Aide transitoire
- Choix et préparation du site, et réinstallation
- Les dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de réinstallation
- Logement, infrastructures et services sociaux
- Protection et gestion de l'environnement ;
- Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
- Intégration dans les communautés d'accueil

Des dispositions supplémentaires à intégrer dans les plans lorsque la réinstallation implique un déplacement économique : ce sont :

- Le remplacement direct des terres
- Perte d'accès à des terres ou à des ressources
- Appui à d'autres moyens de subsistance
- Analyse des opportunités de développement économique
- Aide transitoire

7.7. Approbation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Dans cette phase, il s'agit de mettre en œuvre les principales activités que sont :

- Restitution des résultats de l'étude socio-économique : cette activité est réalisée par le consultant recruté pour l'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR). Il consiste à présenter au cours d'une rencontre les résultats de l'étude aux PAP, CVD, Collectivité Territoriale, FSRP.
- Vérification des listes des PAP : après cette présentation des résultats de l'étude socio-économique, une liste nominative des personnes et des biens affectés est affichée à la Mairie et dans les lieux publics pour permettre aux PAP de vérifier les informations les concernant.⁶
- Gestion des plaintes : en cas de constatation d'erreur ou d'omission, chaque PAP formule une plainte, verbalement ou par écrit, adressée au Comité local de gestion des réclamations prévu dans le mécanisme de gestion des plaintes.
- Validation du PR/PAR : au terme de la gestion des plaintes, la liste définitive des PAP est dressée et annexée au plan d'action de réinstallation qui est transmis à l'UNC du FSRP, à l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) et à la Banque mondiale pour validation. Cette liste doit être annexée au PR/PAR avec une codification des noms pour éviter des arnaques des PAP (cas vécu sur certains projets)
Une base de données claire (PAP, biens impactés et toute autre information utile à la mise en œuvre complète du PR) sera transmise au Programme sur Excel ou Access.

Le document approuvé est publié dans le pays (presse, sites web du ministère en charge de l'agriculture, des mairies des communes concernées par le FSRP, mise à la disposition de la population notamment les PAP à des lieux accessibles, etc.) et sur le site web de la Banque mondiale.

Le tableau 15 suivant fait la synthèse des dispositions institutionnelles de préparation de PR dans le cadre du FSRP.

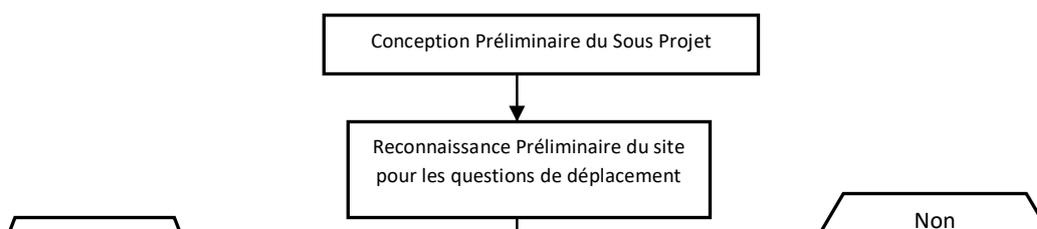
⁶ Il est important de noter que l'affichage d'informations sur les PAP peut présenter des risques pour les PAP il faut donc veiller à ce que les informations publiées ne contiennent pas de détails sur les montants d'indemnisation par exemple.

Tableau 6 : Dispositions institutionnelles de préparation de PR dans le cadre du FSRP

Activités	Acteurs	Responsable	Stratégie	Période
Screening social	UNC UGR	Spécialistes en développement Social.	Faire une évaluation sociale permettant de catégoriser du sous-projet	Avant l'élaboration des TDR
Elaboration des TdRs.	UNC UGR	Spécialistes en développement Social.	Elaborer le document pour la sélection d'un consultant pour l'évaluation sociale et la rédaction du PR au besoin ; Le document doit obtenir approbation de la Banque mondiale.	Avant le recrutement du Consultant.
Sélection du Consultant	UNC	Coordonnateur	Conformément aux dispositions en la matière et sur la base des TdRs.	-
Information des populations locales par rapport à la préparation du PR.	UNC, UGR Mairies, CVD, autorités coutumières, Comités de réinstallation ; population des secteurs/villages concernés.	UNC UGR	-affichage - radio locale - assemblée villageoise - crieurs publics - lieux de culte - marchés.	Début préparation du PR
Evaluation sociale	UNC, Services techniques, Mairies, Autorités locales, Populations locales, comités locaux, PAP, ONG/OSC	Consultant	Revue documentaires, collectes de données sur le terrain. Rapports provisoires de l'évaluation sociale qui seront examinés par l'équipe du projet et la Banque, la version améliorée sera validée par l'UNC	Pendant la préparation du PR
Rédaction du PR, au besoin	UNC, UGR, Services techniques, autorités locales, Comités de réinstallation / CCC, les PAP, ONG/OSC.	Consultant	Rapport provisoire de l'évaluation sociale et des éventuels PR qui seront examinés par l'équipe du projet et la Banque, la version améliorée sera validée par l'UNC et les parties prenantes y compris l'ANEVE.	Pendant la préparation du PR
Approbation du PR	Banque mondiale	UNC	Le document final validé par les parties prenantes y compris l'ANEVE est soumis pour approbation à la Banque mondiale.	A la fin de l'élaboration du PR
Publication et diffusion du PR	UNC Banque mondiale	UNC	Le rapport approuvé est publié dans le pays (presse, site web du ministère et du FSRP et déposer dans des lieux accessibles) et sur le site web de la Banque mondiale. Une diffusion du PAR sera assurée dans les zones touchées au profit des PAP.	Après la validation finale du PR

Source : Mission d'élaboration du CPR- Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire, Janvier 2021.

Figure 1: Processus de préparation des réinstallations



Source : Mission d'élaboration du CPR- Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire, Janvier 2021.

8. DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PERTES ET DÉTERMINATION DES COMPENSATIONS APPLICABLES

8.1. Critères d'éligibilité pour les droits de compensation

8.1.1. Éligibilité pour la perte de terre

La NES n°5 « Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation » de la Banque mondiale, s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du programme :

- a) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- h) Acquisition de terres ou restriction à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

8.1.2. Éligibilité pour les autres biens

Pour ce qui concerne les biens autres que la terre (c'est-à-dire les bâtis, les cultures, les arbres, etc.), toutes les personnes figurant dans les trois catégories ci-dessus présentées bénéficient d'une compensation. Cette disposition s'applique également pour toutes personnes détentrices d'entreprises, boutiques, kiosques, de commerce, des magasins, des restaurants, des prestataires de services, des unités de production et d'autres entreprises, indépendamment de leur taille et du fait qu'ils opèrent avec ou sans licence ou autorisation d'occupation, etc., susceptibles de perdre des revenus du fait de la mise en œuvre du projet. En outre, les travailleurs employés dans ces magasins, ateliers, etc. auront également droit à une compensation pour la perte de revenus. De même, toute structure ou infrastructure fixe acquise totalement ou partiellement par le projet est éligible à une indemnisation prenant en compte soit le prix à neuf de remplacement, soit le coût de tous les réaménagements.

En plus de la compensation pour les biens perdus, selon les cas, les PAP bénéficieront de l'aide à la

réinstallation qui est composée des assistances ci-après :

- Assistance à la garantie locative ;
- Assistance à la perte de revenu locatif ;
- Aide au déménagement ;
- Aide aux personnes vulnérables.

Le tableau n°16 ci-dessous donne la matrice d'éligibilité à une compensation.

8.2. Date limite d'éligibilité aux compensations

La date butoir au-delà de laquelle les attributions de droit ne seront plus acceptées doit être déterminée selon la NES n°5, sur la base du calendrier d'exécution du projet. Cette date est celle :

- de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

La date butoir doit être clairement communiquée à des intervalles réguliers à la population par divers canaux de communication existants (crieurs publics, radio locale, affichage, communiqué de presse écrite) et dans les langues parlées couramment par les populations concernées pour que les PAP soient préalablement informées à l'avance du début du recensement afin qu'elles soient disponibles. Des réunions d'information doivent se tenir dans les différents villages et quartiers des communes concernés par les sous-projets. Tout ce processus permet d'éviter tout comportement opportuniste que peut susciter toute opération de réinstallation liée à la mise en œuvre d'un projet.

Par conséquent, toute construction additionnelle sur les emprises concernées après la date limite n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Tableau 7 : Matrice d'éligibilité

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée.	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur, - Réinstallation sur une parcelle titrée similaire si le titulaire du titre foncier ou de l'APFR est également résident sur place, - Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent)
Perte de terrain en cours d'immatriculation	Être titulaire d'un document d'attribution de la parcelle	<ul style="list-style-type: none"> - Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire est également résident sur place tout en respectant les termes et les transactions de l'accord de base, - Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à l'acquisition du titre foncier, ou tout autre investissement y afférent)
Perte de terre cultivable et cultivée non titrée	<p>Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins)</p> <p>Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation en nature pour la terre - Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : <ul style="list-style-type: none"> • le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous) calqué sur les coûts de remplacement à neuf; • le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur des taux du marché en vigueur ; • les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation ; • les mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP.
Perte de terre non cultivée titré ou reconnue comme tel par la communauté villageoise	Communautés locales	Compensation au niveau communautaire en terrain

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<p><u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré)</p> <p><u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.</p>
Perte de bâtiment	<u>Cas 1</u> : Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage.	<u>Cas 1</u> : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché de construction d'un nouveau bâtiment (matériaux, travaux, frais, etc.) s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures.
	<u>Cas 2</u> : Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Cas 2</u> : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment)
	<u>Cas 3</u> : Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire)	<u>Cas 3</u> : Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres)
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale.	Activité économique formellement constituée. Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal).	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Cette compensation se fera sur la base d'une évaluation sur site. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site pour une réinstallation durable).
Perte d'emploi formel	Personnes disposant d'un emploi permanent dans une structure formellement reconnue avec contrat de travail.	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation de la perte de salaire calculée suivant la durée de rétablissement de l'activité. - Aide/accompagnement à la réinsertion professionnelle.
Perte d'emploi informel	Personnes disposant d'un emploi sans contrat sur le site du projet Personne exerçant une activité libérale non	Aide/accompagnement à la réinsertion professionnelle.

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
	déclarée (Marchands ambulants, tabliers...).	
Squatters irréguliers) (Occupants	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et compensation pour les biens qu'elles perdent (bâtiments, cultures), et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite d'éligibilité fixée et diffusée - Droit de récupérer les actifs et les matériaux

Source : Mission d'élaboration du CPR- Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire, Janvier 2021.

8.3. Catégories et estimation du nombre de PAP (dans la mesure du possible)

8.3.1. Catégories de personnes affectées

Toute personne qui verrait ses biens ou actifs touchés du fait de l'exécution du programme, ou d'une de ses parties est une personne affectée par le projet. L'affectation concerne les terres (y compris les terrains résidentiels, les terres agricoles, de forêt et de pâturage), les maisons, les meubles ou immeubles acquis ou possédés, entièrement ou en partie, de manière permanente ou temporaire, le commerce, métier, travail, domicile ou habitat, le niveau de vie qui se trouvent être négativement affectés par le projet.

Les personnes affectées telles que définies peuvent être classées en trois grandes catégories de populations affectées. Ce sont :

- *les individus affectés* : il s'agit des individus ayant subi, du fait du sous-projet, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due ;
- *les ménages affectés* : un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subissent un préjudice causé par les activités du programme (perte de propriété, de terres ou perte d'accès aux ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut concerner : un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique, d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production ;
- *les ménages défavorisés ou vulnérables* : les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesure de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieures aux autres ménages. Ce sont notamment :
 - les femmes rurales (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient ; les besoins spécifiques de ces femmes seront pris en compte dans le cadre des plans de réinstallation),
 - les personnes âgées (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent),
 - les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe, orphelins, les talibés,
 - les personnes déplacées internes (PDI) évalué à 248.019 personnes à la date du 10 novembre 2020 dans les 07 régions d'intervention du FSRP.

Des études socio-économiques qui seront réalisées dans le cadre du plan de réinstallation détermineront au mieux et de façon spécifique à chaque sous-projet, les catégories de personnes affectées.

Dans tous les cas, le FSRP mettra tout en œuvre pour réduire les impacts négatifs de ses interventions sur les personnes affectées. Ainsi, le présent cadre de Politique de Réinstallation définit les principes, les procédures, les dispositions organisationnelles et institutionnelles et les outils permettant aux personnes affectées de tirer pleinement parti des avantages et bénéfices du Programme.

8.3.2. Estimation du nombre de PAP (dans la mesure du possible)

Au stade actuel, il n'est pas possible d'estimer le nombre de PAP car en dehors de la plaine de Bama dans la Région des Hauts Bassins, la localisation exacte des aménagements et infrastructures à réaliser dans les 07 régions d'intervention du FSRP n'est pas connu avec précision. Des études socio-

économiques et les opérations de recensement des biens et personnes affectés seront réalisées pour permettre de connaître avec plus de précisions le nombre et les catégories de PAP dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme.

Les informations disponibles sur les superficies des aménagements (200 modèles d'exploitations agricoles, aménagement de 1200 ha de bas-fonds de type PFR, 170 jardins maraichers communautaires d'au moins 1 ha chacun, mise en place de 500 ha de vergers fruitiers et de moringa) et de réhabilitation (1260 ha) et le nombre d'infrastructures (122 magasins, 10 comptoirs et 10 chambres froides) à réaliser dans la zone d'intervention du Programme permettent déjà d'intégrer les questions de réinstallations dans la mise en œuvre des activités projetées. Le nombre de PAP sera déterminé pour chaque activité en considérant l'emprise conformément au plan architectural des infrastructures et aménagement à réaliser. Par ailleurs, il est probable que lors des travaux, une modification de l'emplacement des infrastructures lors de l'implantation, occasionne de nouveaux impacts. Tout changement devra être pris en compte pour déterminer le nombre de PAP.

8.4. Types de pertes

Les pertes éligibles à une compensation sont déclinées comme suit :

- Perte totale ou partielle de terre,
- Perte totale ou partielle de structures et d'infrastructures,
- Perte de revenus (entrepreneurs, commerçants, vendeurs, gérant- se rapportant à la période d'inactivité de l'entreprise) et liée au programme,
- Perte de droits (locataires, métayers, exploitants agricoles ne pouvant plus exercer ou pour un certain temps, du fait de l'exécution d'un sous-projet),
- Perte d'accès à des ressources.

8.5. Formes de pertes

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

- **Perte de terres**

- *Perte complète* : Compensation du terrain perdu à la valeur intégrale de remplacement ou attribution d'un nouveau terrain avec les caractéristiques similaires ;
- *Perte partielle*. Cette perte partielle peut concerner soit :
 - une petite partie (inférieure à 10%) donnant l'opportunité de faire des réaménagements de la partie restante ;
 - soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète et exige un remplacement ou une compensation du terrain.

- **Perte de structures et d'infrastructures.**

- *Perte totale* : Il s'agit de la destruction complète de structures et d'infrastructures telles que les maisons d'habitation, les puits, les clôtures, etc.
- *Perte partielle* : Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

- **Perte de revenus**

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise ou de la PAP durant la période de relocation où l'accès aux structures commerciales est limité.

- **Perte de droits**

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous-projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

8.6. Principes de compensation

Les principes d'indemnisation sont les suivants :

- L'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des emprises ;
- L'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf avant le déplacement et doit inclure les coûts de la construction, du terrain, de la main d'œuvre et les coûts de transaction.

Le FSRP doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

8.7. Identification et assistance aux groupes vulnérables

Les femmes chefs de ménage, les enfants chefs de ménage (pour cause de décès par exemple), les chefs de ménage dont le nombre est supérieur à la moyenne nationale (6 personnes), les personnes handicapées, les personnes âgées, etc. sont identifiés comme des groupes vulnérables potentiels parmi les PAP dans le contexte du présent CPR. Par conséquent, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre des activités du présent programme.

En vue de garantir une assistance adéquate à ces groupes spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des activités du programme, il convient de s'assurer de l'identification correcte de ces groupes lors des études complémentaires pour l'élaboration des éventuels PAR et déterminer les mesures complémentaires à l'indemnisation des pertes en leur faveur durant la mise en œuvre du processus de réinstallation. La maîtrise des contours de ces deux (02) questions permettra de leur assurer une meilleure assistance dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ce qui va nécessiter la mise au point d'une technique d'approche spécifique au moment de leur identification dans la mesure où ils constituent souvent des groupes marginalisés ou ont très peu accès à la parole notamment les femmes et les enfants. La situation spécifique de ces personnes commande que soient définies et mises en œuvre des mesures pertinentes qui prennent réellement en compte leurs préoccupations.

Cependant, les mesures d'assistance spécifiques ne peuvent être définies qu'au moment de la réalisation des PAR et en fonction des spécificités des groupes identifiés. La nature de l'assistance peut concerner le paiement de la compensation à domicile, l'appui en intrants, matériel agricole, formations techniques, dotations en semences améliorées, facilitation de l'accès à des parcelles aménagées pour les non-propriétaires, en autres.

9. METHODES D'ÉVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION

L'évaluation des biens perdus est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

Toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle, sociale ou de genre. Les mesures de réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées.

La terre et les biens seront évalués et compensés conformément aux directives suivantes :

- les biens et les investissements (le travail, les cultures, les bâtiments et autres améliorations) conformément aux dispositions du plan de réinstallation ;
- l'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à de nouvelles personnes qui ont commencé d'occuper ou d'utiliser les sites du projet après la date butoir ;
- les valeurs de compensation seront basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle le remplacement sera effectué, ou à la date d'identification du projet, en prenant le montant le plus élevé ;
- les prix de marché pour les cultures seront fixés selon les valeurs déterminées par les services agricoles ou toute autre structure habilitée ;
- les PAP qui perdent une terre relevant du droit coutumier recevront une parcelle équivalente. Dans le cadre du présent CPR, il ne sera pas fait de différence entre le droit statutaire/légal et le droit coutumier ; ainsi, un propriétaire terrien coutumier sera compensé pour la terre, les biens et les investissements au coût de remplacement y compris la perte d'accès.

Les collectivités territoriales, les Conseils Villageois de Développement (CVD) et les services techniques de l'Etat pourraient être mis à contribution pour évaluer les coûts de compensation des pertes en se basant sur des principes d'indemnisation et des coûts locaux de remplacement des éléments d'actifs affectés.

9.1. Formes de compensation

Dans le cadre du FSRP, l'évaluation des biens sera fonction de la nature du bien acquis notamment la terre pour évaluer la nature de la compensation. Plusieurs types de mesures de compensation sont envisageables : en espèces, en nature, sous forme d'assistance. La nature et le montant précis de ces compensations seront décidés durant les consultations des parties prenantes et principalement les consultations des PAP.

Le tableau 17 ci-après décrit les formes de compensation

Tableau 87 : Formes de compensation

Type de compensation	Description
Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie nationale. Les taux seront ajustés en fonction de l'inflation. Il faut éviter que des exigences trop contraignantes ou coûteuses soient imposées aux PAP La valorisation de la terre occupée (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire
Compensation en nature	La compensation peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons, autres constructions, les matériaux de construction, les crédits pour équipement. Cette compensation doit prendre en compte les valeurs du marché des structures et des matériaux. Les PAP perdant plus de 20% des terres auront le choix entre bénéficier des terres de remplacement comparables, à leur satisfaction s'il y a des terrains disponibles (la NES n°5 indique une préférence pour la rémunération à base de terre, en particulier pour ceux qui n'ont de source de revenus que les terres). En termes de fourniture de terrains comparables, pour les terres agricoles, le potentiel de productivité de la terre de remplacement doit être évalué de manière indépendante et le coût de la préparation des terres devrait être couvert. Pour les terrains urbains, des terres de remplacement devraient être fournies sur les zones avec des installations d'infrastructures publiques semblables ou améliorées et des services et dans le voisinage de la terre touchée.
Pertes communautaires	L'indemnisation sera calculée selon la superficie et le coût de remplacement s'il s'agit des terres et la reconstruction s'il s'agit des bâtiments ou équipements détruits.
Assistance aux PAP	L'aide peut comprendre une prime de transport et de main-d'œuvre.

Sources : *Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale Norme environnementale et sociale N°5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire »*

Dans le cas des personnes physiquement déplacées, le programme leur offrira le choix aux PAP pour une indemnisation en nature, en espèce, ou les deux combinés en n'excluant pas d'autres formes d'assistance, afin qu'elles puissent se réinstaller légalement sans courir le risque de se faire expulser. Si ces personnes déplacées détiennent et occupent des structures, le projet les indemniserait pour la perte des actifs autres que les terres, telles que les habitations et les autres améliorations apportées aux terres, au prix de remplacement intégral de la perte, à condition qu'elles aient occupé la zone du projet avant la date limite de définition de leur admissibilité. Des indemnités en nature seront proposées à la place des indemnités en numéraires lorsque cela est faisable, en particulier pour les personnes pauvres et vulnérables. Après consultation de ces personnes déplacées, le projet fournira une aide suffisante au déménagement pour leur permettre de rétablir leur niveau de vie sur un site de remplacement adéquat. Il est recommandé pour toutes les personnes vulnérables, notamment les veuves déplacées physiques, l'option des compensations en nature pour les maisons d'habitation impactées.

9.1.1. Compensation pour la terre

La compensation pour la terre cédée par la PAP et acquise pour les besoins du programme comprend la compensation pour :

- la perte de terre ;
- la perte des infrastructures et bâtis ;
- la destruction des arbres fruitiers et autres arbres ;
- l'effort de travail de la terre ;
- la perte de la récolte.

Pour une plus grande transparence, une terre à compenser est définie comme zone :

- cultivée ;
- préparée pour la culture ou,
- préparée durant la dernière campagne agricole.

La compensation liée à la terre couvrira le prix du marché du travail investi ainsi que le prix du marché de la récolte perdue. La quantité de récolte est estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les cinq campagnes précédentes dans la région. Le coût unitaire utilisé pour la compensation de la terre dont le tarif sera basé sur la valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacements, investissements et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet.

L'évaluation de la perte de terres est basée sur la formule suivante ci-dessous :

Tableau 18 : formule d'évaluation de la perte de terre

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
Terres rurales	<p>Indemnisation financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Superficie : ha • Coût unitaire (CU) à l'hectare (en tenant compte du prix à l'hectare des terres rurales dans la localité) • Coût des aménagements des CES/DRS : CA • Frais de sécurisation foncière éventuelle : FSF 	$IF = (Nha \times CU \times \text{coefficient } 5) \text{ ou } 1, 2, 3, 4 + CA + FSF$	<p>Compensation en nature (CN)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terre contre terre • Superficie : ha • Investissements réalisés : I • Frais de sécurisation foncière : FSF • Servitudes

Source : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PDCA, Burkina Faso, 2019

9.1.2. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

La compensation comprendra les infrastructures comme les cases, les maisons, latrines et clôtures. Toutes ces infrastructures perdues seront reconstruites sur des terres de remplacement acquises ou octroyées par le programme. En ce qui concerne les ouvrages annexes, les compensations en espèces représenteront l'option de choix. Les prix du marché seront appliqués pour les matériaux de construction. En plus, la compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la valeur de la structure.

L'Unité Nationale de Coordination (UNC) du FSRP ou son mandant étudiera ces prix pour les besoins administratifs sur une base évolutive, en collaboration avec les Directions Régionales en charge de l'Urbanisme et de la Construction. La compensation s'effectuera pour les infrastructures suivantes :

- Une infrastructure qui sera abandonnée à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage, ou,

- Une infrastructure endommagée directement par des activités du projet.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- Le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- Le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement ;
- L'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.

L'estimation des valeurs des patrimoines (terrains, bâtiments et clôtures) sera faite selon les méthodes de calcul suivantes :

- Pour les bâtiments : $VEX = SOH \times NNI \times CU$
 - VEX : valeur d'expropriation
 - SOH : Surface Hors œuvre
 - NNI : Nombre de niveaux
 - CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville fourni en annexes 8 et 9).
- Pour les clôtures : $VEX = L \times CU$
 - L : Longueur de la clôture
 - CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MUHV). On tient compte de la hauteur.
- Pour les terrains : $VEX = ST \times CUM$
 - ST : Surface du terrain
 - CUM : Coût unitaire marchand (au mètre carré)

9.1.3. Compensation pour les jardins potagers

Les communautés locales ont l'habitude de l'aménagement de sites potagers juste à proximité des concessions pour les besoins de la consommation familiale. Les compensations pour les pertes ou les désagréments de tels investissements intégreront les coûts pendant la période des travaux, calculés sur la base des productions antérieures de la PAP et le coût des spéculations dans la région. Cependant, des dispositions seront prises pour lancer les travaux en dehors des périodes de production ; ou carrément des coûts de remplacement ou de réalisation de nouveaux sites maraîchers protégés pour les PAP.

9.1.4. Compensation pour pertes d'arbres

Les expériences capitalisées en matière de compensation de la perte d'arbres donnent des résultats assez épars basés essentiellement sur les négociations avec les PAP. Pour le futur décret relatif aux barèmes des compensations à la suite de l'adoption de la loi 009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique ou d'intérêt général au Burkina Faso, l'arbre est un investissement et un capital générateur de bénéfices générés le plus souvent à moyen et long terme. Sa valeur tient compte à la fois de l'investissement initial et des revenus futurs attendus par la personne affectée par le projet (PAP).

Le coût de la compensation doit permettre de fournir à la communauté locale dans le futur un arbre de remplacement ayant les fonctions équivalentes à celles de l'arbre détruit.

Les espèces protégées non plantées sont indemnisées au profit de la PAP selon les cas pour leurs fruits, fleurs, feuilles, résines et tanins, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit de la communauté locale.

Pour la compensation des arbres, selon leur importance dans l'économie locale de subsistance, les arbres fruitiers et autres seront compensés sur la base d'une combinaison de valeurs de remplacement (travail et temps investis dans les arbres, l'espèce et l'âge, etc.) et du prix du marché. Le taux de compensation pour les arbres impactés sera déterminé sur la base de l'information obtenue par l'étude socio-économique.

Pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres, le FSRP pourra s'inspirer du barème n° 724 de la Direction des Services Agricoles en vigueur au Burkina Faso. Toutefois, dans le cadre du présent CPR, pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres durant les missions d'élaboration des éventuels PR, l'UNC pourra se référer au barème du MCA Burkina Faso ou au barème du service des normes, sécurité et environnement de la Société Nationale Burkinabé de l'Électricité (SONABEL). Dans tous les cas, les coûts unitaires seront ceux du marché local.

9.1.5. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les Personnes Affectées par le Projet sont inexorablement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenus à l'issue d'une enquête socio-économique.

La compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle. Selon le tableau ci-dessous :

Tableau 19 : Compensation pour perte de revenu des acteurs des secteurs informel

Matières	Critères des indemnités financière	Base de calcul indemnisation financière (IF)	Critères de compensation en nature (CN)
Activités génératrices de revenus (AGR)	<u>Indemnisation financière (accompagnement)</u> ✓ SMIG (durée de la perturbation en nombre de mois) ✓ Coefficient du temps d'adaptation	IF= SMIG x Durée de perturbation (exprimée en nombre de mois)	<u>Compensation en Nature</u> ✓ Transfert de l'activité

Source : Mission d'élaboration du CPR- Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire, Janvier 2021.

9.1.6. Compensation pour les lieux sacrés (sites culturels, tombes, bois sacré)

Les entretiens et discussions effectués avec les personnes ressources ont recommandé fortement d'éviter les terres abritant des sites sacrés, des sites rituels, des tombes et des cimetières, tout comme le suggèrent le cadre environnemental et social de la Banque mondiale et le Code de l'environnement du Burkina Faso.

Les activités du projet devraient veiller au respect strict de cette recommandation et privilégier la consultation et la participation des populations locales, notamment les populations susceptibles de perdre des biens de ce type, aux processus de choix des sites des investissements. Les Unités de Gestion Régionale (UGR) veilleront à mettre en œuvre cette recommandation.

Au cas où des éventualités de déplacement toucheraient ce type de biens, même avec l'accord des populations affectées, des consultations avec des procès-verbaux signés, ponctués de négociations

sociales formelles devraient permettre d'établir les critères, types et modalités de compensations avec l'ensemble des acteurs en présence. En termes clairs, l'autorité administrative chargée de la conservation du patrimoine culturel sera associée au processus de mise en œuvre de la réinstallation. Les études socio-économiques préciseront les lignes directrices de la réinstallation si nécessaire.

La gestion des sites et bois sacrés diffère d'une région à une autre selon les informations recueillies lors des consultations publiques auprès des autorités coutumières de la zone du projet. Mais dans le cadre du présent CPR, il faut éviter d'impacter les biens culturels et culturels. En cas de travaux, il est conseillé de contourner ces sites.

Tableau 90 : Matrice récapitulative des droits de compensation en cas d'expropriation

Impact	Éligibilité	Compensation
TERRES		
Perte de propriété privée	Propriétaire de terrain détenant un document officiel (titre foncier, APFR)	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des Plans de Réinstallation (PR)
Perte de propriété coutumière	Propriétaire reconnu coutumièrement	Évaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des PR. Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue, si la ressource foncière est disponible dans la zone.
Perte de terrain occupé irrégulièrement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Pas de compensation en espèces pour la terre. Compensation en espèces pour les mises en valeur
Perte de terrain loué	Locataire	Compensation en espèces pour la perte du bien, + coût de location du terrain (le nombre de mois sera à déterminer en accord avec la PAP).
CULTURES		
Perte de cultures annuelles	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local.
Perte de cultures pérennes et fruitières	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production
BATIMENTS		
Perte de structures précaires	Propriétaire de la structure	Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires à établir par les PR. Opportunité de reconstruction évolutive sur fonds propres sur des parcelles de réinstallation aménagées sommairement quand la sécurité foncière est garantie sur des parcelles de réinstallation.
Perte de structures permanentes	Propriétaire de la structure	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment ; Achat ou construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs

ACTIVITES		
Perte de petites activités informelles	Exploitant de l'activité	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités à établir par les PAR.
Perte de moyennes et grandes activités	À examiner au cas par cas, répartition à envisager entre propriétaire et exploitant	Indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer au cas par cas
AUTRES		
Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage
Locataire	Locataire résident	Obligation de donner un préavis à ses locataires
Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du sous-projet	Compensation de trois mois de salaire pour les emplois formels et de SMIG pour les emplois informels

Source : Mission d'élaboration du CPR- Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire, Janvier 2021.

9.2. Paiements de la compensation et considérations y relatives

La compensation des individus et des ménages sera soit effectuée en espèce, soit en nature, ou soit par une assistance. Le type de compensation sera négocié avec chaque personne affectée.

Les compensations en espèce seront calculées et payées dans la monnaie locale en tenant compte de l'inflation.

La compensation en nature prévue dans le cadre du programme peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons, les clôtures, les matériaux de construction, les semences, et les intrants.

Les assistances peuvent concerner les allocations de déménagement, de transport et d'emploi, de reconversion d'activité, etc.

9.2.1. Processus de compensation

Pour bénéficier de la compensation, les PAP doivent être identifiées et les données vérifiées par le programme conformément au résultat de l'étude socio-économique.

La procédure d'indemnisation comportera plusieurs étapes, au nombre desquelles on peut citer : (i) l'information et la consultation publique, (ii) la concertation et participation des PAP, (iii) la documentation des avoirs et des biens, (iv) l'élaboration de procès-verbaux de compensation, (v) l'exécution des mesures compensatoires.

9.2.2. Procès-verbaux de compensation

Les types de compensation convenus de façon concertée et consensuelle devront être clairement consignés dans un procès-verbal (PV) de négociation et de compensation, signé par la PAP d'une part et par le représentant du comité de mise en œuvre du PR.

9.2.3. Exécutions de la compensation

Tout règlement de compensation (en espèce et/ou en nature) relatif à un bien se fera en présence de la partie affectée (PAP), du représentant du CVD et du représentant du FSRP.

Les critères pour les mesures de compensation vont varier en fonction du niveau et de l'importance de l'impact des activités subi par la PAP concernée.

9.3. Description des dispositions prises pour le financement de la réinstallation, y compris la préparation et la révision des estimations de coûts, le flux des fonds et des dispositions d'urgence

9.3.1. Dispositions prises pour le financement de la réinstallation

L'État burkinabè, à travers le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydraulique et de la Mécanisation (MAAHM) est porteur du projet avec l'intervention du Ministère en charge des finances pour la signature des accords de financement. Comme décrit dans les procédures nationales en matière d'expropriation, l'expropriant est responsable du financement des coûts pour purger tous les droits sur les terres faisant l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique. Pour le FSRP, l'expropriant est l'État burkinabè qui a l'obligation de prendre en charges les coûts liés à toutes les mesures de réinstallation.

Le budget du CPR devra faire l'objet d'une programmation budgétaire en fonction de la programmation des travaux d'investissement du FSRP.

9.3.2. Révision des estimations de coûts et les flux de fonds

La révision des changements de coûts devra être adossée à l'inflation et aux risques climatiques pouvant entraîner des baisses de rendement et de ce fait le renchérissement des prix de ventes des produits agricoles dans le cas des compensations des pertes de récoltes. Ces compensations visent à acheter sur le marché des produits agricoles en remplacement des productions agricoles perdues du fait du Projet. Les fonds d'indemnisations devront être mis à la disposition des PAP en temps convenable pour qu'elles ne soient pas pénalisées par une hausse brutale des prix de vente des produits agricoles.

9.3.3. Les situations d'urgence

Les situations d'urgence à prendre en compte sont celles liées aux risques climatiques ou la survenue de situations de crises. La crise sécuritaire actuelle au Burkina Faso devra être prise en compte dans le traitement des situations d'urgence afin que les investissements soient garantis et les productions assurées.

10. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION

10.1. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CPR

➤ **Au niveau national**

Au niveau du FSRP, l'UNC est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour mission :

- Diffusion du CPR (Information sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation) ;
- Rédaction des TDR pour l'élaboration des éventuels PR ;
- Recrutement de consultants pour l'élaboration des PR ;
- Participation au processus de préparation des éventuels PR (Suivi évaluation sociale, négociations et de la fixation des indemnités, etc.) ;
- Mobilisation du financement pour les compensations ;
- Paiement des indemnités/compensations ;
- Coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le présent CPR.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) sera chargée de vérifier et valider la conformité des PR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation et de valider les rapports de PR.

➤ **Au niveau régional**

L'approche du Programme étant basée sur le faire-faire conformément au principe de subsidiarité, il est envisagé la signature de protocole d'entente entre l'Unité nationale de coordination (UNC) et certaines structures compétentes sur des thématiques précises. Au niveau des régions d'intervention, des Unités de gestion régionale (UGR) seront mises en place. Chaque équipe est composée de 5 cadres (Chef d'unité, chargé de suivi évaluation, agronome, chargé de sécurité alimentaire, secrétaire-comptable). Ces cadres seront des agents de l'administration affectés sur une base compétitive.

Les UGR assureront a) la coordination régionale du projet à travers des interventions directes dans la zone d'intervention du projet ; (b) ils procéderont au contrôle des projets pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte. Elles assureront le suivi de la mise en œuvre du PR et coordonneront le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'UNC.

➤ **Au niveau communal**

Les Comités Communaux de Concertation (CCC) travailleront avec la Commission Environnement et Développement Local (CEDL) des communes qui seront concernées par le projet ou les Commissions Affaires Foncières en tant que commission permanente conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce comité sera élargi aux représentants de la société civile, les représentants des PAP, ainsi que des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses), dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du présent projet. Elle aura pour missions principales de (i) recevoir et valider les rapports/PV de tenue du forum villageois transmis par les CVD ; (ii) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les CVD et les plaignants ; et (iii) vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser.

Pour le cas de la réhabilitation de la plaine de Bama, le comité de gestion devra jouer le rôle d'interface entre les producteurs et l'équipe chargée de la préparation du plan de réinstallation. Ce comité devra être impliqué dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi de la réinstallation.

➤ **Au niveau village/secteur**

Les Conseillers municipaux et les CVD élargis aux représentants des PAP et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAP, etc. et de participer au processus de validation des résultats du PAR lors du forum public villageois ou des secteurs; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre lors du forum public dans les villages et secteur ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PR; (iv) d'enregistrer les plaintes au moyen de fiches de plainte, de vérifier les plaintes et proposer des solutions lors d'un forum public du secteur concerné. Au terme du forum, les CVD établissent un PV de la tenue du forum public du village/secteur. Le PV devrait rendre compte du déroulement du forum et des décisions arrêtées, et de dresser la liste des personnes affectées et de leurs biens validés par le forum.

Un Spécialiste des questions sociales sera recruté dans le cadre du FSRP pour assurer et veiller à l'application des mesures convenues du présent CPR. Il travaillera en synergie avec les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau des localités retenues (régions, communes et villages).

Services de consultants : Les services de consultants seront chargés de la supervision, du contrôle technique et de l'audit. Ces consultants seront recrutés en fonction des services programmés par le programme.

Entreprises : Tout comme les consultants, les entreprises seront chargées de l'exécution des travaux d'aménagement programmés dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du FSRP, le dispositif institutionnel suivant est proposé pour faciliter la réinstallation des populations.

Tableau 10 : Dispositif institutionnel

Niveau	Acteurs	Responsabilités
National	Unité Nationale de Coordination du FSRP	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de la mise en œuvre et suivi-évaluation du CPR ; - Diffusion du CPR ; - Implication des cadres de concertation existant concernés au niveau communal et appui à leur fonctionnement ; - Rédaction des TDR pour l'élaboration des PR ; - Recrutement des consultants pour l'élaboration des PR ; - Suivi des négociations et de la fixation des indemnités ; - Archivage des dossiers des PAP et documents ; - Paiement des indemnités/compensations ; - Renforcement des capacités des acteurs (services techniques, comités de réinstallation / cadres de concertations communaux ou villageois, ...) ; - Formation des comités locaux et communaux et villageois de réinstallation sur la mise en œuvre et le suivi du PR, le recueil et la gestion des réclamations, la documentation du processus ; - Participation à l'identification et au suivi des formations relatives au renforcement des capacités ; - Préparation des évaluations externes et des audits d'achèvement de mise en œuvre des PR.

	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier et valider la conformité des PR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation - Valider les rapports de PR
Régional	Sous-comité technique de Suivi des indemnisations : techniciens du projet, un représentant du conseil régional, un représentant du gouvernorat, et des représentants des Directions Régionales (Agriculture, Environnement, Action sociale, Elevage, Promotion de la femme, Economie et planification). Il est présidé par le Gouvernorat.	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des négociations et de la fixation des indemnisations ; - Suivi de la mise en œuvre du PR.
Communal	Cadre de concertation communal (Maire, service foncier rural ou domanial, service de l'environnement, OSC, 02 personnes ressources, 02 représentants des PAP par catégorie socio-professionnelle) présidé par le maire ou son représentant.	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des acteurs locaux ; - Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau communal ; - Suivi des négociations et de la fixation des indemnisations ; - Appui au traitement des réclamations au niveau communal ; - Facilitation des opérations de paiements des compensations ; - IEC des acteurs et PAP ; - Suivi du processus de réinstallation.
Village – Secteurs	CVD, Commissions Foncières Villageoises (CFV) ; Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations, Organisation des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau villageois ; - Participation à l'identification des personnes affectées, à l'inventaire et à l'évaluation de leurs biens ; - Tenue des registres de recueil des réclamations ; - Enregistrement des réclamations au niveau villageois, conformément aux orientations du projet ; - Contribution au règlement des litiges et réclamations ; - Assistance aux personnes vulnérables pour le recouvrement de leurs droits en cas de préjudice ; - Contribution à l'organisation des opérations de paiements des compensations ; - Suivi du processus de réinstallation.
Autres acteurs	Consultants	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des PR (enquête socio-économique, négociation des indemnisations/compensations) ; - Suivi-évaluation.

Source : Mission d'élaboration du CPR- Programme de résilience des Systèmes Alimentaires, Janvier 2021.

10.2. Renforcement des capacités des acteurs institutionnels

La mise en œuvre des activités du FSRP va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Malheureusement, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas de compétences nécessaires pour assurer les missions qui seront les leurs, dans la mesure où la majorité de ces acteurs, n'ont pas encore conduit une expérience de réinstallation de population.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins prises en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- La Politique nationale en matière d'expropriation ;
- La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- La sécurisation foncière ;
- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le programme va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Une ONG disposant d'une expertise avérée en matière de réinstallation pourra être choisie afin d'assurer la mise en œuvre des enquêtes prévues pour l'élaboration des PR. L'ONG devra aussi jouer le rôle de médiateur et de facilitateur dans certains cas, étant donné que ces organismes ont souvent plus de crédibilité auprès des PAP. Le Projet pourra de ce fait développer une expertise des ONG en matière de réinstallation.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation financière du programme de renforcement des capacités dans le cadre du CPR du FSRP.

Tableau 11: Evaluation des besoins en renforcement des capacités

Acteurs	Responsabilités	Besoins en renforcement des capacités : Module de formation	Description	Nombre	Coûts unitaires des prises en charge	Quantité	Montant (FCFA)
Ministère en charge de de l'agriculture	Initiation au processus d'élaboration des PR/PAR	<p>Un module de formation : Elaboration et mise en œuvre des PR autour ces sous-thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation - Les instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument - Les critères d'éligibilité à une compensation - Participation communautaire : Participation des personnes déplacées (y compris des communautés d'accueil) - Les dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de réinstallation ; - Les mécanismes de gestion des plaintes - Intégration dans les communautés d'accueil - L'assistance sociale 	Prise en charge	45	25 000	2	2 250 000
	Validation intermédiaire du PR/PAR		Location de salle	2	100 000	2	400 000
ANEVE	Vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'environnement		Pause-santé	45	6 000	2	540 000
Coordination du PSRA	Superviser l'élaboration des PR ou PSR		Communications	2	200 000	1	400 000
	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les négociations et la fixation des indemnités 		Rapportage	2	15 000	2	60 000

Acteurs	Responsabilités	Besoins en renforcement des capacités : Module de formation	Description	Nombre	Coûts unitaires des prises en charge	Quantité	Montant (FCFA)
	Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel		Transport	45	150 000	1	6 750 000
SFR, Organisations des producteurs, ONG	<ul style="list-style-type: none"> - La participation à l'inventaire des terres - La tenue des registres fonciers locaux et leur maintenance régulière ; - La formation, l'information, la sensibilisation et l'assistance de la population rurale en matière de sécurisation foncière en milieu rural ; 	Deux modules seront déroulés : <ul style="list-style-type: none"> - Procédures de recensement, d'évaluation des compensations et de leurs paiements - Sécurisation des terres de remplacement 	Prise en charge	40	25 000	8	8 000 000
			Location de salle	1	100 000	8	800 000
			Pause-santé	40	6 000	8	1 920 000
			Communications	2	200 000	8	3 200 000
			Rapportage	2	15 000	8	240 000
			Transport	40	100 000	8	32 000 000
Commissions Foncières Villageoises (CFV) ;	<ul style="list-style-type: none"> • Valider les critères d'éligibilité à la réinstallation et les barèmes d'évaluation des 		Prise en charge	50	5 000	8	2 000 000

Acteurs	Responsabilités	Besoins en renforcement des capacités : Module de formation	Description	Nombre	Coûts unitaires des prises en charge	Quantité	Montant (FCFA)
	compensations financières						
Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations Organisation des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir / Enregistrer les plaintes • Valider le traitement des réclamations • Faciliter la gestion des plaintes 	Deux modules de formation - Mécanisme de gestion des plaintes, - Assistance aux groupes vulnérables	Location de salle	0	100 000	8	0
			Pause-santé	50	6 000	8	2 400 000
			Communications	2	200 000	8	3 200 000
			Rapportage	2	15 000	8	240 000
Total							64 400 000

Source: Mission d'élaboration du CPR- Programme de résilience des Systèmes Alimentaires, Janvier 2021.

11. CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation et la participation des parties prenantes au processus de préparation et de mise en œuvre du CPR est une exigence fondamentale de l'engagement contractuel du programme et de la NES N°5 de la Banque mondiale, selon laquelle « *les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation* ». La norme environnementale et sociale N°10 reconnaît aussi l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales et projet et entrain d'élaborera un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) en conformité avec les disposition de la NES 10.

Les mécanismes de consultation et de participation des personnes déplacées dans le cadre des activités de planification, de mise en œuvre et de suivi du FSRP sont décrits ci-dessous.

Ainsi, des consultations larges des personnes potentiellement affectées par les activités du programme sont organisées pour qu'elles participent de manière constructive à toutes les étapes du processus de conception et de mise en œuvre du projet.

Des rencontres publiques ont donc été organisées et tenues avec les principaux acteurs et bénéficiaires potentiels du projet dans les régions concernées par le FSRP

11.1. Processus de consultation avec les PAP et méthodes de consultation des personnes affectées avec leurs participations

11.1.1. Objectifs des consultations du public

Les objectifs spécifiques poursuivis par la consultation publique sont :

- de fournir aux acteurs, une information juste et pertinente sur le programme, notamment, sa description et ses composantes ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis en termes d'attentes, de préoccupations, de craintes et de suggestions ou recommandations ;
- d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le programme veut mettre en œuvre.

11.1.2. Démarche de la consultation publique

La consultation du public sera constante tout au long du processus d'exécution des actions du programme. Le processus de consultation doit permettre aux femmes aux autres groupes vulnérables de faire valoir leurs points de vue et faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation. Il s'agit de :

- fournir premièrement aux acteurs, une information complète, juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description à travers le contexte, ses objectifs, sa zone d'intervention, de même que ses effets négatifs et positifs potentiels ;
- recueillir les avis et préoccupations des différents acteurs sur les activités envisagées;
- analyser, avec les acteurs, les enjeux et risques sociaux potentiels du projet ;
- identifier les éventuelles sources de blocage ou contraintes pouvant survenir pendant la phase de mise en œuvre et prévoir leur prise en charge ;
- permettre à ces acteurs d'orienter les stratégies et les actions à mettre en place en matière de réinstallation.

Les consultations suivantes ont été organisées durant la préparation du présent CPR :

- Rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement impliqués dans le projet ;

- Rencontre avec l'ensemble des parties prenantes au niveau de chacune des sept (7) régions concernées par le FSRP pour la consultation publique ;
- Séances de concertation individuelle et des focus groups avec certaines parties prenantes.

11.1.3. Acteurs consultés

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 18 au 22 janvier 2021 et ont concerné les services techniques déconcentrés (agriculture, environnement, élevage, eau et l'assainissement, santé, action sociale, foncier, travail et sécurité sociale, etc.) les services techniques et administratifs des régions concernées, les organisations de la société civile, notamment les coordinations des OSC, des femmes et des jeunes, les associations et faitières intervenant dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et l'environnement, les associations de lutte contre les VBG, les VCE et les EAS, les associations des personnes vivant avec un handicap et les Personnes Déplacées Internes (PDI), les responsables coutumiers et religieux, etc.

Tableau 12 : Effectifs des personnes rencontrées pour les entretiens individuels et focus groups

Région	Nombre de personnes rencontrées				Total
	Femmes		Hommes		
	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Boucle du Mouhoun	5	11	13	29	58
Centre-est	5	19	13	34	71
Centre-ouest	0	5	9	26	40
Centre-Sud	07	28	25	37	97
Est	6	18	10	31	65
Hauts-bassins	2	15	9	67	93
Nord	6	14	4	26	50
Total	27	94	75	238	474

Source : Mission d'élaboration du CPR- Programme de résilience des Systèmes Alimentaires, Janvier 2021

Une synthèse de ces rencontres est faite au tableau en annexe 9. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques sont annexées au présent rapport.

11.1.4. Thématiques ou points discutés

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du programme, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du programme par le consultant :

- Présentation du projet notamment le contexte, ses objectifs, les secteurs d'activités et sa zone et la durée d'intervention ;
- La perception et l'appréciation du projet ;
- Les risques et enjeux sociaux potentiels du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- La question de la gestion foncière ;
- Les mécanismes locaux de gestion des plaintes et des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- La perception de la vulnérabilité au niveau local ;
- La question des VBG, VCE, EAS au niveau local ;
- La capacité en matière de gestion de la réinstallation involontaire par les acteurs locaux ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

11.1.5. Situation des consultations publiques réalisées

Les consultations publiques se sont déroulées du 18 au 22 janvier 2021 simultanément dans les sept (7) régions devant accueillir le FSRP. En plus de la consultation publique avec les différents acteurs aussi bien au niveau régional que communal, des entretiens individuels et des focus groups ont été réalisés avec des groupes spécifiques. Le tableau suivant en fait l'économie.

Tableau 13 : Etat des consultations réalisées

Régions	Focus group										Entretiens autorités et services techniques															Total		
	Coordination des OSC/ONG	Coordination des Femmes	Coordination de des Jeunes	Association agriculture	Associations élevage	Associations environnement	Association de lutte contre les VBG/VCE/EAS	Personnes déplacées internes	Association des Personnes vivant avec un handicap	Total des consultations publiques	Gouvernorat	Haut-commissariat	Préfecture	Mairie	Autorités coutumières	Agriculture	Elevage	Environnement	Santé	Action sociale	Eau	Cadastre et foncier	Travail et Sécurité Sociale	Justice	communication		Total entretiens avec les services	
Boucle du Mouhoun	0	1	0	2	0	0	0	0	0	3	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	17
Centre-est	1	1	1	1	0	1	0	0	2	7	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	12	19
Centre-ouest	1	0	0	1	0	0	1		0	3	1	1	1	1	0	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15	18
Centre-Sud	1	1	1	1	1	1	1	0	1	8	0	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	12	20
Est	0	1	1	0	0	1	0	1	1	5	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	14	19
Hauts-bassins	1	1	0	4	0	1	0	0	0	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15	22
Nord	1	1	1	1	0	1	1	1	0	7	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	13	20	
TOTAL	5	6	4	10	1	5	3	2	4	40	5	7	7	8	6	8	7	7	6	7	6	4	7	5	5	95	135	

Source : Mission d'élaboration du CPR du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires, Janvier 2021

11.2. Résultats des consultations avec les acteurs

Au titre de l'appréciation du FSRP, il ressort des échanges, une appréciation très positive, une forte attente et la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le programme pour sa mise en œuvre réussie.

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées:

Recommandation pour la mise en œuvre

- Une coordination décentralisée ;
- Implication de toutes les parties prenantes ;
- Bonne identification du rôle et la responsabilité de chaque acteur impliqué afin d'éviter les confusions ;
- Renforcement des capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.) ;
- Adopter le système de suivi rapproché (au niveau régionale ou communautaire) ;
- Confier la maîtrise d'ouvrage aux différentes directions régionales (sélection, recrutement, suivi-évaluation des prestataires) ;
- S'appuyer sur le dispositif d'appui-conseil existant de la direction régionale de l'agriculture pour la mise en œuvre des activités sur le terrain ;
- Désigner des points focaux du programme au niveau de tous les secteurs du développement rural ;
- Prôner une approche intégrée dans la mise en œuvre du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires.

Recommandation pour la gestion des impacts négatifs

- Trouver des zones propices aux cultures et à la réinstallation des populations ;
- Compensation des pertes de terres, cultures, arbres et infrastructures ;
- Impliquer fortement les leaders traditionnels pour éviter les conflits ;
- Dédommagement effectif des PAPs avant le début des travaux ;
- Tenir compte dans la compensation des pertes de ressources dans le cadre de la mise en œuvre du FSRP, des réalités socio-économiques des zones concernées tout en restant en conformité avec les règles et procédures des institutions internationales et celles du pays ;
- Harmoniser les approches avec les autres projets intervenant sur le terrain et développer une synergie d'action ;
- Prioriser les couches vulnérables telles que les femmes et les PDI lors de la distribution des parcelles agricoles.

Recommandation pour l'acquisition des terres et la gestion des conflits fonciers

- Sensibiliser les acteurs à privilégier le règlement à l'amiable des conflits et à éviter de se rendre justice ;
- Relecture de la loi 034-2009 portant régime foncier en milieu rural pour permettre à l'Etat de d'acquérir plus facilement des terres pour les travaux d'intérêt public ;
- Renforcer les capacités des comités de gestion des plaintes ;
- Associer les agriculteurs et les éleveurs lors du choix des sites d'aménagement agricoles ;
- Dynamiser les instances existantes de gestion des plaintes et de conflits.
- Plaidoyers en faveur des jeunes et surtout des femmes et PDI qui sont marginalisées dans les programmes et projets de développement ;
- Entamer des démarches auprès des services compétents en matière de sécurisation des terres : services fonciers, mairies, préfectures ;

- Sensibiliser et accompagner les producteurs pour l'établissement des titres fonciers et APFR ;
- Mobiliser les commissions foncières rurales et les services techniques en charge de la sécurisation foncière pour éclairer les producteurs sur les démarche à entreprendre ;
- Faire recours en première instance au mécanisme endogène de règlement des conflits ;
- Exiger le respect des bandes de servitude et limites des pâturages et des pistes à bétail ;
- Dynamiser et renforcer les capacités des commissions foncières en charge du règlement des conflits ;
- Appliquer les textes sur l'expropriation et la sécurisation dans le respect de la procédure traditionnelle ;
- Elaborer et soumettre des fiches d'engagement de cession des terrains aux propriétaires;
- Outiller les commissions foncières villageoises (CFV) les commissions de conciliation foncière villageoise (CCFV) pour prévenir et régler efficacement et consciencieusement les conflits ;
- Impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la gestion des conflits.

Recommandation pour la gestion des VBG, EAS, VCE, et harcèlement sexuels

- Réaliser des séances d'IEC à l'endroit des populations ;
- Associer les services de l'Action Sociale et les autorités coutumières, religieuse et administratives dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation pour changement de mentalité des populations ;
- Organiser des ateliers, des sensibilisations grand public, et des théâtres forum pour un changement de comportement des populations par rapport aux VBG/EAS/VCE ;
- Sensibiliser la population sur les peines encourus en cas d'abus sexuel, viol et exploitation sexuelle ;
- Dynamiser et renforcer les capacités des réseaux en charge de la gestion des violences regroupant les associations, la police, la gendarmerie ;
- Privilégier les mécanismes endogènes de gestion des conflits.

La synthèse des atouts du projet, des préoccupations des parties prenantes en rapport avec la mise en œuvre et leurs suggestions sont inscrits dans le tableau de synthèse en annexe 10.

Les photos suivantes donnent un aperçu en image des consultations réalisées dans le cadre de la présente mission.

Photo 1 : Consultations publiques



Vue de l'entretien avec Madame le Gouverneur du Centre-Ouest le 18/01/2021.

Photo: BANI, 2021.



Vue de l'entretien à la DRRAH le 18/01/2021

Photo: SAWADOGO, 2021.



Vue de l'entretien avec les coordinations des jeunes, région du Centre-sud 19/01/2021

Photo: OUEDRAOGO, 2021.



Vue de l'entretien avec les coordinations des jeunes 18/01/2021

Photo: OUALI, 2021.



Vue de l'entretien avec les coordinations des femmes, région du Centre-sud 19/01/2021

Photo: OUEDRAOGO, 2021.



Consultation publique avec les Personnes Déplacées Internes, région du Nord 20/01/2021.

Photo : KERE, 2021

11.3. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes durant la phase de mise en œuvre du CPR

La consultation et la participation des parties prenantes et principalement des PAP à la planification et la mise en œuvre du processus de réinstallation est une exigence des dispositions du présent CPR. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du projet.

La consultation et la participation des parties prenantes doivent se faire sous forme de réunions, de demandes de propositions/commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous-projet, etc. Ces moyens de consultation prendront en compte le niveau d'alphabétisation qui prévaut dans ces communautés en laissant suffisamment de temps pour les feed-back et utiliser le langage accessible.

Des consultations seront organisées avec les différentes parties prenantes, sur le processus d'élaboration et le contenu du Plan de Réinstallation, les procédures de compensation ou d'indemnisation des biens, les différentes options possibles, la mise en place des mécanismes de gestion des plaintes, le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation, etc.

Les avis et préoccupations exprimés lors des séances de consultation feront l'objet de procès-verbaux, avec les listes des participants correspondantes.

11.4. Diffusion de l'information au public

Le CPR ainsi que les PAR qui seront élaborés dans le cadre des activités du FSRP seront mis à la disposition des parties prenantes et principalement des personnes affectées et des ONG locales dans chacune des communes d'exécution du projet, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles.

Dans le cadre du FSRP, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et coutumières qui, à leur tour informeront les populations par les moyens locaux disponibles. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et coutumières et services techniques déconcentrés de l'Etat, les communautés de base (chefs de villages et de terres, les CVD, propriétaires terriens, responsables des personnes déplacées internes (PDI), associations de femmes et des jeunes, OSC et ONG, maraichers, éleveurs, leaders religieux, PAP).

12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

Dans un premier temps, il est nécessaire d'anticiper avec l'identification des plaintes potentiels pouvant apparaître suite aux activités de réinstallation et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement (gestion préventive), en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. C'est en ce sens qu'il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le programme et les groupes vulnérables pour prévenir les situations de griefs.

Dans un second temps, l'approche de résolution au niveau local et à l'amiable des litiges ou tout problème qui adviendrait dans le cadre du FSRP est à rechercher. Mais dans le cas contraire, la PAP lésée pourrait saisir les juridictions compétentes.

12.1. Types et catégories des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques de la zone d'intervention du FSRP sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

➤ **Plaintes non sensibles**

- les erreurs dans l'identification des PAP ;
- les erreurs dans le recensement des biens ;
- les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- les cas de désaccords sur des limites de parcelles ;
- l'opposition d'une partie à la sécurisation foncière ;
- la mauvaise gestion des questions foncières ;
- les conflits sur la propriété d'un bien ;
- les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- le retard de paiement des droits des terres expropriées ;
- les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- les successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts d'un bien donné ;
- les expropriations sans dédommagement ;
- type d'habitat proposé ;
- caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- les conflits sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
- la non-fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- les travaux de nuits (nuisances sonores);
- les excès de vitesses ;
- l'absence de passerelles d'accès aux habitations pendant les travaux ;
- les envols de poussières et les nuisances sonores.

➤ **Plaintes sensibles**

- les violences basées sur le genre (rapt de femmes et jeunes filles, déni de paternité, excision des filles et femmes, les violences physiques, harcèlement sexuel et moral, l'exclusion sociale des filles enceintes, etc.) ;
- les exploitations et abus sexuels (EAS)
- les violences contre les enfants (VCE)

- les successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts d'un bien donné en rapport avec le projet ;
- le non-respect des us et coutumes locales.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

Un dispositif portant sur l'enregistrement d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à cinq niveaux est requis.

Ainsi, pour les plaintes peu sensibles et sensibles, le projet privilégie d'abord le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers.

Pour les plaintes dites très sensibles, le recours est la procédure judiciaire.

12.2. Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du FSRP, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence :

- ✓ des personnes affectées par le projet ;
- ✓ des bénéficiaires des activités du projet ;
- ✓ des communautés riveraines aux sites des travaux ;
- ✓ des travailleurs des entreprises ;
- ✓ des ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux ;
- ✓ des élus locaux ;
- ✓ des CVD ;
- ✓ des ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- ✓ des autorités déconcentrées (préfets, Haut-commissaire) ;
- ✓ des services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement...)
- ✓ des forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;
- ✓ de la justice ;
- ✓ etc.

12.3. Niveaux de résolution des plaintes

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent CPR, le mécanisme suivant de gestion des plaintes et réclamation a été élaboré. Il comporte plusieurs niveaux.

Niveau 1 : Village/Secteur

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord, au niveau village, le recours à un mécanisme de règlement des plaintes à l'amiable. Des comités locaux de gestion des plaintes seront mis en place par le FSRP au niveau du village abritant des sous-projets. Ce comité doit être constitué en nombre impair et très réduit. Il est composé de cinq membres, à savoir :

- deux (02) représentants des PAP dont une femme,
- le président du CVD,
- une autorité coutumière,
- une personne ressources de notoriété publique au niveau du village.

Il est la première instance chargée de l'enregistrement et du traitement des plaintes. Il devra tenir un cadre périodique de concertation entre ses membres afin de faire l'état des plaintes enregistrées. Les plaintes n'ayant pas pu être traitées à son niveau devront être remontées à l'échelon supérieur qui est la commune.

Niveau 2 : Commune

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante.

En effet, les PAP ont été informées pendant la période information-consultation au moment de l'élaboration des Plans de Réinstallation du lieu d'enregistrement et de traitement des plaintes qui est basé au niveau de la mairie.

Le comité en charge de ce second niveau de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté municipal portant création composition et attribution d'un Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets du FSRP. Ce comité doit être constitué en nombre impair et très réduit.

Le CCGP est composé comme suit :

Président : Maire de la commune ou son représentant ;

Membres :

- le Chef de Zone d'Appui Technique de l'Agriculture ;
- le Chef de Zone d'Appui Technique de l'Elevage ;
- le Chef de Service Départemental de l'Environnement ;
- le Responsable du service des domaines de la mairie (service foncier rural) ;
- la responsable de la coordination départementale des femmes ;
- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- Le chef de canton ou son représentant.

Le choix de cette structure avec une telle composition pour jouer le rôle de cette instance de règlement des plaintes vise à constituer un organe proche des populations potentiellement affectées en vue de faciliter des solutions à l'amiable.

La commission communale chargée de la gestion des plaintes enregistre et traite les plaintes n'ayant pas pu être traitées au niveau village et transmet les décisions dans un délai de cinq (05) jours. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet. Elle capitalise par rapportage mensuel les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes. Chaque mois, au terme des travaux de la commission un rapport est établi et transmis au niveau régional (entité d'appui et de suivi) puis centralisé au niveau de l'UNC.

Il aura en charge également la capitalisation des rapports et registres de gestion des plaintes au niveau villageois.

L'information sur le lieu d'enregistrement et de traitement des plaintes qui est la commune sera donnée aux PAP à l'étape de la consultation publique lors de l'élaboration des Plans de Réinstallation.

Niveau 3 : Entités de mise en œuvre du sous-projet

Si une solution n'est pas trouvée dès le troisième niveau, le règlement à l'amiable des réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage de l'entité de mise en œuvre du sous-projet, notamment l'UGR, qui sera assistée par les spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale et des personnes ressources qualifiées dans l'optique d'aboutir à un consensus.

Niveau 4 : l'Unité Nationale de Gestion du Projet (UGP)

L'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux trois premiers niveaux ;

- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique. Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP elles peuvent être situées à trois (3) niveaux :

- L'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés en tenant compte des besoins des groupes vulnérables et des groupes défavorisés ;
 - le lieu physique de la réception et du traitement des réclamations doit être à la portée des usagers ;
 - la langue utilisée dans le traitement de la réclamation et la notification des cas devra se faire dans une langue maîtrisée par les usagers ;
 - les usagers doivent accéder au dispositif mis en place sans frais.
- la transparence et l'équité dans les décisions rendues :
 - les décisions rendues doivent être fondées sur des bases justifiables ;
 - les intervenants dans le processus de traitement des réclamations doivent avoir la même aptitude dans l'appréciation des faits portés à leur connaissance.
- la confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG, etc.) :
 - les canaux utilisés pour l'enregistrement et la conservation des documents doivent protéger l'intégrité des plaignants ;
 - la notification des décisions rendues devra se faire de manière personnalisée tout en évitant les affichages ou communiqués en lieux publics
 - Le maintien de dossiers exacts de tous les plaintes et documenter tous les développements et les résultats et suivre le progrès jusqu'à ce qu'à la résolution.

Niveau 5 : La voie judiciaire (Tribunal)

Dans le cas où il y a échec dans la recherche d'une solution à l'amiable, le plaignant a le droit de s'adresser au tribunal. Les coûts de traitement du dossier seront supportés par l'UNC et la DAF/MAAHM

12.4. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG

Le FSRP est à un niveau de risque de violence sexuelle substantiel, avec d'importants volumes de travaux de génie civil au niveau des composantes 2 et 3.

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les victimes de VBG préfèrent toujours garder le silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une organisation féminine notamment une ONG qui intervient dans le domaine de l'assistance aux VBG, qui fait à son tour recours à la Police nationale ou au service social en fonction de la violence subie par la victime.

La victime peut aussi saisir directement le service en charge de l'action social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

La police nationale une fois saisie entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical.

Si la victime a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour une prise en charge. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points le plus important concerne sa réinsertion

sociale.

En résumé, le traitement des plaintes liées aux VBG se fait par :

- Enregistrement de la plainte ;
- Prise en charge sanitaire, en cas de besoin, au plus tard dans les 72h qui suivent ;
- Référence de la victime aux services en charge de l'action sociale de la localité ;
- Saisie de police ou de la gendarmerie ;
- Saisie des tribunaux compétents ;
- Déclenchement de la procédure judiciaire.

12.5. Etapes de traitement proposé

Le processus de soumission et de résolution des plaintes et griefs dans le cadre de la mise en œuvre du FSRP comporte neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son règlement final et l'archivage du dossier de résolution. A la phase de mise en œuvre du Programme, le MGP sera formellement élaboré sur la base des neuf (9) étapes décrites ci-dessous.

- **Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes**

Les canaux de réception des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du Projet. Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite sera enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau du comité local de gestion des plaintes ou de ses structures intermédiaires. Le plaignant recevra un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes seront les boîtes à plaintes, le téléphone, la saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales, association de défense des droits humains, etc.).

- **Etape 2 : étude des plaintes**

Un tri est opéré pour distinguer les plaintes très sensibles, sensibles ou non sensibles et une procédure d'étude adaptée à chaque type est adoptée. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires de niveau 1 et 2. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau communal. Les plaintes sensibles, après enregistrement au niveau villageois ou de quartier, sont immédiatement transmises au niveau communal qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes. L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et dix (10) jours ouvrables pour celles sensibles. Il est à noter que les instances indiquées ne sont pas encore mises en place et quelles se feront dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion du Projet.

- **Etape 3 : l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte**

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant. Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

- **Etape 4 : Propositions de réponse**

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la véracité des faits incriminés ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations.

- Etape 5 : Révision des réponses en cas de non résolution en première instance

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le plaignant. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du plaignant. Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au plaignant, ce dernier est libre d'entamer une procédure judiciaire auprès des instances habilitées.

- Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un Procès-Verbal (PV) de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un PV signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

- Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un PV signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

- Etape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.

- Etape 9 : Archivage

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le dépôt des plaintes et le suivi de sa résolution (voir l'annexe 13) pour le registre de surveillance des plaintes qui ne sont pas liés à l'EES/SH. Ce système sera composé de deux modules, d'un module sur les plaintes reçues et d'un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès à de l'information sur: i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant des mesures supplémentaires. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où il existe des conditions (équipement et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par une personne désignée responsable. Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par l'expert en environnement (EE), l'expert social (ES) et l'EVBG de l'Unité de coordination des programmes. D'autres études (évaluation sociale et préparation du RAP) préciseront les détails du système d'enregistrement et de traitement applicable.

13. SUIVI-EVALUATION

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi-évaluation de l'UNC ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (UGR), communal et des villages des localités retenues.

Dans le cadre du FSRP, le dispositif de suivi et évaluation à développer sera paramétré de façon à intégrer les indicateurs relatifs à la réinstallation. Ainsi, l'Unité Nationale de Coordination (UNC) avec l'appui du Spécialiste en Sauvegarde Social responsable de la réinstallation, mettra en place un système de suivi qui permettra de :

- alerter les responsables du programme et les autorités de tutelle de la nécessité d'acquérir des terres et des procédures d'acquisition nécessaires aux activités du projet et le besoin d'incorporer l'acquisition des terres, la réinstallation, la perte de biens et l'impact sur les moyens d'existence dans les spécifications techniques et les budgets lors de la planification;
- fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation ;
- maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;
- documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, le système de gestion des plaintes et doléances, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;
- maintenir la base de données à jour pour les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent CPR.

13.1. Suivi

13.1.1. Processus de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux de réhabilitation, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le projet veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu. Les aménagements devront être réalisés en campagne sèche pour minimiser les pertes de récoltes.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étapes de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

Étape 1 :

- information/sensibilisation de la population ;
- recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone impactée ;
- identification des problèmes socioéconomiques ;
- élaboration et diffusion des PR au niveau national, régional, et local et particulièrement auprès des populations affectées.

Étape 2 :

- élaboration des plans finaux des travaux à effectuer ;
- accords sur l'alternative des travaux la plus optimale ;
- information sur la date du recasement.

Étape 3 :

- consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- notification sur les évictions, présentations des droits et options ;
- procédure d'identification ; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du projet ;
- implication des groupes de consultation et de facilitation.

Étape 4 :

- information et consultation des populations affectées par le projet dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- problèmes relatifs à l'identification et options convenus à propos ;
- actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

Étape 5 :

- exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones impactées ;
- suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à quitter leurs sites ou à abandonner leurs biens ; D'autres mécanismes de soutien, comme l'aide aux moyens d'existence, doivent être initiés ;
- évaluation de la mise en œuvre des PAR.

13.1.2. Responsables du suivi

• Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'Unité Nationale de Coordination du projet à avec l'appui des, UGR qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

• Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

- les représentants des collectivités locales ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables.

13.1.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs aideront à s'assurer que les actions inscrites aux programmes de travail de l'unité de coordination sont exécutées, et dans les délais et que les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Les indicateurs de produits habituellement utilisés en réinstallation :

- nombre de PR réalisés ;
- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- nombre de plaintes enregistrées et traitées ;

Ces indicateurs pourraient servir pour la formulation des objectifs et de résultats attendus dans les actions de réinstallation des PAP.

13.2. Evaluation

Le présent CPR et les PR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

13.2.1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

13.2.2. Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) et à la fin du projet.

13.2.3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent CPR comporte les éléments suivants :

- Conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent CPR ;

- Conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution des plans de réinstallation (PR) avec les mesures du CPR ;
- Adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- Mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

13.2.4. Indicateurs de l'évaluation

- Type de difficultés rencontrées par les PAP ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables ;
- Types de difficultés particulières vécues par ces derniers ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues ;
- Taux de satisfaction des populations ;
- Taux de satisfaction des PAP.

14. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION

Le calendrier d'exécution de la réinstallation dans le cadre du présent CPR est indicatif. Il fait ressortir les activités à entreprendre, les échéances de mise en œuvre et les budgets. Ainsi, pour chaque activité du projet, un calendrier détaillé de la mise en œuvre du processus de réinstallation sera inclus dans le PR. Il devra être conçu de manière à devancer la réalisation des travaux et pourrait se présenter selon le modèle ci-dessus.

Tableau 14: Calendrier de mise en œuvre du CPR

Activités	Périodes	Délais
I. Préparation et coordination des activités (UNC du FSRP)	Avant travaux	Deux semaines après approbation du CPR par la Banque mondiale, et la publication dans le pays.
Diffusion du CPR et information des parties prenantes sur les dispositions de mise en œuvre de la réinstallation.		
II. Etudes sociales/Préparations des PR	Avant travaux	Un mois avant l'indemnisation/compensation des PAP
Inventaires des biens impactés et recensement des PAP		
Evaluation des compensations et appuis		
Négociation avec les PAP et signature des accords		
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.		
III-Validation /Approbation des PR		
IV. Indemnisation/compensation des PAP	Avant travaux	Un mois avant le démarrage des travaux.
Mobilisation des fonds		
Indemnisation/compensation des PAP		
Elaboration du rapport de mise en œuvre		
Libération des emprises	Avant travaux	Au plus tard 15 jours après la réception des compensations des pertes.
Constat effectif de la libération de l'emprise		
Appui à la reconstruction des bâtis		
Assistance à l'acquisition de titres de propriété.		
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi du processus de réinstallation	Pendant toute la période de la mise en œuvre.	Suivi hebdomadaire assorti de rapport.
Evaluation du processus de réinstallation	Après le paiement des compensations et/ou à la fin des opérations de réinstallation.	Au moins deux mois après la remise des compensations.
VI. Début de réalisation des investissements	Fin de la mise en œuvre.	Fin attestée de l'exécution des PAR.

Source : Mission d'élaboration du CPR du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires, Janvier 2021

15. ESTIMATION DU BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

15.1. Estimation du budget

A ce stade de l'étude (CPR), il n'est pas possible de savoir avec exactitude les coûts liés aux potentielles expropriations et compensations. Toutefois, il est nécessaire de faire une provision financière initiale tout en sachant que le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques approfondies.

Cependant, une estimation détaillée a été faite pour permettre de prévoir le financement éventuel lié à la réinstallation.

Les coûts globaux de la réinstallation comprendront :

- les coûts de préparation des PR/PAR ;
- les coûts de renforcement des capacités de mise en œuvre ;
- les coûts des campagnes de sensibilisations ;
- les coûts d'assistance à la réinstallation ;
- les coûts du suivi évaluation ;
- les coûts d'audit de clôture des PAR ;
- les coûts de paiement des compensations.

15.2. Source et mécanisme de financement

Le financement de la mise en œuvre des mesures contenues dans le CPR du FSRP est partagé entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Banque mondiale.

Les ressources de l'IDA vont financer les activités pour l'élaboration des éventuels PR, le renforcement des capacités/programme de formation, les campagnes d'informations et de sensibilisations.

Le Gouvernement à travers le ministère des finances va financer les activités : l'assistance à la réinstallation, les mesures d'accompagnement en termes d'infrastructures socio-économiques de base et le paiement des indemnités.

Le budget indicatif du CPR est de **1 132 340 000** F CFA reparti comme suit :

- Contribution de l'Etat Burkinabè : **715 000 000** FCFA soit 63,14% du budget estimatif global du CPR ;
- Contribution de la Banque mondiale : **417 340 000** F CFA soit 36,86% du budget estimatif du CPR.

Tableau 15 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CPR

RUBRIQUES DE COUT	unité	Quantité	Coût unitaire	Total	FINANCEMENTS	
					FSRP (FCFA)	IDA (FCFA)
Provision pour la réalisation de PR	Forfait	1	125 000 000	125 000 000		200 000 000
Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Forfait	1	35 000 000	35 000 000		35 000 000
Assistance à la réinstallation (Appui-conseil, etc.)	Forfait	1	150 000 000	150 000 000	150 000 000	
Renforcement de capacités des acteurs	Forfait	1	64 400 000	64 400 000		64 400 000
Compensation des pertes d'actifs, d'accès à des ressources eu moyens d'existence	Forfait	1	500 000 000	500 000 000	500 000 000	
Suivi et surveillance sociale	année	5	10 000 000	50 000 000		50 000 000
Fonctionnement des comités de suivi du processus de réinstallation y compris gestion des plaintes	année	5	5 000 000	25 000 000		25 000 000
Audit de mise en œuvre des mesures de réinstallation du CPR et des PR	Forfait	2	40 000 000	80 000 000		80 000 000
Total				1 029 400 000	650 000 000	379 400 000
Imprévus (10% du total)				102 940 000	65 000 000	37 940 000
TOTAL GENERAL (total + Imprévus)				1 132 340 000	715 000 000	417 340 000

Source : Mission d'élaboration du CPR du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires, Janvier 2021

CONCLUSION

Le secteur agricole reste l'un des principaux piliers de l'économie nationale. C'est le pilier de l'emploi et des revenus pour la majorité des burkinabè. Cependant, cette agriculture est confrontée à des conditions agro-écologiques qui deviennent de plus en plus difficiles et préoccupantes en raison du changement climatique et de la pression humaine croissante, conduisant à une situation où la vulnérabilité et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle restent des questions essentielles.

La mise en œuvre du Programme de résilience des Systèmes Alimentaires-Burkina Faso permettra de renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux.

Les investissements qui seront réalisés dans le cadre du programme sont susceptibles de requérir des acquisitions de terres et d'entraîner des déplacements physiques et/économiques de populations, engendrant des effets négatifs en termes de précarité et de baisse de niveau de vie. L'atténuation des impacts sociaux et économiques négatifs qui résulteraient d'une réinstallation involontaire est une condition d'un développement harmonieux et d'une prospérité mieux partagée.

Le présent CPR est un instrument de sauvegarde que se donne le Gouvernement Burkina Faso en vue de faire de la réinstallation une opportunité de développement pour les personnes affectées en général et les groupes vulnérables en particulier.

Un des principes clés de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES N°5) « *Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation* » de la Banque Mondiale est que les promoteurs d'un programme de réinstallation sont tenus de veiller à ce que les personnes affectées par la perte de terres, après le déplacement, se retrouvent économiquement mieux qu'avant le déplacement, sinon préserver leur niveau de vie antérieur.

Dans le souci de garantir une bonne exécution du CPR, le Gouvernement veillera à ce que la structure d'Exécution du programme dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnités et compensations dues aux personnes déplacées) et quant à la Banque mondiale, elle appuiera le Burkina Faso avec les ressources allouées au programme, pour le renforcement des capacités des acteurs de la réinstallation, la mise en œuvre des mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement, le suivi/évaluation ainsi que l'assistance aux groupes vulnérables.

Le budget indicatif du CPR est de **1 132 340 000** F CFA reparti comme suit :

- Contribution de l'Etat Burkinabè : **715 000 000** FCFA soit 63,14% du budget estimatif global du CPR ;
- Contribution de la Banque mondiale : **417 340 000** F CFA soit 36,86% du budget estimatif du CPR.

Pour une meilleure gestion des plaintes éventuelles, le FSRP devra élaborer un mécanisme de gestion des plaintes et un plan d'action pour la prévention des VBG, EAS, HS, VCE.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Banque mondiale, Cadre environnemental et social, 2017
2. CPR PARU, Côte d'Ivoire, Janvier 2020
3. CPR PTU Ouagadougou, Burkina Faso, Septembre 2020
4. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PDCA, Burkina Faso, 2019
5. Code Général des Collectivités Locales (CGCT) adopté en 2004 à l'issue de la loi modificative n°013/2001/AN du 02 juillet 2001 des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD)
6. Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
7. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
8. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire.
9. Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau
10. Décret n°2007-160/PRES/PM/MECV/MFB du 30 mars 2007 portant adoption du document de politique nationale en matière d'environnement
11. Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau.
12. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire
13. Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
14. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
15. Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
16. Loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso
17. Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
18. La loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
19. Loi N°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso
20. Loi N°006/2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement
21. Loi n° 2002-572/PRES du 13 décembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso
- 22. LOI N° 061-2015/CNT PORTANT REVENTION, REPRESSION ET REPARATION DES VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES ET PRISE EN CHARGE DES VICTIMES**
- 23. Zatu an VII 13 du 16 novembre 1989 portant institution et application d'un code des personnes et de la famille au Burkina Faso.**

ANNEXES

Annexe 1 : TDRs de la mission

BURKINA FASO
Unité Progrès Justice



**MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRIcoles**

**PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN
AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO**

TERMES DE REFERENCE

**pour le recrutement d'un consultant individuel pour l'élaboration du
CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**



I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Burkina Faso est un pays semi-aride avec un climat de type Soudano-sahélien et une pluviométrie (comprise entre 500 et 1 200 mm par an) irrégulière et mal répartie dans le temps et dans l'espace. Cette pluviométrie capricieuse rend le secteur agro-pastoral, pilier fondamental de l'économie nationale, de plus en plus vulnérable aux effets du changement climatique.

Le processus de dégradation des terres agricoles évolue au rythme de l'extension des activités agropastorales à telle enseigne qu'une saturation de l'espace agricole est prévisible à l'horizon d'une génération. La dégradation des terres menace la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales de notre pays et a de nombreuses conséquences aussi bien écologiques que socio-économiques entraînant l'aggravation de la pauvreté et l'intensification de la migration.

Par ailleurs, la croissance démographique et l'urbanisation galopante, bien qu'elles offrent des opportunités économiques, augmentent la pression sur la production pour fournir suffisamment de denrées alimentaires avec des ressources naturelles par habitant plus faibles, y compris la terre.

La situation de fragilité, de conflits et de violences au Burkina Faso conjuguée à l'impact de la crise sanitaire de la COVID19 perturbent la production alimentaire et les moyens de subsistance de manière durable. L'insécurité grandissante s'est traduite par un accroissement rapide des déplacements forcés de populations, aussi bien dans leurs propres régions que vers d'autres plus sûres du pays.

Ces défis de changement climatique, de résilience (insuffisance des investissements ruraux), de sécurité alimentaire, de conflits et de Covid19, difficiles à relever de façon isolée pourraient être mieux pris en charge à travers la mise en commun des efforts des pays confrontés aux mêmes obstacles.

Convaincu de cette approche régionale intégrée et harmonieuse, le Gouvernement du Burkina Faso a adhéré au programme régional de renforcement de la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest initié par la CEDEAO en collaboration avec la Banque mondiale, l'UEMOA et le CILSS.

Ce programme régional s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et la Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP) qui vise la transformation structurelle de l'économie.

L'objectif global du Programme est de renforcer la résilience des systèmes alimentaires aux chocs en Afrique de l'Ouest. Son objectif de développement de ce programme est de renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles nationaux et régionaux.

Il est attendu de la mise en œuvre du Programme, une réduction de la pauvreté dans sa zone d'intervention, une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables et résilientes au changement climatique et une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional.

Pour atteindre ces objectifs, le Programme va axer ses interventions sur (i) le développement des infrastructures de soutien à la production ; (ii) la sécurisation foncière des investissements ; (iii) l'intensification la production agro-pastorales sur une base durable ; (iv) l'amélioration de la compétitivité des filières porteuses retenues et (v) le renforcement les capacités des acteurs du système alimentaire.

La mise en œuvre de ce programme permettra d'accroître la productivité, la résilience et l'atténuation des effets de la variabilité et du changement climatique. Il s'agira de promouvoir une agriculture qui augmente durablement la productivité et la résilience (adaptation), réduit/élimine les GES (atténuation) dans la mesure du possible, accroît la compétitivité des produits et améliore la réalisation des objectifs nationaux de sécurité alimentaire et de développement.

La mise en œuvre de ce programme occasionnent des aspects environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de manière rationnelle. De plus des personnes seront affectées par les activités du Programme. Il s'agit des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du programme : (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des

investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

C'est dans ce cadre que les présents termes de référence sont élaborés pour le recrutement d'un consultant pour élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

II. PRESENTATION DU PROGRAMME

Le Programme interviendra dans six régions que sont : (i) la boucle du Mouhoun, (ii) les Hauts Bassins, (iii) le Nord, (iv) le Centre Est, et (v) l'Est. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, le Burkina Faso a fait l'option d'investir dans les filières dites stratégiques. Ce sont : le riz, le maïs, le niébé, la Patate douce à chaire orange (PDCO), les cultures maraichères et fruitières (oignon, tomate, mangue...) et la volaille locale.

Le programme comportera cinq composantes, allant d'une concentration sur la réponse immédiate à la crise actuelle d'insécurité alimentaire pour évoluer vers des investissements accrus à moyen et à plus long terme visant à renforcer la résilience du système alimentaire et de sa base de production.

Composante1- Services de conseils numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires

L'objectif global de cette composante est de contribuer à la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur.

Elle comporte deux sous-composantes : (i) Amélioration des systèmes de prévention et de suivi des crises alimentaires et (ii) le Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseil numériques pour les exploitants agricoles.

Sous composante 1.1 : Amélioration des systèmes de prévention et de suivi des crises alimentaires

Cette sous-composante vise à transformer l'architecture nationale et régionale de gestion des risques alimentaires et agricoles (collecte, analyse, prévision et gestion des données pertinentes pour la sécurité alimentaire), afin de fournir des informations et des services de conseil pour soutenir les décisions de gestion des risques. Cela se fera en renforçant les capacités, la coordination et l'organisation d'AGRHYMET, le système national de sécurité alimentaire et d'autres institutions mandatées pour assumer ces fonctions au niveau régional, ainsi qu'en faisant systématiquement appel au secteur privé.

Sous composante 1.2 : Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseil numériques pour les exploitants agricoles

Cette sous-composante vise à accroître l'accès et l'utilisation d'informations spécifiques et pertinentes pour la sécurité alimentaire par les décideurs et les exploitants agricoles, au travers de systèmes nationaux de vulgarisation.

Elle comprendra entre autres : i) des activités de renforcement des capacités et des institutions pour les prestataires de services hydrométéorologiques et agro-météorologiques ; ii) l'amélioration de la capacité nationale d'observation des phénomènes hydrométéorologiques; iii) le développement et la fourniture de services de prévision, d'alerte et de conseil basés sur les impacts ; iv) le soutien à la fourniture en temps utile d'informations agro-météorologiques aux exploitants agricoles, en utilisant des canaux multimodaux, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC); et v) le soutien à l'élaboration d'informations climatiques.

Composante 2-Durabilité et capacité d'adaptation de la base de production des systèmes alimentaires

Cette composante vise la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux. La composante 2 se décline en 2 sous composantes à savoir : Adaptation et

adoption d'innovations et de technologies pour des systèmes alimentaires résilients et Renforcement de la sécurité alimentaire par des pratiques durables dans des zones ciblées.

Sous-composante 2.1 : Adaptation et adoption d'innovations et de technologies pour des systèmes alimentaires résilients

Cette sous-composante visera à renforcer les systèmes régionaux de recherche et de vulgarisation, afin de fournir durablement des innovations technologiques améliorées, y compris des technologies intelligentes face au climat, tenant compte de la nutrition et conviviales pour les femmes et les jeunes.

Spécifiquement, cette sous composante va permettre de renforcer le Centre National de Spécialisation en Fruits et Légumes (CNS-FL) en vue de le transformer en Centre Régional d'Excellence (CRE) pour prendre en charge les besoins prioritaires de recherche régionale.

Sous-composante 2.2 : Renforcement de la sécurité alimentaire par des pratiques durables dans des zones ciblées

Cette sous-composante vise à améliorer durablement la sécurité alimentaire des ménages ruraux et leur résilience à la variabilité climatique dans des zones ciblées. Elle comporte cinq (5) actions qui sont : 1) développement des infrastructures de soutien à la production, 2) gestion durable des terres, 3) développement des productions agricoles, 4) Sécurisation foncière rurale et 5) Promotion de l'aviculture.

Composante 3 : Intégration des marchés et commerce

L'objectif de cette composante est de développer les chaînes de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. La mise en œuvre de la composante permet de faciliter les flux d'échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires. Elle facilitera la production ainsi que la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales. Elle soutiendra également à travers des mécanismes financiers et physiques, afin de consolider le système de réserve alimentaire régionale par le renforcement des capacités de stockage.

Cette composante est subdivisée en deux sous composantes que sont : (i) Sous-composante 3.1 : Facilitation du commerce dans les principaux corridors et consolidation du système de réserve alimentaire et (ii) Sous-composante 3.2 : Soutien au développement des chaînes de valeur stratégiques.

Sous-composante 3.1 : Facilitation du commerce dans les principaux corridors et consolidation du système de réserve alimentaire

L'opérationnalisation de cette sous composante vise la promotion de l'intégration régionale entre les pays membres de l'espace UEMOA et CEDEAO en favorisant le resserrement de liens commerciaux entre les pays membres de la région ce qui les rend plus à même de participer aux échanges commerciaux. De plus, elle accroît la compétitivité des producteurs et favorise la libre circulation des biens, des personnes et des capitaux, l'harmonisation des règles et des procédures, ainsi que l'élimination des règles et des obstacles douaniers

Sous-composante 3.2 : Soutien au développement des chaînes de valeur stratégiques

Dans le cadre de cette sous-composante, le programme soutiendra le développement des chaînes de valeur, en mettant l'accent sur les segments en amont et en aval des filières ciblées (niébé, Tomate et volaille), avec le potentiel d'impacts positifs tangibles sur la sécurité alimentaire régionale. Les actions spécifiques comprendront : (i) l'appui à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles, (ii) la facilitation de l'accès aux technologies post récolte et de conservation.

III. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif général de l'étude est d'élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations affectées par le projet. Ce cadre vise à indiquer les procédures et les règles d'équité à respecter en vue de garantir/améliorer la qualité de vie des potentielles victimes des travaux d'aménagements et de réalisation des infrastructures de soutien à la production.

Le projet n'envisage pas d'acquisition de terres. Toutefois, il est possible que la mise en œuvre de certaines activités du Projet soit à l'origine d'acquisitions de terres dans les communautés-cibles du projet. Pour faire face à ce risque, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) sera élaboré en harmonie avec les lois et législations nationales Burkinabè et le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, particulièrement NES No. 5 relative à l'Acquisition de Terres. Le CPR indiquera clairement le processus d'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, le paiement de compensations et la restauration des conditions de vie ainsi que l'arrangement institutionnelle.

Le rapport sera soumis à l'appréciation et aux commentaires de la Banque mondiale et validé au niveau national. Une fois approuvé, il sera diffusé au plan national auprès de toutes les parties prenantes du projet ainsi que sur le site web de la Banque Mondiale.

IV. RESULTATS ATTENDUS

Un cadre de politique de réinstallation (CPR) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation burkinabè en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale est produit. Le CPR est rédigé en cohérence avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Le CPR fera l'objet d'une large diffusion au sein de la Banque mondiale et dans le pays, en particulier dans la zone d'intervention du projet. Il devra faire l'objet de validation au niveau du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE).

V. TACHES DU CONSULTANT

Les prestations attendues du Consultant dans le cadre de l'élaboration du CPR sont les suivantes :

- faire l'analyse comparative des textes légaux régissant la propriété et l'expropriation pour cause d'utilité publique, le relogement, la gestion des biens communautaires, culturels par rapport aux exigences de la NES 5 du CES de la Banque mondiale en matière d'acquisition de terres, de restriction à l'utilisation de terres, de la réinstallation involontaire et préciser les dispositions pour compléter les gaps de la législation nationale pour conformer avec la NES 5 et confirmer l'application de la NES tout en assurant une analyse spécifique du genre ;
- identifier, évaluer et mesurer si possible l'ampleur des limitations d'accès et de pertes de biens et de revenus consécutifs à la mise en œuvre des composantes du projet désagrégé par genre si possible;
- décrire clairement la politique et les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du Projet et des activités qui impliqueront des déplacements physique et/ou économique de populations ou des restrictions à l'utilisation ou d'accès aux terres au moment de la mise en œuvre du Projet;
- proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Projet;
- proposer les procédures de relocalisation et/ou de compensation des populations affectées que le Projet suivra, une fois que les activités ou composantes du Projet, sujets de déplacements seront identifiés avec précision;
- proposer des mesures d'atténuation des risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) tels que les codes des conduits interdisant l'EAS/HS signées par tout personne charge de réinstallation et sensibilisations des travailleurs et populations lors des processus de réinstallation (e.g. la demande des faveurs sexuels pour la réinstallation) ;

- évaluer la capacité du Gouvernement et de la structure nationale de mise en œuvre du projet à gérer les questions de réinstallation involontaire, et proposer au besoin des mesures de renforcement de leurs capacités, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;
- proposer un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation involontaire tout en assurant que cette mécanisme soit accessible aux femmes et soit adaptées aux cas potentielles d'exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) pour répondre de façon rapide, confidentielle, et centrée sur le/la survivant(e) ;
- proposer un dispositif de suivi évaluation du processus de réinstallation mentionnant clairement les indicateurs objectivement vérifiables ;
- indiquer le budget estimatif ainsi que les sources de financement des coûts de mise en œuvre du CPR, sachant que la Banque mondiale ne finance pas les opérations d'acquisitions foncières ;
- proposer des Termes de référence type pour l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation assortis des modalités de préparation, revue, de validation, d'approbation et de suivi de mise en œuvre ;
- Proposer des méthodes et procédures de consultation des membres des communautés bénéficiaires y compris les personnes défavorisés ou vulnérables (femmes, jeunes personnes handicapée etc);.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

VI. ORGANISATION DE L'ETUDE

VI.1.Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois, le consultant, sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés⁷, devra réaliser :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain pour la collecte des informations à travers des consultations et des entretiens avec les acteurs clés et principalement les potentielles personnes affectées dans le cadre des activités du projet y compris les consultations fait avec les groupes des femmes à part dans les groupes composées uniquement des femmes et facilitée par une femme;
- l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques et impacts potentiels positifs ou négatifs, en termes de pertes de biens, de restriction d'accès a des terres et le déplacement physique et/ou économique desagrégés par genre si possible ,
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué en présence des services techniques compétents, du commanditaire ainsi les représentants des personnes affectées potentielles ;
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, du Comité technique et les observations de la Banque mondiale.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

VI.2.Contenu et plan du rapport

⁷Pour ces visites terrains et rencontres avec les acteurs, le Consultant devra tenir compte de la situation actuelle de la maladie à COVID-19 et de l'état d'urgence du fait de la situation sécuritaire.

En tant que document cadre en matière d'atténuation des effets de déplacement involontaire, le CPR sera autant que possible concis. Il prend la forme d'un manuel d'exécution clair utilisable au jour le jour par les acteurs de mise en œuvre. Le plan de rédaction du CPR devra contenir entre autres les points cités ci-après :

- Sommaire
- Liste des abreviations, Acronymes et sigles
- Introduction
- Résumé exécutif (français et anglais)
- Définition des concepts clés
- Brève description du Projet (résumé des composantes et types de microprojets et investissements physiques ainsi que la zone d'influence du projet);
- Description des impacts sociaux négatifs potentiels du Programme y compris une section avec les impacts spécifiques aux femmes/une analyse de genre ;
- Objectifs et principes qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation (*basé sur la NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire*)
- Revue du cadre légal et réglementaire des aspects de réinstallation involontaires :
 - Cadre juridique et réglementaire national
 - Exigences de la NES 5
 - Analyse comparative entre le système national et les exigences de NES 5 et indication de la disposition applicable dans le contexte du présent projet ;
 - Evaluation des capacités institutionnelles de mise en œuvre de la réinstallation involontaire : identification des acteurs de mise en œuvre, évaluation des capacités institutionnelles et proposition d'un programme de renforcement de capacités
- Description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) par le projet :
 - Sélection sociale ou triage de sous projets
 - Elaboration, validation et recrutement de consultant
 - Elaboration, revues, validation nationale, approbation par la Banque et publication du plan de réinstallation
- Description des méthodes d'évaluation des pertes et détermination des compensations applicables :
 - Critères d'éligibilité pour les droits de compensation ;
 - Date limite d'éligibilité aux compensations ;
 - Catégories et nombre de PAP (dans la mesure du possible) ;
 - Principes de compensation ;
 - Types de pertes ;
 - Formes de pertes ;
 - Calcul des couts de compensation ;
- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du processus de réinstallation ;

- Mécanisme de consultation et de participation des parties prenantes notamment des personnes affectées à la planification avec les consultations fait de façon séparées pour les femmes ; La préparation d'un résumé des points de vue exprimés lors des consultations et la façon dont ces points de vue ont été pris en compte dans la préparation du CPR ; la mise en œuvre et le suivi évaluation du processus de réinstallation ; Veiller à prendre en compte la situation actuelle du COVID-19 et de l'insécurité dans le pays dans les dispositions méthodologiques de collectes de données. Les consultations se feront en respect strict des dispositions nationales en matière de protection contre le COVID-19 et les mesures sécuritaires en utilisant les orientations de la note technique de la Banque mondiale sur la tenue des consultations publiques en situation de contraintes (mars 2020) ;
- Description du système de gestion des plaintes et réclamation y compris les canaux d'entrée appropriée pour les femmes et les liens avec la MGP du projet pour les plaintes liées à l'EAS/HS ;
- Dispositions de suivi-évaluation précisant des indicateurs objectivement vérifiables qui permettent de suivre et évaluer régulièrement la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation ;
- Estimation du budget de mise en œuvre du CPR ainsi que les sources de financement applicables et les procédures et les conditions de paiement ;
- Annexes.
 - ✓ TDRs de la mission
 - ✓ Modele de Tdrs pour l'elaboration des plans de reinstallation ;
 - ✓ Proces-verbaux des consultations realisees duant la mission d'elaboration du CPR incluant les localités, dates, listes de participants.Fiche de collecte des données et Guide d'entretien
 - ✓ Liste des personnes rencontrées
 - ✓ Modele de formulaire d'analyse sociale/selection sociale ;
 - ✓ Modele de fiche pour l'enregistrement et la gestion des plaintes.

VI.3. Durée et Déroulement

La durée de la mission est estimée à 21 hommes/jours(H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : ----- 02 jours
- Mission terrain : ----- 15 jours
- Rédaction du rapport provisoire (y compris restitution): ----- 05 jours
- Rédaction du rapport définitif (intégration des commentaires des parties prenantes) : ----- 3 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport du rapport final n'excédera pas trente (30) jours.

VII. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant sera un spécialiste des sciences sociales (Sociologue, Géographe, Juriste, Economiste, Environnementaliste, ou tout autre diplôme équivalent) de niveau (Bac+5 au minimum), ayant au moins cinq (05) années d'expérience en matière d'études d'impacts environnemental et social, et comptant à son actif, des études ayant trait à justifier d'au moins deux (2) missions similaires en élaboration de CPR et/ou Plans de réinstallation la Réinstallation des Populations les deux dernières années au Burkina Faso ou dans un pays d'Afrique subsaharienne.

La familiarité avec le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale serait un atout. Le consultant devra être familiarisé avec les documents relatifs aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, et devra s'assurer que le travail soit effectué conformément à toutes les

dispositions indiquées dans ces documents, notamment la NES n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire). L'expertise d'une femme sera sollicitée pour les consultations avec les femmes et quelqu'un avec l'expertise en VBG/EAS/HS ou genre pourra aider avec la cote analytique même juste à temps partiel.

VIII. LIVRABLES

Au regard de l'importance de la prise en compte des questions de sauvegardes sociales du Programme et de la nécessité d'élargir la base des consultations, il animera en outre conjointement avec le consultant ayant élaboré le CGES, un atelier de restitution et de validation du CPR et du CGES qui réunira toutes les parties prenantes au Programme. A l'issue de cet atelier, le Consultant incorporera les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final à diffuser au Burkina Faso et sur le site Web de la Banque mondiale.

Le rapport CPR sera, autant que possible, concis. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe.

Les livrables suivants, en français, au format électronique et en 5 exemplaires seront remis par le Consultant à l'Équipe de préparation du Programme. Il s'agit du :

- Document de cadrage ;
- Rapport provisoire ;
- Rapport final amendé de CPR comprenant un résumé exécutif en anglais et en français dans la version finale sous format électronique (clé USB ou CD-R) contenant le rapport en version PDF et en version modifiable l'Équipe Projet.

Une attention particulière sera accordée à la qualité rédactionnelle des documents.

. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

IX. SELECTION DU CONSULTANT

La sélection du consultant se fera sur la base d'une consultation individuelle par mise en concurrence restreinte, conformément à la clause 7.38 du règlement de la passation des marchés par les emprunteurs sollicitant le financement des projets d'investissement (FPI) de juillet 2016.

X. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le consultant a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- Travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au Projet. Le consultant animera la présentation. Les frais d'organisation de la séance sont à la charge du projet.

- Le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

XI. OBLIGATIONS DU PROJET

La cellule technique agissant en qualité du maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs qu'il juge capital pour son travail et lui faciliter d'accéder à des structures ou à des personnes capables de faciliter son travail.

L'équipe de préparation du Projet est chargé de l'organisation et la tenue des différents ateliers d'adoption du document.

XII. OFFRES

Le consultant fera une Offres technique et financière de sa prestation qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation.

XIII. FINANCEMENT DE L'ETUDE

Le financement de l'étude est assuré par la Banque mondiale à travers l'avance de préparation du projet de renforcement de la gouvernance foncière au Burkina Faso. Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts.

Annexe 2 : Modèle de Tdrs pour l'élaboration des plans de réinstallation

Contexte, justification, objectifs et résultats attendus de la mission : à compléter par le projet pour chaque cas spécifique

Mandat du consultant :

La mission d'élaboration des PAR repose sur les points suivants :

1. Description du sous projet et de ses impacts éventuels sur les terres
 - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
 - 1.2 Impacts. Identification :
 - 1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement.
 - 1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions.
 - 1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement.
 - 1.2.4 Des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement.
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :
 - 3.1. Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.
 - 3.2. Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée.
 - 3.3. Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
 - 3.4. Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
 - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement.
 - 3.6 Autres études décrivant les points suivants :
 - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone.
 - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement.
 - 3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés.
 - 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation.
4. Contexte légal et institutionnel
 - 4.1 Résumé des informations continues dans le Plan de Réinstallation.
 - 4.2 Particularités locales éventuelles.

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle.

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre.

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite.

6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement.

7. Mesures de réinstallation :

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées.

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives.

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés.

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux.

7.5 Protection et gestion de l'environnement.

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes.

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes.

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables.

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet.

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

Durée de la mission : à compléter par le projet, selon les contraintes et consistance des missions spécifiques.

Profil du Consultants / critères de sélection : à compléter par le projet selon les exigences de chaque mission.

Annexe 3 : Modèle de formulaire d'analyse sociale/sélection sociale ou fiche d'analyse des micro-projets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire

La présente fiche est remplie par le spécialiste en sauvegarde sociale du FSRP, avec l'appui d'une assistance technique externe pour la sélection sociale des sous-projets devant être exécutés sur le terrain.

Formulaire de sélection sociale	
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé
2	Coordonnées GPS du site (si possible)
3	Nom de la personne à contacter
4	Nom de l'Autorité qui Approuve
Date: _____ Signatures: _____	

PARTIE A

Brève description du sous-projet

Le sous-projet proposé (superficie, superficie approximative de la surface totale à occuper, statut du terrain) et la consistance des travaux (Construction et fonctionnement, ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B

Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. **Questionner le statut foncier du site d'investissement est-ce un site communautaire privé**
2. **Questionner également le milieu d'implantation du site**
Zone rurale
Zone urbaine
Zone sub urbaine

1. Acquisition des terres

Le sous projet va-t-il entrainer le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques ? Oui _____ Non _____

Si Oui, Observations :

Si Non, Observations

2. Perte de terre : Le sous-projet proposée provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire de terre ?

Oui ___ Non _____

Si Oui, Observations :

Si Non, Observations

3. Perte d'infrastructures (habitations, structures connexes, structures sociocommunautaires (terrain de football, puits, etc.): Le sous-projet provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire d'infrastructures ? Oui___ Non_____

Si Oui, Observations : -----

Si Non, Observations-----

4. Perte de revenus : Le sous-projet provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de revenus (activités économiques, moyens de subsistance, mode de production, ...) ?

Oui___ Non_____

Si Oui, Observations : -----

Si Non, Observations-----

5. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers/ou plantés et entretenus : le sous-projet va-t-il causer la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres utilitaires (fruitiers, ombragés, ornementaux, etc.) ?

Oui___ Non_____

Si Oui, Observations : -----

Si Non, Observations-----

6. Consultation publique

Est-ce que la consultation et la participation des parties prenantes sont-elles recherchées ?

Oui___ Non_____

Si Oui, Observations : -----

Si Non, Observations-----

Partie D Instruments de sauvegarde

Au moins une réponse « Oui », les instruments de sauvegarde appropriés devront être préparés.

Partie E Recommandations

- Pas de travail social à faire
- PAR

Fiche remplie par :

- **Nom** : _____
- **Prénom** : _____
- **Adresse** : _____

- **Signature :**

Noms, prénoms, contacts, services et signatures des autres participants

Fait àle/...../202.....

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegardes Environnementales du Programme

Le/...../202..... et lieu

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegardes Sociales du Programme

Le/...../201..... et lieu

Visa de conformité du ANEE

Le/...../202..... et lieu

Code fiche :

Copie à

Annexe 4 : Modèle de fiche de plaintes ou/et réclamations

FORMULAIRE DE RECLAMATION N°.....

REGION

PROVINCE.....

COMMUNE DE.....

Date...../...../.....

IDENTITE

Nom et prénom (s) :

Secteur/village :

Profession : Sexe (M/F).....

Date et lieu de naissance..... jj/mm/aaaa)...../...../.....

Téléphone :

Référence du document d'identification.....

TYPE DE BIEN RECLAMATION : Structures / / Champs / Arbres /

OBJET DE LA RECLAMATION :

.....
.....
.....

EXPLICATIONS :

.....
.....
.....
.....

LES ATTENTES DU PLAIGNANT :

.....
.....
.....

Pièces produites :

1.....

2.....

3.....

Signature du plaignant ou empreinte digitale

Nom et Signature du récepteur de la plainte

ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE (Groupe de contrôle)

Plainte N° :

Nom, Prénom du plaignant :

Date du dépôt de plainte :

Téléphone :

Référence du document d'identification:

Objet de la plainte :

.....
.....
.....
.....
.....

Résumé de la discussion :

.....
.....
.....

Recevabilité de la plainte : Oui / / Non / /

Signature plaignant

Nom, Signature du membre du groupe de contrôle

Nom, Prénom, qualité et Signature des personnes ressources

A- RÉOLUTION DE LA PLAINTE (groupe de conciliation)

Date de la session de conciliation :

Présence du plaignant : OUI / / | NON / /

Enquête sur le terrain : OUI / / | NON / /

Résultat de l'enquête :

.....
.....

Résumé des discussions de la session de conciliation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Est-ce qu'un accord a été trouvé entre les parties ? OUI / / | NON / /

S'il y a eu accord, écrire les détails :

.....
.....

.....
.....
.....
.....

S'il n'y a pas eu d'accord, spécifier les différends :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nous, les signataires, attestons de la réalisation effective de la séance de conciliation avec le plaignant. De ce fait nos signatures certifient que la synthèse ci-dessus des discussions est correcte et que nous étions présents durant la réalisation de l'entretien.

Nous attestons que l'entretien a été mené dans la langue que le plaignant comprend parfaitement.

<i>Nom, prénom signature plaignant</i>	<i>Nom, prénom et signature du membre du groupe de conciliation</i>
<i>Nom, prénom, qualité et signature des personnes ressources</i>	

Annexe 5 : Modèle de fiche individuelle de compensation

Cette fiche présente l'identité de chaque PAP, les pertes qu'elles subissent et les compensations correspondantes. Elle est remplie par les agences d'exécution du FSRP ou une personne habilitée.

Localité :

I- IDENTIFICATION

Nom et Prénoms :

Catégorie de bénéficiaire

Pièce d'identité :

Adresse :

II- DESCRIPTION DES PERTES Terrain

Parcelle : n°Type.....Superficie.....Localisation.....

Parcelle : n° Type.....Superficie.....Localisation.....

Constructions

Bâtiment	Adresse	Usage	Superficie	Matériaux de construction	Valeur m2	Valeur totale
1.						
2.						
3.						
4. etc.						

Autres infrastructures

Infrastructure	Adresse	Usage	Superficie	Matériaux de	Valeur m2	Valeur totale
			(m2x m2, Total)	Construction		
1.						
2.						
3.						
4. etc.						

Revenus

Activités	Rentes Annuelles	Salaires annuels
1.		
2.		
3.		

Cultures

Produit	Catégorie (cycle court/ Cycle long)	Superficie Plantée (ha)	Rendement Kg/ha (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1. 2. 3. 4. etc.					

Arbres

Espèce	Superficie Plantée (ha)	Nombre de pieds/ha	Nombre de Pieds	Rendement Kg/pied (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1. 2. 3. 4. etc						

SOMMAIRE DES COMPENSATIONS

Terrain	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
Parcelle1			
Parcelle2			

Construction	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
1.			
2			
Autres immobilisations	Nombre	Prix déclaré	Prix Total
1			
2			
Culture	Rendement Superficie	et Prix Unitaire	Prix Total
1			
2			
3			

Arbres	Investissement	Rendement des Productions	Prix Total
1			
2			
Autres Compensations	Nombre	Valeur Unitaire	Prix Total
<input type="checkbox"/> Revenus tirés de location logement <input type="checkbox"/> Revenus tirés de location terrain <input type="checkbox"/> Autres compensation (préciser la perte compensée)			
Autres formes d'assistance : Préciser			
TOTALGENERAL			

Annexe 6 : Modèle d'accord de négociation d'indemnisation

Cette fiche sert de protocole d'accord suite aux négociations avec chaque PAP. Elle est remplie par les agences d'exécution du projet et signée par les deux parties (PAP et agence).

L'an 2021 et le à eu lieu dans la localité de une négociation entre :

D'une part,

La personne affectée par le **projet de** dont l'identité suit :

Localité	
Noms et prénom (s)	
Références identité	
Sexe	
Date de naissance	
Profession	
N° de compte	
Structure financière	

Ayant présenté le document d'état civil dont références ci-dessus citées.

Et

D'autre part,

....., Experts en, maître d'ouvrage délégué du projet suscité agissant pour le compte de, portant sur les points suivants :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlements des compensations.

Mr reconnaît avoir été informé et impliqué dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés. Il a ainsi participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet, notamment celles du :

- Consultations publiques sur la présentation du projet et les principes d'indemnisation et de réinstallation
- Consultations publiques sur la validation des biens impactés et les modalités de compensation janvier
- Etc.

Lors de la négociation, les parties sont parvenues aux conclusions suivantes :

- Mr/Mme accepte ainsi de céder les biens ci-dessous indiqués ;
- Mr/Mme après avoir pris connaissance de la fiche individuelle de compensation ci-jointe, marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît ainsi que les bases de compensation sont justes ;
- Mr accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèce, comme suit:

Nature des biens affectés	Caractéristiques	Nature de la Compensation (nature ou espèces)	Montant de la compensation (indiquer le montant)	Appui à la réinstallation	Total
Total compensation en espèces					
Total compensation en nature					
Total compensations (nature et espèce)					

Mr/Mme accepte le montant total de; pour les compensations en espèces, ainsi que les compensations en nature telles que indiquées dans le tableau ci-dessus.
Fait à, les Signataires.

La PAP (ou son représentant)

M. /Mme (agissant pour le compte de.....)

Annexe 7 : Modèle de procès-verbal de consultation et de négociation

Ce PV est établi en vue de la préparation du dédommagement des personnes affectées. Il est élaboré par l'agence d'exécution du projet (FSRP) ou son représentant habilité.

COMMUNE..... PROVINCEREGION.....

L'an deux mille..... et le.....s'est tenue, dans les locaux de la mairie de....., une rencontre de consultation et de négociation avec les Personnes Affectées par le Projet de En plus des personnes affectées, la rencontre s'est déroulée en présence des autorités locales administratives et des CVD des villages concernés (Cf. liste de présence).

Les objectifs de cette rencontre de consultation exposés par la mission des responsables de sauvegardes sociale du projet ont été les suivants :

Après avoir exposé la grille d'indemnisation et les modalités de compensation, la mission a procédé à la diffusion de la liste des personnes affectées, les biens perdus et les compensations y relatives pour chacune des PAP et par localité. Des questions ont été posées par certaines PAP et quelques omissions ont été signalées. Des corrections nécessaires ont été faites et des réponses apportées aux questionnements.

Chaque PAP interpellée a consenti et accepté les indemnités et modalités proposées. Chacune d'elles est disposée à percevoir les indemnités de compensation le jour du dédommagement et aussi à accompagner la mise en œuvre du projet.

La rencontre qui a débuté àa pris fin aux environs de.....

Fait à.....le

Ont signé

Représentant des PAP

Le Projet

La Mairie

Annexe 8 : Coût des constructions neuves au mètre carré de surface bâtie

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	UNITE	PRIX (FCFA)
Bâtiment en briques de terre couvert avec chape sans enduit.	m ²	10000
Bâtiment en briques de terre couvert avec une face enduite au ciment, sol en chape de	m ²	15 000
Bâtiment en briques de terre couvert avec les deux faces enduites au ciment, sol en chape de ciment.	m ²	20 000
Bâtiment en briques de terre couvert avec enduit tyrolien, chape et peinture comprises.	m ²	30 000
Bâtiment en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) exécuté à la hauteur du chaînage.	m ²	20 000
Bâtiment en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) exécuté jusqu'aux pentes.	m ²	30 000
Bâtiment en couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisé au ciment, de moellons, etc.) sans enduit ni chape.	m ²	35 000
Bâtiment en couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisé au ciment, de moellons, etc.) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	40 000
Bâtiment couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape comprise.	m ²	45 000
Bâtiment couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape et peinture comprise	m ²	50 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc.) Sans enduit ni chape.	m ²	100 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc.) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	110 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape comprise	m ²	120 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape et peinture comprise.	m ²	130 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) sans enduit ni	m ²	80000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	85 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape comprise.	m ²	90 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape et peinture comprises.	m ²	100 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) sans enduit ni	m ²	50 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	65 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape comprise.	m ²	70 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape et peinture comprise.	m ²	80 000

Source : CPRP MCA BF Avril 2010

Annexe 9 : Plus-value à ajouter aux coûts des constructions selon les cas

I) CLOTURES		
Clôture en briques de terre non enduite	ml	2 000
Clôture en briques de terre, compris enduites d'une	ml	3 000
Clôture en briques de terre enduites des deux (02)	ml	5 000
Clôture en matériaux définitifs sans enduit	ml	12 500
Clôture en matériaux définitifs, une (01) face enduite	ml	15 000
Clôture en matériaux définitifs, deux (02) faces	ml	17 500
Clôture en claustras	ml	15 000
Clôture en matériaux définitifs, enduit tyrolien deux	ml	20 000
Clôture en Moellons	ml	17 500
Clôture en grillage poulailler	ml	5 000
Clôture en tôle pleine	ml	15 000
Clôture en grille de fer forgé	ml	25 000
Clôture en balustre	ml	15 000
II) PORTAIL		
Portail en tôles ondulées	ml	20 000
Portail de fût ou barrique	ml	50 000
Portail en tôle pleine	ml	90 000
Portail métallique coulissant	ml	150 000
III) TERRASSES		
Terrasse avec chape	m ²	10 000
Sol en pavés	m ²	6 000
Terrasse compris carreaux	m ²	22 000
Piscine	m ²	150 000
IV) HANGARS		
Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	m ²	7 000
Hangars en tôles ondulés, ossature en bois avec dallage	m ²	15 000
Hangars en tôles bac, charpente métallique avec	m ²	22 000
PLUS VALUE A AJOUTER AUX COUTS DES CONSTRUCTIONS SELON LES CAS		
Hangars en tôles bac, charpente métallique avec	m ²	35 000
Auvent en B.A avec chape	m ²	35 000
Auvent en B.A avec carreaux	m ²	45 000
V) APPAREILS SANITAIRES ET AUTRES		
Latrine en briques de terre	u	35 000
Latrine en parpaings	u	50 000
Latrine en douche séparées	u	70 000
Latrine couverte	u	150 000
Latrine type ONEA	u	150 000
Salle d'eau	u	450 000
Salle d'eau avec baignoire	u	850 000
WC à l'anglaise	u	140 000
WC à la turque	u	120 000
Colonne de douche	u	25 000
Bidet	u	100 000
Lavabo	u	100 000
Urinoir	u	75 000
VI) APPAREILS ELECTRIQUES		

Brasseur d'air plafonnier	u	50 000
Climatiseur individuel	u	450 000
Split système	u	650 000
Chauffe-eau électrique	u	250 000
Autocommutateur		
Ascenseur	Les factures, les marchés d'entreprise ou les reçus sont à prendre en compte à défaut, la commission tranchera avec l'appui de la DGAHC et avec le concours éventuel des services compétents dans le	
.Monte-charge		
Générateur		
Climatisation centrale		
Autres appareils non énumérés		
VII) PLAFOND, CARREAUX, ETC.		
Plafond en contreplaqué de 5 mm avec ossature	m2	12,000
Plafond en contreplaqué de 5 mm ordinaire	m2	7,000
Plafond en contreplaqué de 10 mm	m2	15,000
Plafond en staff	m2	22,000
Carreaux pour sol	m2	15,000
Carreaux de façade	m2	20,000
Moquette	m2	20,000
Gerflex	m2	10,000
Granito	m2	10,000
Ouvertures en aluminium	m2	100,000
VIII) IMMEUBLES GRANDS STANDINGS OU COMPLEXES (hôtels, usines, etc.)	Les factures, les marchés d'entreprise ou les reçus sont à prendre en compte à défaut, la commission tranchera avec l'appui de la DGAHC et avec le concours éventuel des services compétents dans le domaine concerné.	

Source : Direction de la réglementation et des Statistiques, DGAHC, Ministère de l'habitat et de l'Urbanisme, 13 novembre 2006

Annexe 10 : Synthèse des consultations publiques

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Autorités administratives, coutumières et religieuses (Gouvernorat, Haut-commissariat, Préfecture, Mairie, chefs traditionnels et religieux)		
<p>Présentation du programme ; Connaissance et appréciation du programme ; attentes et atout pour une bonne implémentation du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance du programme par bon nombre d’interlocuteurs ; • Appréciation positive du programme après présentation de son contexte et de ses objectifs ; • Possibilité de développement des localités concernées, amélioration des conditions de vie des populations ; • Valorisation du potentiel de bas-fonds aménageables et fixation des jeunes dans le terroir ; • Abandon des pratiques et méthodes archaïques des pratiques agricoles ; • En terme d’attentes : contribution du programme à l’amélioration de la productivité agricole, à la sécurité alimentaire des populations et à l’autonomisation des ménages ; • En terme d’atouts : la disponibilité des autorités coutumières et des OSC à accompagner les initiatives de développement, existence de bras valides, (jeunesse de la population), la proximité avec les grands centres urbains et des pays limitrophes tels que le Ghana et le Togo le Mali, le Niger, le Benin, qui pourront constitués des marchés importants pour l’écoulement des productions ; • Pour ce qui est des craintes : la lourdeur administratives, les enjeux politiques et l’insuffisance de communication qui pourraient impacter la mise en œuvre du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des objectifs clairs et précis ; • Une coordination non centralisée ; • Implication de toutes les parties prenantes ; • Bonne identification du rôle et la responsabilité de chaque acteur impliqué afin d’éviter les confusions ; • Renforcement des capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.) ; • Éviter de proposer des conditions trop lourdes, difficiles à supporter par les futurs bénéficiaires du programme.
<p>Esquisse des enjeux, des risques et impacts environnementaux et sociaux actuels du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protection et préservation de l’environnement ; • Atténuation de la destruction de la faune et de la flore ; • Limitation de l’utilisation excessive des pesticides et des produits phytopharmaceutiques ; • Accès à un revenu pour les populations rurales et autonomisation des femmes et des jeunes : • Dégradation du sol et de la biodiversité ; • Incidence sanitaires du fait de la pollution des eaux et infection des aliments par l’utilisation excessive de pesticides ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Regrouper les populations autour des pôles de production pour minimiser les impacts l’environnement ; • Trouver des zones propices aux cultures et à la réinstallation des populations ; • Compensation des pertes de terres, cultures, arbres et infrastructures ; • Compensation de reboisement pour les arbres qui seront détruits ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques dans le non-respect des méthodes et techniques indiquées ; • Polarisation des produits forestiers non ligneux du fait de l'augmentation de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et qui risque de modifier la qualité des produits issus de transformation tels que le beurre de karité et le soubala ; • Perte de terres, cultures et infrastructures ; • Génération des centres d'intérêt qui risquent d'engendrer les conflits foncier (entre communautés et entre agriculteurs et éleveurs). 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer fortement les leaders traditionnels pour éviter les conflits ; • Dédommagement effectif des PAPs avant le début des travaux ; • Tenir compte dans la compensation des pertes de ressources dans le cadre de la mise en œuvre du FSRP, des réalités socio-économiques des zones concernées tout en restant en conformité avec les règles et procédures des institutions internationales et celles du pays ; • Sensibilisation pour un changement de comportement de la population en matière de destruction de l'environnement, d'appauvrissement des sols ; • Renforcement des capacités des structures locales en charge de l'environnement ; • Exigence dans le cahier de charges de l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires homologués ;
Gestion des emballages des produits vétérinaires et des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise gestion des emballages des produits vétérinaires et phytopharmaceutiques dans la majorité des ZIP (abandon dans la nature, réutilisation des emballages pour plusieurs usages ; • Incivisme des populations et insuffisance des moyens matériels au niveau des services techniques pour gérer les déchets issus des produits vétérinaires et phytopharmaceutiques ; • Inexistence ou mauvaise fonction des centres de traitement, ou d'enfouissement déchets issus des produits vétérinaires et phytopharmaceutiques dans la majorité des ZIP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Former et sensibiliser les bénéficiaires du programme sur la gestion des déchets (techniques d'enfouissement et d'incinération) ; • Appuyer les communes en moyens matériels (poubelles et matériels roulants) ; • Renforcer les capacités des services techniques des municipalités sur le recyclage et la revalorisation des déchets ; • Sensibiliser les producteurs sur les dangers liés aux emballages des pesticides ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'application effective des conclusions des instruments de sauvegarde en ce qui concerne la gestion des déchets.
Procédure d'acquisition et sécurisation des terres pour les femmes, jeunes, autochtones, allochtones et déplacés internes	<ul style="list-style-type: none"> • L'acquisition des terres se fait à travers la transmission des ascendants aux descendants, les actes d'achat, le prêt, quelque fois le don ou la location ; • Les jeunes acquièrent généralement la terre par héritage ; • Culturellement, les femmes n'ont pas accès à la terre dans la majorité des ZIP ; • Acquisition de terre de plus en plus difficile en raison de la spéculation foncière ; • La sécurisation foncière n'est pas accessible à certaines couches sociales notamment les personnes vulnérables (femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap) ; • La sécurisation est susceptible d'entraîner des conflits ; • La procédure d'obtention des documents légaux se fait comme suit : une demande auprès des propriétaires terriens-délimitation et prise de coordonnées du site par le cadastre-Elaboration de l'acte de cession à l'amiable (propriétaires terriens, notables, CVD, mairies et témoins)-Obtention de l'attestation de possession foncière rurale (APFR)-L'immatriculation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des acteurs sur la législation nationale notamment en ce qui concerne l'expropriation pour cause d'utilité publique ; • Réduction des coûts d'obtention des documents de sécurisation foncière pour les couches vulnérables et les coopératives ; • Allègement de la procédure d'établissement des documents au niveau des services administratifs ; • Prise en compte du genre dans l'attribution des parcelles agricole.
Principaux problèmes fonciers, types de conflit et leur mode de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de plus en plus forte en matière de foncier, présence des sociétés immobilières, minières et des agrobusiness ; limite réel du périmètre, la redistribution des terres ; • Conflits entre agriculteurs et éleveurs liés aux limites des terres, le non-respect des pistes rurales, destruction des cultures par le bétail, le non-respect des textes pour l'occupation des terres ; • Conflits entre communautés pour la paternité et l'utilisation des terres ; • Existence de CCRL (comité de conciliation et de règlement des litiges) ou arbre à palabre composé des chefs coutumiers, des religieux, des propriétaires terriens les CVD et les conseillers municipaux pour la gestion des conflits ; • Mobilisation d'une équipe de réquisition sur le terrain en cas de conflit pour faire un constat et dressant un PV de conciliation ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les acteurs à privilégier le règlement à l'amiable des conflits et à éviter de se rendre justice ; • Relecture de la loi 034-2009 portant régime foncier en milieu rural pour permettre à l'Etat de d'acquérir plus facilement des terres pour les travaux d'intérêt public ; • Renforcer les capacités des comités de gestion des plaintes ; • Associer les agriculteurs et les éleveurs lors du choix des sites d'aménagement agricoles ; • Veiller à la mise en œuvre effective des mesures des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du programme ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité pour un règlement à l'amiable : Si une issue favorable n'est pas trouvée un PV de non accord est établi pour transférer le problème aux autorités compétentes dont le Tribunal de grande instance est le dernier recours ; • Comme préoccupation et craintes : Manque de formation des comités au niveau local, manque de moyen ou pas assez outillé pour intervenir rapidement pour gérer les questions de litiges. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamiser les instances existantes de gestion des plaintes et de conflits.
VBG, EAS, VCE, COVID 19, MST/IST et harcèlement sexuels	<ul style="list-style-type: none"> • VBG/EAS : Mariage forcés, précoces, violences sexuelles, travaux pénibles au sein des ménages, accusation de sorcellerie, séparation de couple • VCE : Maltraitance, travaux pénible, violences psychologiques dont sont victimes les enfants issus des couples séparés ; • Instauration de mesures contre les maladies infectieuses et la COVID 19. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des séances d'IEC à l'endroit des populations ; • Associer les services de l'Action Sociale et les autorités coutumières, religieuse et administratives dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation pour changement de mentalité des populations ; • convaincre la population de l'existence réelle de la maladie à COVID 19 et des MST/IST.
Besoins en renforcement des capacités et formations (pour une pleine participation au programme)	<ul style="list-style-type: none"> • Agents de l'administration insuffisamment outillés en suivi et évaluation des programmes et projets de développement ; • Insuffisance des moyens matériels pour la supervision des activités des programmes et projets ; • Insuffisance de formation dans le domaine environnemental ; • Méconnaissance des instruments de sauvegarde environnementale et sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités techniques et opérationnels des agents de l'administration générale ; • Appui matériel et financier (matériel de bureaux, moyen de déplacement, ...) des administrations impliquées dans la mise en œuvre du programme ; • Former les agents de l'administration générale sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale ; • Renforcer l'administration par un personnel plus expérimenté en matière de protection et préservation de l'environnement.
Canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne implémentation du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Recours aux presses nationales comme privées ; • Utilisation des téléphones portables et des NTIC (Internet, Facebook, Watts-up...etc.) ; • Utilisation des affiches, des campagnes de sensibilisation et des crieurs publiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des médias de masse et les réseaux sociaux pour plus de communication sur le programme ; • Recours aux structures en charge la communication au niveau des autorités locales (administration publique, autorités coutumières et religieuses) ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler de connivence avec les autorités administratives, coutumières et religieuses pour une bonne implémentation du programme ; • Créer des comités locaux de gestion du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Création de coordinations locales inclusives pour la mise en œuvre du programme.
Services techniques (Agriculture, Environnement, Eau et assainissement, Elevage, Santé, Justice, Action Sociale, Cadastre, inspection du travail)		
<p>Présentation du programme ; Connaissance et appréciation du programme ; attentes et atout pour une bonne implémentation du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance du programme par la majorité des services techniques ; • Appréciation positive du programme après présentation de son contexte et de ses objectifs ; • Réhabilitation des ouvrages hydro-agricoles qui sont dépassés techniquement ; • Redynamisation de l'agriculture vers une production de masse et de qualité ; • En terme d'attentes : concrétisation du programme et la mise en œuvre effective de toutes les activités prévues, réalisation d'acquis durable par le programme ; • En terme d'atout : existence de nombreuses structures d'appui au monde rural dans les ZIP (service déconcentrés de l'Etat, ONG et Associations, faitières...etc.) ; • Pour ce qui est des craintes : Implication mineure des différents services techniques déconcentrés dans les actions futures du programme, au risque d'une approche sectorielle axée surtout sur la productivité agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter le système de suivi rapproché (au niveau régionale ou communautaire) ; • Confier la maîtrise d'ouvrage aux différentes directions régionales (sélection, recrutement, suivi-évaluation des prestataires) ; • S'appuyer sur le dispositif d'appui-conseil existant de la direction régionale de l'agriculture pour la mise en œuvre des activités sur le terrain ; • Désigner des points focaux du programme au niveau de tous les secteurs du développement rural ; • Prôner une approche intégrée dans la mise en œuvre du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires ; • Renforcer les capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.).
<p>Esquisse des enjeux, des risques et impacts environnementaux et sociaux actuels du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la protection et la préservation de l'environnement ; • Préservation des aires protégés, des pâturages et des pistes à bétail ; • Changement des mentalités pour une meilleure intégration de la prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles ; • Limitation du déplacement des populations affectées par le projet ; • Anticipation des conflits fonciers ; • Modalité d'intégration du Genre dans la mise en œuvre du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les producteurs sur le respect de la bande de servitude des aménagements hydrauliques ; • Protéger les pistes d'accès aux ressources pastorales et en eau ; • Promouvoir les cultures durables (agriculture biologique, agro écologie, DRS-CES ; • Former les acteurs à la GIPD (Gestion Intégrée des Productions et des Déprédation) ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de pollution des eaux et cultures du fait de l'usage excessif et/ou incontrôlé des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques ; • Risque de dégradation de la qualité et de la quantité de la biomasse à cause de l'utilisation des pesticides ; • Risques de perturbation des écosystèmes et disparition des végétales et animales protégées ; • Risque d'expropriation des populations (terres et zones de pâturage) ; • Risques de restriction de la mobilité du bétail par le fait des aménagements qui vont être effectués ; • Risque d'exacerbation des conflits fonciers latents entre communautés ; • Risque de conflits entre agriculteurs et éleveurs du fait de la compétition sur la ressource en eau entre agriculteurs et éleveurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes de sensibilisation et d'information à l'endroit des populations avant les activités de reconstitution du couvert végétal ; • Exiger des résultats après la mise en œuvre des plantations compensatoires ; • Veiller à dédommager les personnes affectées pour les pertes de terre, de cultures et infrastructures (dédommagement en financière et en nature) ; • Prioriser les couches vulnérables telles que les femmes et les PDI lors de la distribution des parcelles agricoles.
<p>Procédure d'acquisition et sécurisation des terres pour les femmes, jeunes, autochtones, allochtones et déplacés internes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de terre par la négociation à travers les chefs et propriétaires de terres en générale, et ce en fonction de la disponibilité foncière ; • Acquisition des terres par héritage pour les jeunes, don, prêt ou achat aussi bien pour les autochtones que pour les allochtones et les PDI ; • Difficiles accès des femmes à la terre du fait des pesanteurs socioculturelles (considérée comme sexe faible et souvent comme étrangère dans leurs familles d'origine et dans leurs familles d'accueil) ; • Accaparement des terres par les agrobusiness men et des particuliers dans l'intention de spéculer ; • La majorité des producteurs ne dispose pas de documents de sécurisation foncière ; • Ignorance de la législation nationale sur le foncier : ils sont exposés à des expropriations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyers en faveur des jeunes et surtout des femmes et PDI qui sont marginalisées dans les programmes et projets de développement ; • Entamer des démarches auprès des services compétents en matières de sécurisation des terres : services fonciers, mairies, préfectures ; • Sensibiliser et accompagner les producteurs pour l'établissement des titres fonciers et autres APFR ; • Mobiliser les commissions foncières rurales et les services techniques en charge de la sécurisation foncière pour éclairer les producteurs sur les démarche à entreprendre ; • Alléger les conditions d'établissement des documents de propriété foncière.
<p>Principaux problèmes fonciers, types de conflit et leur mode de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande forte du fait de manque de terre ; • Spéculation foncière du fait de l'intérêt grandissant des agrobusiness men et des promoteurs immobiliers ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire recours en première instance au mécanisme endogène des règlements de conflit ; • Exiger le respect des bandes de servitude et limites des pâturages et des pistes à bétail ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits fonciers liés aux dégâts des animaux (bétail) ; • Conflit entre les villages, les communes pour la propriété exclusive des terres ; • Inefficacité des commissions foncières en charge du règlement des conflits dans les municipalités et les villages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamiser et renforcer les capacités des commissions foncières en charge du règlement des conflits ; • Appliquer les textes d'expropriation et de sécurisation dans le respect de la procédure traditionnelle.
VBG, EAS, VCE, COVID 19, MST/IST et harcèlement sexuels	<ul style="list-style-type: none"> • Types VBG/EAS : L'excision, les violences physiques (bastonnade), les violences morales (injures, exclusion pour sorcellerie, répudiation), les violences sexuelles (viol, harcèlement), refus à la femme d'exercer une activité économique ; • Type de VCE : déscolarisation au profit des travaux champêtres, violence psychologique due à la séparation des couples ; • Ignorance ou inconscience des populations par rapport à la maladie à COVID 19 et les MST ; • Gestion des violences généralement par une approche sociale consistant à impliquer les leaders coutumiers et religieux. • Intervention des associations et des forces de l'ordre dans le pire des cas. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les populations sur l'équité et l'égalité entre l'homme et la femme ; • Organiser des ateliers, des sensibilisations grand public, et des théâtres forum pour un changement de comportement des populations par rapport aux VBG/EAS/VCE ; • Prévoir des séances de sensibilisation sur les risques de contamination au MST/IST/COVID 19 ; • Sensibiliser la population sur les peines encourus en cas d'abus sexuel, viol et exploitation sexuelle ; • Dynamiser et renforcer les capacités des réseaux en charge de la gestion des violences regroupant les associations, la police, la gendarmerie.
Santé et sécurité au travail et conflits dans le milieu des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Rareté des accidents de travail dans les exploitations agricoles ; • Méconnaissance des textes en matière de protections sociales par la majorité des travailleurs agricoles du fait de leur analphabétisme et déscolarisation ; • Non prise en charge de certains accidents qui surviennent dans le cadre de leur travail, et non-respect des textes (arrêté 2009-0020) relative à la durée légale du travail dans les exploitations agricoles ; • Manquent de moyens matériels des contrôleurs et inspecteur du travail pour l'exécution de leurs missions et éloignement des services de l'inspection du travail, basé dans le chef-lieu de région ; • Les conflits qui opposent les travailleurs et les employeurs sont en lien avec les reclassements des travailleurs, la non délivrance de certificats ou d'attestation 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer le service de l'inspection du travail en moyens suffisants en vue de l'organisation d'audiences foraines au profit des travailleurs des zones les plus reculées ; • Mettre à la disposition des travailleurs des EPI appropriés ; • Sensibiliser les populations sur la lutte contre le travail des enfants ; • Former les travailleurs sur les mesures de protection contre les risques de travail.

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	de travail, la durée du travail et les primes de rendements. Ils concernent surtout les travailleurs du domaine industriel et minier.	
Besoins en renforcement des capacités et formations (pour une pleine participation au programme)	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance des moyens matériels dans l'exercice de leur fonction, surtout dans les services techniques en charge de l'agriculture, de l'environnement et de l'élevage ; • Insuffisance de formation sur la gestion environnementale et sociale ; • Insuffisance ou manque de formation en suivi et évaluation des programmes et projets ; • Manque de formation des agents sur les textes en vigueur en matière du foncier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités techniques et opérationnels des agents de l'administration générale ; • Appui matériel et financier (matériel de bureaux, moyen de déplacement, ...) des services techniques de l'état impliqués dans la mise en œuvre du programme ; • Former les agents ou renforcer leur capacité (spécialisation) dans les nouvelles technologies agricoles, en culture bio, en agroécologie et en gestion et traitement de déchets ; • Recyclage des agents en appui-conseil; • Former services techniques sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale ;
Canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne implémentation du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des médias (radios locales et Télévisions publiques comme privées) pour l'information sur le programme et les activités du programme ; • Utilisation des mails, les groupes WhatsApp et des crieurs publics ; • Recours aux organisations paysannes, aux associations et aux OSC pour passer l'information ; • Les correspondances administratives et les affiches ; • Craintes : le déficit de communication entre les acteurs, information tardives des acteurs, utilisation de canaux non accessibles aux paysans ; • Eviter de centraliser la coordination du projet (toujours Ouagadougou). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Directions Régionales avec à leur tête la DRAAH doivent avoir un rôle primordial ; • Mettre en place des unités de coordination par province, par commune et par village ; • Dynamiser les relais de communication dans les villages et au sein des organisations paysannes ; • Mettre à la disposition des délégués CRA des moyens nécessaires pour faire remonter l'information à temps ; • Échanger à la base avec les acteurs de ce qu'il convient de faire dans la mise en œuvre du programme ;
OSC, ONG et ASSOCIATION		

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>Présentation du programme ; Connaissance et appréciation du programme ; attentes et atout pour une bonne implémentation du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance du programme par la majorité des services techniques ; • Appréciation positive du programme après présentation de son contexte et de ses objectifs ; • En terme d'attente : contribution effective du programme à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'au développement des populations ; particulièrement celles du monde rural. Implication des structures locales, Association, groupements et OSC dans certaines composantes du programme ; • En terme d'atout : existence d'espace (terre) potentiellement aménageables dans les ZIP. Existence d'un capital humain (bras valides et jeunes). Présence de plusieurs et diverses organisations de bases (groupement, coopératives, associations...etc.) très dynamiques et actives ; • En termes de crainte : manque de transparence lors de la mise en œuvre des projets de façon générale. Non implication des acteurs : le plus souvent certaines associations impliquées au départ (lors de la conception du projet) sont mises de côté lors de la mise en œuvre au profit d'autres associations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des structures locales Association, groupements et OSC pour certaines composantes du programme ; • Impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du programme ; • Avoir de la flexibilité dans la mise en œuvre pour modifier certaines dispositions techniques, afin de tenir compte des besoins réels des acteurs à la base ; • Définir des objectifs clairs et précis ; • Veiller à ce que les espaces aménagés ne soient accaparés par un petit groupe de personnes influentes.
<p>Esquisse des enjeux, des risques et impacts environnementaux et sociaux actuels du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la préservation de l'environnement et de la biodiversité ; • Déplacement des populations et perte des terres, cultures et probablement des infrastructures ; • Atténuation de la destruction de la faune et de la flore ; • Limitation de l'utilisation excessive des pesticides et des produits phytopharmaceutiques ; • Pollution de l'environnement en général, et particulièrement des eaux, des cultures du fait de l'utilisation massive des produits phytopharmaceutiques : avènement des maladies pouvant causer la mort des hommes, du bétail, et même des espèces fauniques ; • Polarisation des produits forestiers non ligneux, qui risque de modifier la qualité des produits issus de transformation tels que le beurre de karité et le soubala ; • Emergence des centres d'intérêt due aux spéculations foncières, qui risquent d'engendrer les conflits ; • Expropriation des terres de certaines couches défavorisées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Former et sensibiliser des producteurs à l'intégration des préoccupations environnemental dans les activités agricoles ; • Sensibiliser les producteurs pour une utilisation limité et responsable des pesticides et autres produits phytosanitaire ; • Production des bio-pesticides comme une alternative à la dégradation de l'environnement et la pollution des eaux : les feuilles et l'huile de neem, feuille de papaye, le piment et l'ail sont des produits à partir desquels on peut avoir des extraits naturels ; • Compenser les pertes en ressources naturelles par des reboisements ; • Réinstaller les populations impactées avec des infrastructures de bases (écoles, centres de santé...) ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des dispositions particulières pour les couches défavoriser parmi les personnes affectées par le programme ; • Trouver des zones propices aux cultures et à la réinstallation des populations.
Gestion des emballages des produits vétérinaires et des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> • Inefficacité des structures technique et des municipalités dans la gestion des emballages des produits vétérinaires, des pesticides et autres produit phytopharmaceutiques, et même des déchets ménagers ; • Insuffisance et parfois inexistence de centres de traitement spécifiques des déchets issus des produits vétérinaires et des pesticides ; • Rejet dans la plupart des cas, des résidu et emballages des produits vétérinaires et des pesticides dans la nature ; • Avènement des maladies inhérentes à l'utilisation des pesticides, telles que, l'insuffisance rénale, les dermatoses, la maladie de PARKISON, le cancer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les producteurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires et dans la gestion des emballages de sorte à ce qu'ils ne se retrouvent pas dans la nature et à la portée des enfants et du bétail ; • Exiger dans les cahiers de charge l'utilisation des pesticides et des produits phytopharmaceutiques homologués ; • Former les producteurs à la production et utilisation de bio-pesticide pour limiter l'utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques ; • Augmenter le nombre de brigadier et les doter de moyens pour leur permettre d'intervenir de manière efficace et rapide sur le terrain.
Procédure d'acquisition et sécurisation des terres pour les femmes, jeunes, autochtones, allochtones et déplacés internes	<ul style="list-style-type: none"> • Demande auprès des familles propriétaires terriens, héritage don, prêt et achat pour l'acquisition des terres en général ; • Les jeunes acquièrent et les autochtones acquièrent la terre dans la majorité des cas par héritage, les allochtones par prêt ou achat et les PDI par le don. • Marginalisation des femmes pour ce qui est de l'accès à la terre que ce soit par prêt, don ou héritage ; • La femme doit faire partir d'un groupement féminin pour avoir accès à la terre ; • Plaidoyers des OSC, ONG et Association auprès des propriétaires terriens pour l'accès de toutes les femmes ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et soumettre des fiches d'engagement de cession des terrains aux propriétaires ; • Engager des démarches auprès des services du foncier pour l'établissement des documents (permis d'utilisation, APFR, titre foncier...etc. ; • Tenir compte des droits de la femme dans l'attribution des terres ; • Sensibiliser les populations sur l'importance de l'autonomisation de la femme ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation des terres peu pratiquée par les populations, en particulier celles rurales : cela s'explique par les coûts y afférent et par le faible niveau d'informations ou la mentalité des populations qui voient d'un mauvais œil les tentatives de sécurisation ; • Les formes de sécurisation les plus connues sont les processus d'acquisition des APFR ou l'immatriculation mais ils sont très peu utilisés par les acteurs ruraux : ce qui les expose à des expropriations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les OSC et Associations dans les négociations pour l'acquisition des terres ; • Sensibiliser et donner l'information juste aux populations sur le bien-fondé des projets, surtout aux propriétaires terriens avant de pouvoir procéder à la sécurisation des terres pour les investissements futurs ; • Impliquer les autorités administratives (préfets, hauts commissaires), coutumières et religieuses qui sont détenteurs de la force publique.
Principaux problèmes fonciers, types de conflits et leur mode de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Les spéculations foncières qui rendent difficiles l'accès à la terre des populations véritablement dans le besoin ; • Conflits entre agriculteurs et éleveurs liés aux limites des terres, le non-respect des pistes rurales, destruction des cultures par le bétail, le non-respect des textes pour l'occupation des terres ; • Conflits liés aux menaces de retraits de champs que certains propriétaires terriens ont concédés à des tierces personnes (usufruitiers pour exploitation) ; • Conflit liés à la remise en cause des limites entre deux exploitations, la spoliation aux ayants droits (femmes et héritiers) des terres laissées par leur père ou leur mari ; • Conflits liés à l'accaparement de parties importantes du domaine foncier familial soit par les aînés ou les oncles ; • Conflits liés à la remise en cause des actes de cessions ou de vente des terres par des parents de celui qui en est l'auteur ; • Conflits liés à la tentative de retrait de terres précédemment cédées à des coopératives ; • Recours fréquent au mécanisme de gestion endogènes de règlement de conflits ; • Recours aux autorités compétentes en cas d'échec de règlement à l'amiable ou d'intervention des autorités coutumières et religieuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser, Informer les populations sur l'importance de la cohésion sociale et d'un climat social apaisé ; • Elaborer des règles de gestion consensuelle ou des chartes locale sur les ressources naturelles ; • Sensibiliser, Informer l'ensemble des acteurs impliqués avant la mise en œuvre d'actions nécessitant l'acquisition ou des pertes de terres ; • Dynamiser le fonctionnement les organes de gestion des plaintes et conflits mis en place par l'Etat au niveau de chaque village et commune d'intervention du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire ; • Outiller les CFV (commissions foncières villageoises) les CCFV (les commissions de conciliation foncière villageoise) pour prévenir et régler efficacement et consciencieusement les conflits ; • Impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la gestion des conflits.

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
VBG, EAS, VCE, COVID 19, MST/IST et harcèlement sexuels	<ul style="list-style-type: none"> • Types VBG/EAS : mariage forcé, l'excision, les violences physiques et morales (injures, exclusion pour sorcellerie, répudiation), inaccessibilité de la femme à la terre les violences sexuelles (viol, harcèlement) ; • Type de VCE : violence physique, recrutement pour travailler sur les sites d'orpaillage déscolarisation, travaux champêtres pénibles, violence psychologique due à la séparation des couples ; • Méconnaissance des concepts d'équité et d'égalité entre les hommes et les femmes, ce qui entraîne les violences basées sur le genre ; • Ignorance ou inconscience des populations par rapport à la maladie à COVID 19 et les MST ; • Gestion des violences généralement par une approche sociale consistant à impliquer les leaders coutumiers et religieux, les associations et les OSC ; • Intervention des associations, des OSC et des forces de l'ordre dans le pire des cas. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les populations sur le droit de la femme et de l'enfant sur les peines encourus en cas d'abus sexuel, viol et exploitation sexuelle ; • Former et sensibiliser les populations sur l'équité et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ; • Renforcer l'assistance judiciaire pour l'accompagnement des victimes de VBG/VCE/EAS ; • Mise en place d'un fond de garantie pour faciliter l'accès des femmes aux crédits ; • Former les femmes en entrepreneuriat agricole et les aider à formaliser leurs entreprises ; • Impliquer fortement les OSC, ONG et association dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ; Intensifier les séances de sensibilisation sur la protection contre les MST/IST et sur les mesures barrières en ce qui concerne la COVID 19, à travers les émissions radios, télévisions et théâtres forum.
Besoins en renforcement des capacités et formations (pour une pleine participation au programme)	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de connaissance sur la gestion des risques environnementaux et sociaux ; • Manque de moyens financiers, techniques et matériels pour mener à bien les activités de sensibilisation, de communication et de suivi-évaluations des programmes et projets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités dans les nouvelles technologies de l'agriculture ; • Redynamisation de certaines structures qui ont déjà faire leur preuve sur le terrain mais qui ne fonctionnent pas bien de nos jours ; • Outiller les OSC et Association pour la communication et sensibilisation dans le cadre du programme ; • Formation sur la création et la gestion des stocks alimentaires et le warrantage pour pouvoir accompagner les producteurs dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Canaux de communication possible et dispositif institutionnel pour une bonne implémentation du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Canaux de communication habituellement utilisés : les presses locales (radios et journaux), les OSC, associations et les organisations communautaires de base, les autorités coutumières qui ont une certaine aura auprès des populations, Internet et les Nouvelles Technologie de l'Information (réseaux sociaux) ; • Mettre en place des cadres de concertation dans les régions concernées par le programme ; • Mise en place des comités de pilotages et de suivi-évaluation du programme dans les différentes régions ; • Impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire recours à des canaux de communication efficaces, et qui ont plus d'impact sur les populations rurales ; • Transcrire les messages dans les langues locales (mooré, dioula, fulfulde...etc.) pour les rendre les informations accessibles aux acteurs locaux ; • Créer un secrétariat permanent et une coordination dans les régions ; • Signer des protocoles d'accord avec les ONG/OSC et Associations qui vont servir d'interface entre les producteurs /transformateurs et le FSRP.

Annexe 11 : Liste des personnes rencontrées
Région de l'Est

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA MECANISATION
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
COMPOSANTE BURKINA FASO
BURKINA FASO
Unité- Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région Est / Autorité administrative (AN) Date : 19/01/2021

No	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
01	OUBRABAO Sapfo a ba	N		X	DRAMA - Goula	Président provisoire	oubrabao@yahoofr	98399769 92058165	
02	PIZONGO Imas	F	X		SRAFTRA DRAMA	DRAMA	mpengon@yahoofr	70497159	
03	SORE Amadou M	M		X	Gouvernement Fada	SEMAEY- amichou@yahoofr	70280374		
04	ADEMBO/ SERTE Neura deho	F		X	Atoussou Fada	SEP Goula	adembo@yahoofr	70995588	
05	SAMA Boukoni	M		X	Rafetou Fada	Rafet Maire	sama_boukoni@yahoofr	901455	
	THIOTIBIATP Fadel Alexandre	M		X	Maire Fada.	Maire Maire	thiob@yahoofr	70605110	
	Zon nyama Houmou son	M		X	DRAMA Fada	Maire	zonnyama@yahoofr	63460520	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région Est / Autorité administratives (A14) Date : 18/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
	<u>Kobore Bambele</u>	<u>M</u>		<input checked="" type="checkbox"/>	<u>BREVEC EST</u>	<u>Directeur Régional</u>	<u>boura@eleone.com</u>	<u>7017682</u>	
	<u>BORRO Dusseni</u>	<u>M</u>		<input checked="" type="checkbox"/>	<u>BREVIC EST</u>	<u>chef de service</u>	<u>borrouss@gnaf.com</u>	<u>72454934</u>	
	<u>Yonli Philippe</u>	<u>M</u>		<input checked="" type="checkbox"/>	<u>CRA/E</u>	<u>Président</u>	<u>philippe.yonli@gnaf.com</u>	<u>70325518</u>	
	<u>THOMAS F. Yam - Paul</u>	<u>M</u>		<input checked="" type="checkbox"/>	<u>CRA-E</u>	<u>SG</u>	<u>thomas.f.yam@gnaf.com</u>	<u>70665660</u>	
	<u>LOTPO Aminata</u>	<u>F</u>		<input checked="" type="checkbox"/>	<u>CRA-E</u>	<u>chargée des R.C</u>	<u>aminata.lotpo@gnaf.com</u>	<u>70243882</u>	
	<u>OUEDRAOGO Bouraïma</u>	<u>F</u>		<input checked="" type="checkbox"/>	<u>CRA-E</u>	<u>CTR - chargée de mission</u>	<u>bouraouedraogo@gnaf.com</u>	<u>70122919</u>	
	<u>PARRE Ollissou</u>	<u>F</u>	<input checked="" type="checkbox"/>		<u>CRA-EST</u>	<u>CTR planification</u>	<u>parreollissou@gnaf.com</u>	<u>70593218</u>	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 COMPOSANTE BURKINA FASO
 BURKINA FASO
 Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région Est / Autorités administratives (374) Date : 19/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
	CONBARO Issaka Herve	M			Commune de Bohobouye	Président CPL	eherv@gmail.com	70718010 74718010	
	Dioni Talaba	M			Commune de Moukoko	S-G	talabadiou@yahoo.fr	70111355 67308457	
	COMBARY Aboulacou	M			Commune de Hurlouane	Vice Président		70510005	
	MABOHE Ilanfaif	M			DRETS Est	D.R.	baouenon@gmail.com	70261543	
	NATHANA Toulan dia	M			DRETS Est	D.R.	nathana.dia@gmail.com	70130098	
	TOUGRE Lenda	M			DRETS Est	C-SLN/ PGS	lenda.tougre@gmail.com	70851245	
	NIKIEMA Fatahata Kpema	M			DRETS Est	Directeur Régional	natehalekpa@gmail.com	70212595	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES
SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région Est/Autorités

(4/4)

Date : ... 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
	SANOU Ibrahim	M		X	Coordinateur SG ASB	SG ASB	ibrahim@yakoos.nail	75805330	
	OUALI Yempabou	M			DEA-ET	Chef SESS	yempabou@yakoos-nail	70290864	
	SAWADO Abou Hanise	M		X	OREN-Est	Agent SESS	abouhanise@yakoos-nail	77551426	
	SORGHO Tahomadi	M			ANSD	Secrétaire Exécutif	mahomadi@yakoos-nail	70182454	
	OUÉ DRABBO Rasmari	M		X	ANSD	Charge de Programme	ouedrabbo@yakoos-nail	76719344	
	YONLI N. Albert	M			EE ISIM BF	Parten Principal	albert@yakoos-nail	70717814	
	KORONDI Abdoulaye	M			Mairie	Directeur de Affaires Communales	—	70649254	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO
 BURKINA FASO
 Unité - Progrès - Justice
 ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région *Centre-Sud*

Antennes administratives : 19

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	TIENTRE BENOIT	M			X	Préfète Manga	70090982		
02	BOUNDAHE HADJOU	M			X	Secrétaire Général	79648064		
03	MOÏSE K. SIA	M		X	X	DR	70405372		
04	DINGBOUCO EMMANUEL	M		X		Responsable	70408506		
05	SIMPÈRE JEAN	M			X	DR	70123571		
06	SIGNAN AGIS	M	X			DR	70829174		
07	SALVADORE ZAKAÏA	F	X			DR	71487354		
08	ZONGO PALICIA	F		X	X	DR	70429658		
09	OUEDRAOGO SAÏDOU	M		X		DR	70172548		
10	GUIE A. ROBERT	M	X			DR	79045802		
11	KARABORE DUANGO	M		X		DR	70267066		
12	ZAÏRAÏA THÈRESE	F		X	X	DR	70747211		

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE
 LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 COMPOSANTE BURKINA FASO
 BURKINA FASO
 Unité- Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
 SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région Centre-Sud Antennes administratives Date: 21/...../2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	GALIMATI Thomas	M		X		DRTS/CSO	contacteur par travail 72925901		
02	TEBDA Charbel	F		X		DR TPS - CS	coordonnatrice de travail 74483126		
03	Bouada Christian	M			X	Chargé de suivi de l'opération	90-71-79-53		
04	MANA W Jean Baptiste	M			X	Chargé de suivi de l'opération	78-18-18-60		

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICILES ET DE
LA MÉCANISATION
PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
COMPOSANTE BURKINA FASO
BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

LISTE DE PRÉSENCE A LA RENCONTRE

Région *Centre - Sud* Autorité *administrative* Date *20/01/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	<i>Bombiri Timote</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>DRSN/FAHO</i>	<i>chef de service</i>	<i>76 42 65 43</i>	<i>[Signature]</i>

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE
 Région Centre-sud
 Autorité administrative
 Représentant Du DRS
 Date: 13/04/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	ZAMORELLA	M			X	DRS - Centre sud	Président chargé de suivi - DRS	78-39-6643	[Signature]
2	BONKOUN GOUSSIER	H			XI	ADIRA		70189463	[Signature]

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION
 BURKINA FASO
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 LA MECANISATION
 COMPOSANTE BURKINA FASO
 Unité- Progres - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région

BM H coutumiers

Date : 20/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inferieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	DAKINGO B. Kette	M			+	aut. coutumiers	porte parole		20183226 70187486	
	KONTIE Boulouge	M		X		II	consultant	6konateuig@yodoo.com	25766624 52515313 68565761	
	SAVADOGO Adama	M			X		consultant	saouadogo@yodoo.com	76560232	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
 Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région *Boulgou de Teninkoum*

Date : *21/07/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
01	<i>OUATTARA Binnceuds</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>Haut-Commissariat de Sédiougou</i>	<i>SGP Teninkoum</i>	<i>innocenteboboye@yahoo.fr</i>	<i>70588918</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>LOIPELO Dahir J.P</i>	<i>F</i>		<i>X</i>		<i>Consultant</i>		<i>loipele.dahir@yahoo.fr</i>	<i>70278288</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>SANABRO Adama</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>Consultant</i>		<i>sandrogas38@gmail.com</i>		
	<i>Kouadio boulaye</i>	<i>F</i>	<i>X</i>			<i>Consultant</i>		<i>kouadioboulaye@yahoo.com</i>	<i>7576664</i>	<i>[Signature]</i>

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
 SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région **BMH** **PERFECTIONNEMENT** Date : **19/01/2021**

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
	SANOU Abe.	M		X	Préfecture DDG	Chargé Relations avec TD	sanoubatouali 5656@gmail.com	714114218 78555895	
	KONATE Boulye	M	X		11	Consulad yako. com	konate4190 58515313	75766624 68565761	
	SAVADOGO Adama	M		X		Conseil savadogo788@gmail.com	765623 32		

Région **BMH** Mairie
 Date : **19** / **01** / 2021

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
D1	Guindo FOUSSINI	M		X	Mairie	Président CEYL	guinduz17@gmail.com	71014172	
D2	Bangare/ Galseni Niéma	F		X	1 ^{er} adjoint au Maire	1 ^{er} adjoint au Maire	alimaboulaye@yahoo.com	70173035	
D3	Afang Lota KONTÉ Boulfaye	M	X		SAH Mairie	Chef du Service	S. Khatsoelbadier @sahao.fr	71955188	
	SANABOZO Adama	M		X		Consultant	sanabozo378@gmail.com	761662332	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
 Unité: Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région Boulé du Nord DRA Date: 12.....11...../2021

No	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Yaro Weich Leona	M		X		DRAH - BTH	chef SRESS	70492232	
2	COULIBALY Sadjoulaye	M			X	DRAH/BTH	Agent SRESS	70172838	
3	BAMBA Amadou	M			X	DRAH - BMH	Agent SRAHRA	70356543	
4	Yonéou Guina	M		X	X	DPAH	chef SRAHRA	70759536	
	KONATE Boulaye	M		X		'1	conseillant	75766624	
	Savandogo Abdou	M			X		Coordinateur	765602332	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 COMPOSANTE BURKINA FASO
 BURKINA FASO
 Unité- Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région *Boulchaka* *DRH* Date : *20* *01* 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	<i>OUBDA Meye</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>DRH/BDH</i>	<i>Diachen Rapiel 70764090</i>	<i>[Signature]</i>	
02	<i>KONATE BOUYE</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>Consul (Iqnl)</i>	<i>75760020</i>	<i>[Signature]</i>	
03	<i>SAVABO Abdoumal</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>Carrefour</i>	<i>76562332</i>	<i>[Signature]</i>	

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région : B. Morkhoun

DR Eau et Administration

Date : 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
1	TANINI D. Oscar	M		X	DREA-BHH	Club SATEP	tanini@yahoofp.com	70390983	
2	KOURA Boudary	M		X		Agent SATEP	kouraboudary@yahoofp.com	70751655	
	SANVOGOS Adama	M		X		Consultant	sanvogoss@yahoofp.com	76562332	
3	KONATE Bouchaye	M	X		91 11	Consultant	konate@yahoofp.com	75766624	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Region *Boucle du Mouhoun* Acte social Date: *19/01/2021*

No	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
1	<i>BARIEVICOLON</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>DRSINF-AT-BTH</i>	<i>chef de service DRSINF-AT-BTH</i>	<i>bagievicolon@gmail.com</i>	<i>10-06-30-31</i>	<i>[Signature]</i>
2	<i>Gaudira Tomodou</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>DRSINF-AT-BTH</i>	<i>Agent</i>	<i>modinguidou@gmail.com</i>	<i>20-48-55-16</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>KANTIE BOUHYE</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>II</i>	<i>Consultant</i>	<i>Bkonatanga@yahoo.com</i>	<i>75766644 68565764</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>SAVADOGO Adama</i>	<i>M</i>			<i>X</i>		<i>Consultant</i>	<i>saavadogo@gmail.com</i>	<i>76562332</i>	<i>[Signature]</i>

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE
LA MECANISATION
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région **BPMH CADASTRE** Date: **20/01/2021**

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
01	ZAMPA LIERE Adama	M		X	Service du cadastre MINEFID	Chef de service	zampaliereadama@gmail.com	73333038	
02	SERE Sidiki	M	X		SCTE-BMH	ingénieur géomètre (Agent)	seresidiki@gmail.com	70782143 78459694	
03	ZIDA Héodare	M		X	"	Agent des cartes	zidahedare@gmail.com	70838302 76620180	
	KONATE Doulaye	M	X		"	Consultant	konate199@gmail.com	75766624 68565769	
	SAYABOGO Adama	M		X		Consultant	sayabogoadama@gmail.com	76562332	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région *Boucle du Mouhoun*

Date : *21/07/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
1	TRAORE Nassira	F			X	Direction Régionale du Travail, de la Formation et de l'Emploi de la Boucle du Mouhoun	Directeur régional	masson.nassirah@burkina.gov.bf	70063525 76570337	
2	LONPO Dérité J.P.	F			X	Consultant	lonpo@pds.fr	765823 32	70278318	
	SAVADOGO Adama	M			X	Consultant	savadogaso200@gmail.com	765823 32	757666	
	Konate Boulaye	F	X		X	Consultant	konate@pds.fr	757666	24	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE
 LA MÉCANISATION
 PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
 Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES
 SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région : B. Mouhoun

DR. Santé et Justice

Date : 20/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
	XARANKA GAMMADY	F		X	DAS/10714	C.S.L	pan-lesyphara yeto@p.kinohywindictat@gmail.com	7061-19-38	
	KINDO ZILORDE Robert	M	X		D28/18014	Nu hiampt	kinohywindictat@gmail.com	77 93 69 29	
	FRANDE YAGA M	M	X		TGS/10714	Juge d'instruction	yagaherite@yagaherite.com	7051-14-55	
	SAVATROGEO Adeime	M		X		Consultant sauvegardes	gnadii.com	76562332	
	KANATE Bouhaye	M	X		" "	Consultant biosecteur	yahoo.com	7576681 24	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
 SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région Boulé du Mouhoun DRE Date: 19 / 04 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	Goro Yacouba	M			X	Direction Régionale Coad 187	Directeur Régional	goyacouba@yaho.fr	7114 9696	
	KONATE BOUHAÏE	M	X			11 11	Consultant	konate14go@yahoo.com	9576664	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région : B Mouhoun
 Chambre Régionale d'Agriculture Date : 20.11.2021

No	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
1	OUAÏARA Abebera	M			X	CRA.BRTH	SC	abebera@brth.gov.bf yabou.jc	71.30.57 47	
	SANABORO Belama	M			X		Consultant	souleymane28@gmail.com	765623 32	
	Konate Boufaye	M	X			11 11	Consultant	btekonate@brth.gov.bf yabou.jc	757666 24	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 COMPOSANTE BURKINA FASO
 BURKINA FASO
 Unité: Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE
 Région : Centre-Est (Autorité administrative) Date : 18/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts	
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					Supérieur à 35 ans
01	OUEDRAOGO Ibrahim	M			X	DRAMAHT	DR	70710478	
02	OUEDRAOGO Antoine	M			X	DRAMAHT	DRAMAHT	60744444	
03	SAWAADOGO Boukary	M			X	DRAMAHT	DRAMAHT	60744444	
04	OUEDRAOGO Soudou	M	X			DRAMAHT	DRAMAHT	73768483	
05	BANGRE Eyadema	M			X	DRAMAHT	DRAMAHT	70337464	
06	Zahome boukaie	M			X	DRAMAHT	DRAMAHT	70745704	
07	DRASSO Nakik	M	X			DRAMAHT	DRAMAHT	70303749	
08	DIMA T. Hermann	M			X	DRAMAHT	DRAMAHT	77040494	
09	OUEDRAOGO Florence	F	X			DRAMAHT	DRAMAHT	70851056	
10	TIRARE B. Gilles	M	X			DRAMAHT	DRAMAHT	7073892-70	
11	TIGNON Mathias	M			X	DRAMAHT	DRAMAHT	70172475	
12	SAWAADOGO Claude	M			X	DRAMAHT	DRAMAHT	70267027	
13	Naboné Ronald	M	X			DRAMAHT	DRAMAHT	15634301	
14	SAWAADOGO Bernard	M			X	DRAMAHT	DRAMAHT	70332734	
15	OUEDRAOGO W. Yannick	M	X			DRAMAHT	DRAMAHT	70157448	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO
 LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région Centre-Est (Autorités administratives) Date : 20/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
	DRAHBO Nalok	N	X		DRAHNT Boulgou	Directeur provincial	malidekhalo@yaho.com	70303749	
	DIMA T. Hermann	M		X	DRAAHM CES	chef de SRPER	ghungbo@yaho.com	77040494	
	OUEDROGO H. AFRANSINET	F	X		DRAAHN CES	chefe de SRFOR	oatfransinet@yaho.com	70854046	
	TRAORE B. Gille	M	X		DRAAHM-CES	Responsable Production des Vegetaux	gille.traore@yaho.com	70728870	
	TIONNON Mathieu	M		X	DRAAHM-CES	Agent	tionnonmathieu@yaho.com	70472473	
	SAURDOGO Claude	F		X	DRAAHM CES	SAAHM	claudesaurdogo@yaho.com	70672297	
	Dabani Romuald	M	X		DRAAHM-CES	SR AHM	romualddabani@yaho.com	70554301	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 COMPOSANTE BURKINA FASO
 BURKINA FASO
 Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région *Cette-Bot* Date : *10/01/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	ILBOUSSO BOUKARÉ	M		X		DREVECCES	D.R	70286751	<i>[Signature]</i>
02	PAÏRE Justin	D		X		DREVECCES	DP	70304472	<i>[Signature]</i>
03	MARKA Ting Charles	M		X		DREVECCES	C/SRESS	90588826	<i>[Signature]</i>
04	AVABO G. Abdourasmane	M		X		DREVECCES	C/SRPE	61815939	<i>[Signature]</i>
05	Tiyoue Ollis Charles	M		X		DREVECCES	C/SRPE	73607460	<i>[Signature]</i>
06	BILGO Honore	M		X		DREVECCES	C/SREVC	71064507	<i>[Signature]</i>
07	SEDO Youssouf	M	X			Conseil régional	change de communication	71907419	<i>[Signature]</i>
08	KAFANBO Tang	M		X		RTB/Tankologo	chef de station	70551664	<i>[Signature]</i>
09	NAON Bourgnan	M		X		SINDIAT	chef de section	91260045	<i>[Signature]</i>
10	DEWDAISSA Jean-Louis	M		X		DRCRP-CES	DR	70604008	<i>[Signature]</i>
11	TIPOUGOU Souvegnandé	F		X		Soudeur/peintre/est/ferblanterie	change de communication	70342944	<i>[Signature]</i>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE
LA MÉCANISATION
PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité: Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES
SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région Centre-Est (Municipalité d'Administrative)

Date: 18 / 01 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
	SAWADGO Bernard	M		X	DRAHM-CE5	Point focal / PCAHF-CA	ampliac_bernard@yahoo.fr	70332734	
	OUEDA W. Yannick Bonnelle	M	X		DRAHM-CE5	GRESS	conseilleurbelle@yahoo.fr	70157448	
	KOUMSON G.O R. Albert	M	X		DREA-CE5	chf SREIH	koumsonbo@yahoo.com	61696409	
	JAEO Taklaman	M	X		DRAH-CE5	DR	sofyagao18@yahoo.com	70381446	
	SATHOU Babouge	M	X		DRAH-CE	chf SRA	babouge@yahoo.fr	58621333	
	MARIYA Felix	M	X		DRAH-CE	chf GSEP	mangfelix@yahoo.fr	31250211	
	OUEDRAGO Abdoul Madjidir	M	X		DRAH-CE	SPA	mouctamadjudir@yahoo.com	71916135	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
 SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région Bonthe - est Date : 28 / 01 / 2021

No	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	<u>HELEM XY. R. R. / T</u>				<u>X</u>	<u>DR ENCH</u>	<u>DR</u>	<u>90276808</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>BRANDIYI Evelyne F</u>				<u>X</u>	<u>DRS CES</u>	<u>Pharmacien</u>	<u>70242669</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>SAMBOGO Edmond M</u>				<u>X</u>	<u>DRRS-CES</u>	<u>Agent</u>	<u>76012667</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>GUINANGA Jean M</u>			<u>X</u>		<u>DRRS - CES</u>	<u>Agent</u>	<u>10 09 59 29</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>OUEDRAO Gao MRS a. SAUZE M</u>	<u>M</u>			<u>X</u>	<u>DRRS - CES</u>	<u>Agent</u>	<u>98 69 50 69</u>	<u>[Signature]</u>

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région / Centre- Ent / Autorité / Administrations Date : 18/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
	TANKOANO Roland	M			DRRAH - CES	chef 5545PV	rtankouang@yahoo.fr	70548924	

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 COMPOSANTE BURKINA FASO
 BURKINA FASO
 Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

Région : Nord
 Antennes administratives
 Date : 19/04/2021

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
01	ZONGO Rotamoghe Evariale	M		X	DREA NORD	DR	Zonevan @yahoofr	60984426	
02	KINDO Dramane	M		X	DREA-N	Agent	chiiki.dramane @yahoofr	66377142	
03	NARIPA Namoussa	M		X	DRTPS-N	Agent	miampe.sarmin @yahoofr	70836084	
04	NYAMPRA Issouf	M		X	DREF-YIG	Receveur des domaines	nyamp.nyamp - dd @yahoofr	71820285	
05	MARE Almond	M	X		TGI	Substitut du RF	maroumouche92 @gmail.com	74982607	
06	Savadoro Kone; Lelohard	M		X	DREFNAN Nord	DR	Klonardsg @yahoofr	70380899	
07	BOUNGOUNGA Germain	M	X		Consultant	Consultant	gounyngoung207 @yahoofr	70018082	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 BURKINA FASO
 COMPOSANTE BURKINA FASO
 Unité- Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région : *Nord* Date : *19* / *04* / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
08	KERE W. Anstie	M			X	consultant	consultant	Responsible Régionale	6768533	
08	DUEZANDZO Abdoul Nour	H		X		Consultant	Consultant	Responsable des	75 265562	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 COMPOSANTE BURKINA FASO
 BURKINA FASO
 Unité: Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région : Date : 18/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature	
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans						Supérieur à 35 ans
01	Sauvabe So Yavoussa	M			X	Préfecture Bobo Dioulasso	Préfet Bobo	sauvabe.soyavoussa@yavoussa.fr	70955526	
02	Abel Kaba / Moussa	M			X	STREVIC	DRPSS	abellakaba@strevic.com	70718944	
03	IDANI Soumaila	M	X			SREVIC	SRPSS	idani.soumaila@strevic.com	70762443	
04	THIAM Oumar	M		X		SEEVIC	SRPSS	oumar.thiam@seevic.com	70718204	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région

Date : 11/12/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
	BANDRICO Zakaria	M		X	TGI Bobo	Président	DOUNDOLEZI@GMAIL.COM	73875888 78084125	
	SOMPONDOU T. Remouald	H		X	DRDA-HBS	DR Eau et Assainissement	remusompd@gmail.com	70900626 70880626	
	KONE ALI B.	M		X	DRFSNFAH HBS	DR	basilew@yahoofr	7072-95-28	
	Eliona Sankoulo	M		X	DRS HBS	conseiller de santé	A. Eliona Sankoulo	70448308	
	MAIGA Abdoul SAKOUROU	M		X	DRTPS/ HBS	ingénieur pour Travail	maiga.abdoulmaiga@gmail.com	76291062	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région : Date : 19/02/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
1	BAGUIAN Hamidou	M		X	CEHAKOUE R&D	DIRECTEUR ZAVIRON-HEHEHE	hbaguian@phaticom	70255012	
2	Ibrahima FANOU ZARDRE	M		X	Commune Bobo	Directeur DIVR.	Zarrouan@yahoo.fr	70227185	
3	Idrissa KOURA	M	X		DRRA (élevage)	Service de l'élevage animal	idrigorm@gmail.com	70555128	
4	Dofinika	F		X	Elevage	Service de santé animal	dofinika@yahoo.fr	70980876	
5	SANOU Steimben	F		X	Elevage	Service de santé animal	sanousteimben@yahoo.fr	70965839	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE
 LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
 Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
 SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région : Date : 19/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
01	Babiré Ewelina	F		X	Radiodiffusion Télévision de Burkina (RTB)	Directrice régionale	lapoulbon@yahoo.fr	702143895	
02	OUERABO Korim	M		X	Haut-Lévy - Service de Polo	SGP/ Haut-Lévy	ouerabokorim@yahoo.fr	705941562	
03	Zoro/ Ouissouga F. Rasmatia	F		X	Haut-Lévy - Service de Polo	Agent chargé de la RSC de Polo	zoroouissouga@yahoo.fr	70-088112	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région : *AR* Date : *20/01/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
1	KONKOBO K. Boujourniy	H			X	Direction Région AR SAR	DD	konkobo@yahoofr	76635131	<i>[Signature]</i>
2	Straumtalo Saufoula	H			X	SAR - Bamino	SAR saufer@yahoofr	52899001.com	60744476	<i>[Signature]</i>

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 COMPOSANTE BURKINA FASO
 BURKINA FASO
 Unité- Progres - Justice
 ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région

Date : 18/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inferieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
1	COULIBALY Inoue	F			X	Gouvernement Koudougou	Gouverneur noucoulibaly60@yahoo.com	709514213	
2	Ouattara Seydou	M			X	Gouvernement Koudougou	CT	91364445	
3	Koumbouko Madi	M			X	CRA/CO	Président madoug494@gmail.com	70411405365	
4	TOPAN, Samuè	M		X		CRA/CO	SG samuètopan@yahoo.com	72360599	
5	BOBO Zedou	M			X	BRANCH-SD	chargés de affaires	702119718	
6	SORDO Yige Abraham	M			X	HC/BLK	AL sombouy@gmail.com	76577708	
7	NEBIE Beyen	M			X	Service régional de l'élevage et de la pêche	Responsable du MAI à beyen@maipr.com	70434009	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région

Date : 19/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
1	IZAFFANISO S. Bayoumin	M			Nairie Kelgoa	PE	Kafriel Kollinai.com	70425942	
2	OUEMBAO Jude g.	M		X	DRTPS-Co	DR	Jude.oum@yahoop.fr	71238136	
3	SAUADOGO Zakariya	M	X		DRTPS-Co	chef de service	zakariya1985@gmail.com	71514994	
4	Birkouan Mpuaton	M		X	STC F/CO	Agent	Bakouan.bakouan@gmail.com	77682822	
5	NIKIEHA Sombenirendé	M		X	Préfecture R.Dg	Préfet	sombenirendé@yahoo.fr	70115874 96.42.47.92	
6	VALIA BÉLOUHA	F		X	OCA DES PRCSA	chargée de projet	coorenk@yahoop.fr	70144397	
7	SAMPEBE Marthal	M		X	OCADES PRCSA	Suivi-Evaluation	marthal.sampebe@gmail.com	70290489	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région: Date: 19/04/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
01	KABORE Sebail	M		X					
02	NIGNBY Tahoua	H		X	DRRAT/ Centre Ouest	DR	ngnbytahoua@yahoo.fr	91647463	
03	COULIBALY Jorya	H	X		DRRAT/ CAS	chef de service	coulibalyjorya83@yahoo.fr	92991068	
04	OUEDRAGO Oumarou	M		X	DRRAT/ CAS	chef de service	oumarou@yahoofr	70166659 98123235	
05	DAKHO Valentin	M		X	DRRAT/ CAS	chef de service	valentin@yahoofr	90705112	
06	ANNA Renana	M		X	DRRAT/ CAS	DRJ			
07	KABORE Jorya	M		X	DRRAT/ CAS	chef de service	kaborejorya@yahoo.fr	9013437	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région : Date : ... 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
1	KOUANDA Konjominzi	M	X		DRATH-COS	Agent	konjokouanda@gmail.com	78874584	
2	DEMBELE Patrice	M	X		DRATH-COS	Agent	ademadentel@ymail.com	76205429	
3	KONDA Séraphine	F		X	DRATH-COS	Agent	Reverence@yahoofr	71081530	
4	MARBORE Eric Séraphin	M		X	DRATH-COS	Chef SALES	fabrice.eric@yahoofr	70409446	
5	BOUNGRIANA Lamoussa	M	X		DRATH-COS	Agent	lamoussa.lamoussa@gmail.com	70536335	
6	RANDE ZAHARA YA	F		X	DRATH-COS	Chef SALES	30.Bouya Ramde@yahoo.fr	70228885	
7	SAWA DOBO ILYASSA	M		X	DRATH-COS	Agent		75123303	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE
 LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 COMPOSANTE BURKINA FASO
 BURKINA FASO
 Unité: Progrès – Justice
 ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
 SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région

Date : 22 / 01 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 ans et 35 ans				
	THOMAS HENRY Bogawa Henry D			<input checked="" type="checkbox"/>	Parquet I&C BRSNPH	Président du Faso	90354243	
	OUEDRAOGO Abdoulaye H			<input checked="" type="checkbox"/>		DR	90834190	

Région du Centre-Sud

PV de consultation publique avec les coordinations régionale, provinciale et communale des femmes

BURKINA FASO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA MECANISATION

.....

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation avec les Coordinations régionale, provinciale et communale des femmes dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA) (Région du Centre-sud)

L'an deux mil vingt et un (2021) et mercredi vingt janvier à treize heure quinze minute (13h15mn), s'est tenue, dans la salle de réunion de la Direction Régionale l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (DRAAH) du Centre-sud, une consultation avec les coordinations des femmes en vue de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires.

Cette rencontre a réuni, les représentantes de trois coordinations de femmes (régionale, provinciale et communales) et l'équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent (PV).

La rencontre a été présidée par Mme Mariam LANKOANDE, Membre de coordination régionale des femmes. Après les échanges de civilités, la parole a été donnée à l'équipe du consultant pour dérouler l'ordre du jour.

Mlle TIENDREBEOGO Safiétou, membre de l'équipe du consultant après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance, a procédé à la présentation du programme et l'ordre du jour.

Dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de cette présente étude.

Ensuite, elle a signifié aux participantes à la rencontre que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des femmes dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. Dans le cadre de cette étude, il s'agit plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

- **Au titre de l'information des acteurs sur le programme :**

La consultant avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Le PRSA financé par la Banque mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

La consultant a ensuite répondu à quelques questions d'éclaircissement formulées par les participants avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du programme.

- **Au titre des atouts, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit:**

- la place accordée aux femmes par le PRSA à travers les aménagements prévus pour elles ;
- les opportunités offertes par le PRSA au regard de son contenu en termes d'activités ;
- l'existence de nombreuses structures d'appui au monde rural (service déconcentrés de l'Etat, ONG et Associations) ;
- l'engagement des femmes à accompagner les initiatives du programme ;
- la proximité avec la capitale (Ouagadougou) et des pays limitrophes tels que le Ghana et le Togo qui pourront constitués des marchés importants pour l'écoulement des productions.

- **Ainsi au titre de l'accès des femmes à la terre :**

De l'avis des différentes intervenantes, l'accès des femmes à la terre agricole est difficile. Les femmes ne peuvent hériter de la terre. L'accès à la terre se fait sur une demande adressée au mari ou aux propriétaires terriens. Et s'il y a accord elles peuvent bénéficier juste d'une petite portion de terre pour mener des cultures dites secondaires. Toutefois, dans les périmètres aménagés, les femmes peuvent prétendre à des parcelles, et les organisations de femmes prennent de plus en plus des initiatives, des engagements pour faciliter le processus d'acquisition des terres.

- **Au titre des VBG/EAS/VCE**

- l'excision,
- les violences physiques (bastonnade) ;
- les violences morales (injures, exclusion pour sorcellerie, répudiation) ;
- les violences sexuelles (viol, harcèlement) ;
- les violences économiques (refuser que la femme exerce une activité économique)
- le mariage précoce ;
- l'exploitation sexuelle (prostitution).

Pour des questions culturelles, beaucoup de femmes cachent les violences dont elles sont victimes, prétextant que ces pour « l'intérêt des enfants ». Quand ces violences sont mises à

jour, les mécanismes de résolution sont celles locaux, qui ne sont pas toujours favorables aux femmes mais qui permettent de stabiliser les couples. Le recours aux mécanismes comme l'action sociale ou la police ou la gendarmerie n'intervient qu'en cas d'échec de la médiation.

- **Au titre des mesures de protection contre les MST/IST/COVID' 19**

Il se dégage des comportements des populations une certaine inconscience face aux différentes pandémies que sont le SIDA et maintenant la COVID'19. Il est nécessaire d'intensifier les séances de sensibilisation sur les mesures de protection et mesures barrières à travers les émissions radios, télévisions. Les associations et OSC, particulièrement celles des femmes peuvent être d'importants relais de sensibilisation et de conscientisation dans le cadre de ce programme.

- **Au titre des attentes du programme on note :**

- prise en compte effective du genre dans les actions du programme ;
- renforcement des capacités des femmes ;
- formation femmes aux nouvelles techniques agricoles ;
- renforcer la sensibilisation sur les violences basées sur le genre ;
- création de sites maraichers afin de permettre aux femmes de faire le jardinage ;
- création d'emploi pour les jeunes et les femmes pour améliorer les conditions de vie des ménages ;
- concrétisation du programme et la mise en œuvre effective de toutes les activités prévues ;
- contribution effective du programme à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'au développement des populations.

- **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**

- la prise en compte insuffisante du genre dans la mise en œuvre du Programme ;
- la perte potentielle des terres et d'autres biens ;
- l'accès des femmes à la terre ;
- risque de propagation de maladies comme la COVID-19, les IST et d'autres problèmes comme les grossesses non désirées ;
- l'accès insuffisant des femmes aux parcelles aménagées ;
- la faible implication des femmes dans les concertations dans la suite du Programme.

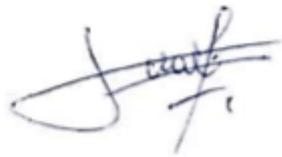
- **En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :**

- tenir compte des besoins des femmes dans la réalisation du programme ;
- impliquer les femmes à toutes les étapes ;
- consulter les autorités coutumières et notables pour toute question inhérente à l'acquisition des femmes aux terres ;
- faire en sorte que les femmes puissent bénéficier des activités du programme ;
- prendre en compte les femmes dans l'attribution des espaces qui seront aménagées par le programme ;
- créer des systèmes d'irrigation (goute à goutte) pour favoriser la culture maraichère des femmes

- créer un cadre de concertation avec tous les acteurs impliqués en situant le rôle et la responsabilité de chaque acteur pour toute action du programme ;
- initier des voyages d'études au niveau national et international pour permettre aux femmes d'acquérir de nouvelles connaissances et s'inspirer des expériences d'autres localités pour leur autonomisation

La rencontre s'est déroulée dans une bonne ambiance et a pris fin à 14h 20 mn.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Safiétou TIENDREBEOGO <i>Représentante du consultant</i>	
Pour la coordination des femmes	Mariam LANKOANDE <i>Membre de a Coordination régionale des femmes</i>	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE
 LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
 COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
 Unité- Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SALVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
 SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST: COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région Centre-sud Coordination des Femmes Date: 20.10.2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Etaita Pascaline	F			X	Coordination communale	Abomey 95 48 15 87		
02	Guelfra Léonelle	F			X	Coord. Régionale extension	20 59 20 16		
03	Zoungouma Hama	F			X	Coordination communale	76 23 41 93		
04	Ouedraogo Zomale	F			X	Coordination communale	78 10 47 49		
05	la Réaude' Narina	F			X	Coordination communale	70 51 24 43		
06	Gruiqmagazine	F			X	Coordination communale	79 25 83 14		
07	Longare Selando	F			X	Coordination départementale	65 92 16 97		
08	Mikoua Quilina	F			X	Coordination provinciale	70 69 85 08		
09	Talmanloua Pali	F			X	Coordination provinciale	66 37 41 52		
10	Etoumboussa Josephine	F			X	Coordination provinciale	79 44 98 90		
11	Toussaint Béa	F	X			Coordination communale	70 15 62 26		

**PV de consultation avec association luttant contre les VGB, VCE
BURKINA FASO**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION**

.....

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation avec les Associations de lutte contre les VBG/VCE
dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du
Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)
(Région du Centre-sud).**

L'an deux mil vingt et un (2021) et le jeudi vingt janvier à dix heures vingt et trois minutes (10 h 27 mn), s'est tenue, dans la salle de réunion de l'Association AZLY « Zak-La-Yilguemdé » de Manga, une consultation publique en vue de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du PRSA.

Cette rencontre a réuni, les chargés de projets, les animateurs et les représentants de différents corps de métiers qui constituent l'Association, et l'équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent PV).

La rencontre a été présidée par Monsieur OUEDRAOGO P. Emile, chargé de projet à AZLY qui, après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence, a passé la parole au consultant afin qu'il présente le programme et l'ordre du jour.

Mr OUEDRAOGO Saidou Mahamadi, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de cette présente étude.

Ensuite, il a signifié aux participants à la rencontre que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. Dans le cadre de cette étude, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -projet et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le projet ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du projet ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet.

- Au titre de l'information des acteurs sur le projet :

Le consultant avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil un d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies

écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Après les échanges sur les différents points de l'ordre du jour, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, soulevé des préoccupations /craintes, attentes et formulé des suggestions.

- **Au titre des questions posées**

- le programme est-il limité seulement au développement de l'agriculture ou prend-t-il en compte d'autres volets ?
- est-ce que ce sont les groupements et associations ou des personnes individuelles qui doivent bénéficier du programme ?
- quand est-ce que le programme sera mise en œuvre ?

- **Au titre des réponses apportées**

- Il a été notifié aux participants à la rencontre que le PRSA vise à assurer la sécurité alimentaire des populations à travers le développement de l'agriculture ;
- Les critères d'éligibilités ne sont pas encore connus certes, mais ce sont 100 000 ménages, soit 650 000 personnes dont 325 000 femmes et jeunes qui vont bénéficier du programme ;
- Le début n'est pas encore connu car le programme est en phase de préparation.

- **Au titre de l'accès des femmes à la terre**

La femme a difficilement accès à la terre du fait des pesanteurs socioculturelles. Elle est considérée généralement comme sexe faible et souvent comme étrangère aussi bien dans sa famille d'origine que celle de son mari. Elle acquiert juste une portion de terre de la part de son mari ou de la famille de ce dernier pour cultiver. Ce sont surtout les champs de case qui leur sont réservés. Même dans les périmètres irrigués, elles sont soit des employés agricoles de fortune ou des aide-ménagères.

- **Au titre des VBG/ EAS/VCE**

- **VBG/EAS :**

- ✓ mariages forcés et/ou précoces ;
- ✓ violences physiques et morales (injures, exclusion pour sorcellerie, répudiation) ;
- ✓ violences sexuelles et harcèlement ;
- ✓ excision des jeunes filles ;
- ✓ séparation de couple ;
- ✓ accusation de sorcellerie ;
- ✓ droit à la parole et à la participation aux prises de décision aussi bien dans la communauté que dans les ménages non reconnu.

- **VCE :**

- ✓ déscolarisation au profit des travaux champêtres et ménagers ;
- ✓ Maltraitance (surtout dans les couples séparés) ;
- ✓ violence psychologique due à la séparation des couples
- ✓ travaux pénibles au sein des ménages ;

- ✓ recrutement pour aller travailler dans les sites d'orpaillages (Burkina Faso, Mali et Guinée).

Pour ce qui est de gestion des VBG/EAS/VCE, il existe des structures étatiques telles que les Directions Régionales de l'action sociale et des Associations et ONG telle que AZLY, OCADES et bien d'autres qui interviennent. Mais faut dire que bon nombre de cas sont gérés par les mécanismes endogènes de règlement (autorités coutumières et religieuses).

- **Au titre des attentes du projet on note :**

- renforcement des capacités des Associations et Groupements pour qu'ils puissent participer efficacement au programme ;
- l'émergence de l'entrepreneuriat féminin autour des périmètres irrigués ;
- l'autonomie des femmes vis-à-vis des hommes et leur forte participation à la vie économique et social de leurs ménages ;
- diminution des disparités et atténuation des violences faites aux femmes ;
- concrétisation du projet et la mise en œuvre effective de toutes les activités prévues ;
- contribution effective du projet à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'au développement des populations.

- **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**

- la non implication des OSC et Associations dans la mise en œuvre du programme ;
- dégradation de l'environnement (arbre, terre et eau) du fait de l'augmentation de l'utilisation des pesticides et des produits phytopharmaceutiques ;
- risque d'augmentation des VBG (grossesses non désirées, dénie de paternité, exploitation et abus sexuels) ;
- risque d'augmentation de la prostitution ;
- risque de conflits fonciers entre différentes communautés ;
- choix des personnes déjà mieux nanties au détriment de celles qui sont dans réellement dans le besoin : fort risque d'approfondissement des violences faites aux femmes et aux enfants qui deviendraient des employés sur les sites d'exploitation agricoles ;
- la centralisation du programme à un seul niveau ;
- la mauvaise gestion du programme par des services ou structures qui n'ont pas les compétences;
- enjeux politiques qui pourraient perturber la mise en œuvre du programme.

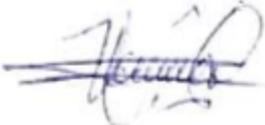
- **En termes de recommandations et suggestions :**

- Réaliser des sites d'exploitations agricole dans chacune des provinces de la région pour créer des pôles de développement ;
- réaliser des centres de formations autour des grandes réalisations afin de créer de l'expertise ;
- développer l'agriculture villageois, car tout le monde et surtout les femmes marginalisées ne peuvent avoir accès aux grandes réalisations ;
- consulter les vieilles personnes (anciens et notables) pour toute question inhérente à l'acquisition des terres ;
- faire en sorte que les bénéficiaires du Programme soient effectivement les vrais acteurs du monde rural (élaborer de bons des critères de sélection des bénéficiaires favorisant le monde rural) ;

- penser à un dédommagement équitable pour la perte des biens des populations (terres, arbres et infrastructures ;

La rencontre qui a débuté à 10h 27 mn a pris fin à 11h 42 mn.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	OUEDRAOGO Saidou Mahamadi <i>Représentant du consultant</i>	
Pour l'association de lutte contre les VBG/VCE	OUEDRAOGO P. Emile <i>Chargé de Programme de AZLY</i>	

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région *Centre-Sud*

Date *21/01/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	<i>Quenoua P. Ewila</i>	M			X	<i>Association de Casagrande P&H</i>	<i>chargé de</i> <i>analyse</i>	<i>70804852</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Zoumbe P. Koussissou</i>	F			X	<i>"</i>	<i>Administrative</i>	<i>79-70-22-44</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>Yacouba Mougouette</i>	F			X	<i>"</i>	<i>"</i>	<i>75-26-53-48</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>Fouedraogbe Prudence</i>	F			X	<i>"</i>	<i>"</i>	<i>6289 8463</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>Mawelina Jacqueline</i>	F			X	<i>"</i>	<i>"</i>	<i>74 66 98 13</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>Sogdo Rachtic</i>	F			X	<i>"</i>	<i>Tirage</i>	<i>74 72 8494</i>	<i>[Signature]</i>
07	<i>Mawelina Rose</i>	F			X	<i>"</i>	<i>Tirage</i>	<i>67-64-11-34</i>	<i>[Signature]</i>
08	<i>Baloum Aljudith</i>	F		X		<i>"</i>	<i>Présidente</i>	<i>66-83-36-82</i>	<i>[Signature]</i>
09	<i>Nitiema Nouria</i>	F	X			<i>"</i>	<i>Change Agent</i>	<i>77 98 19 46</i>	<i>[Signature]</i>
10	<i>Yacouba Yacouba</i>	F	X			<i>"</i>	<i>Documentaire</i>	<i>76 3637 38</i>	<i>[Signature]</i>
11	<i>Yacouba Yacouba</i>	F	X			<i>"</i>	<i>Tirage</i>	<i>78-26-65-06</i>	<i>[Signature]</i>
12	<i>SALIMADDOU</i>	M	X			<i>DRAPH-CSD</i>	<i>Président</i>	<i>91 63 73 94</i>	<i>[Signature]</i>

PV de consultation avec l'association des femmes intervenants dans le domaine de l'environnement

BURKINA FASO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA MECANISATION

.....

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation avec la coordination des Associations de femmes intervenant dans le domaine de l'environnement dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (Région du Centre-sud)

L'an deux mil vingt et un (2021) et jeudi vingt un janvier à neuf heure quinze minute (9h15mn), s'est tenue, dans les locaux de la société des coopératives des productrices de beurre de karité du Centre-sud, une consultation avec la coordination des Associations de femmes intervenant dans le domaine de l'environnement en vue de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du Programme de Résilience des Système.

Cette rencontre a réuni, les représentantes de trois associations de femmes et l'équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent (PV).

La rencontre a été facilitée Sophie GOUBA, Présidente de la société coopérative des productrices de beurre de karité.

Mlle TIENDREBEOGO Safiétou, membre de l'équipe du consultant, après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence, a procédé à la présentation du programme et l'ordre du jour.

Mlle TIENDREBEOGO Safiétou, dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de cette présente étude.

Ensuite, elle a indiqué aux participantes à la rencontre que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des femmes dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. Dans le cadre de cette étude, il s'agit plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

- Au titre de l'information des acteurs sur le programme :

La consultante avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement

Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

La consultant a ensuite répondu à quelques questions d'éclaircissement formulées par les participants avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du programme.

➤ **Au titre des questions posées :**

- quelle sera la durée du programme ?
- quelle sera la contribution du programme à l'amélioration des conditions de vie de la femme ?

➤ **Au titre des réponses apportées**

- pour ce qui de la durée du programme, nous ne pouvons pas répondre de façon précise car le programme est phase d'élaboration ;
- si le programme venait à s'implanter vous en tant transformatrices des produits locaux vous pourrez bénéficier de débouchés pour être plus compétitives sur le marché et cela vous permettra d'améliorer vos revenus.

- **Ainsi au titre des atouts**, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit:

- la disponibilité de la matière première pour les transformatrices des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ;
- la disponibilité de la main d'œuvre locale ;
- l'engagement des associations à accompagner les initiatives du programme.

- **Au titre des attentes vis-à-vis du programme on note :**

- l'accompagnement des femmes au sein des associations en les octroyant du matériel en fonction de leur besoin pour leur permettre d'être compétitives sur le marché ;
- création des AGR et la réduction du chômage des jeunes et des femmes ;
- renforcement des capacités des femmes à travers les associations ;
- surveillance et suivi rigoureux pour l'utilisation des pesticides, afin de juguler les risques sur le plan environnemental, social et sanitaire.

- **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**

- la perte des terres et des arbres ;
- l'avancement du désert à travers la coupe des arbres ;
- le déplacement des populations ;
- la non prise en compte des besoins des associations pendant l'exécution du programme ;
- la proximité du Ghana avec le Burkina rendant favorable l'accessibilité des pesticides non homologués dont l'utilisation excessive peut être sources de maladies et de morts d'hommes et animaux.

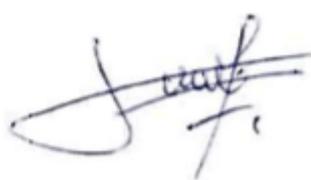
- **En termes de recommandations et suggestions les participantes ont formulé ce qui suit :**

- tenir compte des besoins des femmes dans la réalisation du programme ;

- accompagner des associations à valoriser leurs productions ;
- construire des magasins de stockage pour permettre aux transformatrices de stocker leurs produits ;
- contrôler l'introduction et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, car la proximité avec le Ghana exacerbe l'utilisation des pesticides non homologués, peu coûteux selon les utilisateurs ;
- faire des reboisements pour compenser les pertes d'arbres ;
- initier des voyages d'études pour permettre aux femmes d'acquérir de nouvelles connaissances et s'inspirer des expériences d'autres localités.

La rencontre s'est déroulée dans une bonne ambiance et a pris fin à 10h 30 mn.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Safiétou TIENDREBEOGO <i>Représentante du consultant</i>	
Pour les associations de femmes intervenant dans l'environnement	Sophie GOUBA <i>Présidente de la société coopérative des productrices de beurre</i>	

**PV de consultation avec la coordination des OSC
BURKINA FASO**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION**

.....

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation avec la coordination des Associations dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)

(Région du Centre-sud).

L'an deux mil vingt et un (2021) et le mercredi vingt janvier à quinze heures et 10 minutes (15 h 10 mn), s'est tenue à Manga, dans les locaux de l'Association pour le Développement et l'Intégration de la Jeunesse Rurale (ADIJR), une consultation publique avec la coordination des Associations de la région du Centre- sud, en vue de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation.

Cette rencontre a réuni, les représentants de différents associations et l'équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent PV).

La rencontre a été présidée par Mr Kalifa KABRE, coordonnateur de l'Association ADIJR qui, après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence, a passer la parole aux membres de l'équipe du consultant afin qu'ils présentent le projet et l'ordre du jour.

Mr OUEDRAOGO Saidou Mahamadi, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de cette présente étude.

Ensuite, il a signifié aux participant à la rencontre que l'objectif global de la consultation publique était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. Il a expliqué à l'assistance que dans le cadre de cette rencontre, il s'agit plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

➤ **Au titre de l'information des acteurs sur le projet :**

Le consultant avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Le consultant a ensuite répondu aux questions d'éclaircissement formulées par les participants avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du programme.

➤ **Ainsi au titre des atouts**, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit:

- existence d'espace (terre) potentiellement aménageables ;
- bonne pluviométrie ;
- existence d'un capital humain (bras valides) ;
- présence de plusieurs et diverses organisations de bases (groupement, coopératives, associations) très dynamiques ;
- relative sécurité (pas de menace terroriste).

➤ **Au titre des attentes du projet on note :**

- renforcement des capacités des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.) pour qu'elles puissent jouer leur partition dans la mise en œuvre du programme ;
- implication des structures locales telle que la coordination des Association pour certaines composantes du programme ;
- concrétisation du programme et la mise en œuvre effective de toutes les activités prévues ;
- contribution effective du programme à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'au développement des populations, particulièrement celles du monde rural.

➤ **Au titre des préoccupations énumérées :**

- augmentation des risques de conflits fonciers du fait des besoins en terres pour la réalisation du projet (création des centres d'intérêt, exacerbation de conflits latents);
- augmentation des risques de conflits agriculteurs-éleveurs inhérents aux dégâts causés par le bétail ;
- augmentation du risque d'intoxication des hommes et du bétail (pollution de l'eau et des herbes) à cause de l'augmentation probable d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

➤ **En termes de recommandations et suggestions :**

échanger à la base avec les acteurs de ce qu'il convient de faire, surtout pour les ouvrages : les ouvrage doivent être construits avec le consensus des acteurs à la base qui ont beaucoup d'expérience ;

- adopter les variétés à cycle court pour pallier aux aléas climatiques tel que la rareté des pluies ;
- avoir de la flexibilité dans la mise en œuvre pour modifier certaines dispositions techniques, afin de tenir compte des besoins réels des acteurs à la base ;
- créer des filières à même de développer la chaîne des valeurs ;
- répertorier et approcher les organisations locales qui possèdent des terres pour leur mise en valeur ;
- échanger avec toutes les parties prenantes et surtout les autorités coutumières pour toute action du programme, surtout pour l'acquisition des terres ;
- créer des cadres de concertations ou redynamiser certains déjà existant (au niveau régional, provincial et communal) en tenant compte des thématiques du programme ;
- éviter de proposer des conditions trop lourdes, difficiles à supporter par les futurs bénéficiaires du programme ;
- faire en sorte que les bénéficiaires du programme soient effectivement les vrais acteurs du monde rural (élaborer de bons des critères de sélection des bénéficiaires favorisant le monde rural) ;
- penser à un dédommagement équitable pour la perte des biens par le fait du programme (terres, arbres et infrastructures) ;
- Sécuriser l'acquisition des terres en octroyant des documents de reconnaissance aux bénéficiaires des parcelles ;

La rencontre qui a clôturé ses travaux à 16 h 30 mn s'est déroulée dans une ambiance de franche collaboration.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Saidou Mahamadi OUEDRAOGO <i>Membre de l'équipe du consultant</i>	
Pour la coordination des Associations	Kalifa KABRE <i>Coordonnateur de l'Association ADLJR</i>	

**PV de consultation publique avec l'association des éleveurs
BURKINA FASO**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRIQUES ET DE LA MECANISATION**

.....

PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation avec les Associations intervenant dans le domaine de l'élevage dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA).
(Région du Centre-sud)**

L'an deux mil vingt et un (2021) et le mardi dix-neuf janvier à onze heures cinquante-cinq minutes (11 h 55 mn), s'est tenue, dans la salle de réunion de la Direction Régionale des Ressources Animales et Halieutiques (DRRAH) du Centre-sud, une consultation des associations intervenant dans le domaine de l'élevage en vue de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires. Cette rencontre a réuni, les représentants de différents filières et l'équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent PV).

La rencontre a été facilité par le Directeur Provincial des Ressources Animales et Halieutique et le chef de services régionale des études et des statistiques sectorielles qui, après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence, ont passé la parole aux membres de l'équipe du consultant afin qu'ils présentent le projet et l'ordre du jour. Mr OUEDRAOGO Saidou Mahamadi, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de cette présente étude.

Ensuite, il a signifié aux participant à la rencontre que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet. Dans le cadre de cette étude, il s'agit plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le programme et les actions envisagées;
 - de permettre aux participants de se prononcer sur le programme ;
 - de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes vis-à-vis du programme ;
 - de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.
- **Au titre de l'information des acteurs sur le projet :**

Le consultant avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu

dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Le PRSA financé par la Banque mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Le consultant a ensuite répondu à quelques questions d'éclaircissement formulées par les participants avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du projet.

- **Ainsi au titre des atouts**, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit:
 - l'existence de nombreuses structures d'appui au monde rural (services déconcentrés de l'Etat, ONG et Associations) ;
 - l'engagement des responsables administratifs et techniques à accompagner de tels projets ;
 - la disponibilité des autorités coutumières et des OSC à accompagner les initiatives de développement dans la localité ;
 - la proximité avec la capitale (Ouagadougou) et des pays limitrophes tels que le Ghana et le Togo qui pourront constituer des marchés importants pour l'écoulement des productions.

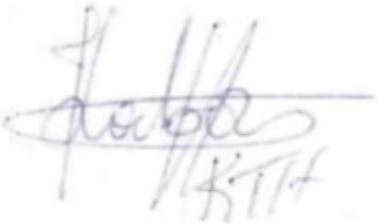
- **Au titre des attentes vis-à-vis du programme on note :**
 - la définition d'un volet et d'une ligne budgétaire pour le secteur de l'élevage dans le dispositif opérationnel du programme ;
 - le renforcement des capacités (financières, technique et matériel) des éleveurs pour une bonne complémentarité entre le secteur de l'élevage et de l'agriculture ;
 - la formation des éleveurs aux différentes techniques de transformation des déchets issues de la production animale en fumure organique et en biodigesteurs, ce qui permettra de contribuer à la préservation de l'environnement ;
 - la prise en compte de la protection, de la conservation et de la restauration des pâturages et des parcours (pistes à bétail) dans les spécifications techniques du programme ;
 - la surveillance et le suivi rigoureux pour utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques homologués, afin de juguler les risques sur le plan environnemental, social et sanitaire ;
 - la concrétisation du programme et la mise en œuvre effective de toutes les activités prévues ;
 - la contribution effective du programme à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'au développement des populations.

- **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**
 - la diminution des pâturages et le rétrécissement des pistes à bétail par le fait de la réalisation des ouvrages du programme (périmètres irrigués) ;
 - l'augmentation des risques de conflits agriculteurs-éleveurs inhérents aux dégâts causés par le bétail ;
 - l'augmentation des risques de conflits fonciers du fait des besoins en terres pour la réalisation du programme ;
 - l'augmentation du risque d'intoxication du bétail (pollution de l'eau et des herbes) à cause de l'augmentation probable d'utilisation des pesticides ;
 - la diminution de la biodiversité servant de nourriture au bétail ;
 - les enjeux politiques qui pourraient perturber la mise en œuvre du programme.

- **En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :**
 - échanger profondément et sérieusement avec toutes les parties prenantes et surtout les autorités coutumières pour toute action du programme ;
 - consulter les vieilles personnes (anciens et notables) pour toute question inhérente à l'acquisition des terres ;
 - faire en sorte que les bénéficiaires du programme soient effectivement les vrais acteurs du monde rural (élaborer de bons critères de sélection des bénéficiaires favorisant le monde rural) ;
 - penser à un dédommagement équitable pour la perte des biens par le fait du projet (terres, arbres et infrastructures) ;
 - contrôler l'introduction et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, car la proximité avec le Ghana encourage l'utilisation des pesticides non homologués ;
 - revoir les spécifications techniques et privilégier les forages qui sont moins coûteux mais très efficaces par rapport aux retenues d'eau pour l'irrigation : cela permettra par ailleurs de juguler les risques de conflits fonciers et le manque de terres pour la réalisation des ouvrages ;
 - procéder à des reboisements pour compenser les pertes d'arbres, mais surtout au suivi de l'évolution des arbustes (jeunes plants) durant au moins 05 ans ;
 - veiller chaque fois à ce que les acquis des acteurs du monde rural soient préservés dans le programme ;
 - favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale.

La rencontre qui a clôturé ses travaux à 13 h 00 mn s'est déroulée dans une ambiance de franche collaboration.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Saidou Mahamadi OUEDRAOGO <i>Représentant du consultant</i>	
Pour les Associations intervenant dans l'élevage	Henry KABORE <i>Membre de la filière volaille et porc</i>	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE
 LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
 COMPOSANTE BURKINA FASO
 BURKINA FASO
 Unité - Progres - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
 SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST: COMPOSANTE BURKINA FASO
 LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région *Centre - Sud* Date : *19/01/2021*

Associations des éleveurs

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Kabore T. Henri	M		X	X	Producteur Poulets du Faso	Relais	70 13 88 73 76 64 59 72	
02	SABARE HAOZ	M		X	X	Production Vache	Membre	76 79 47 15	
03	Coupo Jean Baptiste	M		X	X	Producteur Vache	Membre	76 02 48 84	
04	BARREY SAIBOU	M	X	X	X	Producteur Embouche	Président	75 24 50 12	
05	Zoungouant Demingre	F		X	X	Embouche	Trésorière	79 70 61 53	
06	TONDE SYLAIN	M	X			Association Feeder	Membre	68 93 48 42	
07	Doussane H. Choufika	M		X	X	Groupeement zaaaba	Membre	77 02 42 14	
08	Diallo Mahamoudou	M		X	X	Embouche	Président	96 55 46 54	
09	OMPORRE J. GARIEL	M		X	X	Association des éleveurs de la région	Président	79 55 84 81	
10	Beuh LIZARE	M	X			Organisation des éleveurs de la région	Membre	76 39 65 81	
11	SHARBOO Augustin	M		X	X	Association Alliance	Membre	75 26 26 98	
12	Diallo Ribata	F		X	X	Association des Producteurs de lait	Membre	56 20 37 11	

**PV de consultation avec la coordination des jeunes
BURKINA FASO**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION**

.....

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation avec la Coordination régionale de la jeunesse dans le
cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet
de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)
(Région du Centre-sud)**

L'an deux mil vingt et un (2021) et le mercredi vingt janvier à dix heures vingt et trois minutes (10 h 23 mn), s'est tenue, dans la salle de réunion de la Direction Régionale de la Jeunesse du Centre-sud, une consultation publique avec les différentes composantes de la coordination de la jeunesse en vue de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire (PRSA).

Cette rencontre a réuni, les représentants de différentes structures de la jeunesse du Centre-sud et l'équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent PV).

La rencontre a été présidée par Monsieur BELEM Dieudonné, président de la Coordination Régionale de la Jeunesse qui, après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence, a passé la parole au consultant afin qu'il présente le programme et l'ordre du jour. Mr SAWADOGO Mohamadi Lamine, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de cette présente étude.

Il a précisé à l'endroit des participants à la rencontre, que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. Dans le cadre de cette étude, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

- Au titre de l'information des acteurs sur le programme :

Le consultant avant de procéder à la présentation du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil un d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies

écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Le PRSA financé par la Banque mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Après les échanges sur les différents points de l'ordre du jour, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, soulevé des préoccupations / craintes, attentes et formulé des suggestions.

- **Au titre des questions posées**

- Quand est-ce la mise en œuvre du programme sera effective dans la région ?
- Y a-t-il d'autres secteurs concernés hormis l'agriculture que le programme embrassera?

- **Au titre des réponses apportées**

- Le début effectif du programme n'est pas encore connu car il est en phase de préparation. Les présentes consultations entre dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation qui, avec d'autres documents référentiels devrait permettre de mobiliser des financements ;
- Non, le programme vise à promouvoir une agriculture (sous toutes ses composantes) beaucoup plus productive et résiliente en renforçant les capacités du monde rural.

- **Au titre des atouts, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit:**

- l'existence d'une main d'œuvre importante et qualifiée dans la région ;
- une bonne pluviométrie et des terres fertiles favorables à des exploitations agricoles plus rentables ;
- l'existence de nombreuses structures d'appui au monde rural (services déconcentrés de l'Etat, ONG et Associations) ;
- l'engagement des responsables administratifs et techniques à accompagner de tels projets.

- **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**

- enjeux politiques qui pourraient perturber la mise en œuvre du programme ;
- la non implication des jeunes dans la mise en œuvre du programme ;
- le non-respect des promesses tenues ;
- le pilotage centralisé du Programme ;
- l'accès des jeunes à la terre et aux aménagements agricoles ;
- le chômage des jeunes.

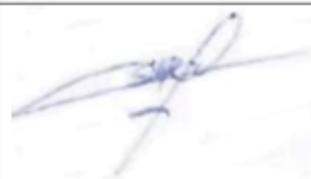
- **Au titre des attentes du projet on note :**

- renforcement des capacités (financières, technique et matériel) des jeunes pour l'entrepreneuriat agricole ;
- concrétisation du programme et la mise en œuvre effective de toutes les activités prévues ;
- contribution effective du programme à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'au développement des populations ;
- amélioration de l'accès des jeunes au foncier.

- **En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :**
 - impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du programme surtout la jeunesse ;
 - consulter les vieilles personnes (anciens et notables) pour toute question inhérente à l'acquisition des terres ;
 - penser à un dédommagement équitable pour la perte des biens des populations (terres, arbres et infrastructures) ;
 - choisir de préférence les entreprises locales pour l'exécution des travaux d'aménagement ;
 - soutenir l'entrepreneuriat des jeunes ;
 - prendre en compte les personnes vulnérables dans la mesure du possible
 - favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale.

La rencontre qui a débuté à 10h 23 mn a pris fin à 11h 50 mn.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Mohamadi lamine SAWADOGO <i>Représentant du consultant</i>	
Pour la Coordination Régionale de la Jeunesse	Dieudonné BELEM <i>Président de la CRJ</i>	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE
 LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
 Unité- Progres - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SOUTIENS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
 SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO
 LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région Centre-Sud Coordination des groupes Date: 20/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	BELÉN Boudoum	M			X	CRS/CS	ECRS	70472927	
02	BIPHA Aboulaye B.				X	CE/PAC/Houga	IC	76038480	
03	Ouedraogo A. Kaba	M	X			CRS/CS	Membre	7464191	
04	KHISOÏ EDOUARD	M	X			Spout/Mouga	BRR	75214500	
05	Soussou Yombardo	M	X			ASN/Z	Membre	71-22-23-17	
06	Yandouka Nambiroussi	M		X		CRS/CS	Membre	7691-2986	
07	ROUAMBA Zedra	M	X			ASN/Z	Membre	69294169	
08	HIER. H. S. Owin	M	X			ASN/Z	SG	6598 5437	
09	Sereylo Yedjessif	F	X			Spout/Mouga		61-26-6374	
10	DIPHA Halima	M	X			Coordination des groupes	Membre	77757829	
11	STRANNE A. Bala	F		X		Coordination des groupes	SG	46-18-53-12	
12	ROUAMBA Yessou	M	X			CRS/CS	SG	71-30-80-05	

**PV de consultation avec Personnes vivant avec un handicap
BURKINA FASO**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION**

.....

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation avec l'association des personnes vivant avec un
handicap dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation
du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires
(Région du Centre-sud)**

L'an deux mil vingt et un (2021) et le mercredi vingt janvier à neuf heures quarante-cinq minutes (10 h 45 mn), s'est tenue, dans les locaux de la maison de la femme de Manga, une consultation publique avec l'association des personnes vivant avec un handicap en vue de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires.

Cette rencontre a réuni, les représentants de différents corps de métiers de l'Association et l'équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent PV).

La rencontre a été facilitée par Mr SAWADOGO Zakaria, ingénieur d'agriculture à la Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagement Hydro-agricole du centre qui, après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence, a passé la parole aux membres de l'équipe du consultant afin qu'ils présentent le programme et l'ordre du jour.

Mr OUEDRAOGO Saidou Mahamadi, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de cette présente étude.

Ensuite, il a signifié aux participants à la rencontre que l'objectif global de la consultation publique était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. Il a expliqué à l'assistance que dans le cadre de cette rencontre, il s'agit plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

- Au titre de l'information des acteurs sur le programme :

Le consultant avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu

dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Le consultant a ensuite répondu à quelques questions d'éclaircissement formulées par les participants avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du projet.

- **Ainsi au titre des questions posées :**

- le programme est-il limité seulement au développement de l'agriculture ou prend-t-il en compte d'autres volets ?
- spécifiquement que peut faire le projet pour les personnes vivant avec un handicap ?
- comment le projet programme peut aider les associations des personnes vivant avec un handicap qui développent des activités telles que le tissage, la teinture, la fabrication des meubles (lipicot et chaises) les activités de transformations (beurre de karité et soubala), l'embouche bovine pour lutter contre la mendicité ?

- **Réponses apportées**

- en guise de réponse à la première question, le consultant a fait comprendre aux participants à la rencontre que le PRSA vise à assurer la sécurité alimentaire des populations à travers le développement de l'agriculture ;
- aussi, pour ce qui est de la deuxième question, il a laissé entendre qu'à l'étape actuelle, l'on ne peut dire ce qui sera fait spécifiquement pour les personnes vivant avec un handicap, mais que ces dernières peuvent être bénéficiaires du programme au même titre que tout autres personnes;
- en ce qui concerne la troisième question, il signifié à l'assistance que, certes, il n'y a pas dans le programme un volet concernant directement les activités transformation et de fabrication, mais que les bénéfices du programme assurément pourraient impacter positivement ces activités menées par les personnes vivant avec un handicap (renforcement des activités et débouchés pour ces activités).

- **Au titre de l'accès des terres des femmes et des personnes vivant avec un handicap**

Il ressort des propos que les femmes et les personnes vivant avec un handicap sont assez marginalisées en ce qui concerne l'accès à la terre. Même dans leurs propres familles elles sont considérées comme des personnes invalides et improductives dont on doit prendre la charge. Dans un sursaut d'orgueil, les personnes vivant avec un handicap ont créé des associations qui luttent contre la mendicité, et qui non seulement développent des activités de transformation, d'embouche ovine, mais aussi des activités de maraicher culture : elles négocient et mènent des plaidoyers pour l'accès facile à la terre des personnes vivant avec un handicap.

- **Au titre des VBG/EAS/VCE**

- **VBG/EAS**

- ✓ mariage forcé et précoces ;
- ✓ violences physiques et morales (bastonnades et injures);
- ✓ harcèlement sexuels ;
- ✓ répudiation (accusation non fondées de sorcelleries, d'infidélité, d'acte interdit ou d'inceste) ;

- **VCE**
 - ✓ exploitation des enfants (domestiques, mendicité),
 - ✓ violence physique (Maltraitance surtout au sein des couples séparés ou des familles d'accueil) ;
 - ✓ recrutement comme main d'œuvre dans les sites d'orpillage de la régions et même des pays voisins.

Selon les dires, les personnes handicapées sont aussi victimes de VBG/VCE/EAS au même titre que les femmes. La gestion des VBG/VCE/EAS se fait par une approche sociale consistant à impliquer les leaders coutumiers et religieux. Les mécanismes modernes à savoir l'action sociale et le tribunal sont généralement les derniers recours et les associations servent de relais à ces structures.

- **Au titre des attentes vis-à-vis du programme on note :**
 - définition d'un volet et d'une ligne budgétaire spécifique pour les personnes vivant avec un handicap dans le dispositif opérationnel du programme ;
 - dégagées des espaces (parcelles agricoles) spécifiquement pour les personnes vivant avec un handicap, car elles sont régulièrement marginalisées dans la mise en œuvre de bon nombre de projets et programmes ayant attiré à l'agriculture ;
 - concrétisation du programme et la mise en œuvre effective de toutes les activités prévues ;
 - contribution effective du programme à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'au développement des populations.
- **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**
 - augmentation des risques de conflits fonciers du fait des besoins en terres pour la réalisation du projet ;
 - augmentation des risques de conflits agriculteurs-éleveurs inhérents aux dégâts causés par le bétail ;
 - augmentation du risque d'intoxication des hommes et du bétail (pollution de l'eau et des herbes) à cause de l'augmentation probable d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
 - marginalisation des personnes vivant avec un handicap qui pourtant, pour bon nombre, mènent des activités de maraîcher culture avec leur famille.
- **En termes de recommandations et suggestions** les participants ont formulé ce qui suit :
 - échanger profondément et sérieusement avec toutes les parties prenantes et surtout les autorités coutumières pour toute action du programme : surtout pour l'acquisition des terres ;
 - faire en sorte que les bénéficiaires du programme soient effectivement les vrais acteurs du monde rural (élaborer de bons des critères de sélection des bénéficiaires favorisant le monde rural et les personnes qui sont réellement dans le besoin) ;
 - penser à un dédommagement équitable pour la perte des biens par le fait du projet (terres, arbres et infrastructures) ;
 - sécuriser l'acquisition des terres en octroyant des documents de reconnaissance aux bénéficiaires des parcelles.

La rencontre qui a clôturé ses travaux à 12 h 55 mn s'est déroulée dans une ambiance de franche collaboration.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Saidou Mahamadi OUEDRAOGO <i>Membre de l'équipe du consultant</i>	
Pour les personnes vivant avec un handicap	André KINDA <i>Président de l'Association des personnes vivant avec un handicap</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SUTVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO

CHP LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE Date : 19 / 04 / 2021

Région Centre-sud autorités administratives

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Intérieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
01	BAWADEGO Zakaria M	M		X	DRAMA-ESD	Responsable Régionale	91637394	[Signature]
02	BOUDA Estherine	F		X	Appui technique des ICS PH			+
03	NIKIEDIA Joana	F		X	"		68753451	[Signature]
04	BAGA Marie Louise	F		X	"		76668822	[Signature]
06	Singou Ouedraogo	M		X	"		68-39-7572	[Signature]
07	Nacouma Diandane	H		X	"		74-67-78-16	+
08	Kiwa Ouédraogo	H		X	"		6864-07-44	[Signature]
09	Simpore Hortense	F		X	"			[Signature]
10	DEMOGUE S. HANANOS	M		X	Comité Local Indépendant (CONSIL) de		70-36-46-86	[Signature]

Région de l'Est
PV de consultation des jeunes

BURKINA FASO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION

.....

PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation des coordinations régionale, provinciale et communale des jeunes dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires., (Région de l'EST).

L'an deux mil vingt et un (2021) et le lundi dix-huit janvier à seize heures cinq minutes (16 h 05 mn), s'est tenue, dans la salle de réunion de la Direction Provinciale de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la mécanisation du Gourma une consultation des coordinations régionales, provinciales et communales des jeunes dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires.

La rencontre a été facilitée par le Directeur provincial de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation du Gourma représentant M. le Directeur Régional en mission. Après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence, M. le Directeur provincial a passé la parole aux membres de l'équipe du consultant afin qu'ils présentent l'ordre du jour.

Mr OUALI Yendou, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a rappelé la nécessité du respect des mesures barrières contre la COVID-19 et a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de cette présente étude.

A la suite, M.OUALI a signifié aux participants à la rencontre que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des jeunes et des autres parties prenantes de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du Programme. Dans le cadre de cette étude, il s'agit plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -projet et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour la mise en œuvre du programme.

- **Au titre de l'information des jeunes sur le projet :**

M.OUALI, membre de l'équipe du consultant, avant de procéder à la présentation du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). En outre, parlant du PRSA, il a mis en exergue le

fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables et résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans la zone d'intervention du Programme ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a indiqué que le PRSA financé par la Banque mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

A l'issue de cette étape d'information sur le projet, le consultant a écouté avec beaucoup d'attention les questions de l'assistance auxquelles il a apporté des éléments de réponses. Il a ensuite énuméré avec les jeunes les différents atouts agricoles de la région, leurs attentes et préoccupations en lien avec le Programme et enfin il a recueilli les suggestions et les recommandations.

- **Au titre des atouts, on note:**

- l'existence de nombreuses structures d'appui au monde rural (services déconcentrés de l'Etat, ONG et Associations) ;
- l'engagement des responsables administratifs et techniques à accompagner de tels programme ;
- la disponibilité des différentes coordinations des jeunes et des OSC à accompagner les initiatives de développement dans la localité ;
- la proximité avec certains pays limitrophes en occurrence que le Niger, le Benin et le Togo qui pourront constitués des marchés importants pour l'écoulement des productions.

- **Au titre des attentes du projet on note :**

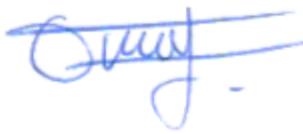
- la définition d'un volet et d'une ligne budgétaire pour les jeunes dans le dispositif opérationnel du Programme, à travers la création d'emplois pour les jeunes ;
- le renforcement des capacités (financières, techniques et matériels) des jeunes pour une meilleure intégration dans l'entreprenariat agricole ;
- la formation des jeunes aux différentes techniques culturales, aux techniques de compostage mais aussi et surtout en technique de bio-digestion: ce qui permettra entre autres d'accroître la productivité et les rendements mais aussi de diminuer la coupe abusive du bois et contribuer ainsi à la préservation de l'environnement ;
- la concrétisation du projet et la mise en œuvre effective de toutes les activités prévues ;
- la contribution effective du programme à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'au développement des populations.

- **Au titre des préoccupations énumérées, il y a :**

- l'augmentation des risques de conflits entre agriculteurs mais aussi entre agriculteurs et éleveurs autour de la gestion des ouvrages réalisés par le programme ;
- l'augmentation des risques de conflits fonciers du fait des besoins en terres pour la réalisation du programme ;
- l'augmentation du risque d'intoxication du bétail (pollution de l'eau et des herbes) à cause de l'augmentation probable d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- la diminution de la biodiversité servant de nourriture au bétail ;
- les enjeux politiques qui pourraient perturber la mise en œuvre du programme.

- **En termes de recommandations et suggestions** les participants ont formulé ce qui suit :
 - plaider auprès des autorités compétentes pour une sécurisation totale des biens et des personnes mais aussi au retour définitif de la paix dans la région de l'Est ;
 - échanger avec toutes les parties prenantes et surtout les jeunes pour toute action du programme ;
 - éviter de fondre les besoins spécifiques des jeunes dans ceux des autres couches sociales ;
 - prioriser les jeunes, les femmes, les PDI et les personnes vivant avec un handicap dans l'attribution des parcelles qui seront aménagées par le Programme et procéder ensuite à la sécurisation de ces terres en suivant la réglementation en vigueur ;
 - consulter les vieilles personnes (anciens et notables) pour toute question inhérente à l'acquisition des terres ;
 - penser à un dédommagement équitable pour la perte des biens par le fait du programme (terres, arbres et infrastructures) ;
 - revoir les spécifications techniques et privilégier les forages qui sont moins coûteux mais très efficaces par rapport aux retenues d'eau pour l'irrigation : cela permettra par ailleurs de juguler les risques de conflits fonciers et le manque de terres pour la réalisation des ouvrages ;
 - favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale et surtout des jeunes.

La rencontre qui s'est déroulée dans une ambiance de franche collaboration a pris fin à 18h 57 mn.

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Yendou OUALI <i>Représentant du consultant</i>	
Pour les coordinations des jeunes	Saidou THIOMBIANO <i>SG/Coordination régionale des jeunes de l'EST</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
 SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST: COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région **Est / Feves**

Date: **18/04/2021**

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 et 35 ans					
01	SAMBOUO Makawanda	M	X		Leveulhant	Leveulhant	makawanda@gmail.com	78094093	
02	THIORERAO Saidou	M	X		SGI / CRT-E	SGI		6400003	
03	THIGA Rachakou	F	X		CRT-E	Technicienne	maisgarnafar@gmail.com	21-25-4536	
04	DIA BOUGA Moukasta	M	X		CPSI Gourma	SGI organisateur		74860590	
05	DIABTI Abdou Moussa	M	X		SEI / C.C.T/Febe	S. Co	abdoulmoussind@gmail.com	74485759	
06	THOMBIANO Bria Zouma	M	X		CCT/Febe	Président	ThombianoBria@gmail.com	71-29-4568	
07	THOMBIANO Adyminou Traoré	F	X		CRT/EST	Change de comportement		71-28-7650	

PV de consultation des personnes vivants avec un handicap

BURKINA FASO

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION**

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation des Personnes vivant avec un handicap de la région de l'Est dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA) (Région de l'EST).

L'an deux mil vingt et un (2021) et le mercredi vingt janvier s'est tenue, au siège provisoire de la coordination régionale des personnes vivant avec un handicap de l'Est, une consultation des personnes vivant avec un handicap de la région de l'Est en vue de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires/ Burkina Faso (PRSA-BF).

Cette rencontre a réuni les personnes vivant avec un handicap, membres des coordinations régionale, provinciale et communale et l'équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent PV).

La rencontre a été facilitée par TOMPODI Gabriel, Président de la coordination régionale des personnes vivant avec un handicap de la région de l'Est qui, après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence, a passé la parole aux membres de l'équipe du consultant afin qu'ils présentent l'ordre du jour.

Mr SAWADOGO Mahamoudou, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de cette présente étude.

Ensuite, il a signifié aux participants à la rencontre que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et de l'ensemble des parties prenantes impliqués dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. Dans le cadre de cette étude, il s'agit plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

- **Au titre de l'information des acteurs sur le programme :**

Le consultant avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque mondiale est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Le consultant a ensuite répondu aux questions d'éclaircissement formulées par les participants avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du projet.

- **Au titre des préoccupations énumérées, il y a :**

- la non effectivité du projet ;
- la question sécuritaire dans la zone d'intervention pouvant compromettre la mise en œuvre réussie du programme;
- la vente anarchique des terres et les difficultés de mobilisation foncière dans la zone ;
- la recrudescence des conflits et des remises en causes foncières dans la zone ayant freiné la mise en œuvre de beaucoup de projets ;
- les conflits liés à la non valorisation de la main d'œuvre locale en phase d'exécution des travaux du programme ;
- la propagation des MST et IST Sida voire de la COVID'19 avec la présence des travailleurs étrangers ;
- la persistance de la stigmatisation et du rejet des personnes vivant avec un handicap dans la zone.

- **Au titre de l'acquisition et de sécurisation des terres agricoles, il est ressorti :**

Les formes d'acquisition recensées sont :

- les dons (suite à une demande) qui sont beaucoup pratiqués ;
- les prêts (suite à une demande) ;
- la location (surtout des parcelles aménagées dans les basfonds) ;
- l'achat qui est de plus en plus pratiqué par les agrobusiness men, les riches.

La sécurisation elle se fait par les services compétents en la matière comme les services cadastraux, les services en charge du foncier rural dans les communes rurales qui virgule, après vérification sur le terrain avec les commissions de conciliation foncière villageoises (CFV) procèdent à l'établissement d'un PV de palabre, ensuite une Attestation de Possession Foncière Rurale (APRF) ou au besoin transfèrent le dossier au Ministère des Finances pour l'établissement d'un titre foncier.

- **Au titre des mécanismes de gestion des VBG et les VCE**

Les VBG et VCE recensées dans la zone sont entre autres : les mariages forcés, violences physiques, viols et rapports sexuels forcés, la maltraitance des enfants travailleurs domestiques, le mariage d'enfant, l'exploitation des enfants dans les sites miniers.

Le mécanisme de gestion est lié à la nature de la violence. Toutefois, la gestion par entente (à l'amiable) est privilégiée (avec les sages, le chef, les Conseillers et les CVD) pour garder le bon climat social. En cas de refus d'une partie, l'affaire est portée auprès des autorités administratives (police, Action sociale, Préfecture ou la justice).

- **Au titre des canaux de communications les plus efficaces dans la zone**

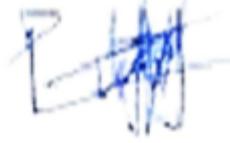
Les canaux les plus utilisés dans la zone sont : le canal humain (les chefs de village, les religieux, CVD, Conseillers, le crieur public) et les autres canaux comme les radios locales, la presse écrite locale et les affiches publicitaires.

- **Au titre des attentes** des Organisations de Personnes Vivant avec un Handicap vis-à-vis du programme on note :
 - l'effectivité du Programme ;
 - l'implication effective des personnes vivant avec un handicap dans le dispositif institutionnel du projet afin de faciliter la prise en compte de leurs spécificités ;
 - le démarrage précoce des négociations foncières afin de prévenir les difficultés de mobilisation foncière source de l'échec de beaucoup de projets et programmes dans la zone ;
 - le renforcement des capacités des parties prenantes afin de mieux les outiller à la résilience ;
 - l'implication effective du PRSA dans la lutte contre l'insécurité et la radicalisation croissante dans la région de l'Est.

- **En termes de recommandations et suggestions** les participants ont formulé ce qui suit :
 - accélérer le processus de sécurisation de la région afin de faciliter le retour des PDI et la reprise des activités économiques surtout celles nocturnes ;
 - accorder une priorité aux personnes vivant avec un handicap pendant la distribution des terres aménagées et le recrutement de la main œuvre locale ;
 - initier des plaidoyers contre le rejet et la stigmatisation des personnes vivant avec un handicap et pour leur réelle implication dans la gestion quotidienne de la cité ;
 - sensibiliser les employés au respect des us et coutumes des localités concernées mais aussi et surtout à la réalisation d'ouvrages pérennes et durables ;
 - sécuriser les terrains acquis pour la mise en œuvre du programme afin d'éviter les remises en cause foncières post-aménagement ;
 - réaliser effectivement le PRSA à bonne date.

La rencontre qui a débuté à 08H 22 mn a pris fin à 10H 02 mn dans une ambiance conviviale.

Ont signé :

Structure	Nom et prénoms	Signature
Pour le Consultant	Mahamoudou SAWADO <i>Représentant le Consultant</i>	
Pour les personnes vivant avec un handicap	Gabriel TOMPODI, <i>Président de la coordination régionale des personnes vivant avec un handicap de la région de l'Est</i>	

PV de consultation avec les PDI

BURKINA FASO

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION**

.....

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation des Personnes déplacées internes (PDI) de la ville de Fada
N’Gourma dans le cadre de l’élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation
(CPR) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)
(Région de l’EST).**

L’an deux mil vingt et un (2021) et le mercredi vingt janvier s’est tenue, sur le site des déplacées situé au secteur 3 de la ville de Fada, une consultation des personnes déplacées internes en vue de l’élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires/Burkina Faso (PRSA-BF).

Cette rencontre a réuni différentes franges de personnes déplacées internes et l’équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent PV).

La rencontre a été facilitée par Monsieur DABILGOU Philippe, leader des PDI qui, après les salutations d’usage et remerciements à l’assistance pour sa présence, a passé la parole aux membres de l’équipe du consultant afin qu’ils présentent l’ordre du jour.

Mr SAWADOGO Mahamoudou, membre de l’équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de cette présente étude.

Ensuite, il a signifié aux participants à la rencontre que l’objectif global de la consultation était d’assurer la participation et l’engagement des populations et des de l’ensemble des parties prenantes impliqués dans le Programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. Dans le cadre de cette étude, il s’agit plus exactement :

- d’informer les acteurs rencontrés sur le Programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le Programme;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du projet ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations.

- Au titre de l’information des acteurs sur le Programme :

Le consultant avant de procéder à la présentation du PRSA, qui se veut être un outil d’opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) et les politiques sectorielles agricoles. En outre, il a mis en évidence le fait qu’il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire

et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans la zone d'intervention ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Le consultant a ensuite répondu à quelques questions d'éclaircissement formulées par les participants avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du projet.

- **Ainsi au titre des atouts**, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit:
 - l'organisation des PDI ;
 - la cohérence des activités du Programme avec les besoins des populations ;
 - l'intégration du concept de résilience dans la conception et la mise en œuvre du Programme;
 - la consultation effective des PDI dans la phase de préparation du Programme;
 - l'approche participative des consultants consistant à impliquer toutes les parties prenantes au Programme.

- **Au titre des attentes des PDI vis-à-vis du Programme on note :**
 - la réalisation effective du projet ;
 - le dédommagement effectif des biens touchés avant le démarrage des travaux ;
 - la prise en compte des difficultés que vivent les PDI dans la mise en œuvre du PRSA ;
 - la contribution effective du projet à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'au développement des populations ;
 - renforcement des compétences des producteurs y compris les PDI sur des thématiques telles la résilience, les changements climatiques et l'utilisation des pestes et pesticides ;
 - la réduction de l'utilisation accrue et incontrôlée des pesticides non homologués à travers la sensibilisation et l'ouverture de boutiques de vente d'intrants homologués.

- **Au titre des conditions de cohabitation avec la population hôte :**

Il ressort que dans l'ensemble les populations hôtes ont fait preuve d'humanisme et de solidarité en acceptant l'installation des PDI. Toutefois, la cohabitation entre PDI et population hôte connaît des difficultés comme :

 - la stigmatisation, l'humiliation et rejet de certaines personnes ;
 - le refus d'employer les PDI et/ou leur sous-rémunération ;
 - le difficile accès des PDI aux terres cultivables.

- **Au titre des problèmes spécifiques aux femmes et aux enfants déplacés ;**
 - l'absence de logements descend ;
 - les tentatives de viol ;
 - la malnutrition ;
 - la déscolarisation progressive de beaucoup d'enfants ;
 - l'insuffisance d'eau potable et de latrines et de soins médicaux.

- **Au titre des préoccupations et craintes énumérées, il y a :**
 - les difficultés d'accès à des terres cultivables et des logements décentes ;
 - la non prise en compte des PDI lors de mise en œuvre du PRSA ;
 - La diminution drastique de la dotation alimentaire depuis Août 2020 ;
 - le regroupement permanent PDI sans un minimum de protection contre la COVID'19;

- le chômage des PDI ;
 - les enjeux politiques qui pourraient perturber la mise en œuvre du Programme.
- **En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :**
- l'accélération du processus de sécurisation de la région afin de faciliter le retour des PDI et la reprise des échanges sociaux économiques d'antan ;
 - l'octroi de priorité aux PDI lors du recrutement de la main œuvre locale surtout sa frange juvénile et féminine ;
 - l'initiation de plaidoyers auprès des leaders coutumiers et des propriétaires terriens afin de faciliter l'accès des PDI aux terres cultivables ;
 - des formations professionnelles au profit des PDI en tenant compte de leurs compétences antérieures ;
 - l'amélioration de l'accès des PDI aux soins de santé et à l'eau potable à travers la sensibilisation et la réalisation effective d'infrastructures sociales dans les zones d'accueil des PDI.

La rencontre qui a débuté à 12H 08 mn a pris fin à 13H 34 mn dans une ambiance conviviale.

Ont signé :

Nom et prénom	Titre ou responsabilité	Qualité	Signature
SAWADOGO Mahamoudou	Sociologue	<i>Consultant associé</i>	
DABILGOU Philippe	Personne déplacée interne	<i>Leader PDI/Fada</i>	

WAPDI

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE
LA MÉCANISATION
PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES
SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région EST

Date : 20 / Janvier / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	Kafando ^{jeune} Abdoulaye	M			X			70942680	EST
	Kendjié Pamezang	M			X			51886319	
	Dawila Dakoumali	M			X			53390154	
	Dabiyé Philippe	M			X			90302941	
	Tioumbiano Koukouga	M			X			70101428	
	Kafando Hanoua	M			X			70079185	
	Mans Zakaria	M			X			73819579	
	Dawado Hura	F			X			-	
	Dawado Aminda	F			X			62602396	
	Dawéga Koboko	F			X			735143032	
	Larkouanda Sangua	F			X			72533720	
	Ting Siboko	F			X			72366969	

PV de consultation avec les coordinations de Femmes

BURKINA FASO

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION**

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation des Coordinations des femmes dans le cadre de
l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Programme de
Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)
(Région de l'EST).**

L'an deux mil vingt et un (2021) et mercredi vingt janvier, s'est tenue dans la salle de réunion de la Direction Provinciale de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (DPAAH) du Gourma, une consultation des coordinations des femmes en vue de l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale.

Cette rencontre a réuni, les représentants des coordinations au niveau régional, provincial et communal ainsi que l'équipe du consultant dont la liste des participants est annexée au présent (PV).

La rencontre a été facilitée par la Directeur Provincial de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation.

Après les salutations d'usage, il a souhaité la bienvenue aux représentantes des femmes qui ont acceptées volontiers participer à cette rencontre avant de donner la parole à l'équipe du consultant pour la suite des échanges.

Avant de présenter l'ordre du jour aux participantes, Monsieur YABRE Barnabas, membre de l'équipe du consultant a souhaité la bienvenue aux femmes à cette rencontre.

Pour rentrer dans le vif du sujet, Monsieur YABRE Barnabas a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de la présente étude.

Parlant de l'objectif global de la consultation, il s'agira de s'assurer de la participation et de l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme.

Pour mener à bien cette étude, il s'agira plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -projet et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le projet ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes ainsi que les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet ;

- **Au titre de l'information des acteurs sur le programme :**

La consultant avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Le consultant a ensuite répondu à quelques questions d'éclaircissement formulées par les participants avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les suggestions.

- **Ainsi au titre des atouts**, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit:

- disponibilité des terres aménageables ;
- disponibilité de la main d'œuvre pour soutenir l'exécution du projet ;
- la proximité avec le Niger et le Benin permettra de faciliter l'écoulement des productions de l'agriculture et de l'élevage ;

- **Au titre des attentes du programme on note :**

- la prise en compte des préoccupations des femmes et des jeunes dans la mise en œuvre du projet ;
- aménagement de bas-fonds et de points d'eau pour la pratique de l'agriculture et l'abreuvement des animaux ;
- prise en compte aussi bien le milieu rural que le milieu urbain dans la mise en œuvre des activités du projet
- contribution à la lutte contre le chômage chez les femmes et les jeunes
- renforcement de la résilience des populations bénéficiaires du projet surtout les femmes les jeunes et les PDI en matière de sécurité alimentaire ;
- lutte contre les maladies liées à l'insécurité alimentaire.

- **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**

- le contexte sécuritaire dans lequel se trouve la région de l'Est a réduit l'accès des populations aux terres cultivables ;
- la non implication des femmes dans l'exécution du projet ;
- les conditions difficiles d'accès des femmes aux financements du projet ;
- la destruction de la flore et de la faune liée à l'aménagement des superficies aménagées;
- l'utilisation abusive des pesticides nuisible à la faune et à la flore ;
- Le relogement de certaines populations affectées par les travaux du projet;

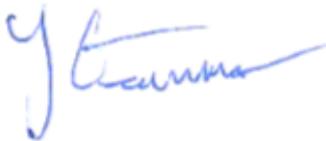
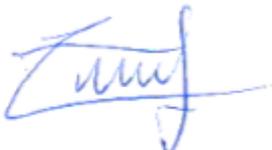
- Naissance de conflits sociaux liés à l'exploitation des superficies aménagées surtout entre agriculteurs et éleveurs.

➤ **Au titre des suggestions et des recommandations, il y a :**

- Mettre en place des comités de gestion des plaintes et des feed back ;
- Impliquer les autorités administratives et coutumières dans l'acquisition des terres à exploiter ;
- Procéder à une sécurisation des espaces aménagées
- Mettre en place d'un mécanisme efficace de gestion des crises liées à la mise en œuvre du projet ;
- Elaborer un plan de relogement des populations affectées par le projet ;
- Prioriser la négociation et le dialogue dans la gestion des conflits
- Lancer un processus de reboisement dans la zone d'intervention du projet ;
- Renforcement des capacités techniques et logistiques des bénéficiaires pour une utilisation efficace des pesticides ;
- Aménager des points d'eau pour l'abreuvement des animaux.

Débuté à 15h 20 minutes, la rencontre a pris fin au tour de 16h 30 minutes dans une ambiance conviviale.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le cConsultant	Barnabas YABRE <i>Représentant du consultant</i>	
Pour les Organisation des femmes	Ramatou NASSOURI <i>Membre de la Coordination des femmes</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région *de l'Est / Fenuwa* Date : *20/07/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
1	<i>Kanditawé Saloni</i>	<i>F</i>		<i>X</i>	<i>CPF</i>	<i>membre</i>	<i>70 66 72 19</i>	<i>[Signature]</i>
2	<i>Thiombizao Amegbe</i>			<i>X</i>	<i>CPF</i>	<i>membre</i>	<i>70 89 72 98</i>	<i>[Signature]</i>
3	<i>Thiombiano Fohi</i>	<i>F</i>		<i>X</i>	<i>CPF</i>	<i>membre</i>	<i>72 85 91 13</i>	<i>[Signature]</i>
4	<i>Rassouli Ramallou</i>	<i>F</i>		<i>X</i>	<i>CPF</i>	<i>Président</i>	<i>79 23 39 15</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>TRAORE Awa</i>	<i>F</i>		<i>X</i>	<i>CDF</i>	<i>Présidente</i>	<i>70 70 14 89</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>Alkoné Aliagata</i>	<i>F</i>		<i>X</i>	<i>C.R.I.F</i>	<i>Présidente</i>	<i>70 36 16 77</i>	<i>[Signature]</i>
07	<i>Alphonse Amoukoko</i>	<i>F</i>		<i>X</i>	<i>CPF</i>	<i>membre</i>	<i>79 79 85 55</i>	<i>[Signature]</i>

Région du Centre- Est

PV consultation publique avec la Chambre Régionale Agricole (CRA)

BURKINA FASO

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION**

.....

PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation publique avec la chambre régionale d'agriculture
(CRA) dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation
(CPR) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)
(Région du Centre-est)**

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-neuf janvier, s'est tenue dans les locaux de la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) du Centre-Est, la consultation publique avec les membres de ladite structure, dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA).

La liste de présence à la rencontre est annexée au présent procès -verbal.

Le rencontre a été présidé par Monsieur OUOBA Adama, Secrétaire Général de la CRA. L'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

Dans le cadre de cette mission, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le Programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le PRSA ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes vis-à-vis du PRSA ;
- d'échanger sur la question foncière ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi du PRSA.

Le consultant avant de procéder à la présentation du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances

A la suite de la présentation du Programme par le consultant, les représentants ont eu une appréciation positive du PSRA en ce sens qu'il permettra d'améliorer leur alimentation tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Des échanges se sont poursuivis entre le consultant et la CRA. La substance de l'entretien est présentée ci-dessous :

Au titre des questions posées :

- En termes d'aménagement, est-ce que ce sont de nouveaux bas-fonds qui vont être aménagés, ou un réaménagement (réhabilitation) de ceux qui existent déjà?
- Comment se fera l'accompagnement des producteurs ? Est-ce que le marché (écoulement des produits agricoles) et la transformation sont-ils prévus?
- Comment se fera le choix des bénéficiaires ? Est-ce que ce sera des porteurs individuels ou collectifs ?

Au titre des réponses apportées :

Des aménagements et réaménagements de bas-fond sont prévus dans la mise en œuvre du projet.

L'accompagnement des producteurs se fera à travers le renforcement de leurs capacités, la mise à disposition de sites aménagés pour les activités agricoles, la mise à disposition d'informations et de conseils à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur.

Les questions liées au marché et à la transformation des produits agricoles sont également pris en compte dans le cadre de ce Programme.

A l'étape actuelle, on ne peut pas encore donner des précisions sur le mécanisme de sélection des bénéficiaires, en ce sens que les documents en cours d'élaboration présente le cadre global, mais des études plus précises viendront le définir. Le projet prendra en compte aussi bien des producteurs individuels que collectifs.

❖ **Au titre des préoccupations et attentes soulevées :**

- les risques de conflits inhérents à une faible implication des propriétaires terriens ;
- les pertes de biens des personnes qui seront affectées par le projet ;
- implication insuffisante de l'ensemble des acteurs dans le processus de mise en œuvre.

❖ **Concernant la question foncière :**

▪ **modes d'accès à la terre**

Les modes d'accès à la terre sont l'achat (en vogue), le prêt, l'héritage. Mais pour les zones aménagées par l'Etat, il faut formuler une demande, ensuite la sélection se fait en intégrant un certain nombre de critères (marié et/ou actif).

Pour ce qui est des jeunes, ils sont pris en compte au niveau des aménagements antérieurs où ils sont attributaire de parcelles. Le mode d'accès se fait par héritage (autochtones), don, achat et location.

Pour les femmes, le mode d'accès se présente sous forme d'achat, prêt temporaire (culture maraichère et en pluviale). Dans la mesure où l'homme donne une portion de son champ à la femme, la polygamie favoriserait les difficultés d'accès selon les acteurs.

▪ **Conflits liés au foncier**

Les conflits liés au foncier sont essentiellement en rapport avec les délimitations des espaces (champs, villages...) impliquant des acteurs individuels et collectifs, les remises en cause foncières par la génération actuelle, liés à des terres qui ont été donné à des tierces par les anciens au moment où la terre était encore disponible. Il y a également les conflits agriculteurs-éleveurs, de même que des conflits au sein de certaines familles liés à la possession ou au contrôle des terres.

▪ **Les mécanismes de gestion des conflits**

La gestion à l'amiable (entente sans compensation, et avec compensation pécuniaire) est le mode privilégié par les acteurs. Et dans ce sens si deux villages se disputent un même espace et qu'après arbitrage le problème n'est pas réglé, le chef qui a installé ceux des villages protagonistes, récupère l'endroit disputé, qui n'appartient plus ni à l'un ni à l'autre village afin de réduire les tensions.

▪ **Sécurisation foncière dans le cadre des projets**

La sécurisation foncière est un problème en ce que les propriétaires terriens ou leurs descendances ont tendance à remettre en cause les accords passés. Si les documents de sécurisation de ces espaces ne sont pas réalisés, cela peut créer des revendications de retrait. Le cas de Bagré en ce qui concerne les parcelles des champs de cultures pluviales retirées par les propriétaires terriens est illustratif selon les acteurs. Cela est lié aux enjeux économiques en rapport avec la vente des terres dans la zone. Cependant les acteurs indiquent que l'élaboration des documents de sécurisation foncière dans le cadre des projets est moins problématique en ce que les acteurs sont conscients que sans ces documents il n'y a pas d'investissement de la part des bailleurs de fonds.

❖ **Implication de la CRA dans les activités agricoles**

Il ressort qu'elle accompagne les producteurs en matière de conseils avec des démembrements jusqu'au niveau village ; règlement des difficultés au niveau des sites non encore aménagés. Cependant son implication effective dans les projets agricoles reste insuffisante.

❖ **Suggestions et recommandations**

- mettre un accent particulier sur les négociations et la sécurisation foncière ;
- prévoir un système de compensation des personnes qui vont perdre leurs terres
- prioriser la compensation terre pour terre au niveau des espaces à aménager ;
- organiser les producteurs à faire des ventes groupées (promouvoir les ventes groupées) ;
- impliquer les parties prenantes dans tout le processus ;
- mettre un accent sur la communication et la sensibilisation avant et pendant et après la réalisation des travaux ;
- accompagner financièrement les différents cadres qui seront mis en place au niveau local afin de les permettre d'être opérationnels et motiver les acteurs ;
- prendre en compte toute la chaîne de valeur au niveau des différentes spéculations ciblées par le projet ;

La rencontre qui a débuté à 10h a pris fin à 12h36mn.

Structure	NOM et Prénom	Titre ou responsabilité qualité	Signature
Pour la CRA	OUBDA Adama	<i>SG de la Chambre Régionale d'Agriculture</i>	
Pour le Consultant	IDO Denis	<i>Représentant du consultant</i>	

PV de consultation publique avec le groupe des femmes

BURKINA FASO

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION**

.....

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation des femmes dans le cadre de l'élaboration du Cadre
de Politique de Réinstallation (CPR) du Programme de Résilience des Systèmes
Alimentaires (PRSA)
(Région du Centre-est)**

L'an deux mil vingt un et le mardi dix-neuf janvier à dix heures cinq minutes (10h05mn), s'est tenue dans la salle de rencontre de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation de la Région du Centre-est, une consultation publique avec les femmes dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA).

Présidée par la coordinatrice provinciale des femmes du Bouglou, Mme Habibou SORGHO, la rencontre a réuni les membres de bureaux des coordinations régionale, provinciale et communale des femmes de la Région du Centre-est. La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

L'objectif global de la présente consultation était d'assurer la participation et l'engagement des femmes de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du Programme. Ainsi, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les femmes sur le Programme et les actions envisagées ;
- de présenter les objectifs de la mission et les activités à réaliser ;
- de permettre aux femmes de se prononcer sur le Programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du Programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le Programme.

Le consultant avant de procéder à la présentation du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Le PRSA financé par la Banque mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

A la suite de la présentation du Programme par le consultant, les femmes ont eu une appréciation positive du PSRA car il permettra d'améliorer leur alimentation tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Des échanges se sont poursuivis entre le consultant et les femmes. Les principaux points abordés concernent l'accès des femmes à la terre, la situation des violences basées sur le genre, les canaux de communication à privilégier dans le cadre du PRSA, le dispositif institutionnel pour une gestion efficiente du Programme. La substance de l'entretien est présentée ci-dessous :

- **Au titre des questions posées et réponses apportées**

Une seule question a été posée par les femmes à savoir : les femmes auront-elles droit aux parcelles qui seront aménagées dans le cadre du Programme ?

A cette question, l'équipe de consultant a signifié aux participantes à la rencontre que le Programme mettra un accent particulier sur les femmes et les jeunes. Le nombre de bénéficiaires directs et indirects est estimé à au moins 100 000 ménages, soit 650 000 personnes dont 325 000 de femmes et jeunes, soit environ 50% qui représentent les couches les plus vulnérables.

- **Au titre de l'accès des femmes à la terre**

Culturellement, les femmes n'ont pas accès à la terre en tant que propriétaires terriens, ni dans leurs familles d'origine ni dans les familles de leur maris. Toutefois, dans les périmètres aménagés, elles peuvent prétendre à des parcelles. Néanmoins, elles demeurent marginalisées car elles ne sont pas associées au même titre que les hommes à la gestion foncière. Aussi, l'accès à l'information pour le partage des parcelles lorsqu'il y a des aménagements n'est pas équitable. Ainsi, plusieurs femmes n'ont pas l'information à temps.

- **Au titre des Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Les femmes sont victimes de plusieurs violences dont les principales sont les suivantes :

- l'excision,
- les violences physiques (bastonnade) ;
- les violences morales (injures) ;
- les violences sexuelles ;
- les violences économique (refuser que la femme travaille, refuser de rembourser l'argent emprunté à la femme, retirer l'argent de la femme) ;
- le mariage précoce ;
- le lévirat (assez rare) ;
- le leto (échange de sa sœur contre une fille pour l'épouser, pratique courante dans la zone de l'ethnie Zoaga).

Le recours à l'action sociale pour la résolution des conflits liés aux VBG crée par moment des fractures dans les couples voire des séparations. Le mécanisme communautaire doit être privilégié.

- **Au titre des canaux de communication à privilégier dans le cadre du PRSA**

L'utilisation des canaux habituels de communication pourront permettre à la population d'être informée. Pour une plus grande efficacité, il faut privilégier les radios locales. Dans les villages, il faut associer dans la diffusion de l'information, les crieurs publics et les CVD. Les organisations de femmes sont des canaux privilégiés pour donner l'information aux femmes.

- **Au titre du dispositif institutionnel pour une gestion efficiente du Programme**

Pour les femmes, il faut mettre des cellules locales de gestion et de suivi du Programme. Associer les organisations des femmes à ces cellules afin qu'elles puissent veiller non seulement à la prise en compte des femmes dans toutes les décisions qui seront prises mais aussi s'assurer de l'application desdites décisions.

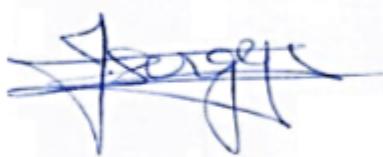
- **Au titre des préoccupations et craintes soulevées**

La crainte majeure des femmes est qu'elles ne bénéficient pas suffisamment de parcelles aménagées et d'autres appuis prévus dans le cadre du Programme. Aussi, elles s'inquiètent sur les conditions d'accès aux parcelles aménagées qui pourraient les exclure. Enfin, elles se préoccupent de la gestion de l'information car elles souhaitent être informées à temps pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires pour bénéficier des interventions du Programme.

- **En termes de suggestions formulées**

- mettre un quota-genre de telle sorte que les femmes puissent bénéficier des activités du Programme ;
- veuille à ce que ce quota puisse être appliqué ;
- alléger les conditions d'accès aux parcelles issues des aménagements qui seront effectués par le Programme afin que les femmes puissent en bénéficier équitablement ;
- veiller à ce que les femmes puissent être informées dans les meilleurs délais sur les activités du Programme, surtout lorsqu'il s'agit de postuler pour bénéficier des investissements ou appuis du Programme ;
- Mettre des cellules locales de gestion du Programme et impliquer les responsables des organisations des femmes dans ces cellules afin qu'elles puissent veiller directement à une meilleure prise en compte des femmes et mais aussi au respect des mesures qui seront prises pour les femmes ;
- En cas de VBG, recourir prioritairement aux mécanismes communautaires de gestion des différends à savoir, les personnes âgées de la famille, les responsables coutumiers et religieux, les témoins de mariage pour les couples. Les mécanismes modernes à savoir l'action sociale et le tribunal devraient être les derniers recours.

La rencontre qui a débutée à 10h05mn a pris fin à 12h13mn.

Structure	Nom et prénom,	Titre ou responsabilité / Qualité	Signature
Pour les femmes	SORGHO Habibou	<i>Présidente de la Coordination provinciale des femmes du Boulgou</i>	
Pour le consultant	BALMA Henri Serge	<i>Représentant du consultant</i>	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
 BURKINA FASO
 Unité: Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/COMPONENTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région: Centre Est

Date: 19/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Bellemkhallo Hof	F			X	Grand Régionale Impression	90111000		
02	SORTHO Habibou	F			X	Coordo Nationale Agriculture	716222729		
03	Bamboua Mamina	F			X	Coordination Communale	79788681		
04	SALAMA Christian M	M			X	Secrétaire Général Région AHA PH	70255697 78525053		
05	FERNE Lamoussa M	M			X	Secrétaire Général Région AHA PH	70105134		
06	ZÉBA Yacouba	M			X	Coord. Régionale	70211509		
07	TRAHORE Sophie F	F			X	Dakoupa	Responsable Prod 701779578		
08	LINGMAN P. Pascal M	M			X	DAKOUPA	chargé Prod 70838451		

**PV de consultation publique avec le groupe des jeunes
BURKINA FASO**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION**

.....

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation des jeunes dans le cadre de l'élaboration du Cadre
de Politique de Réinstallation (CPR) du Programme de Résilience des Systèmes
Alimentaires (PRSA)
(Région du Centre-est)**

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-neuf janvier, s'est tenue au Centre d'écoute pour jeunes de Tenkodogo dans la Région de l'Est, une consultation publique avec les responsables des organisations de jeunes dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA).

La liste de présence à la rencontre est annexée au présent procès-verbal.

La rencontre a été présidée par Monsieur SINAMBA Jérémie, vice-président de la Coordination régionale des jeunes du Centre-Est. L'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des parties prenantes de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du PRSA.

Dans le cadre de cette mission, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -projet et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le PRSA,
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes vis-à-vis du projet ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations.

Le consultant avant de procéder à la description du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Le PRSA financé par la Banque mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances

A la suite de la présentation du Programme par le consultant, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, soulevé des préoccupations/craintes. La substance de l'entretien est présentée ci-dessous :

Au titre des questions posées :

- Ce projet, est-ce pour accompagner les paysans de la région ou des acteurs qu'on va prendre ailleurs qui viendront produire sur des terrains aménagés ?
- Prend-t-il en compte les questions de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles ?

Au titre des réponses apportées :

- Ce projet est destiné aux populations locales afin de les rendre résiliente face aux questions d'insécurité, de santé et de changement climatique.
- Les questions liées à la commercialisation et à la transformation sont prise en compte par ce programme.

Au titre des préoccupations, attentes énumérées :

- risques d'accaparement des espaces de terres aménagés ou de politisation du projet ;
- récurrence de conflits agriculteurs-éleveurs dans la région ;
- mévente des oignons et tomates produits dans la région du fait des difficultés d'accès aux zones productrices et à la faiblesse du système de conservation ;
- chômage des jeunes.

Au titre des attentes :

- faciliter l'accès des jeunes aux parcelles aménagées ;
- mettre en place un mécanisme de concertation avec les acteurs ;
- mettre en place des unités de transformation des produits agricoles avec une stratégie de communication efficace en matière de publicité, de qualité d'emballage ;
- accompagner les jeunes dans la culture maraichère à travers des châteaux d'eau à partir de forages afin d'irriguer de manière pérenne les terres aménagées dans le but d'augmenter la production ;
- prioriser l'emploi de la main d'œuvre locale lors des travaux ;
- renforcer les capacités des jeunes en matière de production, de conservation et de commercialisation des produits.

Points faibles des projets similaires dans la zone :

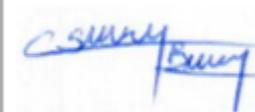
- consultations des organisations des jeunes en amont (au début du projet), mais dans la phase de mise en œuvre, l'implication n'est plus effective, et absence d'information
- faiblesse dans la prise en compte de l'écoulement des produits agricoles
- absence d'évaluation à mi-parcours pour réorienter si nécessaire les actions du projet afin d'atteindre efficacement ses objectifs

Solutions et recommandations

- prendre en compte l'ensemble des communes de la région dans ce projet ;
- prendre en compte les jeunes au niveau de la culture maraichère afin de les occuper et améliorer leur résilience surtout en saison sèche ;
- impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus de mise en œuvre et de suivi ;
- travailler à mettre en place un système de vigilance afin de réduire les risques de détournement de ce qui est destiné aux producteurs dans la mesure où certains utilisent les pièces des producteurs vulnérables pour récupérer les intrants subventionnés moyennant une petite rétribution, lesquels sont ensuite vendu au prix du marché par ces commerçants ;

- associer les structures associatives comme les mouvements de jeunes dans la sensibilisation sur les mesures barrières contre la COVID 19 et les IST/SIDA ;
- mettre en place un comité de vigilance afin de s'assurer que ce ne soit pas des personnes assis dans des bureaux qui ont les parcelles et que les actifs sur le terrains soient leurs ouvriers comme dans le cas de Bagré.

La rencontre qui a débuté à 15h a pris fin à 16h

Structure	NOM et Prénom	Titre ou responsabilité qualif	Signature
Pour la Coordination des jeunes	SINAMBA Jérémie	<i>Vice-Président du CRJ-CES</i>	
Pour le Consultant	IDO Denis	<i>Représentant du consultant</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVIGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
 SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE - *Teuwa*

Région: *Centre-Est* Date: *19/08/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	<i>SINHABA Séverine</i>	M		X		<i>CRS-CES</i>	<i>Vice Président</i>	<i>71.07.10.55</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>OUASSÉ-Fredric</i>	M		X		<i>CCS/TH</i>	<i>Président</i>	<i>72.11.38.08</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>Kiss Bonouya</i>	M			X	<i>Groupement des Agriculteurs</i>	<i>Président</i>	<i>7082.4329</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>SIBONÉ/MONGRE</i>	F			X	<i>Groupement</i>	<i>Travaux</i>	<i>70610467</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>Kouma Nalenga</i>	F			X	<i>Groupement</i>	<i>Présidente</i>	<i>70075634</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>GAINKO Kallidou</i>	F			X	<i>Association</i>	<i>Travaux</i>	<i>61.19.6936</i>	<i>[Signature]</i>
07	<i>ZOMBRA Aoua</i>	F			X	<i>Association</i>	<i>Travaux</i>	<i>61.15.1835</i>	<i>[Signature]</i>
08	<i>ZERBA S Amata</i>	F		X		<i>Coopérative</i>	<i>Travaux</i>	<i>71058695</i>	<i>[Signature]</i>

**PV de consultation publique avec les personnes vivant avec un handicap
BURKINA FASO**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION**

.....

PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation des femmes vivant avec un handicap dans le cadre de
l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Programme de
Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)
(Région du Centre-est)**

L'an deux mil vingt un et le mercredi vingt janvier à dix heures trente minutes (10 h 30 mn), s'est tenu dans la cour du centre des handicapés de la Région du Centre-Est (Tenkodogo), une consultation publique avec l'Association des Femmes vivant avec un Handicap de Tenkodogo dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA).

La liste de présence à la rencontre est annexée au présent procès -verbal.

Cette rencontre était présidée par Madame Minougou Martine, Présidente de l'Association. L'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des parties prenantes de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du PRSA.

Dans le cadre de cette mission, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -projet et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le projet,
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes vis-à-vis du projet ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet.

Le consultant avant de procéder la présentation du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Des échanges se sont poursuivis entre le consultant et les femmes. Les principaux points abordés concernent l'accès des femmes à la terre, la situation des violences basées sur le genre, les canaux de communication à privilégier dans le cadre du PRSA. La substance de l'entretien est présentée ci-dessous :

Au titre de l'accès des femmes à la terre

La gestion foncière est du ressort des hommes dans cette région. Les femmes ont accès à la terre par l'intermédiaire de leurs maris pour ce qui concerne les terres non aménagées. Pour les terres aménagées, les femmes ont de plus en plus accès à des parcelles mais ce n'est pas suffisant de leur point de vue.

Les principaux modes d'accès à la terre sont l'emprunt ou l'achat ou l'attribution (pour le cas des parcelles aménagées). Elles ne peuvent être propriétaires que si elles ont acheté la terre.

Au titre des Violences Basées sur le Genre (VBG)

Les femmes en situation d'handicap ont cité entre autres :

- violences physiques : coups et blessures
- viol
- accusation de sorcellerie (exclusion sociale)
- les injures,
- dénie de ressource (surtout dans les ménages polygames)
- mariage forcé,
- les enlèvements (rapt)
- Pour les enfants, on note la maltraitance, le viol pour les filles, la négligence.

En général, les femmes victimes de ces violences ne s'expriment là-dessus que lorsque c'est exagéré. Elles préfèrent subir pour la « stabilité du foyer ». Ces violences ne sont parfois pas perçues comme telles par la population, surtout les hommes.

En cas de conflits liés à ces violences, le mécanisme communautaire est le premier recours. Les autres mécanismes qui font intervenir l'administration ne sont sollicités qu'en cas de complication.

Au titre des préoccupations et craintes soulevées

La crainte majeure des femmes en situation de handicap est qu'elles sont le plus souvent marginalisées et ne bénéficient pas suffisamment de parcelles aménagées et d'autres appuis prévus dans le cadre des projets. Aussi, elles s'inquiètent sur les conditions d'accès aux parcelles aménagées qui pourraient les exclure. Les conditions d'accès sont parfois exclusives de ces dernières, qui sont d'office considérées comme non éligibles du fait de leur handicap au regard de la nature de certaines activités comme les aménagements.

En termes de suggestions formulées

- prise en compte des personnes handicapées et personnes âgées dans la mise en œuvre du projet à travers des appuis spécifiques ;
- lutte contre la stigmatisation ;
- octroyer des crédits afin de permettre aux femmes handicapées de mener les activités de transformation ;
- créer des cadres de concertation pour les personnes en situation d'handicap ;
- former les femmes en situation d'handicap sur les bonnes pratiques culturelles ;
- privilégier les femmes handicapées dans le domaine de transformation ;
- protéger les personnes vulnérables en protégeant leurs droits ;
- continuer la sensibilisation à l'implication effective des personnes en situation d'handicap dans les projets ;

- établir des documents à la mairie pour sécuriser les portions de terre attribuées.

La rencontre qui a débuté à 10 h 30 mn a pris fin à 11h 40mn.

Pour le Consultant	BADOLO Edoua <i>Représentant du consultant</i>	
Pour les Personnes vivant avec un handicap	MINOUNGOU Martine <i>Présidente</i>	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
 Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SUIVE/GARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE - femmes en situation de handicap

Région Boulgou - Est

Date: 20.01.2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Sorgho Pacalina K	F			X	Association de femmes handicapées	60 56 2502		
02	Miningou Aminah F	F			X	AFH/T			
03	Bangré Amnata F	F		X		AFH/T	59-31-2380		
04	Bahoro Azaha F	F		X		AFH/T	73-71-8631		
05	Sorgho Sueriwa F	F		X		AFH/T	58-62-41-85		
06	Fofana Sakaton F	F		X		AFH/T	47-60-32-53		
07	Keiè Lamanda F	F		X		AFH/T	60-29-23-28		
08	Keiè Pina F	F	X			AFH/T	62-62-57-08		
09	Miningou Martine F	F			X	AFH/T	72-83-99-24		
10	Sorgho Mariani F	F			X	AFH/T	72-76-23-69		
11	Sorgho Alimata F	F			X	AFH/T	56-01-44-64		
12	Miningou Wikoué F	F			X	AFH/T	62-25-37-31		

Région du Nord

Consultation publique avec Association des jeunes, ONG, association de lutte contre les VGB

BURKINA FASO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION

.....

PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation publique avec les Associations de jeunes et femmes, les ONGs / Associations intervenant dans la lutte contre les violences basées sur le genre, les harcèlements sexuels, exploitation et abus sexuels (VGB/EAS/HS) dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du PRSA

L'an deux mil vingt un et le mardi dix-neuf janvier s'est tenue dans la salle de réunion de la direction régionale en charge de l'agriculture des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation, dans la Région du Nord la consultation publique avec les Associations de jeunes et femmes, les ONGs / Associations intervenant dans la lutte contre les violences basées sur le genre, les harcèlements sexuels, exploitation et abus sexuels (VGB/EAS/HS) dans le cadre de l'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation pour le compte du PRSA.

La liste de présence à la rencontre est annexée au présent procès -verbal.

Cette rencontre était présidée par Madame Halimata OUEDRAOGO, Coordonnatrice de l'Association Tabital-Lobal.

Dans le cadre de cette rencontre, il s'est agi plus exactement :

- D'informer les acteurs rencontrés sur le projet et les actions envisagées ;
 - De permettre aux participants de se prononcer sur le projet,
 - De recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du projet ;
 - De recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.
- **Au titre de l'information des acteurs sur le projet :**

Le consultant a présenté les objectifs visés dans le cadre du programme, les filières et les bénéficiaires retenus, la zone d'intervention du programme, les différents instruments du Cadre Politique de Réinstallation en préparation dans le cadre et les modalités de mise en œuvre de ce programme.

Le consultant a ensuite répondu à quelques questions d'éclaircissement formulées par les participants avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du projet.

- **Ainsi au titre des atouts**, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit :
 - l'existence d'association dans la région intervenant dans la lutte contre les violences basées sur le genre, les harcèlements sexuels, exploitation et abus sexuels (VBG/EAS/HS);
 - l'existence de médias locaux pour la diffusion de l'information et la mobilisation sociale ;
 - L'engagement des responsables administratifs et techniques à accompagner le programme.

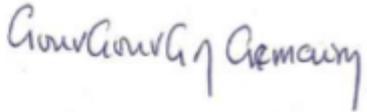
- **Au titre des attentes du projet on note :**
 - l'atteinte des objectifs du programme ;
 - la transparence dans la sélection des bénéficiaires et le choix des zones du programme dans la région ;
 - l'intégration du volet sensibilisation sur les violences basées sur le genre, les harcèlements sexuels, exploitation et abus sexuels (VBG/EAS/HS) ;
 - l'intégration du volet sensibilisation sur la santé, l'hygiène, qualité et sécurité ;
 - la création effective d'emplois avec la mise en œuvre du programme.

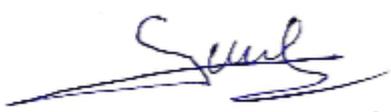
- **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**
 - ces structures soulignent la discrimination liée aux genres dans l'accès au foncier ;
 - les questions sécuritaires qui pourraient perturber la mise en œuvre du programme ;
 - les risques de conflits inhérents au partage des parcelles agricoles ;
 - les pertes de biens des personnes qui seront affectées par le projet ;
 - la non prise en compte de la culture de la pomme de terre par le programme.

- **En termes de recommandations les participants ont formulé ce qui suit :**
 - impliquer fortement les associations de jeunes, femmes et VGB lors du choix des bénéficiaires directs.
 - sensibiliser les populations sur leur droit et devoir en matière de ce programme
 - sensibiliser toutes les parties prenantes en matière de l'égalité et d'équité dans la gestion des activités du programme.
 - faire la part entre le taux affecté aux femmes et celui des jeunes ;
 - responsabiliser la femme dans la mise en œuvre du programme
 - Associer les cultures locales dans le programme (la pomme de terre).

La rencontre qui a débuté à 15h30mn à pris fin à 17h40mn

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et responsabilité	Signature
Pour le consultant	GOUNGOUNGA Germain , <i>Economiste Statisticien</i> <i>Environnementaliste</i> <i>Représentant du consultant</i>	

Pour les Associations de jeunes et femmes, les ONGs / Associations intervenant dans la lutte contre les violences basées sur le genre, les harcèlements sexuels, exploitation et abus sexuels (VBG/EAS/HS)	OUEDRAOGO Halimata <i>Coordonnatrice de l'Association Tabital-Lobal</i>	

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICILES ET DE LA MECANISATION
 PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
 Emile-Progress - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région Nord ONG et association Date: 19/07/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
01	Daraboupo Thandi	H		X	ONG Burkina Vert	responsable GEP	66.77.57.99 79.68.94.90	
02	DIEDRICKO Mariam	F	X		ASSOCIATION AFILU	responsable association	71414701	
03	Yve Gnanou Bedissa	F		X	Association F.N. GEN	Animatrice	90.82.37.07	
04	SAWADOGO Lorraine	M		X	coopérative Nang Boko	conseiller à la comptabilité	90.12.17.78 92.02.4154	
					(Production de l'épaveur et poisson de base)			
05	KERE W. Aristide	M		X	Conseillant	conseillant	67.68.63.33	
06	Goussoungou Germain	M		X	conseillant	conseillant	79.68.06.2	
07	OUEDRAGO A. Noussi	M	X		conseillant	conseillant	70.08.88.82	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICOIEN ET DE
 LA MÉCANISATION
 PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
 COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
 Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SUIVETGARDÉS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES
 SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région du Nord

OTF Seines

Date: 19 / 04 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
01	NABALOUIN Sounoua	M		X	REPROSO	Responsable	76-47-68-97	
02	SIANN H Sxata	F		X	AJBF	chargée de projet	62-16-84-68	
03	Duedouaga Halima Bala	F		X	Talatal-Lobal	coordonnatrice	70-63-86-50	
04	Duedouaga Victoria	M		X	ANTIE	coordonnatrice	66-39-25-26	
05	GOUNBOUNGA Goumoum	M		X	Consulbank	Consulbank	0180 82	
06	KERE Auohale	M		X	Consulbank	Consulbank	67686333	
07	OUEDNISSOU Abdoulaye	M	X		Consulbank	Consulbank	79960362	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région : Nord

Date : 20/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Âge		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 et 35 ans					
01	YABALOUIN Froussa	M		X	REPROSE				
02	Bobou Bor-Houng	M		X	SOS Sohel	Amagye bortelmy.bou @2000tel.og	703682 74		
03	Kouyama Abdeloulaye	M		X	II	Geordo Nord	abdoulaye.kouyama 5@gmail.com	704030	
04	Bassirou Kouyama	F		X	SOS Sohel	E	basiroukouyama @gmail.com	7025 4593	

6455
6955

**PV de consultation avec les services administratifs, techniques et chefferie coutumière
BURKINA FASO**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION**

.....

PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation publique des services techniques, administratifs et la
chefferie coutumière de la région du Nord dans le cadre de l'élaboration du Cadre
Politique de Réinstallation (CPR) du PRSA**

L'an deux mille-vingt-un et le lundi dix-huit janvier à quinze heures quinze (15 h 15min), une consultation publique s'est tenue dans la salle de réunion du gouvernorat de la région du Nord avec les services techniques, administratifs et la chefferie coutumière dans le cadre de l'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du PRSA.

La liste de présence à la rencontre est annexée au présent procès-verbal.

Cette rencontre était présidée par Monsieur Jérémie Kouka OUEDRAOGO, Secrétaire Général de la région du Nord.

L'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme.

Dans le cadre de cette consultation, il s'est agi plus exactement :

- D'informer les acteurs rencontrés sur le projet et les actions envisagées ;
- De permettre aux participants de se prononcer sur le projet ;
- De recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du projet ;
- De recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet.

Après les échanges sur les différents points de l'ordre du jour, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, soulevé des préoccupations/craintes et formulé des suggestions.

Questions posées :

- Quel est le lien qui existe entre PReCA et PRSA ?
- Quelle sera la stratégie d'intervention du programme ? y aurait-il une représentation régionale ou bien le projet sera piloté depuis Ouagadougou ?
- Quelles sont les provinces et les communes de la région qui sont concernées par le projet ?

- Quelles sont les provinces et les communes de la région qui sont concernées par le projet ?
- Qui prendra en charge les dommages qui seront engendrés par le programme ?
- Qu'est-ce que le projet propose concernant le refus des populations de la région du Nord pour l'octroi des terres aux déplacés internes pour leurs activités ?
- Quelle sera la démarche qui sera entreprise par le programme pour impliquer les déplacés internes dans la mise en œuvre du programme ?
- Quels sont les rôles des acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme ?
- Pourquoi un seul taux de 50% pour les jeunes et les femmes ?
- Les procédures d'acquisition des terres ?

Réponses apportées :

- Le lien entre le PReCA et le PRSA est la complémentarité, la synergie d'actions et la mutualisation des moyens dans les mêmes régions d'intervention pour plus d'impacts. En outre, le PRSA s'inscrit dans une approche de gestion intégrée du paysage pour plus de durabilité. Il met l'accent sur les questions de résilience des acteurs. PReCA apporte un appui technique et financier à la préparation et la mise en place du PRSA ;
- Pour les dispositions institutionnelles dans le cadre de la mise en œuvre de ce PSRA, il est prévu des unités légères de 5 personnes maximum par région, étant donné que le Programme s'inscrit dans une approche de faire faire. Il est envisagé des protocoles avec les structures techniques et acteurs dans la mise en œuvre des activités ;
- A priori le Programme est susceptible d'intervenir dans toutes les communes de la région en fonction de la demande et surtout suivant une approche d'agrégation en privilégiant les concertations, la synergie et la complémentarité. Il s'agit surtout d'éviter dans la mise en œuvre, les doublons et les redondances avec les autres projets et partenaires intervenant déjà dans les communes.
- Dans le cadre des programmes financés par la Banque mondiale, le dédommagement des personnes affectés est supporté par la contrepartie de l'Etat Burkinabé ;
- Pour mieux gérer les aspects liés au foncier, il est important de connaître les modes et les conditions d'accès à la terre de façon générale et particulièrement des jeunes, des femmes et des personnes déplacées internes. En outre, connaître les différents processus endogènes de recours ou de résolution des plaintes et les conflits liés au foncier. Ces différents éléments permettront aux responsables de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et des griefs pour assurer la durabilité environnementale et sociales des investissements du projet ;
- En ce qui concerne les dispositions à mettre en place pour faciliter l'accès à la terre aux déplacés internes, il faut noter que c'est l'une des préoccupations majeures des

sauegardes environnementales du bailleur de fond. Un accent sera alors mis sur cette question lors des entretiens avec les services techniques ;

- Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, l'ensemble des acteurs seront impliqués et à tous les niveaux et chacun devra jouer son rôle d'appui technique et des bras opérationnels;
- L'accès à la terre L'accès à la terre suivra la procédure en vigueur dans la région et pratiquée par d'autres projets similaires et se conformera aux bonnes pratiques en la matière. La négociation sera privilégiée.

Préoccupations soulevées :

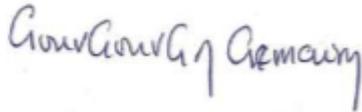
- Les difficultés d'acquisition des terres dans la région du Nord ;
- Difficultés d'accès aux fonciers pour les personnes déplacées ;
- L'inquiétude sur la capacité sur la prise en charge des dommages qui seront causés par le programme.

Suggestions formulées et recommandations

- Impliquer les populations dans l'élaboration et dans la mise en œuvre du projet ;
- Mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation des populations au niveau rural surtout en ce qui concerne les questions foncières ;
- Prendre des dispositions pour faciliter la disponibilité de la terre pour les activités du programme ;
- Dédommagement des personnes qui seront impactés.

La rencontre qui a débuté à 15j15mn a pris fin à 17h00mn

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et responsabilité	Signature
Pour le consultant	GOUNGOUNGA Germain , <i>Economiste Statisticien</i> <i>Environnementaliste</i> <i>Représentant du consultant</i>	
Pour les services techniques, administratifs et coutumiers de la région du Nord	Jérémie Kouka OUEDRAOGO, <i>Secrétaire Général du gouvernorat de la région du Nord.</i>	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE
LA MÉCANISATION
PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité: Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES
SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région : **NORD**

Autorités administratives

Date : **18/02/2021**

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	OUEDRAGO Kouba <i>Tendré</i>	M		<input checked="" type="checkbox"/>		Gouvernement	SGR	70782649	
02	TRAMORBA Amintou <i>Tendré</i>	F			<input checked="" type="checkbox"/>	Haut Commissariat H.C.	HC	60744183	
03	SOULÉ/Round <i>Tendré</i>	F		<input checked="" type="checkbox"/>		DRAH-N	DR	72862920	
04	LANKANDÉ André	M		<input checked="" type="checkbox"/>		Préfecture	Préf	99243537	
05	SANOGO Mochir	M		<input checked="" type="checkbox"/>		DRHC-N	DR	70463113	
06	Rabammanoba	M		<input checked="" type="checkbox"/>		chef de village	chef	70986303	
07	OUEDRAGO Aharin <i>Soude</i>	M		<input checked="" type="checkbox"/>		DRAH-N	DR	73089791	
08	SOULÉ/SAN GNEBA <i>Sénéba</i>	F		<input checked="" type="checkbox"/>		Mairie OHS	Secrétaire	70257974	
09	Goungoungou <i>Sénéba</i>	M		<input checked="" type="checkbox"/>		Consultant	Consultant	70018082	
10	KARRE W. Moustide	M		<input checked="" type="checkbox"/>		Consultant	Consultant	67686333	
11	OUEDRAGO A. Nouzi	M		<input checked="" type="checkbox"/>		Consultant	Consultant	79326036	

**PV de consultation avec les personnes vivants avec un handicap
BURKINA FASO**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION**

.....

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation publique de la Coordination régionale, provinciale, communale des personnes vivant avec un handicap dans la région du Nord dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PRSA

L'an deux mil-vingt-un et le mardi dix-neuf janvier à quinze heures trente mn (15h 30 mn), une consultation publique s'est tenue dans la salle de réunion de la direction régionale de l'agriculture dans la région du Nord avec la Coordination régionale, provinciale et communale des personnes vivant avec un handicap dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PRSA.

Présidée par M. Boukaré ZONGO, la rencontre a réuni des membres de bureau des associations des personnes vivant avec un handicap et les représentants du Consultant en charge de l'élaboration du CPR. La liste de présence est annexée au présent procès -verbal.

L'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme.

La synthèse des points d'échange est présentée comme suit.

– Au titre de la présentation du programme

Le Consultant a commencé la présentation en précisant que le PRSA est un programme qui s'inscrit en cohérence avec les orientations nationales décrites dans les documents cadres nationaux dont le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), la Politique sectorielle Production agro sylvo pastorale (PS PASP), la Politique Nationale Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN) et la politique sectorielle recherche scientifique et d'innovation. Ensuite, il a ajouté que le programme doit être mis en œuvre dans sept (07) régions à savoir : Est, Centre-Est, Hauts-Bassins, Centre-Ouest, Centre-Sud, Nord et Boucle du Mouhoun. Le nombre de bénéficiaires directs et indirects quant à lui est estimé à au moins 100 000 ménages, soit 650 000 personnes dont 325 000 femmes et jeunes. Selon le Consultant, les objectifs attendus de la mise en œuvre du programme sont comme suit : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Enfin, il a signifié aux participants que le PRSA financé par

la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

– **Au titre des préoccupations soulevées**

- 1) Les risques de la non implication ou d'une faible implication des personnes vivant avec un handicap, car dans la plupart des projets et programmes elles sont victimes de discrimination et de marginalisation ;
- 2) Les craintes liées à l'exclusion dans l'attribution des parcelles s'il n'y a pas une impartialité dans le partage ;
- 3) Les risques de ne pas pouvoir exploiter les espaces qui seront aménagés si toutefois la situation sécuritaire de la région se dégradait ;
- 4) Le problème de disponibilité de terre car il y a déjà une insuffisance de terre dans la région. Cette situation est aggravée par l'installation des Personnes déplacées internes dans la région qui recherchent des terres non seulement pour leur installation mais aussi pour des besoins agricoles.

– **Au titre des suggestions et recommandations**

- 1) Impliquer toute la population dans la mise en œuvre du programme surtout les personnes vulnérables et vivant avec un handicap afin ces dernières puissent plaider pour leur cause ;
- 2) Il faut qu'il y ait une transparence à tous les niveaux de la mise en œuvre du programme ;
- 3) Prendre les mesures nécessaires pour qu'il n'y ait pas discrimination dans l'accès aux avantages du programme ;
- 4) Dédommager conséquemment les personnes qui seront impactées pour ne pas qu'elles cherchent plus tard à s'accaparer des aménagements qui seront faits sur leur anciens site ;
- 5) Faire la part entre le taux affecté aux femmes et celui des jeunes ;
- 6) Mettre l'accent sur la récupération des terres enfin d'augmenter la superficie de terres arables pour répondre aux besoins d'exploitation agricole des personnes déplacées internes.

La rencontre qui a débuté à 15h30mn a pris fin à 17h50mn.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et responsabilité	Signature
Pour le consultant	Abdoul-Nouro OUEDRAOGO , <i>Représentant du consultant</i>	
Coordination régionale, provinciale, communale des personnes vivant avec un handicap	Boukaré ZANGO.	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN ARIQOË DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région : Nord
 Date : 19/02/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
01	Zango Boukari	H		X		ABNT	Président		72710700	
02	Sawadogo Abdou Eladibe	H		X		Association résidentielle des Associations d'habitants de l'association	Secrétaire		63-70-9001	
03	Sawadogo Hamidou	M		X		Association des Associations d'habitants de l'association	Président		70-5-18 54	
04	Queirogo Ndoulay	M		X		ASSH	Président		70-19-1257	
05	GANGOUNGA Germain	H		X		Councilant	Councilant		70 51 81 82	
06	KERE Auchile	H		X		Councilant	Councilant Responsable		6768333	
07	OUEDRAGO Mactouf-Nouri	H	X			Councilant	Councilant Responsable	gmaouf.com	79 26 03 62	

Région de la Boucle du Mouhoun
Consultation publique avec les producteurs agricoles

BURKINA FASO

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION**

.....

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation de la faitière des producteurs agricoles dans le cadre
de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du Programme de
Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)**

L'an deux mil vingt et un et le jeudi vingt un janvier, s'est tenue dans l'enceinte de la Direction Régionale l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (DRAAH) de la Boucle du Mouhoun, une consultation de la faitière des producteurs agricoles en vue de l'élaboration des du Cadre de Politique de Réinstallation de PRSA.

Cette rencontre a réuni, des responsables et membres de la faitière des producteurs agricoles ainsi que le représentant du consultant, la liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Après les présentations de civilités et les remerciements pour l'organisation de la rencontre, le représentant du consultant a pris la parole pour donner l'ordre du jour qui se décline en ces points suivants :

- informer les acteurs rencontrés sur le projet à travers une présentation succincte du PRSA (contexte, objectifs, actions envisagées, zones d'intervention);
- permettre aux participants de se prononcer sur le projet,
- recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du projet ;
- recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet.

La rencontre s'est déroulée conformément à cet ordre du jour. La synthèse des échanges est présentée comme suit :

- Au titre de la présentation du programme

Le consultant, avant de procéder à la présentation du PRSA, a signifié d'abord à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), la Politique sectorielle Production agro sylvo pastorale (PS PASP), la Politique Nationale Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN) et la politique

sectorielle recherche scientifique et d'innovation. Ensuite, présentant le PRSA, il a mis en exergue les résultats attendus dans sa mise en œuvre du projet :

- une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ;
- une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- une réduction de la pauvreté dans la zone d'intervention du projet ;
- une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional.

Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA est financé par la Banque Mondiale et est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture, et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

- **Au titre des Préoccupations**

- le déficit de communication qui aura pour conséquence la faible circulation de l'information ;
- les difficultés de conservation et de commercialisation des produits maraichers ;
- l'absence de clôture des parcelles aménagées qui exposerait les producteurs aux attaques des hippopotames et des animaux en divagation.
- les difficultés d'irrigation : usage de techniques archaïques, pannes fréquentes des motopompes, la cherté du carburant ;
- le faible niveau de sécurisation des exploitations dû au manque de moyens et la difficulté d'obtention de titre foncier
- la persistance des mauvaises pratiques en matière de gestion des pesticides : surdosage, manque de protection, gestion anarchique des emballages, non-respect de la périodicité des traitements ;
- l'incapacité de différencier les pesticides homologués des pesticides non homologués à cause de l'analphabétisme des producteurs ;
- l'usage des pesticides sur d'autres cultures que celles pour lesquelles ils sont destinés ;
- l'existence de phytopathologies : attaques de la mouche blanche, flétrissement des feuilles des légumes, ...
- l'apparition de mauvaises herbes pérennes comme celle appelée communément « herbe tapis » par les producteurs ;
- la cherté des pesticides bio.

- **Au titre des craintes**

- la peur de ne pas voir le projet aboutir du fait de l'insécurité dans la région ;
- la crainte d'une éventuelle inefficacité du projet du fait de la multiplicité des acteurs intervenant dans le même domaine dans la région ;
- la crainte d'une gestion discriminatoire du projet en privilégiant les grands producteurs au détriment des petits ;
- la crainte d'une expropriation des terres agricoles des producteurs au profit de ce programme sans une compensation adéquate ;
- l'aggravation de la déforestation pour la réalisation des travaux d'aménagement.

- **Au titre des attentes, suggestions et recommandations des producteurs, on note :**

- la sensibilisation des producteurs à l'utilisation des pesticides homologués ;
- la réalisation d'aménagements individuels et collectifs ;
- la réalisation de forages à but agricole et de barrages ;
- la promotion de nouvelles techniques de cultures comme la culture sous serre et de techniques modernes d'irrigation comme le goutte-à-goutte ;
- le renforcement des capacités des producteurs par des formations ;
- l'implication effective des producteurs dans la mise en œuvre du projet ;
- l'accompagnement des producteurs pour l'acquisition de matériels agricoles, la recherche de débouchés de commercialisation et l'aide à la conservation ;
- la promotion des pesticides bio ;
- l'organisation de contrôles inopinés réguliers en matière de commercialisation et d'utilisation de pesticides ;
- la réalisation de campagnes de reboisement pour compenser les pertes d'arbres ;
- la compensation des différentes pertes occasionnées par la mise en œuvre du projet au profit des personnes impactées.

La rencontre qui a débutée à 9 heures 20 minutes et a pris fin à 11 heures 45 minutes sur les notes de satisfaction de tous les participants. Les producteurs ont par ailleurs émis le vœu de voir le PRSA se concrétiser dans les plus brefs délais afin de contribuer à la résorption de la crise alimentaire au Burkina Faso.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	SAVADOGO Adama <i>Représentant du consultant</i>	
Pour la faïtière des producteurs agricoles	SISSOKO Yaya <i>Représentant des producteurs</i>	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE
LA MECANISATION
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SUIVE/GARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région Boulé Focus - Producteurs agricoles, Date : 21/01/2021
Mohoun

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Mien Moussa	M			X	Producteur	Membre	70869324	<i>[Signature]</i>
02	Dakouo Riene	H			X	Producteur	Membre	70187496	<i>[Signature]</i>
03	Diedzanga maou	H		X		Producteur	membre	61-51-0148	<i>[Signature]</i>
04	Sama Edmond	M			X	Producteur	membre	52-45-96-57	<i>[Signature]</i>
05	YARO Vincent	M			X	Producteur	membre	60321390	<i>[Signature]</i>
06	Ilye Richard	H	X			Producteur	Membre	60-84-3969	<i>[Signature]</i>
07	DARUO THEODORE	M		X		Producteur	Membre	70525434	<i>[Signature]</i>
08	Se Medou	M		X		Producteur	membre	71669911	<i>[Signature]</i>
09	Ilye David	M			X	Producteur	membre	70294250	<i>[Signature]</i>
10	Kambou Die	M			X	Producteur	membre	70485430	<i>[Signature]</i>
11	Dakie Sofiane	F	X			Productrice	membre	62-375568	<i>[Signature]</i>
12	Koufan Pssidou	F			X	Productrice	Présidente	70-63-83-14	<i>[Signature]</i>

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région *Boulgou du Nord* Focus *Producteurs agricoles* Date : *21/11/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
13	<i>Passa Belgaoum Paul</i>	<i>H</i>		<i>X</i>	<i>Producteurs</i>	<i>Membre</i>	<i>70670902</i>	<i>Paul</i>
14	<i>Tikoudo Kaborin</i>	<i>H</i>		<i>X</i>	<i>Producteurs</i>	<i>Membre</i>	<i>71458176</i>	<i>S</i>
15	<i>Amoua Koua</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>Producteurs</i>	<i>Président</i>	<i>70716500</i>	<i>Amoua</i>
16	<i>Zokrom Adama</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>Producteurs</i>	<i>membre</i>	<i>70173017</i>	<i>Adama</i>
17	<i>YLA M</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>Producteurs</i>	<i>Membre</i>	<i>70716500</i>	<i>M</i>
18	<i>ILLY Louis</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>Producteurs</i>	<i>Membre</i>	<i>70690014</i>	<i>ILLY</i>
19	<i>YAOPOUGDA Jean-Baptiste</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>Producteurs</i>	<i>membre</i>	<i>70296255</i>	<i>YAOPOUGDA</i>
20	<i>SOUKOU YAYA</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>Producteurs</i>	<i>Membre</i>	<i>70283624</i>	<i>SOUKOU</i>
21	<i>Zida ISSOUF</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>Producteurs</i>	<i>membre</i>	<i>71385336</i>	<i>Zida</i>
22	<i>FALLOU THOMAS</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>Producteurs</i>	<i>Président</i>	<i>70126987</i>	<i>FALLOU</i>
23	<i>Konate Boulogne</i>	<i>M</i>	<i>X</i>			<i>consultant</i>	<i>75766684</i>	<i>Konate</i>
24	<i>SANVAKO Adama</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>Consultant</i>	<i>76562332</i>	<i>SANVAKO</i>

Consultation publique avec associations de femmes productrices et transformatrices

BURKINA FASO

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION**

.....

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation publique des associations de femmes productrices et
transformatrices dans le cadre de l'élaboration du Cadre de politique de
Réinstallation du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)**

L'an deux mil vingt et un (2021) et jeudi vingt un janvier à neuf heure (90h00), s'est tenue dans la cour de la Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (DRAAH) de la boucle du Mouhoun, une consultation des associations des femmes productrices et transformatrices intervenant dans le domaine de l'agriculture en vue de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du PRSA.

La tenue de la rencontre a été facilitée par le Directeur régional des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation de la Boucle du Mouhoun, mais aussi par l'implication des autorités coutumières et des responsables des producteurs. Elle a réuni les représentantes des associations de productrices et transformatrices, et l'équipe du consultant. La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

La rencontre a été organisée autour de cinq points à savoir : la présentation de l'objectif de la consultation, la présentation du PRSA, le recueil des attentes et des préoccupations des participants, et enfin leurs suggestions et recommandations pour la bonne mise en œuvre des activités du programme.

- Au titre de l'objectif de la consultation

Le Consultant a signifié que la consultation vise à assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. Dans le cadre de cette étude, il s'agit plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du programme ;
- et de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

- Au titre de la présentation du programme

La consultant avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de

développement au niveau national, dont le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants que le PRSA, financé par la Banque Mondial, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

- **Au titre des attentes du programme**

Les points ci-dessous ont été évoqué par les participants comme étant leurs attentes vis-à-vis du programme.

- L'implication effective des femmes productrices et transformatrices dans le programme ;
 - La prise en compte des femmes dans l'attribution des espaces aménagés dans le cadre du programme ;
 - Un appui pour les groupements de femmes transformatrices afin de faciliter l'écoulement de leur produit
 - Une formation à l'endroit des femmes productrices et transformatrices sur de nouvelles techniques de transformation ;
 - La mise à disposition des femmes productrices et transformatrices de matériels de conservation des produits transformés ;
 - La mise à disposition des femmes productrices et transformatrices de matériels adéquats pour la transformation des produits locaux ;
 - L'aménagement d'un barrage à vocation agricole afin d'accroître la production et de faciliter le ravitaillement en matière première ;
 - La surveillance et le suivi rigoureux de l'utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques homologués, afin de disponibiliser des matières premières de bonne qualité qui permettront d'avoir des produits transformés propres à la consommation et facilement commercialisables ;
 - La contribution effective du programme à l'écoulement des produits locaux transformés
- **Au titre des préoccupations énumérées**
- La crainte de la mise en œuvre du programme du fait de l'insécurité dans la région ;
 - La crainte quant aux conditions pour être bénéficiaire des réalisations du programme ;
 - La crainte d'expropriation de surfaces agricoles existantes au profit de ce programme sans une contrepartie conséquente ;
 - La crainte de voir de nouveaux conflits éclater autour de ce programme quant à l'aménagement de nouveaux espaces ;
 - La crainte que les femmes ne bénéficient pas autant que les hommes des parcelles qui aménagées dans le cadre du programme ;
 - L'exclusion de certaines zones à forte potentialité des activités du programme à cause de l'insécurité qui s'y trouve ;

- Le risque d'intoxication alimentaire par l'usage des pesticides et autres produits chimiques ;
 - Le risque de propagation de certains types de maladies liées à la consommation de produits alimentaires toxiques.
- **En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :**
- Consulter les autorités coutumières et les notables pour toute question inhérente à l'acquisition des terres ;
 - Veiller à ce que les bénéficiaires du programme soient effectivement des producteurs en élaborant des critères de sélection qui privilégient le monde rural ;
 - La prise en compte effective des femmes dans l'attribution des terres aménagées ;
 - Employer la main d'œuvre local ;
 - Faire bénéficier toutes les personnes dont les terres seront impactées dans le cadre du programme ;
 - Créer un cadre de concertation avec tous les acteurs impliqués en situant le rôle et la responsabilité de chaque acteur pour toutes les activités du programme ;
 - Prévoir un dédommagement conséquent et équitable pour la perte des biens (terres, arbres et infrastructures) ;
 - Procéder à des reboisements pour compenser les pertes d'arbres,
 - Faire un suivi et évaluation rigoureux du programme
 - Créer des boutiques de proximités de ventes des produits homologués (engrais et pesticides) pour réduire l'utilisation des produits non homologués
 - La définition de rôles spécifiques de tous les acteurs impliqués dans ce

La fin des recommandations a marqué la fin de la rencontre à 11 h 37mn.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Konate Boulaye <i>Représentante du consultant</i>	
Pour l'association des femmes productrice et transformatrices (BMH)	Dembélé Panyè <i>Présidente de l'association</i>	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité- Progrès - Justice

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région

BMH

FOCUS Productrice

Date : 24/04/2021

Productrice Femme

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
01	Savou Harbi Dang	F.		X	SCOP Ussouma	Présidente	70 20 79 14	[Signature]
02	Yolfe Trafaïmoud	M	X		CORETEC/BMH	Représentant	64 72 19 14	[Signature]
03	Yara Haby	F	X		Camp Sompoua	Secrétaire	62 31 30 84	[Signature]
04	Doumagnon Samsonne Rachelle	F		X	Coordination Facultative	Représentante	70 35 94 36	[Signature]
05	Noumougou Yvonne	F	X		BENKADIE/Umé	Présidente	72 38 24 98	[Signature]
06	ZAMANE/DABU Thérèse	F		X	SCOP "Plantation"	Présidente	30 11 01 07	[Signature]
07	DIEMBELE Romy E	F		X	Association "Sivivon ASICS"	Présidente	53 28 31 63	[Signature]
08	DAKTO Gbelle Selma	F		X	Association "handicapés"	Présidente	70 32 11 11	[Signature]
09	Coulibaly Karafon	F		X	Association "Association des femmes de la case de Dieu"	Présidente	60 85 68 43	[Signature]
10	DABO Douna Aïta Yousouf	F		X	Association "Association des femmes de la case de Dieu"	Présidente	70 75 02 31	[Signature]
11	Yamougo Regina	F		X	SCOP "Plantation"	Présidente	70 88 01 43	[Signature]
12	Koumankoro Amandine	F		X	SCOP "Plantation"	Secrétaire	70 55 82 63	[Signature]
							60 54 78 04	[Signature]

Région des Hauts Bassins

Consultation publique avec les jeunes

BURKINA FASO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA MECANISATION

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA)

Procès-verbal de la consultation publique des jeunes dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PRSA

L'an deux mil vingt un et le mercredi vingt janvier à onze heures cinquante minutes (11h55mn), dans la salle de réunion de la Mairie de BAMA, s'est tenue une consultation publique avec les leaders d'Association de jeunes de BAMA dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation pour le compte du PRSA.

Etaient présents à la rencontre, les représentants des associations de jeunes et l'équipe de consultants en charge de l'élaboration du CPR. Elle a été présidée par Monsieur SAWADOGO Jean Paul, Conseiller à BAMA. La liste de présence à la rencontre est annexée au présent procès-verbal.

L'objectif global de la rencontre était d'assurer la participation et l'engagement des femmes de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. De façon spécifique, il s'agissait :

- d'informer les femmes du programme et des actions envisagées ;
- de leur permettre de se prononcer sur le programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. ;
- et de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

Les échanges ont porté sur les points suivants : la présentation du programme, l'accessibilité à la terre, les impacts et risques associés au programme, les attentes et préoccupations, les suggestions et recommandations, et une série des questions posées aux consultants qui y ont apporté des réponses.

➤ Au titre de la présentation du programme

L'équipe de consultants avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

➤ **Au titre de l'accessibilité aux terres**

Les jeunes ont accès à la terre à travers les locations, les prêts, les achats, les dons et l'héritage. De façon générale, il y a une disponibilité de terre dans la région pour la mise en œuvre du programme. Pour sécuriser les parcelles des jeunes, il ressort que le meilleur reste le titre foncier.

➤ **Au titre des impacts et risques sociaux du programme**

- 1) Perte de terres au profit du programme
- 2) Perte d'arbres
- 3) Perte de revenus et de sources de revenus

➤ **Au titre des attentes et préoccupations**

- 1) Le manque d'eau à partir d'une certaine période de l'année n'est pas favorable aux cultures de contre saison ;
- 2) Il ne faut pas que les jeunes soient défavorisés au quota de 50% qui est dédié à eux et aux femmes comme bénéficiaires du programme ;
- 3) Bénéficier d'une dotation d'équipements de travail, d'intrants et aussi de dispositif de stockage.

➤ **Au titre des suggestions et recommandations**

Les jeunes recommandent une communication franche et efficace avec les populations bénéficiaires du programme. Ils préconisent comme canaux de communication, les radios communautaires et les crieurs publics ;

Les jeunes suggèrent qu'il soit instauré un suivi rigoureux afin que les populations ciblées soient les réels bénéficiaires ;

Ils souhaitent que la main-d'œuvre locale soit associée à la mise en œuvre des activités du programme.

La rencontre a pris fin à 13 h 13 mn avec les remerciements et les encouragements du conseiller Monsieur Sawadogo Jean Paul.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	COULIBALY Dorcas <i>Représentante consultante</i>	
Pour le représentant des Associations de jeunes	Sawadogo Jean Paul <i>Conseiller à BAMA, Président CAEF</i>	

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région

Date : 20/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
01	Sankara Abdoulaye M	M			X	Commune Kibira	57-0933334	
02	Diabreaga Bouraïm H	H			X	CDC	Membre 57-35-0079	
03	Sankara Bouraïm M	M		X	Mairie de Yagha	Président 76-62-6175		
04	Zenga Adama H	H	X			Beaumont	Membre 65-83-5939	
05	Kouadio Yeamou H	H		X		PCAEF	Membre 76-67-40-95	
06	Diabreaga Yacouba M	M		X		Mendouga	Secrétaire 76-73-58-40	
07	Diabreaga Adama H	H		X		Mendouga	Président 55-15-0920	
08	Belém FB Solom M	M		X		Mendouga	Président 74-17-34-46	
09	Yampa Bouraïm H	H		X		Agriculture	Organisateur 54-35-40-97	
10	Diabreaga Bouraïm M	M		X		Agriculture	Membre 75-04-36-95	
11	Diabreaga Bouraïm M	M	X			Beaumont	Membre 66-85-0859	
12	Diabreaga Bouraïm H	H		X		Songha	Membre 76-38-32-56	

Consultation publique avec les femmes

BURKINA FASO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO- AGRICOLES ET DE LA MECANISATION

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA)

Procès-verbal de la consultation publique des femmes dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PRSA

L'an deux mil vingt un et le mercredi vingt janvier à seize heures (16h00mn), au domicile de la Coordinatrice Provinciale des femmes du Houet à Bobo-Dioulasso, s'est tenue une consultation publique avec les femmes dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation pour le compte du PRSA.

Sous la présidence de Madame Ouattara Aminata, Coordinatrice Provinciale des femmes du Houet, la rencontre a réuni les membres de cette coordination et l'équipe de consultants en charge de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation. La liste de présence est annexée au présent.

Les principaux points d'échange à la rencontre ont été comme suit : la présentation du PRSA ; l'objectif de la consultation publique ; l'accessibilité des femmes à la terre ; les questions des VBG, EAS, et VCE ; l'appréciation du programme ; les préoccupations, attentes et recommandations et suggestions.

➤ Au titre de la présentation du PRSA

L'équipe de consultants avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

➤ **Au titre de l'objectif de la consultation publique**

L'objectif global de la présente consultation était d'assurer la participation et l'engagement des femmes de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. Ainsi, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les femmes sur le programme et les actions envisagées ;
- de leur permettre de se prononcer sur le programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

➤ **Au titre de l'accessibilité des femmes à la terre**

Les femmes ont accès à la terre notamment à travers :

- Les locations ;
- Les prêts ;
- Les achats ;
- Les dons ;
- Et quelques rares cas d'héritage car généralement c'est l'homme qui hérite, la femme étant amenée à quitter la famille à la suite de son mariage. Ainsi, dans la plupart du temps, ce sont les parcelles de leur mari qu'elles cultivent.

➤ **Au titre des VBG, EAS et VCE**

Les femmes sont victimes de plusieurs violences dont les principales sont les suivantes :

- les violences physiques (coups et blessures) ;
- les violences morales (injures) ;
- les violences sexuelles ;
- les violences financières (refus que la femme travaille, refus de rembourser l'argent emprunter à la femme, empêcher la femme de jouir de ses revenus etc.)

Les enfants sont également sujets à des violences :

- Atteintes physiques (maltraitements des servantes, négligence de certains parents) ;
- Atteintes sexuelles (viols d'enfants) ;
- Atteintes psychologiques (contraint à la mendicité).

➤ **Au titre de l'appréciation du programme**

- Les femmes voient en ce programme un grand pas vers la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;

- L'accès à une nouvelle source de revenu ou encore son augmentation, ce qui contribuera à une autonomisation financière des femmes,
- Une meilleure protection de l'environnement vu que le programme poursuit des objectifs de développement durable.

➤ **Au titre des préoccupations et attentes**

- La crainte d'être dépossédée des parcelles qui leurs seront octroyées s'il n'y a pas de titre de possession en leur nom ;
- La crainte majeure des femmes est que certaines soient écartées par la limitation d'âge que les projets et programmes imposent très souvent (inférieure ou égale à 35 ans) ;
- Elles s'inquiètent de l'accessibilité des femmes aux réalisations du programme ;
- Elles souhaitent que le programme puisse œuvrer à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires ;
- Elles souhaitent qu'il y ait une grande transparence et qu'elles puissent être informées de toutes les activités du programme ;

➤ **Au titre des recommandations et suggestions**

Pour que les femmes puissent bénéficier des parcelles qui seront aménagées, il faut prévoir une sécurisation en leur nom par des titres fonciers ;

Pour que le programme puisse toucher toutes les femmes de la province, il est préférable de passer par la Coordination provinciale des femmes car elle est la faitière des associations de femmes de la province ;

Il faut que le programme mette en ouvre de mécanisme contre les VCE ;

Elles souhaitent bénéficier de renforcement de capacité sur la transformation, la conservation et la commercialisation des produits agricoles et maraichers ;

La rencontre a pris fin à 17 h 10 mn avec les remerciements et les encouragements de la coordinatrice provinciale des femmes.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	COULIBALY Dorcas <i>Représentante du consultant</i>	

Pour la Coordination Provinciale des femmes	OUATTARA Aminata <i>Coordinatrice Provinciale</i>	 P/O Kantiano Suzanne
---	---	--

Annexe 13 : Registre des plaintes excluant les plaintes liées aux EAS/HS

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements) – type de réclamation	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, poursuivra-t-il	Une action de suivi (par qui, à quelle date)?

Annexe 14 : Analyse des impacts sociaux positifs potentiels par composante (Tableau 10)

Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires (équivalent à 6,779 millions de dollars US)			
Sous-composantes	Objectifs	Sous-projets	Impacts positifs
Sous-composante 1.1: Amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires (équivalent à 2,742 millions de dollars US)	Transformer l'architecture nationale et régionale de gestion des risques alimentaires et agricoles (collecte, analyse, prévision et gestion des données pertinentes pour la sécurité alimentaire), afin de fournir des informations et des services de conseil pour soutenir les décisions de gestion des risques	Soutien à la capacité institutionnelle nationale de suivi et de fourniture de services d'information sur la sécurité alimentaire, notamment par le biais du « Cadre harmonisé »	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la synergie d'action entre le privé, le public et l'académique dans le secteur de l'agriculture - Amélioration des services de conseil, d'hydrométéorologie et d'alerte précoce - Réduction des pestes agricoles - Amélioration de la qualité et de la quantité des productions agricoles - Vulgarisation des bonnes pratiques agricoles - Amélioration de la capacité des acteurs intervenant dans le secteur agricoles
		Renforcement du système d'information agricole existant, en intégrant les systèmes régionaux et provinciaux multidimensionnels d'information sur la vulnérabilité et en augmentant la collaboration entre les secteurs public, privé et académique	
		Développement des services de prévision d'alerte et d'appui conseil pour la surveillance et la gestion des nuisibles et des maladies et au développement de nouveaux mécanismes, en adoptant une approche « une seule santé »	
		Promotion de la collaboration régionale entre les secteurs public, privé et académique à travers les approches harmonisées, y compris la mise en place d'une plateforme d'apprentissage pour les fournisseurs nationaux d'informations climatiques (publics et privés)	
Sous-composante 1.2: Renforcement de la création et de la	Accroître l'accès et l'utilisation d'informations spécifiques et pertinentes	Renforcement des capacités des acteurs sur les phénomènes hydrométéorologiques et climatiques (formations diplômantes (master et doctorat) et de courte durée des acteurs sur des thématiques en lien avec les changements climatiques, la gestion durable des terres, des ressources en eau et la réduction des risques de catastrophes)	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la coopération entre les secteurs public, privé et académique - Meilleure planification des calendriers culturaux
		Evaluation des besoins en informations agro-météorologiques et des attentes des acteurs/utilisateurs potentiels	

fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs (équivalent à 4,037 millions de dollars US)	pour la sécurité alimentaire par les décideurs et les exploitants agricoles, au travers de systèmes nationaux de vulgarisation	Renforcement des capacités et des institutions pour les prestataires de services hydrométéorologiques et agro-météorologiques (publics, privés et académiques) au niveau national	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité et accessibilité aux données météorologiques - Amélioration des services de conseil, d'hydrométéorologie et d'agro-météorologiques - Amélioration des services d'alerte et de conseil - Amélioration et accessibilité des instruments de financement de l'agriculture - Amélioration de la qualité et de la quantité des productions agricoles
		Amélioration de la capacité nationale d'observation des phénomènes hydrométéorologiques pour compléter les données et les infrastructures météorologiques régionales et mondiales	
		Evaluation/révision des politiques relatives à la collaboration entre les secteurs public, privé et académique, en particulier les politiques d'accès aux données météorologiques au niveau national	
		Développement et fourniture de services de prévision, d'alerte et de conseil basés sur les impacts pour répondre aux exigences de l'agriculture et de la sécurité alimentaire	
		Soutien à la fourniture en temps utile d'informations agro-météorologiques aux exploitants agricoles	
		Soutien à l'élaboration d'informations climatiques qui peuvent mieux éclairer le développement de l'agriculture et des instruments de financement des risques (fonds d'urgence, assurances, produits dérivés, prêts de contingence)	
		Conception d'une stratégie nationale de partenariat public privé en matière d'informations et de données agro-météorologiques y compris la réglementation et l'accessibilité des données	
Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire (équivalent à 75, 334 millions de dollars US)			
Sous-composantes	Objectifs	Activités	Impacts positifs

Sous-composante 2.1: Consolider le système régional d'innovation agricole (équivalent à 10, 223 millions de dollars US)	Renforcer les systèmes nationaux et régionaux de recherche et de vulgarisation, afin de fournir durablement des innovations technologiques améliorées, y compris des technologies intelligentes face au climat, tenant compte de la nutrition et conviviales pour les femmes et les jeunes	Renforcer le système de recherche et d'innovation agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des espèces agricoles adaptées - Amélioration des techniques culturales - Conseils agricoles adaptés et accessibles
		Assurer la génération et la diffusion de technologies à travers les réseaux régionaux de recherche	
		Moderniser le conseil agricole	
Sous-composante 2.2: Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées (équivalent à 65,111 millions de dollars US)	Maintenir et Améliorer la base de capital naturel dans les zones d'intervention pour assurer la durabilité de la productivité, améliorer durablement la sécurité alimentaire des ménages ruraux et leur résilience à la variabilité climatique dans des zones ciblées	Restauration des terres et des bassins versant (aménagement CES/DRS, RNA, compostage, gestion durable des terres) pour une superficie d'au moins 20 000 ha	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité en quantité suffisante en eau de production ; - Amélioration de la qualité et de la quantité des terres arables ; - Augmentation de la production agricole, maraichère et fruitière ; - Amélioration de la qualité de l'alimentation ; - Augmentation des revenus des producteurs et de l'assiette fiscale des Collectivités Territoriales des zones d'intervention ; - Diminution des prix des produits agricoles, maraichers et fruitiers - Amélioration des conditions d'exploitation agricole, maraichère et fruitière ; - Création d'emplois pendant les aménagements ; - Développement de la transformation agroalimentaire et fruitière - Renforcement de l'économie locale par la réinjection des sommes perçues par la main d'œuvre locale dans l'économie locale sous forme de consommation, d'investissement ; - Création d'opportunités d'emplois indirects se traduisant par une augmentation des opérations commerciales (développement de nombreuses activités de services dans le voisinage des sites de travaux projetés en vue d'assurer l'approvisionnement des ouvriers)
		Réhabilitation de la plaine irriguée de Bama (1260 ha)	
		Mise en place de 200 modèles d'exploitations agricoles centrées sur la valorisation des eaux souterraines	
		Aménagement de 1200 ha de bas-fonds de type PFR	
		Mise en place de 170 jardins maraichers communautaires d'au moins 1 ha chacun pour les femmes	
		Mise en place de 500 ha de vergers fruitiers et de moringa	
Composante 3 : Intégration des marchés et commerce (équivalent à 30, 053 millions de dollars US)			
Sous-composantes	Objectifs	Activités	Impacts positifs
Sous-composante 3.1 : Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires	Trois objectifs sont poursuivis par cette sous-composante - Promouvoir l'intégration régionale entre les pays membres de l'espace CEDEAO en stimulant et en	Construction de 5 magasins de 500 tonnes et de 2 magasins de 1000 tonnes	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du revenu des producteurs ; - Amélioration du commerce des produits agricole, maraichers et fruitiers - Disponibilité continue des produits agricoles, maraichers et fruitiers ;

<i>(équivalent à 11, 131 millions de dollars US)</i>	fluidifiant les échanges commerciaux. - Favoriser la libre circulation des intrants et produits agricoles, la vulgarisation et l'harmonisation des règles et des procédures, ainsi que l'élimination des obstacles au commerce (. - Consolider le système de réserve alimentaire de la CEDEAO		- Suppression des barrières physiques, des prélèvements illicites, des rackets systématiques, des retards dans le transport des marchandises entre les différents pays membres
Sous-composante 3.2: Soutenir le développement de chaînes de valeur régionales stratégiques (équivalent à 18, 922 millions de dollars US)	Soutenir le développement des chaînes de valeur, en mettant l'accent sur les segments en amont et en aval des filières ciblées afin d'accroître la disponibilité des produits agricoles en quantité et répondant aux normes, de créer de la valeur ajoutée pour une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable	Mise en place de 60 unités de transformation Mise en place de 10 comptoirs d'achats et de 10 chambres froides pour les produits maraichers et d'une unité d'emballage de produits agricoles Construction de 115 magasins dont 45 magasins pour les produits maraichers, 60 magasins pour le riz bas-fonds et 15 pour renforcer le dispositif du stock national de sécurité alimentaire	- Amélioration de la plus-value des produits agricoles, maraichers et fruitiers - Facilitation de l'écoulement des produits agricoles, maraichers et fruitiers - Développement de plusieurs métiers en amont et en aval de la production agricole, maraichère et fruitière - Création d'emplois directs et indirects à la production agricole, maraichère et fruitière - Augmentation des revenus des différents acteurs de la chaîne des différentes spéculations promues - Disponibilité constante des produits maraichers - Amélioration de la consommation des produits nationaux - Renforcement de la capacité de riposte du pays aux crises alimentaires
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue (équivalent à 0 millions de dollars US)			
Sous-composantes	Objectifs	Sous-projets	Impacts positifs
Cette composante n'est pas déclinée en sous-composante	Permettre une réaffectation rapide du produit du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou d'origine humaine ayant causé, ou susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur.	Réaffectation rapide du produit du Programme en cas de catastrophe	- Renforcement de l'efficience et de l'efficacité dans la mise en œuvre du FSRP - Meilleure gestion des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, survenant pendant la mise en œuvre du projet - Amélioration du niveau d'atteinte des résultats du projet
Composante 5 : Gestion du programme (équivalent à 14, 505 millions de dollars US)			
Sous-composantes	Objectifs	Sous-projets	Impacts positifs

<p><i>Cette composante n'est pas déclinée en sous-composante</i></p>	<p>Assurer une bonne gestion de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Financement des activités de prédémarrage, l'acquisition d'équipements et de matériels, le suivi-évaluation et sauvegarde environnementale et sociale, la gestion des connaissances et communication, salaires, primes et indemnités du personnel de l'UNC les frais de fonctionnement de l'UNC, les coûts de fonctionnement de l'INERA et des unités de gestion régionale (UGR)</p>	<p>- Opérationnalisation du projet</p>
---	---	---	--

Source : Mission d'élaboration du CPR- Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire, Janvier 2021.